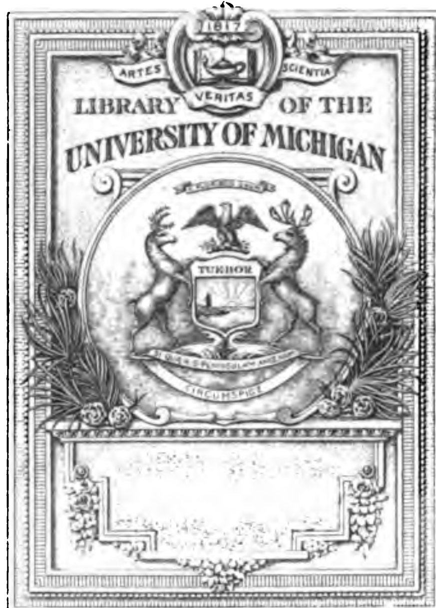
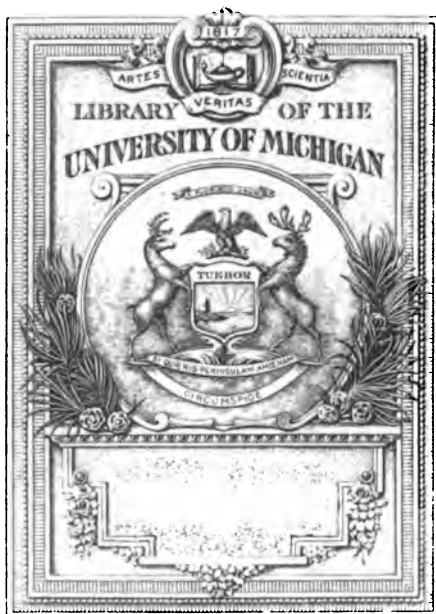
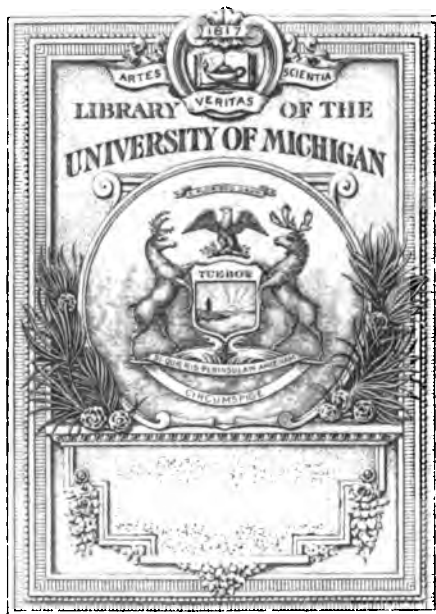

1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE

DE LA

VILLE D'YPRES ET DE L'ANCIENNE WEST-FLANDRE.

TOME IV. — 1re ET 2me LIVRAISONS.



YPRES.
Imprimerie de SIMON LAFONTEYNE, Libraire, rue au Beurre, 17.
(Imprimeur de la Société Historique, Archéologique et Littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre).
1869.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE

DE LA

VILLE D'YPRES ET DE L'ANCIENNE WEST-FLANDRE.

Exemplaire de M.

Le Président,

Le Secrétaire,

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE

DE LA

VILLE D'YPRES ET DE L'ANCIENNE WEST-FLANDRE.

TOME IV.



YPRES.

Imprimerie de SIMON LAFONTEYNE, Libraire, Relieur, rue au Beurre, 17.
(Imprimeur de la Société Historique, Archéologique et Littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre).

1869.



LE NOORDSCHE BALK.

LE NOORDSCHE BALK

DU MUSÉE COMMUNAL

d'Ypres.



Le musée d'Ypres offre un utile sujet d'études à celui qui aime les souvenirs du passé. Quand je le visitai la première fois, il y a deux ans, je ne m'attendais guère à y rencontrer autant de richesses de tout genre, notamment pour l'histoire de la localité. Je m'attendais moins encore, je l'avoue, à y voir la musique d'autrefois représentée par un instrument généralement inconnu aux musicographes, et digne, à bien des égards, d'éveiller leur intérêt. J'ai nommé *le Noordsche Balk*.

C'était en 1865. Je venais de parcourir, en touriste attentif, les principales villes du nord de la Flandre occidentale, et Ypres, la cité flamande par excellence, ne pouvait être laissée à l'écart. Je tenais à contempler ses gigantesques halles, témoins silencieux d'un passé plein de gloire, et, inspection prise de ce monument unique dans le monde, il me semblait que je n'eusse plus rien à visiter que l'élégante

cathédrale et les vénérables façades de certaines habitations bourgeoises des XVI[e] et XVII[e] siècles.

Aussi, quand on m'invita à prendre connaissance des curiosités du musée archéologique et historique, me récriai-je vivement, sûr que j'étais, en ce moment, d'y rencontrer l'inévitable bric-à-brac que l'on entasse dans certaines collections particulières, avec la prétention de sauver les reliques du passé, et, en réalité, en n'abritant que les épaves du temps, de la révolution ou du brocantage.

Il n'en était heureusement point ainsi, et j'eus à la fois un plaisir et une surprise en jetant un rapide coup d'œil sur les objets nombreux et intéressants de ce dépôt. J'ose dire que, dans aucune ville de deuxième rang, on ne pourrait réunir une série d'antiquités plus variée et mieux assortie que celle qui s'étale en ce musée, et je considérerais comme bien malavisé le peintre d'histoire, le dramaturge ou l'analiste qui voudrait étudier les mœurs de nos pères, sans recourir à des sources d'informations aussi sûres et aussi vivantes.

Voici, entre autres, les lignes que je consacrai, dans *l'Echo du Parlement*, à cette visite :

« A Ypres, une merveille de cité, j'ai vu, entre autres curiosités étalées au musée communal, un théorbe, très-bien conservé, et un autre instrument à cordes d'une facture grossière, nommé *Noordsche Balk*, poutre du nord. L'inscription le fait remonter à deux siècles. Il me serait difficile de dire d'où lui provient cette étrange dénomination. J'avoue volontiers aussi mon incompétence à déterminer le rôle de cet instrument, d'autant plus qu'il se trouvait suspendu à

une hauteur trop considérable pour pouvoir en faire l'inspection en détail. J'ai consulté, à ce sujet, *l'Essai sur la musique*, de Laborde, qui contient une infinité de planches d'instruments anciens ; mais je n'y ai rien rencontré de semblable.

« Une histoire spéciale des instruments de musique, vieux et nouveaux, est un livre à faire. M. de Coussemaker, dont un ouvrage colossal vient de paraître, a commencé cette tâche ingrate et rude, et il a été effrayé, non sans raison, des frais énormes qu'entraînerait la gravure des planches.

« Il manque aussi un musée général pour cette branche intéressante de l'archéologie. M. Daussoigne-Méhul a proposé, dans le temps, à l'Académie de vouloir prendre l'initiative à cet égard, et de prier le gouvernement de hâter la création d'un pareil établissement. Mais sa voix n'a pas été entendue, malheureusement (1). »

Quelque temps après, j'acquis, dans une vente de livres en Hollande, un opuscule rarissime, qui vint me tirer d'embarras, quant à la signification du *Noordsche Balk*. L'*Echo du Parlement* où je consignai mes doutes, fut encore la voie à laquelle j'eus recours pour enregistrer mes éclaircissements.

« J'ai à revenir, y disais-je, sur une difficulté que je n'ai pu résoudre, lors du récit que je fis de mon excursion en Flandre, au mois d'août 1865. Il s'agit de l'instrument appelé *Noordsche Balk*. Malgré d'innombrables recherches,

(1) *Echo du Parlement* du 10 septembre 1865. Mon feuilleton a été reproduit par le *Guide musical*. Aujourd'hui le *Noordsche Balk* est suspendu dans une vitrine placée à hauteur d'homme.

le rôle de cet instrument restait pour moi une énigme insoluble, quand le hasard me fit obtenir, ces jours derniers, un petit livre hollandais renfermant l'explication tant désirée.

« L'opuscule émane d'un certain Nicolas Douwes, organiste à Tzum en Frise, et vit le jour à Franeker, en 1699. Il porte pour titre : *Grondig onderzoek van de toonen der musijk, door Claas Douwes, organist tot Tzum, in Frieslandt.* Tot Franeker, bij Adriaan Heins, 1699, in-12°. La première partie offre les règles fondamentales de la musique. La deuxième est consacrée aux instruments en vogue, avec les systèmes de leur accord.

« Selon Nicolas Douwes, le *Noordsche Balk* est un instrument creux, de forme rectangulaire et long de trois pieds environ. Il est monté de trois ou quatre cordes. A chaque extrémité se trouve un chevalet, sur lequel on tend les cordes. Les touches sont placées sous les cordes, à l'aide de crochets en cuivre. On n'y adapte pas de demi-tons artificiels. L'instrument est donc d'une extrême simplicité. La mélodie se joue sur la première corde ; les autres cordes conservent invariablement la même sonorité, en guise de basses (pédales). On se sert parfois de petites plumes pour gratter ces cordes et pour frictionner, dans toute sa longueur, la corde principale. Parfois aussi on fait vibrer les cordes basses au moyen d'un archet, et on gratte la chanterelle avec l'ongle du pouce gauche.

« Il est possible que le *Noordsche Balk* ait été en usage

en Flandre ; mais bien des indices concourent à faire supposer qu'il est originaire des Pays-Bas septentrionaux (1). »

Je viens aujourd'hui compléter ces renseignements, et je ne puis mieux faire, pour plus d'exactitude, que de citer le texte intégral de Nicolas Douwes. Le voici :

« Van de Noordsche Balken.

« De Noordsche Balken sijn holle vierkantige instrumenten, van twee of drie voeten lang, en ook wel langer of korter. Sij worden met drie of vier snaaren besnaard. Tot elke eindt is een kam daar de snaaren over gespannen worden. De toonen worden met kopere krampen, onder de snaaren, daar op geset, op dese maniere :

« Laat de voorste snaare sijn toon sijn C, soo deelt de snaare tusschen de kammen in twee gelijke deelen, dat is recht in 't midden, soo is dat de tweede C.

« Deelt voort van de onderste kam tot de bovenste in drie gelijke deelen, en set een deel van onder na boven, soo is dat G.

« Deelt al voort van onder tot boven in vier gelijke deelen, en set een deel van onder na boven, soo is dat F.

« Ende doet voorts gelijk met de eene snaare in het eerste deel f° 23 geleert is.

« De ingevoegde semi-toonen worden daar niet op geset, alsoo het maar een seer eenvoudig instrument is, daar niet veel konst op kan gedaan worden. De voijsen worden alleen

(1) *Echo du Parlement* du mois de juin 1866. Cet article a été également reproduit par le *Guide musical*.

op de voorste snaare gespeelt; de andere hebben altijdt het selve geluidt, en verstrekken quansuis voor bas.

« Het speelen wort van sommige gedaan met twee pennetjes, en met de eene schrabbense over de snaaren, en met de andere strijkkense langs de voorste snaare over de toonen. Andere strijken met een strijkstok op de snaaren, ende met de nagel van de slinker duim strijkense op de voorste snaare over de toonen, en spelen alsoo de voysen (1). »

Ces explications sont on ne peut plus curieuses, en ce qu'elles nous apprennent, en quelques lignes, le mécanisme de notre instrument. Si je les entends bien, il en résulte, en toute évidence, que le *Noordsche Balk* n'était point un instrument artistique. Il ne donne que la gamme naturelle, avec ses deux demi-tons, placés aux quatrième et septième degrés, et il écarte systématiquement les demi-tons artificiels, marqués au clavier du piano par des touches noires. En examinant d'ailleurs l'instrument du musée communal d'Ypres, il se trouve que sauf un point, l'instrument décrit par le musicien frison est conforme à celui-là. Nicolas Douwes ne mentionne que trois ou quatre cordes au plus. Notre instrument en compte huit. C'est, pour ainsi dire, un *Noordsche Balk* perfectionné.

La moitié de ces cordes sonnent à vide, à titre de pédales basses. Les autres sont tendues au-dessus d'un clavier de vingt-et-une touches, et paraissent destinées à exécuter la mélodie. Ces cordes étaient primitivement faites de boyaux, tout conçoit à le faire supposer, et celles que porte actuelle-

(1) *Grondig onderzoek*, etc. p. 118.

ment l'instrument, n'y auront été adaptées que pour le coup d'œil. L'instrument n'a pas tout à fait la forme rectangulaire, Il offre vers l'extrémité droite, ce qu'on pourrait appeler un ventre, formé de deux demi-cercles et percé de deux ouïes en fer-blanc, figurant une rosace. Deux autres rosaces sont taillées en pleine table de résonnance, à la distance de vingt centimètres chacune.

Le sapin employé à la construction de notre *Noordsche Balk*, est d'une excellente qualité. On le sent bien à la sonorité de l'instrument, qui est vigoureuse et profonde, bien qu'un peu brusque.

La tête de l'instrument et l'appareil des clefs ont la forme de ceux de nos violons ou de nos contrebasses. L'instrument mesure, dans sa hauteur, un mètre cinquante centimètres, et, dans sa largeur régulière, quinze centimètres. Il faut joindre à cette largeur, au-dessous du ventre, vingt centimètres.

A l'égard de ce que dit Nicolas Douwes de l'habitude qu'on avait parfois de frictionner les cordes basses du *Noordsche Balk* au moyen d'un archet, cela a pu se faire sur l'instrument qu'il décrit, mais nullement sur le nôtre, vu l'égalité de surface que présentent les quatre cordes à vide de la basse. L'instrument se pinçait exclusivement au moyen du pouce ou d'un plectrum, cela est incontestable.

On peut le considérer comme une sorte de *Zither* allongé. Le *Zither*, on le sait, a un caractère intime. Instrument de salon, il prête à la rêverie, et les personnes de distinction qui en jouent, en font, pour ainsi dire, l'interprète de leurs pen-

sées. Par un abus commun à toutes choses, il est devenu, entre les mains de quelques musiciens, un vrai instrument de ménétrier. Or, en revêtant la forme ample et grossière du *Noordsche Balk*, ses vibrations, de caressantes qu'elles étaient, ont pris un caractère âpre et strident qui s'accommode fort bien d'une fête tapageuse. Aussi le musicographe hollandais Lustig envisage-t-il le *Noordsche Balk* comme un instrument de kermesse et dédaigne-t-il, dans le court aperçu qu'il donne des instruments en usage en Europe, de s'occuper de ceux que le peuple fait servir à ses divertissements. Voici ce qu'il dit :

« Wyders, met dingen die by kermissen en tot soldaatenmuziek worden gebruikt, gedenk ik my niet op te houden. Alzoo blyft de *Noordsche Balk*, het *Hakkeboord* en diergelyke hier buiten aanmerking (1). »

La tirade, bien qu'un peu méprisante à l'endroit de notre instrument, offre de l'intérêt, en ce qu'elle retrace, en quelques mots, son rôle véritable dans une contrée où il semble avoir joui, au siècle dernier, d'une certaine vogue.

Le *Noordsche Balk* serait-il de provenance néerlandaise? Je n'oserais l'affirmer, et il se peut les pays voisins de la Baltique aient des droits égaux à le réclamer. Les livres que j'ai parcourus, restent muets à cet égard. Leur silence ne peut induire toutefois à résoudre le problème d'une façon négative, vu que, comme je viens de le démontrer, la destination de l'instrument n'était rien moins qu'artistique.

Un savant organophile m'a affirmé que le *Noordsche Balk*

(1) *Inleiding tot de muziekkunde*, 1771, in-8°, 2e édition, p. 82.

était autrefois désigné sous le nom de *Nederlandsche Bas*. J'ignore jusqu'à quel point cette assertion est admissible.

Je rencontre, dans les planches de lutherie de la grande Encyclopédie (1), un instrument offrant quelques similitudes avec le nôtre. Toutefois l'identité n'est pas complète, et les touches dont le *Noordsche Balk* est garni et qui le font ressembler à une sorte de guitare rectangulaire, manquent au dessin du célèbre recueil.

Aucun des nombreux comptes de nos villes flamandes que j'ai compulsés avec soin, ne mentionne le *Noordsche Balk* (2). En revanche, j'y vois le hautbois, le fifre, le chalumeau, la harpe, etc. concourir à l'éclat des fêtes religieuses et civiles. Dans certaines villes des côtes maritimes, un choix judicieux, ou mieux, une sorte de pensée philosophique présidait à l'organisation de la musique. On dirait qu'elles avaient conservé, avec la romantique Ecosse chantée par Walter Scott, le dépôt des traditions légendaires enveloppées dans la nuit des temps. A Furnes, par exemple, les sociétés de tir, représentant l'élément militaire, arrivaient avec le fifre et le tambour. Le magistrat, ou le pouvoir civil, se faisait précéder de trompettes, et leurs proclamations avaient lieu au son de ces instruments. Le clergé affectionnait le *snaar-spel* (la famille des instruments à cordes), et s'en servait annuellement dans la procession du Saint-Sacrement, ainsi que dans celle appelée *derdach may's*. Les instruments à cordes, en effet, ont un caractère idéal, que tous les peuples

---

(1) Planche XIII.

(2) Je citerai notamment Courtrai, Ypres, Bruges, Furnes, Ostende, Nieuport, Audenarde, Grammont, Alost et Gand.

civilisés leur ont reconnu généralement. « C'est pourquoi,
« dit M. Laugel, la lyre est encore le symbole de la grande
« harmonie, de celle qui combine des sons et non des bruits,
« qui a une âme enfin. C'est pourquoi le violon, la viole,
« la harpe, sont avec elle les seuls attributs que les peintres
« donnent à la musique. C'est par la même raison que,
« dans un tableau célèbre, Dominiquin n'a pas hésité à
« montrer sainte Cécile jouant de la contrebasse (1). »

Dans l'intérieur de la Flandre, le hasard dictait souvent le choix des musiciens appelés à concourir aux fêtes communales. La trompette et le chalumeau y remplissaient, d'ordinaire, le principal rôle.

Si le *snaarspel* avait, dans les villes du littoral, la mission exclusive de participer aux grandes processions du clergé, il devait arriver parfois que des instruments d'une qualité accessoire et même d'une facture grossière avaient à suppléer aux instruments habituels, quand on n'avait pas à la main une harpe ou un psaltérion. Le cas a dû se présenter surtout dans les localités rurales, où les ressources musicales étaient naturellement plus restreintes. Alors peut-être on aura eu recours à l'*Hakkebert* ou au *Noordsche Balk*. Et qui sait si ce dernier instrument, vu sa dimension exceptionnelle, n'était pas transporté sur un petit attelage à roues?

L'origine de celui qui est conservé au musée communal d'Ypres, reste un mystère. On sait seulement qu'il provient d'un curé de Boesinghe, qui en a fait don à l'établissement. L'étiquette lui assigne un âge de deux siècles. J'en

(1) *La voix, l'oreille et la musique*, Paris, 1867, in-12°, pp. 37 et 38.

donne ci-contre une reproduction faite d'après un dessin, matériellement irréprochable, qu'un habile artiste d'Ypres, M. Böhm, a bien voulu exécuter, pendant mon séjour en cette ville. Je lui en fais ici mes sincères compliments, tout en le remerciant bien cordialement de son extrême bonté.

On a vu que, outre le *Noordsche Balk*, le musée d'Ypres renferme un assez beau théorbe, instrument qui eut une grande vogue sous le règne de Louis XIV. Peut-être l'un et l'autre de ces instruments ont-ils été fabriqués à Ypres même (1). Autrefois ville épiscopale, et de plus cité industrielle, Ypres a dû posséder des luthiers habiles, tout comme elle a eu des peintres, des sculpteurs et des architectes d'un incontestable talent. La musique de la cathédrale de Saint-Martin a dû être organisée avec soin (2), et même les évêques auront eu, comme ceux des autres villes, des instrumentistes particuliers attachés à leur personne (3). Quant à la procession du *Tuindag*, on se fera, d'après ce qui précède, une idée du rôle que la musique aura été appelée à y remplir.

Je ne connais jusqu'ici qu'un seul instrument provenant d'un atelier yprois. C'est une petite pochette, forme massue, à dos pentagone et cannelé, que mon ami César Snoeck, de Renaix, a eu la bonne fortune d'acquérir pour son musée (4). A l'intérieur se trouve un billet conçu en ces

(1) Plus haut il a été question de la provenance du genre de l'instrument. Ici je parle de la provenance de sa fabrication. Ces deux choses ne peuvent être confondues.

(2) Voir ce que j'en dis à l'article Devos (Martin), dans la *Musique aux Pays-Bas avant le XIXe siècle*. Bruxelles, Muquardt, 1867, in-8°, t. I, p. 157.

(3) *Id.* p. 96.

(4) Voir, sur ce magnifique musée, le feuilleton que j'ai inséré dans l'*Echo du Parlement* du 15 juillet 1863.

termes : « FAICT A YPRE PAR GUILLAUME DE POILLY, 1672. » Je laisse aux érudits de la localité le soin de rechercher les particularités biographiques qui pourraient concerner ce luthier. Leurs investigations ameneront infailliblement d'autres découvertes.

On peut s'étonner à bon droit, que M. Fétis, qui énumère la plupart des instruments dont Douwes enseigne la tablature, n'ait pas cité le *Noordsche Balk*, à titre d'instrument insolite et étrange. Cette omission s'explique jusqu'à un certain point. M. Fétis ignore le flamand ou le hollandais. Si M. Fétis a eu en main l'opuscule de Douwes, à coup sûr, il se sera trouvé arrêté devant la dénomination peu artistique de l'instrument, et, au lieu de broder sur le thème, comme il fait toujours en pareille occurence, il aura cru bon, cette fois, de ne dire mot. On ne peut que le louer de cette réserve. Pourtant, elle ne fait pas le compte des érudits, qui, vingt fois, liraient la notice sur Douwes dans la *Biographie universelle des musiciens*, sans se douter que le musicien hollandais consacre un chapitre spécial à la tablature du *Noordsche Balk*.

L'édition de l'opuscule de Douwes, que je possède, est de 1699. C'est la première. Il en a été fait, selon M. Fétis, une deuxième, avec des améliorations, qui ne parut qu'après la mort de l'auteur. La dernière édition a vu le jour à Amsterdam, en 1773, format in-4°. A la fin de l'édition originale, l'écrivain déclare qu'après avoir traité des tons et des instruments de musique, il est arrivé au mécanisme pratique de ces instruments, particulièrement de ceux à clavier, qui, à l'en croire, sont la base de tous les autres.

« Il a composé, à ce sujet, dit-il, des exemples rudimentaires, consistant en accords ascendants et descendants, de divers genres, avec les artifices que réclame l'accompagnement des psaumes. Malheureusement les notes qui les concernent, ne peuvent être imprimées comme il les a écrits, à moins d'en faire graver des planches spéciales, ce qui va entraîner de grands frais. Toutefois, il s'efforcera de publier son nouveau travail, en vue de contribuer à éclairer l'art, toujours long à apprendre. »

Ce traité supplémentaire a-t-il vu le jour séparément, ou bien a-t-il été joint aux éditions postérieures à celle de 1699? C'est ce qu'il ne m'a guère été permis de constater, à cause de l'impossibilité qu'il y a de se procurer ces différents exemplaires. Ni Vander Aa, ni Witsen Geysbeek ne disent mot de Douwes. Je remarquerai, à cette occasion, que les biographes néerlandais et belges se trouvent souvent en défaut, quant aux musiciens de leur pays, grande raison, selon moi, de recommencer *ab ovo* et d'après des sources respectables, toute l'histoire musicale des dix-sept provinces.

EDMOND VANDERSTRAETEN.

Mre Jehan Yperman,

LE PÈRE DE LA CHIRURGIE FLAMANDE.

(1297 *à* 1329).

Nous avons publié, il y a près de dix ans, dans les *Annales de la Société d'Emulation de Bruges*, le résultat de nos recherches concernant Mre Jehan Yperman, dont M. le Docteur Carolus venait de publier la première partie du *Traité de Chirurgie.*

Monsieur Lafaut, professeur au collége communal de cette ville, ayant adressé à la commission de la société historique et archéologique de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, une ode sur cet homme remarquable de notre cité, la dite commission jugea à propos de rééditer notre travail d'il y a dix ans, comme renseignements sur Jehan Yperman, et servant d'introduction et d'explications à l'ode de M. Lafaut.

Nous reproduisons donc cette article tel qu'il parut en 1859, dans le tome 11e 2me série des *Annales de la Société de Bruges,* sous la forme de *lettre à M. le Chanoine Carton,* Président de ladite société.

LETTRE A M. LE CHANOINE CARTON, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION POUR L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE ET DES ANTIQUITÉS DE LA FLANDRE.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Il y a quelques années que Monsieur le docteur Carolus a commencé, dans les Annales de la Société de Médecine de Gand, la publication de *La chirurgie de maître Jean Yperman*, qu'il appelle avec raison *le père de la chirurgie flamande*. Ce traité de chirurgie a été tiré à part, et l'administration communale d'Ypres, d'après sa louable habitude d'encourager toute publication qui concerne soit la ville, soit ses hommes plus ou moins remarquables, s'est empressée de souscrire, pour un certain nombre d'exemplaires, au travail de Monsieur Carolus.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de ce traité, que l'administration, qui connait votre zèle pour collecter tout ce qui concerne notre belle province, a bien voulu me permettre de vous offrir.

Avant de vous adresser le présent volume, j'ai voulu m'assurer par moi-même si nos archives, si riches sous tous les rapports, ne possédaient rien qui pût servir à jeter quelque jour sur ce personnage, entièrement inconnu avant la publication de M. Carolus, et qui mérite certainement une place dans la *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*. Si le résultat n'a pas entièrement ré-

pondu à mon attente, mes recherches, cependant, n'ont pas été tout-à-fait infructueuses; elles me procurent aujourd'hui le double plaisir de vous envoyer le traité de notre chirurgien flamand, et de pouvoir y joindre les quelques renseignements qu'elles m'ont fournis.

La seule série de documents qui pût me procurer quelques données, était celle des *comptes en rouleaux*, qui, dans nos archives, remontent jusqu'au dernier quart du XIIIe siècle. Aussi fut-ce par là que je commençai mes recherches, et bien m'en prit. Ces comptes des dépenses se divisent en plusieurs catégories qui ont chacune leur rouleau particulier, et dont plusieurs ont une longueur de quinze à vingt mètres. On y remarque surtout 1° les comptes des *Salaires;* 2° ceux des *Voyages;* 3° ceux des *Présents;* 4° les *Communbriefs* ou les comptes de fournitures diverses pour les constructions, etc.; 5° les comptes avec *diverses personnes;* 6° ceux des *Scherrewetters* ou de la police locale etc. etc. — Ce fut la première et la cinquième de ces catégories qui me fournirent seules les renseignements que j'ai trouvés; et en effet elles m'ont donné pour les années 1297 à 1332, vingt-deux articles concernant Jehan Yperman, sa mère et sa sœur (1).

« Jean Ypermans, dit M. Carolus, naquit probablement
» à Ypres vers le dernier quart du XIIIe siècle. Il nous
» apprend lui-même, dans son *Traité de chirurgie*, qu'il
» pratiquait la chirurgie à Ypres et dans les environs, et
» qu'il étudia son art, sous LANFRANC, de Milan, qui profes-
» sait en 1295, avec éclat, à Paris. »

---

(1) Voir l'*Annexe*.

Je pense que la supposition de M. Carolus est entièrement fondée, voici pourquoi : la première mention de notre Yperman, que je trouve dans les comptes, est de 1297. Il y est renseigné (compte avec *diverses personnes*) comme recevant, pendant cette année, de trimestre en trimestre, quatre paiements de cinquante sols parisis chacun ; et remarquez, je vous prie, qu'il n'y porte pas le titre de *maître Jehan Yperman*, mais qu'on le nomme simplement *Jehan Yperman*, sans autre indication, tandis que dans tous les comptes subséquents où il figure, il porte partout le titre de *maître;* d'où l'on peut conclure qu'en 1297, il n'était pas encore chirurgien: je pense que les sommes qui lui sont allouées, pendant cette année, le sont à titre de gratification ou de subside pour continuer ses études à Paris. Ce fait n'a du reste rien d'extraordinaire, car les magistrats d'Ypres, déjà à cette époque, avaient l'habitude d'accorder des subsides aux jeunes gens qui montraient des dispositions pour les hautes études. Ainsi nous trouvons à chaque instant, au XIVe et au XVe siècle, de pareils encouragements accordés à de jeunes Yprois pour étudier le droit à Paris ou la médecine à Montpellier. Remarquons encore que ce subside alloué à Jehan Yperman ne figure pas au compte des *salaires*, mais bien à celui *avec diverses personnes*, et que c'est justement cette espèce de compte qui porte toutes les gratifications, subsides, récompenses et autres dépenses de cette nature. Je pense aussi qu'on peut conclure de tout ceci qu'Yperman est né à Ypres, car je doute fort que les échevins lui eussent accordé un subside s'il n'était pas né Yprois, ou s'il n'était au moins fils de *Poorter*. Je crois donc que tout ce qui précède vient confirmer pleinement la supposition de M. Carolus.

Après cette année 1297, nous perdons Jehan Yperman de vue jusqu'en 1304, où nous le trouvons mentionné non pas au compte *avec diverses personnes*, mais à celui des *salaires* (c'est-à-dire comme fonctionnaire de la commune), portant le titre de *maître*, et chargé du service de l'hospice de *Belle*. Au même compte nous trouvons la mère et la sœur de notre chirurgien (portant l'une et l'autre le nom de Catherine), attachées à l'hôpital de Notre-Dame (*l'ospital sour le marchiet*), l'une et l'autre au traitement de six livres parisis par an, tandis que notre chirurgien ne jouissait encore que d'un traitement de quatre livres parisis. Il conserva ce traitement de quatre livres parisis jusqu'en 1317, mais en cette année son salaire fut porté à six livres, et l'année suivante il reçut une indemnité ou un salaire supplémentaire de dix livres parisis *pour ce qu'il demeure en le vile.*

Ne pourrait-on conclure de là que ce fut en 1303 ou 1304, que Jehan Yperman obtint le titre de chirurgien, qu'il commença à pratiquer à la campagne, dans les environs d'Ypres, comme il nous l'apprend lui-même (1), tout en étant chargé du service de l'hospice de Belle; et que ce ne fut qu'en 1318 qu'il vint s'établir à Ypres, à la demande des échevins, qui lui accordèrent de ce chef une gratification annuelle de 10 livres parisis, somme supérieure à celle qu'il recevait pour son service à la Belle.

Ces deux allocations lui sont payées toutes les années suivantes ; en outre, l'année 1324 nous apprend que notre chirurgien demeurait dans la rue du Sud (actuellement rue

(1) Carolus, dans l'introduction.

de Lille) : il est probable qu'il habitait dans cette rue une maison à côté de l'hospice de Belle, ou au moins à proximité, car c'était chez lui que se réunissaient les échevins, pour traiter des intérêts dudit hospice, dont ils avaient la haute direction : il recevait de ce chef une indemnité de huit livres par an *pour le lieuwage del cambre.*

Deux autres particularités nous sont fournies par les comptes, c'est qu'en 1325, pendant les démêlés des Brugeois avec le comte Louis de Crécy, Jehan Yperman accompagna les troupes que les Yprois avaient mises en campagne, et reçut de ce chef une indemnité de 8 livres 4 sous parisis ; et, qu'en 1327, il reçut également une indemnité de 8 livres 4 sols parisis, pour les soins qu'il avait rendus aux pauvres de la ville.

Le compte de 1329 est le dernier où nous voyons figurer le nom de Jehan Yperman. Ceux de 1330 et de 1331 nous manquent, mais celui de 1332 nous apprend qu'à cette époque notre chirurgien ne faisait plus le service à l'hospice de Belle, car nous y trouvons à la rubrique ordinaire : *à maistre Henri le Bril pour warder et garir les malades del ospital del Belle.....* 6 *liv.* C'est donc à l'année 1330 ou 1331 que nous pouvons reporter si non la mort de Jehan Yperman, au moins sa retraite ou la cessation de ses fonctions à l'hospice de Belle, fonctions qu'il remplissait depuis 1304.

Nous avons dit plus haut que la mère et la sœur de notre chirurgien rendaient service à l'hôpital Notre-Dame, au traitement de six livres parisis chacune. Il est à remarquer que ces femmes ne commencent à figurer au compte des

salaires qu'en 1304, c'est-à-dire l'année de l'admission de Jehan à l'hospice de Belle ; la sœur continue à y figurer jusqu'après la mort ou la retraite du frère, c'est-à-dire jusqu'après 1332, tandis que la mère n'y figure qu'une seule année, en 1304. Elle mourut cette même année ou au commencement de l'année suivante, car sa fille qui, en 1304, figure au rôle sous le nom de *Kateline, fille Kateline Ypermans*, figure sur celui de 1305 sous la dénomination de *Kateline fille* JADIS *Kateline Ypermans*.

« Cet auteur, ajoute aussi Mr Carolus, nous apprend » encore qu'il composa son livre pour l'usage de son fils » étudiant la chirurgie ; ce qui donne à croire qu'il fut » marié. Cependant, ses sorties continuelles contre les chi- » rurgiens laïcs font croire qu'il faisait partie du clergé » quand il a écrit son livre. »

Je n'ai rien trouvé qui puisse éclaircir le doute de Mr Carolus à cet égard, mais je crois pouvoir assurer que Jehan Yperman n'appartenait pas au clergé, aussi longtemps qu'il fut chargé du service de l'hospice de Belle. Chaque fois que dans les comptes de cette époque figure un membre du clergé (ce qui arrive fréquemment), il y est toujours mentionné avec une désignation particulière, soit un simple adjectif de respect ou de déférence, soit par le mot *presbyter* en abrégé. Or, notre chirurgien n'y figure jamais que sous le nom de *maistre Jehan Yperman*. Il est possible qu'en 1330 ou 1331, il ait quitté son office de l'hospice de Belle, pour se vouer à l'état ecclésiastique et que ce soit dans la retraite qu'il ait écrit son ouvrage pour l'instruction de son fils. Ceci cependant ne justifierait pas ses *sorties continuelles contre les*

chirurgiens laïcs, à moins que, par ces *chirurgiens laïcs*, on ne veuille entendre les chirurgiens ordinaires de ville ou de campagne, qui ne faisaient que suivre la routine de leurs dévanciers, et qui n'avaient pas eu, comme lui, l'avantage de fréquenter l'université de Paris et de suivre les leçons du célèbre professeur Milanais Lanfranc? Ceux enfin dont parle la note de la page 47 de l'ouvrage de M. Carolus.

J'ai peine à admettre entièrement l'explication du nom *Ypermans* que Mr Carolus nous donne, à la note page 19; certes, les exemples sont nombreux, nous avons Jean de Maubeuge, Jean de Bruges, Jean d'Heymissem etc., nous avons même un peintre Yprois connu sous le nom de *Karel van Yper*, mais la différence entre Karel *van Yper* et Jehan *Yper*MANS est déjà bien grande. Pourquoi pas alors Jehan d'Ypres ou Jehan van Yper? Quoiqu'il en soit, notre chirurgien ne s'est pas acquis ce nom par sa science, car nous voyons qu'à son début dans la carrière il le portait déjà. Est-ce aussi parce que sa mère et sa sœur étaient d'Ypres, qu'elles s'appelaient *Yper*MAN? En admettant même que le nom Y*perman* soit un surnom ou un sobriquet qui, dans la suite, est devenu un nom patronymique, je ne pense pas que ce soit notre chirurgien qui se l'est fait donner. Son père et sa mère le portaient déjà, et qui sait à combien de générations il faudrait remonter pour arriver à la source.

Une autre observation: Mr Carolus, d'après Willems, écrit partout *Ypermans* avec un *s* final. C'est une erreur: partout nos comptes portent *Yperman* sans *s*. Je sais bien que le manuscrit de la bibliothèque royale porte *Ypermans*,

mais ces messieurs n'ont pas fait attention que le nom se trouve là dans une phrase latine, et qu'il est au génitif et non pas au nominatif: *Hic incipit cyrurgia magistri Johannis dicti* Ypermans. Le véritable nom est donc *Yperman*, comme il est écrit invariablement dans nos comptes, et non pas *Ypermans*. Il y a plus, le même nom donné à la mère et à la sœur, s'écrit toujours avec un *s* final, et on le conçoit facilement, car le nom patronymique ajouté au nom de la femme est un véritable déterminatif avec lequel on sousentend le mot *femme* ou *fille* (*vrouw of dochter*). Telle est la règle généralement suivie, dans nos comptes, pour l'orthographe des noms de femme, aussi bien pour le français que pour le flamand.

Une autre observation qui m'a frappé, c'est le minime salaire qui était accordé à Jehan Yperman : *six livres parisis!* et cependant, à la même époque, la ville d'Ypres entretenait trois médecins (*fusiciens*) dont le premier avait un traitement de *quatre-vingts* livres, le second, de *trente-cinq* et le troisième de *treize* livres parisis.

A maistre Servais le Cupre, fusicien . . .	80 liv.
A maistre Jehan de Lille, fusicien. . . .	35 liv.
A maistre Jehan le Clerc, fusicien. . . .	13 liv.

Ce poste se répète tous les ans.

Si notre Jehan Yperman, n'est pas tout-à-fait contemporain de Jacques van Maerlant,

« *die vader*
» *is der Dietscher dichtren algader,* »

il écrivit au moins fort peu de temps après la mort de son

[illegible]

M. [illegible] aurait rendu un grand service aux études flamandes. Il avait, [illegible] mais nous [illegible] qu'il n'aurait pas dans l'intention [illegible] de [illegible] le pilier du [illegible] de la littérature flamande, mais bien un ouvrage de médecine. Quoiqu'il en soit, nous devons de grands remercîments à M. [illegible] de ce qu'il nous a fait connaître un personnage qui, avant son travail, était presque entièrement inconnu : nous pouvons l'en remercier d'autant plus volontiers, que Jehan Yperman appartient à la Flandre-Occidentale, à la ville d'Ypres, et qu'on peut lui donner le nom de père de la chirurgie flamande.

Le résumé des résultats de mes recherches, qui, comme vous le voyez, se réduisent à bien peu de choses. Quoiqu'il en soit, il en résulte que le nom de notre chirurgien Yprois est *Jehan Yperman*; qu'il est né à Ypres, ou au moins qu'il est fils d'un *poorter d'Ypres*; que le nom de sa mère était *Catherine*, qu'il avait une sœur du même nom, et que ces *deux femmes se vouaient*, comme lui, à l'art de guérir; qu'en 1297 il *reçut des échevins* d'Ypres un subside, probablement *pour continuer ses études*; qu'en 1304, il portait le *titre de maître* et qu'on lui confia le service de l'hospice

de Belle, service dont il resta chargé jusqu'en 1329 ; que sa mère mourut en 1304 ou 1305; qu'on peut fixer l'époque de la mort ou de la retraite de Jehan à l'année 1330 ou 1331; que sa sœur lui survécut, puisque nous la trouvons encore, après 1332, chargée de son office à l'hôpital de Notre Dame et enfin que notre chirurgien fit partie de la petite armée que les Yprois mirent en campagne, en 1325, pendant les démêlés des Brugeois avec le comte de Flandre Louis de Crécy.

Vous le voyez, Monsieur, c'est bien peu de chose, mais enfin c'est quelque chose. Le savant Dacier, dans son éloge de Dom Brial, ne dit-il pas avec raison, que « la conscience » de l'érudit s'étend aux moindres détails, et qu'il n'y a pas » plus en histoire qu'en physique de faits véritablement » indifférents ? »

Agréez, je vous prie, l'assurance de mon bien sincère dévouement.

Anvers, 24 Juillet 1859.

Jusqu'ici notre lettre à M[r] le chanoine Carton. — Quand nous la publiâmes, en 1859, nous ignorions complètement que M. le D[r] Snellaert s'était occupé de notre compatriote Yperman (1). Nous sommes heureux de ce que nous nous soyons rencontré avec lui quant à l'orthographe du nom d'Yperman, et nous prions le savant médecin d'être bien persuadé que, si nous avions eu connaissance de son article,

(1) Voir *Annales de la Société de médecine de Gand, tome* 32, *année* 1854.

nous nous serions empressé de le citer comme ayant le *premier* rectifié le nom d'Yperman. — *A tout seigneur tout honneur.*

Quant aux autres renseignements concernant Yperman fournis par M. le docteur Guislain dans la séance du 6 Février 1855 (1) ils ne se rapportent qu'aux années 1297 et 1304 tandis que nos investigations ont suivi Yperman jusqu'en 1332.

Afin de mettre le lecteur à même de connaître tout ce qui a paru (à notre connaissance) sur le *Père de la Chirurgie flamande*, nous croyons devoir ajouter ici une note des divers articles qui ont paru sur Yperman depuis la publication de notre lettre.

C. Broeckx. — *Analyse de l'ouvrage de M. Diegerick, intitulé Mre Jehan Yperman* (2) etc.

C. Broeckx. — *Encore un manuscrit du père de la chirurgie flamande* (3).

C. Broeckx. — La chirurgie de Maître Jehan Yperman chirurgien belge (XIIIe-XIVe siècle) publiée pour la première fois d'après la copie flamande de Cambridge, etc. (4).

Snellaert. — Compte rendu sur l'ouvrage précédent (5).

---

(1) *Bulletin de la Société de médecine de Gand*, t. XXII, page 51.

(2) Dans les *Annales de la Société de médecine d'Anvers*, 21e année p. 50 et tiré à part.

(3) Dans le tome XVII, page 75, des *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*.

(4) Dans le tome XX des *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique* et tiré à part. — Cet ouvrage, édité par notre savant confrère Mr C. Broeckx, fut réimprimé il y a deux ou trois ans, chez Buschmann à Anvers.

(5) Dans le tome XXXV du *Bulletin de la Société de médecine de Gand* p. 192.

P. J. Dewachter. — De la chirurgie de Maître Jehan Yperman, médecin belge du XIVe siècle (1).

Nous ajouterons que la partie inédite de la traduction de M. le Dr Carolus se trouve, en manuscrit, à la Bibliothèque publique de la ville d'Ypres. — Cette partie porte pour titre: *Ceci est la table du septième livre, qui traitera de tous les organes et de tous les membres qui se trouvent sous le cou et la gorge.* — Il se compose de trente-neuf chapitres, écrits et signés par M. Carolus.

Le dernier mot n'est pas dit sur notre Yperman : nous ne désespérons pas de trouver encore quelque vieux parchemin qui nous permette d'ajouter quelque renseignement à la biographie du *Père de la chirurgie flamande.*

I. DIEGERICK.

---

(1) Dans les *Annales de la Société de médecine d'Anvers, année* 1863.

ANNEXE.

EXTRAITS DES COMPTES EN ROULEAUX DE LA VILLE D'YPRES
DE 1297 A 1332.

1297. — *A diverses personnes.*

A Jehan Yperman. . . . . 50 sols p.
A Jehan Yperman. . . . . 50 »
A Jehan Yperman. . . . . 50 »
A Jehan Yperman. . . . . 50 »

1304. — *Sollaires.*

A Kateline Ypermans pour son service del ospital sur le Marchiet. . . . . 6 liv.
A maistre Jehan Yperman pour sollaire del Belle. 4 »
A Kateline, fille Kateline Ypermans, pour son solaire del ospital sur le Marchiet. . . . . . 3 »
Item. . . . . 3 »

1305. — *Sollaires.*

A maistre Jehan Yperman pour son sollaire del Belle. . . . . 4 liv.

A Kateline, fille *jadiz* Kateline Ypermans, pour son solaire del ospital sour le Marchiet. . . . . 3 »
Item. . . . . 3 »

1308 (*). — *Sollaires.*

A maistre Jehan Yperman pour le service qu'il fait al ospital delle Belle. . . . . . . 4 liv. 8 sols.
A Kateline, fille à Kateline Ypermans, pour service qu'elle fait à lospital sour le Marchiet. . . . 30 sols.
Item. . . . . 30 »
Item pour darain paiement . . . . 30 »

1309. — *Sollaires.*

A maistre Jehan Yperman pour son service del Belle. . . . . 4 liv.
A Kateline, fille Kateline Ypermans, pour son service pour l'ospital sour le Marchiet. . . . . 3 liv.
Item. . . . . 3 »

1310. — *Sollaires.*

A maistre Jehan Yperman pour son service del Belle. . . . . 4 liv.
A Kateline, fille Kateline Ypermans, pour son service del ospital. . . . . 3 »
Item. . . . . 3 »

(*) Les années que nous passons ne se trouvent pas aux archives d'Ypres.

1311. — *Sollaires.*

A maistre Jehan Yperman, pour son service del Belle. . . . . 4 liv.
A Kateline Ypermans pour son service del ospital sur le Marchiet. . . . . 6 »

1315. — *Sollaires.*

A Maistre Jehan Yperman, pour son serviche qu'il fait al ospital del Belle . . . . 4 liv. p.
A Kateline Ypermans pour son serviche qu'elle fait en l'ospital sur le Marchiet . . . . . . 6 »

1317. — *Sollaires.*

A maistre Jehan Yperman, pour son serviche del Belle. . . . . 6 liv.
A Kateline Ypermans pour son serviche del ospital sur le Marchiet. . . . . 6 liv.

1318. — *Sollaires.*

A maistre Jehan Yperman pour son solaire del Belle. . . . . 6 liv.
Item al dit maistre Jehan pour son solaire que eschevins li ont otroiet pour ce qu'il demeure en le vile. . . . . 7 liv. 10 s.
A Kateline Ypermans pour son solaire del ospital sur le Marchiet . . . . 6 liv.

1319. — *Sollaires.*

A maistre Jehan Yperman pour son service delle Belle pour un an. . . . . 6 liv.
Item à lui pour son solaire que eschevins li ont otroiet pour ce quil demeure en le vile . . . 10 »
A Kateline Ypermans pour son solaire del ospital sur le Marchiet. . . . . 6 »

1320. — *Sollaires.*

A maistre Jehan Yperman pour son solaire del Belle. . . . . 6 liv.
Item audit maistre Jehan Yperman pour son solaire que eschevins li ont otroiet pour ce que il demeure en le vile . . . . 10 »
A Kateline Ypermans pour son solaire del ospital sur le Marchiet. . . . . 6 »

1322. — *Sollaires.*

A maistre Jehan Yperman pour sa résidence qu'il fait en le ville. . . . . 10 liv.
A maistre Jehan Yperman pour son service del Belle. . . . . 6 »
A Kateline Ypermans pour son serviche del ospital Nosterdame sour le Marchiet. . . . . . . 6 »

1323. — *Sollaires.*

A maistre Jehan Yperman pour son office del Belle. 6 liv.
Item pour lui pour ce qu'il demeure en le vile . . 10 »

A Kateline Ypermans pour son office del ospital sur le Marchiet. . . . . 6 »

1324. — *A diverses personnes.*

A maistre Jehan Yperman, pour le cambre là eschevins sient à le Zudstraete, pour lieuwage d'un an qui eské à la mi-mars. . . . . 8 liv.

1324. — *Sollaires.* (Compte de demi-an).

A maistre Jehan Yperman. . . . . 50 s.
Idem . . . . 50 s.
Item à lui pour son office del Belle . . . . . . 6 liv.
A Kateline Ypermans pour son office del ospital . 3 »

1325. — *A diverses personnes.*

Meester Jehan Yperman, van sinen solarissen dat hi was in t'here. . . . . 8 liv. 4 st.

1326. — *Solarissen.* (Compte de demi an.)

Meester Jhan Yperman, van der siege . . . . 4 liv.
Idem. van der Belle. . . . . 3 »
Kateline Ypermans . . . . 3 »

1327. — *Solarissen.*

Meester Jhan Yperman, van een jare van dat hy de arme lieden achter porten achterwart . . . . 10 liv.
Idem van huushure van der siegen daer scepen zitten . . . . 8 »

Idem van der Belle . . . . 6 »
Katelyne Ypermans. . . . . 3 »
Meester Jhan Yperman. . . . . 50 s.

1328. — *Solarissen*. (Compte de demi an.)

Meester Jhan Yperman . . . . 50 st.
Idem. . . . . 50 »
Idem van der siege ter Belle . . . . 4 liv.
Idem van der Belle . . . . 4 liv.
Kateline Ypermans, van eenen alven jare . . . 3 liv.

1329. — *Sollaires*.

A maistre Jehan Yperman. . . . . 10 liv.
Item à lui pour l'ospital del Belle . . . . . . 6 liv.
A Kateline Ypermans, pour l'ospital sur le marchiet 6 liv.

1332. — *Sollaires*.

A maistre Henri le Bril, pour warder et garir les malades del ospital del Belle . . . . 6 liv.
A Kateline Ypermans, pour l'ospital sur le marchiet 6 liv.



A Kateline Ypermans pour son office del ospital sur le Marchiet. . . . . 6 »

1324. — *A diverses personnes.*

A maistre Jehan Yperman, pour le cambre là eschevins sient à le Zudstraete, pour lieuwage d'un an qui eské à la mi-mars. . . . . 8 liv.

1324. — *Sollaires.* (Compte de demi-an).

A maistre Jehan Yperman. . . . . 50 s.
Idem . . . . 50 s.
Item à lui pour son office del Belle . . . . . 6 liv.
A Kateline Ypermans pour son office del ospital . 3 »

1325. — *A diverses personnes.*

Meester Jehan Yperman, van sinen solarissen dat hi was in t'here. . . . . 8 liv. 4 st.

1326. — *Solarissen.* (Compte de demi an.)

Meester Jhan Yperman, van der siege . . . . 4 liv.
Idem. van der Belle. . . . . 3 »
Kateline Ypermans . . . . 3 »

1327. — *Solarissen.*

Meester Jhan Yperman, van een jare van dat hy de arme lieden achter porten achterwart . . . . 10 liv.
Idem van huushure van der siegen daer scepen zitten . . . . 8 »

Idem van der Belle	6 »
Katelyne Ypermans.	3 »
Meester Jhan Yperman.	50 s.

1328. — *Solarissen.* (Compte de demi an.)

Meester Jhan Yperman	50 st.
Idem.	50 »
Idem van der siege ter Belle	4 liv.
Idem van der Belle	4 liv.
Kateline Ypermans, van eenen alven jare . . .	3 liv.

1329. — *Sollaires.*

A maistre Jehan Yperman.	10 liv.
Item à lui pour l'ospital del Belle	6 liv.
A Kateline Ypermans, pour l'ospital sur le marchiet	6 liv.

1332. — *Sollaires.*

A maistre Henri le Bril, pour warder et garir les malades del ospital del Belle	6 liv.
A Kateline Ypermans, pour l'ospital sur le marchiet	6 liv.



W[illegible] immer arts ontleden.
[illegible] leven [illegible] vertrouwen :
[illegible] niemand [illegible] de [illegible]
[illegible] aan te [illegible]
[illegible] de dood berieir :
[illegible] aan wie hun leven
[illegible] ten beste geven.
[illegible] heil !

[illegible] immer veilig
[illegible] voor zijn smart.
[illegible] grootsch en heilig.
[illegible] bedrog wordt uitgetart —
[illegible] onderwinden
[illegible] den steen te vinden
[illegible] bevrijd ? (3)
[illegible] het volk regeeren.
[illegible] duivel blijft bezweeren
[illegible] lijdt ?

[illegible] mensch beschoren
[illegible] firmament,
[illegible] als doktoren
[illegible] door de wereld zendt ? —
[illegible] zich laven
[illegible] kennis gaven ;
[illegible] met moed bezield,
[illegible] zich wijden,
[illegible] en bestrijden,
[illegible] weêrhield.

Verwoed zwaait de ijslijkste aller plagen,
De pest weldra haar ijz'ren staf; (4)
Het menschdom, onder hare slagen,
Valt als verdroogde blad'ren af!
Dan munt hij uit door mededoogen,
Dan overschrijdt hij zijn vermogen,
Zijn hert smeekt om genade en kracht!
Hoe zouden vlijt en moed begeven
Den arts die min zijn eigen leven
Dan 't leven zijns gelijken acht?

o IJp'ren, uwe gasthuis wanden,
Waar gij hem als geneesheer koost,
Getuigen, als van liefdepanden,
Van zijne zorgen voor uw kroost;
Hem wees uw moederhert uwe armen,
Die hij tot plicht nam zacht te omarmen;
Niet slechts vondt gij hem bij de spond'
Van wie in lijden hem deed vragen,
Maar zaagt zijne eed'le zorgen schragen
Door zijn geslacht, dat hem verstond.

Een frissche vrouw aanvallig-spoedig
Stapt dóór dit gasthuis heên en weêr;
Zij volgde er haren broeder moedig
Ter hulp in 't oef'nen van zijn leer;
Godsdienstig schijnt zij ingezegend
Daar zij steeds liefdrijk elk bejegent,
Met ernst en goedheid spreekt en blikt,
Ten dienst der zieken t' allen stonde

Wellicht zal nimmer arts ontleden
Hoe gij met 't leven zijt verknocht;
Licht zijn door niemand al de kwalen,
Al 's menschen krankten aan te halen,
Waardoor ons steeds de dood bericht;
Doch drijmaal heil aan wie hun leven
Door meesterij ten beste geven,
Zoo hen de leerings-fakkel licht!

Hoe vindt een sterv'ling immer veilig
De beste zalving voor zijn smart,
Indien de heelkunst, grootsch en heilig,
Door 't dwaas bedrog wordt uitgetart?
Daar de Alchemie blijft onderwinden
En zwoegen om den *steen* te vinden
Die tegen alle kwaal bevrijd'? (3)
Daar 't bijgeloof het volk regeeren,
Zelfs nog den duivel blijft bezweeren
Bij wie aan dolle koortsen lijdt?

Daar 't lot aan elken mensch beschoren
Nog wordt gezocht aan 't firmament,
Daar nog 't vooroordeel als doktoren
Zijn gooch'laars dóór de wereld zendt? —
Dus ging onze Yperman zich laven
Aan de echte bron der kennis gaven;
Slechts dan kwam hij, met moed bezield,
Aan zijn verheev'ne taak zich wijden,
De dood trotseeren en bestrijden,
Die vaak voor hem haar zeis weêrhield.

Verwoed zwaait de ijslijkste aller plagen,
De pest weldra haar ijz'ren staf; (4)
Het menschdom, onder hare slagen,
Valt als verdroogde blad'ren af!
Dan munt hij uit door mededoogen,
Dan overschrijdt hij zijn vermogen,
Zijn hert smeekt om genade en kracht!
Hoe zouden vlijt en moed begeven
Den arts die min zijn eigen leven
Dan 't leven zijns gelijken acht?

o IJp'ren, uwe gasthuis wanden,
Waar gij hem als geneesheer koost,
Getuigen, als van liefdepanden,
Van zijne zorgen voor uw kroost;
Hem wees uw moederhert uwe armen,
Die hij tot plicht nam zacht te omarmen;
Niet slechts vondt gij hem bij de spond'
Van wie in lijden hem deed vragen,
Maar zaagt zijne eed'le zorgen schragen
Door zijn geslacht, dat hem verstond.

Een frissche vrouw aanvallig-spoedig
Stapt dóór dit gasthuis heên en weêr;
Zij volgde er haren broeder moedig
Ter hulp in 't oef'nen van zijn leer;
Godsdienstig schijnt zij ingezegend
Daar zij steeds liefdrijk elk bejegent,
Met ernst en goedheid spreekt en blikt,
Ten dienst der zieken t' allen stonde

Bij lichaams- en bij zielewonde,
Nooit ontevreden noch verschrikt.

Al heeft ze een zwaren last te torschen,
Schoon 's avonds moede en afgemat,
Weet zij de wond'ren na te vorschen
Die 't plantenrijk in zich bevat:
Als om eene uitspanning te zoeken,
Liefst neemt zij van haar lieve boeken
Dioscorides in de hand;
Zij wil haars broeders leer beseffen,
En zich tot haren God verheffen
Bij 't zien der kracht van kruid en plant.

Wie stromplen ginder voort in benden,
Bezeerd op 't geel en dor gelaat,
Een pij met gordel om de lenden,
Geschuwd en vaak door 't grauw versmaad?
Moet hen het ongeluk doen blozen?
Genâ! 't zijn menschen, zijn 't leprozen!....
Onze arts, door weemoed aangespoord,
Zorgt dat men hen niet langer kwelle,
Maar aan besmetting palen stelle,
En eischt voor hen een veilig oord (5).

« Weg, » roept hij, « weg met hersenschimmen!
« Vooroordeel, in zijn dwaas bestaan,
« Ziet 't licht der waarheid nog niet glimmen! —
« Dat geen melaatschen meer voortaan

« Alom hun schrikb're ellende dragen
« Of brood voor hunne ontsteking vragen,
« Als waar voor hen geene artsenij ! —
« Is mij nog de echte kuur verholen,
« Toch aan natuur heeft God bevolen
« Dat zij onze eerste helpster zij ! »

Hij leefde in die omstuim'ge jaren
Van krijgsgewoel op onzen grond,
Toen Vlaand'ren met zijn legerscharen
Zoo vroom aan vreemden dwang weêrstond :
Soms was hij bij het woest vernielen,
Zelfs daar waar strijders nedervielen,
Als ongenaakbaar in den nood ;
Een held bij neêrgevelde helden,
Als hij hen troostte op de oorlogsvelden
Of balsem in hun wonden goot (6).

Al was zijn hert vervuld met wenschen
Voor 't welzijn van zijn vaderland,
In vriend en vijand medemenschen
Erkende hij ten allen kant ;
Zag hij bij beurt der vrijheid stralen
Verdwijnen of met luister pralen,
Steeds kweet hij even blij zijn taak ;
Hij liep gelijke zorgen dragen
Aan allen die getroffen lagen
Door 't staal van wraak of wederwraak.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
Zijn [illegible] en [illegible]
[illegible] zijner [illegible]
Door [illegible] en trouw voor [illegible] en [illegible]
[illegible] geest en [illegible]
[illegible]
Hem door [illegible] Noorland [illegible]
[illegible] bedacht.

Hem [illegible] Vlaand[illegible] maagd aan de [illegible]
» Vergaâ [illegible] 't [illegible] bij tijd en plaats,
» Maar [illegible] 't alom den nacht doorbare
» En op [illegible] wederkaats!
» [illegible] die zijn gewrochte tuigen
» Die van hun kuren best getuigen;
» Bied elke pijn een zalving aan;
» Verklaar het nut, verhef de waarde
» Van al wat reeds de heelkunst baarde
[illegible] bedrog en dwazen waan.

Reeds aan elk levend oog onttogen,
Bij ouders toch rond zich geschikt,
Godwin bewerkt zijn zielsvermogen
't Gedenkstuk dat hij weegt en wikt.
Wil! hij moet stelsels nog ontplooien,
Op Lanfranc's lessen klaarheid strooien;
Der menschen aard, geslacht en staat
Neemt hij tot richtsnoer om de kleuren

Van ziekte en kwelling na te speuren,
En schrijft niet dan na rijp beraad.

Rampvolle menschheid, zegen, huldig
Dit puikwerk voor uw heil gebaard;
Kom, boekdrukkunst, vermenigvuldig
En strooi 't in overvloed rond de aard' !
Doch neen, gij leeft niet in die jaren;
Schoonschrijvers, helpt het gij bewaren,
Laat op 't fransijn den blijdsten glans
En 't rijkst sieraad der lettren pralen;
Komt, vreemden, brengt het in uwe talen,
En staaft den roem diens grooten mans.

Gij, schimmen zijner tijdgenooten,
Gij die verkeert in dit klimaat,
Looft 't goede uit zijne leer gesproten,
Zegt dat gij zijnen wijzen raad
Te recht mogt als uw wet aanschouwen,
Want 't heelal deelde in uw vertrouwen;
Dat boek, geraadpleegd wijd en zijd,
Was Albion's geliefd orakel,
't Berustte er in een tabernakel,
En zegepraalde er op den tijd (7).

Meer dan vijf eeuwen zijn vervlogen
En, als op zijne levensbaan.
Door 's menschen krankten teêr bewogen,
Biedt Yperman zijn leer nog aan;
Al ziet hij thans de wetenschappen
Vooruit gesneld met reuzenstappen,

cathédrale et le
bourgeoises de

Aussi, qua
curiosités du
vivement, s
l'inévitable
lections pa
ques du p
du temps

Il n'er
plaisir
objets
dans
une
qui
ma
vo
s

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Daar u bewogde stemmen loven,
Mijn beeld, uwe grooten meesters waard.
Wie zou den glans der paarlen dooven
In uw gewrocht te recht bewaard?
Eert men Van Maerlant als den vader
Der Dietsche dicht'ren allegader,
Ook laat de hee… u gewis
Den lieven n… …ader dragen
En durft voor… …nil vragen
Aan de openb…

Mei 1868.

AANTEEKENINGEN.

(1) Zie wegens dien merkwaardigen man de inlichtingen gegeven door de HH. J. Diegerick, Archivarius der stad IJperen, en Doktoren in de geneeskunde, Carolus, Broekx en Snellaert.

(2) Op menigvuldige plaatsen zijner werken, vooral in *der kerken clagen*, valt Van Maerlant geweldig uit tegen de ongebondenheid der geestelijken van zijnen tijd.

Zie *J. Van Beers'* prijsvers op J. Van Maerlant.

(3) De Alchimisten gaan van de overtuiging uit dat er een middel bestaat om de onedele metalen in edelen — goud en zilver — te veranderen. Zwavel en kwikzilver in verschillende verhouding, soms ook vermengd met rattekruid, vormen, zoo oordeelt men, de grondstoffen dier metalen, en nu geldt het slechts om door verwijdering van het overvloedige en bijvoeging van het ontbrekende, de richtige verhouding te vinden. Er zijn er echter die beweeren dat de namen dier drie grondstoffen eigenlijk in de duistere spraak der alchimisten als vertegenwoordigers van het glanzende, edele en vloeibare, van het vluchtige, brand- en vernietigbare gelden. Het middel in tusschen dat die groote verandering bewerkstelligen moet, heet *de steen der wijzen, die ook te gelijk de kracht zal bezitten om, de gezondheid herstellend, behoudend en versterkend, den ouderdom te verjongen en den levensduur te verlengen.* Daarenboven draagt het den naam van het groote elixer, of den rooden tinktuur, en ook het groote magisterium, wanneer het uit onedele metalen, en zilver goud zal te voorschijn brengen; dient het slechts om een onedel metaal in zilver te veranderen, dan heet het eenvoudig het kleine elixer, of de witte tinktuur of het kleine magisterium.

« *Ons voorgeslacht* » *door Hofdyk, Haarlem,* 1861, III *deel, bladzijde* 256.

(4) Ten jare 1316. Zie dieswegens Chronijke van Vlaanderen door Despars en Histoire de Flandre par Kervyn de Lettenhove.

(5) Men veronderstelt hier dat Yperman de arme leprozen niet slechts naar het gasthuis te St Jan, bij IJperen, thans nog *Hooge zieken* genoemd, doen sturen, maar hen daar nog verzorgd heelt.

(6) Vooral in den slag van Crecy.

(7) Door de zorgen van staatsbestuur zijn Ypermans handschriften, over heel- en geneeskunde handelende, nit Cambridge, waar zij eeuwen lang berust hadden, onlangs aan België terug gegeven geweest.

(8) La ligature des artères.

Jan Yperman,

DE VADER DER HEELKUNDE IN VLAANDEREN (1).

(1297-1329).



Gelijk in des te groot'ren luister
De baak haar hoopvol licht verspreidt,
Daar zij dóór 't akeligste duister
Alleen den zeeman soms geleidt,
Dus eed'le middeleeuwsche wijzen
Zag België als heldre sterren rijzen,
Die, in dien tijd zoo droevig-naar,
Door kunde en deugd het menschdom lichtten,
Het leed verzachtten, 't goede stichtten,
En de aarde hielpen uit 't gevaar.

Van Maerlant, die de woestheid tronen
En 't arme volk verdrukken zag,
Verhief zijn strengste hekeltonen
Ter doeming van dat vuig gezag;
Hoe fel hij die barbaarsche woede

Dorst treffen, zijne geeselroede
Sloeg feller de ondeugd, daar ze ook laf
Zich ging bij 't altaar Gods versteken
En *mond'ling* plichtbetrachting preêken,
Maar *werklijk* 't schandigst voorbeeld gaf (2).

Hoe flauw der kunsten-zon toen straalde,
Wat sombre mist op de aarde lag,
De vrijheid, die haar doel bepaalde,
Voorzegde haar een blijd'ren dag:
Manhaftig drong ze eerst in de steden,
De burgers wenkende op haar schreden,
De strijdvaan heffende onbevreesd;
Hun radende voor rede en rechten
Te weêr te staan als oorlogsknechten,
En schonk dus klem aan hert en geest.

Mijn zangster, binnen IJpren's kringen,
Ontbiedt de schim van haren vriend,
Zij brandt om voor dien held te zingen,
Die 's heelals hulde en dank verdient.
Daar daalt hij uit de hemelbogen!
't Is Yperman, die, aan hare oogen,
In eenen stroom van licht zich biedt;
Door liefde en eerbied aangedreven
En door hem zelven ingegeven
Stemt zij verrukt dit plechtig lied.

o Wonderheid der wonderheden,
o Lichaam, 's hemels kunstgewrocht,

Wellicht zal nimmer arts ontleden
Hoe gij met 't leven zijt verknocht;
Licht zijn door niemand al de kwalen,
Al 's menschen krankten aan te halen,
Waardoor ons steeds de dood bericht;
Doch drijmaal heil aan wie hun leven
Door meesterij ten beste geven,
Zoo hen de leerings-fakkel licht!

Hoe vindt een sterv'ling immer veilig
De beste zalving voor zijn smart,
Indien de heelkunst, grootsch en heilig,
Door 't dwaas bedrog wordt uitgetart?
Daar de Alchemie blijft onderwinden
En zwoegen om den *steen* te vinden
Die tegen alle kwaal bevrijd'? (3)
Daar 't bijgeloof het volk regeeren,
Zelfs nog den duivel blijft bezweeren
Bij wie aan dolle koortsen lijdt?

Daar 't lot aan elken mensch beschoren
Nog wordt gezocht aan 't firmament,
Daar nog 't vooroordeel als doktoren
Zijn gooch'laars dóór de wereld zendt? —
Dus ging onze Yperman zich laven
Aan de echte bron der kennis gaven;
Slechts dan kwam hij, met moed bezield,
Aan zijn verheev'ne taak zich wijden,
De dood trotseeren en bestrijden,
Die vaak voor hem haar zeis weêrhield.

...gen,

...cht!

...en,
... koost,
...en,
...kroost;
... uwe armen,
...cht te omarmen;
... bij de spond'
... deed vragen,
... zorgen schragen
..., dat hem verstond.

...uw aanvallig-spoedig
... gasthuis heên en weêr;
... haren broeder moedig
... 't oef'nen van zijn leer;
...ig schijnt zij ingezegend
... steeds liefdrijk elk bejegent,
...st en goedheid spreekt en blikt,
...ienst der zieken t' allen stonde

Wellicht zal nimmer arts ontleden
Hoe gij met 't leven zijt verknocht;
Licht zijn door niemand al de kwalen,
Al 's menschen krankten aan te halen,
Waardoor ons steeds de dood bericht;
Doch drijmaal heil aan wie hun leven
Door meesterij ten beste geven,
Zoo hen de leerings-fakkel licht!

Hoe vindt een sterv'ling immer veilig
De beste zalving voor zijn smart,
Indien de heelkunst, grootsch en heilig,
Door 't dwaas bedrog wordt uitgetart?
Daar de Alchemie blijft onderwinden
En zwoegen om den *steen* te vinden
Die tegen alle kwaal bevrijd'? (3)
Daar 't bijgeloof het volk regeeren,
Zelfs nog den duivel blijft bezweeren
Bij wie aan dolle koortsen lijdt?

Daar 't lot aan elken mensch beschoren
Nog wordt gezocht aan 't firmament,
Daar nog 't vooroordeel als doktoren
Zijn gooch'laars dóór de wereld zendt? —
Dus ging onze Yperman zich laven
Aan de echte bron der kennis gaven;
Slechts dan kwam hij, met moed bezield,
Aan zijn verheev'ne taak zich wijden,
De dood trotseeren en bestrijden,
Die vaak voor hem haar zeis weêrhield.

Verwoed zwaait de ijslijkste aller plagen,
De pest weldra haar ijz'ren staf; (4)
Het menschdom, onder hare slagen,
Valt als verdroogde blad'ren af!
Dan munt hij uit door mededoogen,
Dan overschrijdt hij zijn vermogen,
Zijn hert smeekt om genade en kracht!
Hoe zouden vlijt en moed begeven
Den arts die min zijn eigen leven
Dan 't leven zijns gelijken acht?

o IJp'ren, uwe gasthuis wanden,
Waar gij hem als geneesheer koost,
Getuigen, als van liefdepanden,
Van zijne zorgen voor uw kroost;
Hem wees uw moederhert uwe armen,
Die hij tot plicht nam zacht te omarmen;
Niet slechts vondt gij hem bij de spond'
Van wie in lijden hem deed vragen,
Maar zaagt zijne eed'le zorgen schragen
Door zijn geslacht, dat hem verstond.

Een frissche vrouw aanvallig-spoedig
Stapt dóór dit gasthuis heên en weêr;
Zij volgde er haren broeder moedig
Ter hulp in 't oef'nen van zijn leer;
Godsdienstig schijnt zij ingezegend
Daar zij steeds liefdrijk elk bejegent,
Met ernst en goedheid spreekt en blikt,
Ten dienst der zieken t' allen stonde

Jan Yperman,

DE VADER DER HEELKUNDE IN VLAANDEREN (1).

(1297-1329).



Gelijk in des te groot'ren luister
De baak haar hoopvol licht verspreidt,
Daar zij dóór 't akeligste duister
Alleen den zeeman soms geleidt,
Dus eed'le middeleeuwsche wijzen
Zag België als heldre sterren rijzen,
Die, in dien tijd zoo droevig-naar,
Door kunde en deugd het menschdom lichtten,
Het leed verzachtten, 't goede stichtten,
En de aarde hielpen uit 't gevaar.

Van Maerlant, die de woestheid tronen
En 't arme volk verdrukken zag,
Verhief zijn strengste hekeltonen
Ter doeming van dat vuig gezag;
Hoe fel hij die barbaarsche woede

Dorst treffen, zijne geeselroede
Sloeg feller de ondeugd, daar ze ook laf
Zich ging bij 't altaar Gods versteken
En *mond'ling* plichtbetrachting preêken,
Maar *werklijk* 't schandigst voorbeeld gaf (2).

Hoe flauw der kunsten-zon toen straalde,
Wat sombre mist op de aarde lag,
De vrijheid, die haar doel bepaalde,
Voorzegde haar een blijd'ren dag:
Manhaftig drong ze eerst in de steden,
De burgers wenkende op haar schreden,
De strijdvaan heffende onbevreesd;
Hun radende voor rede en rechten
Te weêr te staan als oorlogsknechten,
En schonk dus klem aan hert en geest.

Mijn zangster, binnen IJpren's kringen,
Ontbiedt de schim van haren vriend,
Zij brandt om voor dien held te zingen,
Die 's heelals hulde en dank verdient.
Daar daalt hij uit de hemelbogen!
't Is Yperman, die, aan hare oogen,
In eenen stroom van licht zich biedt;
Door liefde en eerbied aangedreven
En door hem zelven ingegeven
Stemt zij verrukt dit plechtig lied.

o Wonderheid der wonderheden,
o Lichaam, 's hemels kunstgewrocht,

Wellicht zal nimmer arts ontleden
Hoe gij met 't leven zijt verknocht;
Licht zijn door niemand al de kwalen,
Al 's menschen krankten aan te halen,
Waardoor ons steeds de dood bericht;
Doch drijmaal heil aan wie hun leven
Door meesterij ten beste geven,
Zoo hen de leerings-fakkel licht!

Hoe vindt een sterv'ling immer veilig
De beste zalving voor zijn smart,
Indien de heelkunst, grootsch en heilig,
Door 't dwaas bedrog wordt uitgetart?
Daar de Alchemie blijft onderwinden
En zwoegen om den *steen* te vinden
Die tegen alle kwaal bevrijd'? (3)
Daar 't bijgeloof het volk regeeren,
Zelfs nog den duivel blijft bezweeren
Bij wie aan dolle koortsen lijdt?

Daar 't lot aan elken mensch beschoren
Nog wordt gezocht aan 't firmament,
Daar nog 't vooroordeel als doktoren
Zijn gooch'laars dóór de wereld zendt? —
Dus ging onze Yperman zich laven
Aan de echte bron der kennis gaven;
Slechts dan kwam hij, met moed bezield,
Aan zijn verheev'ne taak zich wijden,
De dood trotseeren en bestrijden,
Die vaak voor hem haar zeis weêrhield.

Verwoed zwaait de ijslijkste aller plagen,
De pest weldra haar ijz'ren staf; (4)
Het menschdom, onder hare slagen,
Valt als verdroogde blad'ren af!
Dan munt hij uit door mededoogen,
Dan overschrijdt hij zijn vermogen,
Zijn hert smeekt om genade en kracht!
Hoe zouden vlijt en moed begeven
Den arts die min zijn eigen leven
Dan 't leven zijns gelijken acht?

o IJp'ren, uwe gasthuis wanden,
Waar gij hem als geneesheer koost,
Getuigen, als van liefdepanden,
Van zijne zorgen voor uw kroost;
Hem wees uw moederhert uwe armen,
Die hij tot plicht nam zacht te omarmen;
Niet slechts vondt gij hem bij de spond'
Van wie in lijden hem deed vragen,
Maar zaagt zijne eed'le zorgen schragen
Door zijn geslacht, dat hem verstond.

Een frissche vrouw aanvallig-spoedig
Stapt dóór dit gasthuis heên en weêr;
Zij volgde er haren broeder moedig
Ter hulp in 't oef'nen van zijn leer;
Godsdienstig schijnt zij ingezegend
Daar zij steeds liefdrijk elk bejegent,
Met ernst en goedheid spreekt en blikt,
Ten dienst der zieken t' allen stonde

Le lendemain 1r Octobre, les magistrats de la ville, ainsi que ceux de la châtellenie en corps et en robe et tous les députés vinrent présenter le vin d'honneur à M. le Prince. Les confréries bourgeoises, la cavalcade des écoliers, précédant le magistrat composait le cortège, le vin d'honneur, *van den allerbesten wyn*, renfermé dans deux tonneaux, décorés et peints aux armes de S. M., et de la province, était placé sur un char de triomphe, trainé par six chevaux, et sur lequel était assise la pucelle d'Ypres (1).

Le lendemain à 11 heures du matin, les magistrats de la ville et châtellenie d'Ypres, en corps et en robe, tous les députés des villes et châtellenies, vinrent prendre M. le Prince à pied, et le conduisirent à l'église dans l'ordre suivant :

1° La confrérie de St Sébastien.

2° Les équipages de M. le Prince dans l'ordre où ils ont marché la veille.

3° Les députés de la ville de Rousselaere.

4° » » Loo.

5° » » Dixmude.

6° » de la ville et territoire de Wervick.

7° » de la ville et juridiction de Poperinghe.

8° » de la verge de Menin.

9° » de la ville de Menin.

10° » de la ville et châtellenie de Warnêton.

11° » de la ville et châtellenie de Furnes.

12° Le Magistrat de la salle et châtellenie d'Ypres en robe.

13° Le Magistrat de la ville d'Ypres en robe.

14° Le carosse de M. le Prince entouré de la confrérie de St. Michel.

(1) Le chroniqueur ajoute *ende alles naer advenante.*

15° Les confréries de S[t] Michel et de S[e] Barbe ferment la marche.

L'évêque Guillaume Delvaux, entouré de son chapitre et de tout son clergé en habits sacerdotaux, vint recevoir le prince au grand portail, où il y avait un carreau, sur lequel s'étant agenouillé, le prince, reçut de l'évêque qui officiait, la croix à baiser.

A l'entrée de la nef, le prélat lui présenta l'eau bénite, et le harangua, après quoi, les chantres entonnèrent un psaume; et conduisirent processionnellement le prince au chœur, où il se plaça dans un fauteuil, sous un dais, ayant un prie-Dieu devant lui avec un carreau.

Les seigneurs de sa suite se placèrent à ses côtés, avec la noblesse de la ville. Les chanoines occupaient les stalles, les magistrats de la ville et de la châtellenie se placèrent sur les premiers bancs au bas du sanctuaire, et les députés des différents districts, sur les suivants, chacun selon son rang.

L'on chanta la grande messe en musique, à l'évangile et à la paix, on donna à baiser au prince. On l'encensa, toutes les fois que l'évêque officiant fut encensé, et lorsque le prélat et ses assistants descendaient de l'autel, ou y montaient, ils saluaient le prince avec inclination.

La messe finie, le prince fut accompagné par tout le clergé jusqu'au portail, puis le cortège se forma de nouveau, dans l'ordre que l'on avait suivi pour le conduire à l'église, et l'on se rendit à l'estrade, qui se trouvait sur la place.

Là devait se faire la cérémonie de la prise de possession par l'Autriche du pays rétrocédé. Le Prince de Ligne, chargé

de pouvoirs spéciaux à cet effet, par l'impératrice Marie-Thérèse, devait recevoir le serment de fidélité et d'obéissance des magistrats de la ville et châtellenie d'Ypres, et des députés de toutes les villes et châtellenies de la West-Flandre, du pays dont l'impératrice venait de rentrer en pleine possession, par le traité d'Aix-la-Chapelle.

La cérémonie eut lieu sur le théâtre, dont nous avons essayé de donner la description. Le prince, ayant un carreau (1) sous les pieds, s'assit dans le fauteuil, qui se trouvait sur une estrade de trois marches, en dessous du portrait de l'impératrice. Les seigneurs de sa suite, les officiers de l'état-major et les autres personnages de qualité qui l'accompagnaient, se mirent à la droite. Le secrétaire de Sa Majesté se tenait à gauche, sur la première marche de l'estrade. Les magistrats et les députés, qui devaient prêter serment, se placèrent sur le théâtre, chacun selon son rang. Les confréries bourgeoises se trouvaient au pied des escaliers, et en écartaient la foule.

Le prince, assis et couvert, fit un discours sur l'objet de l'assemblée, puis le secrétaire de l'impératrice remit au premier conseiller pensionnaire de la ville, la copie authentique de la patente de son altesse royale, le gouverneur général des Pays-Bas, et la commission en original de M. le prince.

Le conseiller pensionnaire donna lecture de ces pièces, et prononça un discours, pour lequel il ne dut point se mettre en frais d'imagination, car le cérémonial avait eu soin de

(1) Tous ces carreaux étaient exigés dans le cérémonial, c'est pour cela, que nous les mentionnons aussi.

préciser. que ce discours roulerait, principalement « *sur l'empressement et le zèle avec lesquels ceux de l'assemblée, se présentent à ce serment, qui cimente leur affection et celle du peuple qu'ils représentent, pour leur souveraine.*

Ensuite le secrétaire de sa majesté lut la formule du serment ainsi conçue : « Nous, etc.... promettons et jurons, tant en notre nom qu'en celuy des manans et inhabitants d'icelle, à la très auguste, très haute et très puissante princesse, Marie-Thérèse, impératrice des Romains, reine de Hongrie et de Bohême, duchesse de Bourgogne et comtesse de Flandre, etc. fidélité et obéissance, comme à notre légitime princesse et souveraine. Ainsi nous aide Dieu et tous ses saints. »

Chaque magistrat se présentant devant le prince, fléchissait le genou, et la main levée, répétait : Ainsi nous aide Dieu et tous ses saints.

La formule fut lu successivement pour chaque district en particulier, et tous les députés se présentèrent, après que leurs pouvoirs eussent été trouvés en due forme.

Cette cérémonie finie, le grand bailli de la ville monta au théâtre, et cria trois fois : Vive Marie-Thérèse, impératrice des Romains, reine de Hongrie et de Bohême, comtesse de Flandre !

Dans le même ordre que dessus, on se rendit de nouveau à l'église, où l'évêque et le clergé reçurent le prince au portail, et chacun ayant repris la place qu'il occupait pendant la messe, l'évêque entonna le Te Deum, les cloches de

toutes les églises sonnèrent, et les confréries bourgeoises à trois reprises firent feu de leurs mousqueteries.

A la sortie de l'église, le prince fut conduit à l'hôtel-de-ville, où le magistrat lui offrit un banquet, auquel assistèrent toutes les autorités, l'évêque, les doyens, les députés du chapitre, le gouverneur, l'état-major, etc. *dit was op het alderkostelyckste* (1).

Le soir, illumination générale ; chaque habitant était tenu, sous peine d'amende, d'éclairer la façade de sa maison.

Il n'y avait point alors, ni les verres de couleurs, ni les lampes vénitiennes, ni ces monuments légers qui semblent construits de pierres précieuses, ni l'éclat brillant et scintillant du gaz. Ce qui dominait dans les fêtes de nuit, c'était le lampion : on en faisait des pyramides, on les plaçait sur les balcons, sur les corniches, et jusque sur les tours, on les mêlait à la verdure de l'ornementation des rues, à celle des arcs de triomphe.

On avait les torches, les flambeaux, les chandelles, les feux de térébentine.

On décrochait les lanternes, qui éclairaient les rues, on les suspendait en guirlandes autour de la place, on les montait en pyramide du bas de l'estrade qui se trouvait contre les halles jusqu'au haut du beffroi.

Le grand attrait de ces fêtes étaient les transparants : il y en avait partout, devant les maisons particulières, devant

---

(1) Les expressions reproduites en flamand sont extraites d'une chronique manuscrite appartenant à M. Vandenpeereboom, Ministre d'Etat.

les églises et les couvents, aux arcs de triomphe, devant les monuments, portant des peintures allégoriques, des portraits, des chronogrammes, des inscriptions en vers latins, français ou flamands, célébrant de toutes façons les vertus du prince et la gloire de l'impératrice.

C'était sur la place que l'on concentrait tout l'éclat de l'illumination: des arcades de verdure ornées de festons, de guirlandes, de lanternes et de fleurs, des pyramides de lampions, des arcs de triomphe, remplis d'une quantité innombrable de lumières en ornaient tout le partour. La grande façade des halles présentait sa gigantesque pyramide de lanternes et une ligne en transparants de portraits de comtes de Flandre et sur les créneaux, même sur ceux du beffroi, des feux de térébentine.

Au milieu de la place, devant le théâtre, se trouvaient sur un chantier, deux tonneaux garnis de cercles dorés, renfermant le vin que l'on versait au peuple dans les jours de publique allégresse.

Le Prince de Ligne, accompagné de l'évêque, des seigneurs de sa suite et d'une garde formée par les compagnies bourgeoises, parcourut les rues pour voir l'illumination. Arrivé sur la place il lança les premières fusées d'un brillant feu d'artifice que l'on tira en son honneur.

A huit heures du soir il se rendit au bal où l'attendait l'élite de la société d'Ypres et des environs.

Le Prince de Ligne partit d'Ypres le 3 Octobre, et reçut en partant les mêmes honneurs, qu'à son arrivée. Toute la garnison sous les armes, même cortège, mêmes compliments.

Nous avons raconté sans commentaires, les divers incidents de la réception du Prince de Ligne. Les chroniqueurs sont plus sobres encore que nous : absorbés par l'éclat des cortèges, ils comptent les carosses et les chevaux, décrivent les livrées, s'extasient sur les richesses et le luxe des équipages, admirent tout l'attirail militaire, en un mot ne parlent que des fêtes, et restent muets sur les motifs du voyage, sur le caractère politique de la manifestation qu'ils racontent.

La masse du peuple, dépourvue de tous droits, était indifférente aux choses de la politique; et il est permis de croire, en lisant les formalités nombreuses de la prestation du serment, que, malgré toute la mise en scène, la beauté des décorations, le luxe déployé, la grandeur du théâtre et la foule qui se pressait sur la vaste place d'Ypres, cette cérémonie, avec ses discours et ses vérifications de pouvoirs, a produit plus de fatigue que d'enthousiasme.

La fête de 1749 était une prise de possession d'une fraction de territoire rétrocédé. Le Prince de Ligne, chargé de pouvoirs de Marie-Thérèse, faisait en son lieu et place, sa joyeuse entrée dans la ville d'Ypres. Les magistrats de la cité devaient fléchir les genoux devant lui; et prêter solennellement le serment de fidélité et d'obéissance, tant en leur propre nom, qu'en celui des manans et inhabitants d'icelle.

C'était un pouvoir nouveau, pouvoir absolu, qui s'imposait.

Jadis, quand un comte de Flandre montait au trône, il se rendait aussi dans les principales villes de ses états; les corporations de métiers, doyens en tête, avec les insignes de leurs professions, les archers, les arbalétriers, toutes les

milices communales, drapeaux et bannières déployés, se rendaient au devant du comte, et le conduisaient dans nos splendides cathédrales, et là, en grande solennité, le clergé en habits sacerdotaux, lui présentait le Christ ou l'évangile. et le Comte, la main étendue, prêtait le serment de respecter les droits de la commune : alors seulement les magistrats juraient d'être bons et loyaux envers lui.

Le Président Wielandt (1), dans ses antiquités de la Flandre, chap. 53 a conservé le texte des serments des comtes de Flandre; nous le reproduisons ici: « Serment pour « la ville et le pays, dans l'église Saint Jean à Gand : Nous « jurons estre droicturier Seigneur et comte de Flandres et « de ce que y appartient, de garder et deffendre la sainte « Eglise, de tenir et faire tenir le pays de Flandres en paix, « en droict et en justice, de garder et faire garder les privilè- « ges, franchises, coutumes, usaiges et loix de cette ville de « Gand, et de deffendre vefves et pupilles, et administrer « justice à tous, pauvres et riches, et généralement de faire « tout ce que droicturier Seigneur et comte est tenu de faire, « tout le temps que serons: ainsi nous puist aider Dieu et « tous ses saints. Amens. »

Après cela, le peuple, par l'organe des états, faisait au comte le serment suivant : « Nous jurons d'estre bons et « loyaulx à notre droicturier le comte de Flandres icy « présent, de garder, tenir et deffendre sa propriété et « seigneurie et les limites du pays de Flandres, et faire

(1) V. *Etudes sur les constitutions nationales par M. Ch. Faider*, p. 18 et 19.

« tout ce que bons sujets sont tenus de faire à leur droic-
« turier seigneur : Ainsy nous veuille Dieu ayder et tous
« ses saints. Amens. » (Etudes sur les constitutions nationales, par M. Ch. Faider, p. 18 et 19).

On traitait de puissance à puissance, et comme le comte avait besoin d'argent, pour l'entretien de sa petite cour ou pour les expéditions lointaines, et que les communes avaient besoin de libertés pour le développement de leurs industries, le comte concédait quelques droits, au prix de quelques subsides: et les communes devinrent de plus en plus puissantes, libres et prospères.

Le peuple par l'organe des états, et le prince contractaient des engagements réciproques; le prince jurait d'être droicturier seigneur et comte de Flandres, et le peuple à son tour, jurait d'être obéissant au prince, pourvu qu'il fût droicturier, c'est-à-dire fidèle à conserver les privilèges de la Flandre.

Le mot droicturier, dit M. Faider (1), reproduit deux fois en six lignes n'est sans doute point ajouté sans une intention formelle : c'était la condition du pacte social.

Ces engagements avaient leur sanction : si le comte, parjure au serment prêté, violait les libertés communales, la commune avait le droit de refuser tout service et obéissance, jusqu'à ce que le prince, par une mesure réparatrice, l'eût réintégrée dans ses droits.

Le double serment, représentant aux yeux des populations la puissance de la représentation nationale, subsista, alors même que cette égalité, qu'il supposait entre les parties contractantes, eut reçu des souverains de rudes atteintes.

(1) V. *Etudes sur les constitutions nationales*, p. 18.

Ainsi, nous voyons que Philippe II, d'odieuse mémoire, a prêté le double serment. (V. *Inventaire des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres, publié par M.* Diegerick, tome 6, annexes p. 308).

A ces serments, celui des anciens comtes, celui de 1749, ajoutons celui prononcé, il y a trois ans, par notre Roi actuel Léopold II, tel qu'il est prescrit par la constitution : « je jure d'observer la constitution et les lois du peuple belge, de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire. »

Voilà donc, aux grandes époques de notre histoire, le serment du souverain au peuple et du peuple au souverain ; ces formules concises de leur obligations réciproques reflètent les modifications que les rapports entre ces deux puissances ont subi dans la marche du temps.

Ainsi, lors de la prospérité des communes, ces puissantes corporations, par leur travail, par leurs richesses, avaient acquis des droits tellement étendus, qu'elles traitaient avec leur souverain d'égal à égal: elles obligeaient leurs comtes à jurer d'observer leurs priviléges, avant que de se soumettre à jurer obéissance et fidélité. Avec une bonne foi naïve, nos pères demandaient à leur comte, dans ces époques de troubles et de désolations, de tenir le pays en paix, en droit et en justice. A cette époque, où le droit des plus fort était seul reconnu, et où nos bourgeois n'avaient tant d'influence, que parcequ'ils étaient armés, il est beau de les voir soutenir les droits des petits et des faibles, et d'exiger du souverain qu'il

deffende les vefves et pupilles, et qu'il administre la justice à tous pauvres et riches.

Plus tard, quand, dans cette lutte incessante entre les gouvernants et les gouvernés, le principe monarchique eut prévalu (non pas entièrement, puisque les communes conservaient leur droit de représentation, leurs états généraux), le plus ombrageux des souverains, Philippe II consent encore à prêter serment, mais ce n'est que « *bien entendu que suyvant vostre povoir vous ferez serment réciproque, en nos mains, au nom des dits états de Flandre, de aussi tenir et observer*, etc., » c'est lui qui impose la condition du double serment, et par là, il se place ainsi bien au-dessus des Etats-généraux.

Plus tard encore, lorsque le pouvoir souverain eut tout absorbé, au point de pouvoir dire comme Louis XIV : *la France c'est moi*, en 1749, plus d'engagement de la part du prince ; ce sont les magistrats seuls, qui s'inclinent devant le représentant de l'impératrice, et qui seuls prêtent serment. Le souverain prend possession du peuple, pour en disposer selon son bon plaisir ; ce qu'il lui demande, c'est la fidélité et l'obéissance : tout ce qu'il a besoin, pour exercer sa domination arbitraire.

De nos jours le Roi, à son avènement, s'incline devant la constitution. Il n'y a plus d'autre souverain que la loi. Le Roi résume en lui tous les pouvoirs, et les exerce tous, laissant toute la responsabilité, aux ministres qui contresignent ses actes.

Le serment a cessé d'être collectif, pour devenir personnel. Il n'y a plus personne, qui ait le droit de s'engager, comme autrefois, tant en son nom que pour les manans et inhabitants. Le Roi, et après lui les fonctionnaires à tous les degrés, jurent d'observer la loi, et c'est dans cet empire de la loi, que le peuple trouve la garantie de sa liberté.

ED. VANDEN BOGAERDE.

Ypres, Août 1868.

ANNEXE.

Brief recit de la cavalcade ou prise de possession de la ville d'Ipre par son altesse Monseig^r le Prince de Ligne au nom de Sa Majesté Impériale et Catholique Charles VI.

Cronicon qui était sur la porte triomphale :
BENEDICTUS QUI VENIT NOMINE CŒSARIS.

Le Février 1720, Monsr le Chevalier de Heems secrétaire du Conseil d'Etat arriva en cette ville et fut d'abord complimenté par les députez des magistrats de la ville et châtellenie, qui luy présentèrent les vins d'honneurs, auxquels il communicquoit les ordres qu'il avoit de son excellence le Marquis de Prié. Les députez en ayant donné part à leurs colléges qui virent qu'on devoit suivre et observer tout ce qu'il ordonneroit suivant l'instruction qu'il en avoit, retournèrent immédiatement après pour recevoir ses ordres. Les ayant reçu, l'on preparoit tout pour l'entrée et la reception du Prince de Ligne et on fit publier un ordonnance que chacun tant ecclésiastique que séculier devoit au temps de l'allumée des feus de joyes faire des illuminations devant leurs maisons et couvents à peine d'encourir l'amende de six livres parisis. Le 10 de Février étant advertis que Son Altesse arriveroit le lendemain envers les 4 heures de relevé

de Warneton, Son Altesse le Prince d'Holstein, lors gouverneur de cette ville donna ordre à toutte la garnison d'être sous les armes depuis la porte de Messines, en haye, jusques à l'évêché ou Son Altesse Monseig^{r} le Prince de Ligne devoit prendre son logement. A 2 heures de relevé les confréries de St Michel, S^{e} Barbe et de St Sébastien étant sous les armes sur la place, le magistrat de la ville en parure sortoit de la chambre échevinale. Ces trois confrèries allèrent devant avec des hautbois, trompettes et timbales, par la rue de Messines, entre les hayes de la garnison et furent suivies par le magistrat. Ils s'arrêtèrent à la première barrière de lad^{te} porte Messines. Son Altesse Monseig^{r} le Prince de Ligne étant prez de lad^{te} barrière dans un de ses carosses de plus magnificq s'arrêta et les confréries s'étant rangées en haye pour retourner il fut complimenté par M. Florisone cons^{r}. pensionnaire de la ville. (Voyez plus loin p. 72 sub. L^{a}. A et p. 73 L^{a}. B).

Ensuitte deux carosses à six chevaux de son altesse dans lesquels étoient les princes Ferdinande de Ligne, d'Horne et de Nassau marchans devant avec quantité des chevaux de main d'un équipage très magnificq avec quelques gentilshommes devant eux : les confréries marchèrent dans le même ordre, le magistrat les suivit et après eux un ecuier à la tête de 12 hommes très richement habilliez précedant tête nue le carosse de son altesse, en entra en ville, lorsqu'il fut salué d'un triple charge de canon et au premier coup la cloche de triomphe et le carillion de la ville servants de signal, touttes les cloches de la ville sonnèrent et fut ainsy conduit à l'évesché, suivy de plusieurs autres carosses et

gentilshommes à cheval qui avoient été à la rencontre prez de Warneton. Monseig[r]. le Prince d'Holstein, gouverneur d'Ipre l'avoit été aussy recevoir à Warneton avec la cavallerie. Son equipage étoit très magnificque, il marchoit avec deux carosses à six chevaux et quantité des chevaux de main. Lorsque le Prince de Ligne eut mis pied à terre, il fut conduit par le magistrat dans l'appartement qu'on lui avoit très magnificquement préparé, où il fut harangué par le clergé, par le magistrat de la ville, par le magistrat de la sale et châtellenie tous deux en corps et en parure, par les deputez de Furnes, de Warneton, de Poperynghe, de Wervy, de Loo, de Rousselaer et de Dixmuyde et en après par tous les supérieurs des couvents, alors son altesse mit en mains des magistrats sa commission avec l'acte de décharge du serment des Etats généraux.

Le lendemain vers les neuf heures, quatre députez de la ville presentèrent une pièce de vin, les cercles dorez et ornée des armes de Sa Majesté Imper[le] et cath. sur une charette parée et tirée par six chevaux de carosses, les dittes confréries sous les armes entourèrent cette charette et la conduirrent jusques à l'évesche. Cette charette etoit encore entourrée de 13 ecoliers habilliez en romain et d'une nymphe. La présentation étant faite par un troisième compliment de la part du magistrat de la ville. Cette nymphe fit un discours en vers latin qui fut fort applaudy. Le magistrat de la châtellenie suivit le même ordre avec une pareille pièce de vin. A dix heures les deux magistrats avec les greffier, conseillers pensionnaires et autres officiers se rendirent en manteau de cérémonie, à l'evesché et ayant été prendre son altesse de

son appartement avec les dittes confréries sous les armes, la conduirent dans une sale en bas ou il y avoit un dais de velour rouge embelly des franches d'or et partout galonné de la manière la plus magnificque et pretieuse sous lequel étoit le portrait de Sa Majesté Imp. et cath. et s'étant mis sur un fauteuil doré ayant un coussin dessous luy et dessous les pieds de velour rouge aussi galonné. Les portes et fenêtres ouvertes elle fit un beau discours, ensuite M. le chevalier Deheems secrétaire d'état, qui se trouvait à coté habillé d'un habit et manteau de velour noir doublé d'un tissus, mit en main du magistrat de la ville les commissions qui furent lues à haute et intelligible voix par ledt sr conseiller pensionnaire Florisone qui fit ensuite une harangue de plus éloquente applaudye de tous ceux qui y assistèrent, après quoy M. le chevalier Deheems lut le formulaire du serment suyvant :

« Nous grand bailly, avoué, eschevins et conseil de la « ville et cité d'Ipres promettons et jurons tant en notre « mon quen celuy des manans et habitans d'icelle au tres- « auguste, tres haut et tres puissant prince Charles VI, em- « pereur des Romains et troisième du nom, roy d'Espagne « et comte de Flandre hommage et fidélité comme à notre « légitime souverain. »

Après cette lecture chacun du magistrat alla seul en ordre et montant sur le premier escalier du throne et faisant une profonde révérence leva sa main et dit : « Ainsi Dieu « m'aide et tous ses saints. »

Le magistrat de la châtellenie suivoit le même ordre et

apres eux les deputez qui étoit deuement authorisés de leurs principaux suivirent. Cela fait M. le chevalier Deheems à coté de Son Altesse s'avançant et levant le chapeau cria à haute voix : «Vive Charles VI, empereur, roy et comte de Flandres,» ce qui fut répété de tous les magistrats, députez et de tout le peuple par trois fois. Après quoi les deux carosses à six chevaux marchèrent devant entre les trois confréries rangées en haye. Les deputez de Furnes, Warneton, Poperinghe, Wervy, Loo, Rousselaer et Dixmuyde suiverent après eux le magistrat de la châtellenie et le magistrat de la ville. Après cet ordre l'écuier de Son Altesse marchait à la tête desdits 12 hommes, Son Altesse les suivoit en carosse, on continuoit cette marche jusques à la cathédrale, à la porte de laquelle il y avoit un tapis avec un coussin sur lequel Son Altesse se mit à genoux et le clergé pontificalement en chappes vint la recevoir, et ayant été harangué par M. l'archidiacre, il fut conduit en procession au chœur sous un dez où on célébra une messe très solemnele suivye d'un Te Deum avec un triple salve de canon et de la mousquetterie, apres quoy il fut reconduit à son appartement dans le même ordre, dans lequel il y avoit un repas très splendide où Son Altesse étoit assis sous un dais. Auquel repas assistèrent l'état-major, les députez du clergé, les deux magistrats en corps, les autres députez et tous les commandans des bataillons de la garnison et lorsqu'on but à la santé de Sa Majesté Imp. et Cath. et fut sous le bruit d'un pareile triple salve du canon et de la mousquetterie des confréries. A 6 heures du soir Son Altesse le Prince de Ligne alluma le feu du millieu sur la place, Son Altesse le Prince d'Holstein, celuy à la

droite et le grand bailly celui à la gauche. De la le Prince de Ligne accompagné du Prince Ferdinande son père, le Prince de Nassau, le Prince d'Hoorne, le Prince d'Holstein, le baron de Hourt et plusieurs autres se transportèrent à la châtellenie où il y eut un soupé et bale. Il y avoit devant la maison de ville un arc triomphal de même qu'à l'hôtel de la châtellenie avec ce cronographe : BENEDICTUS QUI VENIT NOMINE CŒSARIS, et il y avoient tant à l'une qu'à l'autre maison des fontaines de vin. Il y avoit aussi quantité des feux d'artifice, le bal a duré jusques au matin. Le lendemain Son Altesse fut régalé par le Marquis Decerf, grand bailly de la ville et châtellenie. Le 20 son altesse a donné un repas très-magnificq dans lequel ont assisté le deputez du clergé, les cinq premiers et trois conseiller pensionnaires du magistrat de la ville, pareil nombre du magistrat de la chatellenie qui furent demandé le jour d'auparavant par le secrétaire de Son Altesse chez eux, les deputez de Furnes, Warneton, Poperinghe, Wervy, Loo, Rousselaere et Dixmuyde y assistèrent aussy avec plusieurs gens de qualité de la ville. Le 23 Son Altesse partoit pour Tournay entre le neuf à dix heures du matin. après que les deux magistrats en parure l'avait complimenté. Le départ fut honoré par un triple salve du canon et toute la garnison étoit sur les armes rangée en deux hayes entre lesquelles son altesse passoit.

L^A. A.

Harangue faite à Son Altesse le Prince de Ligne à son arrivée pour la prise de possession des villes de la Barrière lorsqu'il entra en son logement, par M. le Conseiller pensionnaire Florisone, le 11 *Février* 1720.

MONSEIGNEUR,

C'est avec justice que les grand bailly, avoué, eschevins et conseil de cette ville d'Ipre à la tête de tous les corps et de tout les ordres qui la composent s'entraniment aujourd'hui à donner des marques publicques de joye et de rejouissance l'heureuse arrivée de Votre Altesse, le sujet de sa commission l'applanissent de touttes les difficultés qui en ont si longtemps retardé l'exécution, touttes les rares et aimables qualitez de l'invincible et glorieux monarque sous les loix duquel nous allons passer et qui le rendent naturellement si doux et si bienfaisant sont autant d'indispensables engagemens pour temoigner nos allégresses. Mais souffré Monseigneur que parmi les acclamations de nos citoiens nous fassions distinguer nos voix pour assurer Votre Altesse que la prise de possession de cette place, ancien patrimoine de la très auguste maison d'Autriche et de ses descendans sera aussy la reprise de possession de nos cœurs, siège amoureux de leur ancienne résidence. Recevez donc, Monseigneur, au nom de votre auguste maître le sacrifice respectueux que nous luy en faisons. Assurez le, s'il vous plait, que ces primices de nos hommages seront un gage éternel d'une

éternelle fidélité et obéissance. Et vous Monseigneur, à qui le plus sage et le plus grand des souverains a donné dans ces jours des marques éclatantes d'une entière confiance, appuiez celle qui nous fait implorer l'honneur de votre protection pour le maintien de nos anciens droits et priviléges. Nous tacherons, Monseigneur, de mériter cette grace par une prompte obeissance aux ordres dont il plaira à votre altesse de nous honorer.

L[A]. B.

Autre harangue lors de la prestation du serment.

Nous avons leu avec respect les actes d'authorisation et de commission de Son Excellence le Marquis de Prié, plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, que Votre Altesse nous a fait remettre, nous les avons reçeu et enregistré avec joye et nous nous presentons aujourd'huy en toutte soumission pour y satisfaire, mais la présence de Votre Altesse à la tête de cette noble assemblée nous saisit d'abord d'une crainte respectueuse par l'eclat dont elle est environnée étant revetue du caractère représentant le tres haut et tres puissant monarque Charles VI, tousjours auguste qui gouverne aujourd'huy si heureusement l'empire chrétien. Le sujet néanmoins qui nous y amène, Monseig[r]. nous affermit aussytot par l'espérance certaine que son accomplissement sera pour nous le principe d'une félicité durable. En effet nous avons tout à espèrer de la bienveillance particulière de cet aimable seigneur et maitre dont nous

L'ATELIER MONÉTAIRE

D'YPRES.

L'emplacement d'Ypres et les environs de cette ville étaient anciennement couverts de marais et occupés en partie par la forêt de Rumetra, qui servait de retraite à plusieurs anachorètes. Ensuite des ordres de Baudouin II, comte de Flandre, Ypres, qui était un simple village, fut entouré, en 902, de fossés et de haies dans le but de mettre cette localité à l'abri des entreprises des pirates du nord. Baudouin III, comte de Flandre, compléta et étendit ces travaux, de manière que cette ville fut considérée comme une des places les plus fortes de Flandre, *peroptimum castrum*. L'agglomération de la population, qui vint s'y fixer, et le développement extraordinaire de l'industrie drapière donnèrent lieu à des déplacements successifs de l'enceinte de la cité. Une bulle du pape Innocent IV, du 22 Mai 1246, constate qu'à cette époque, la ville renfermait une population d'environ 200,000 âmes, chiffre qui semble exagéré. Une autre bulle d'Alexandre IV, datée de 1258, par conséquent postérieure de douze ans seulement à la première, dit que le prévôt et le chapitre de l'église de St Martin évaluaient la population entière de la ville à environ 40,000 habitants.

ANNEXE.

Brief recit de la cavalcade ou prise de possession de la ville d'Ipre par son altesse Monseigr le Prince de Ligne au nom de Sa Majesté Impériale et Catholique Charles VI.

Cronicon qui était sur la porte triomphale :

BENEDICTUS QUI VENIT NOMINE CŒSARIS.

Le Février 1720, Monsr le Chevalier de Heems secrétaire du Conseil d'Etat arriva en cette ville et fut d'abord complimenté par les députez des magistrats de la ville et châtellenie, qui luy présentèrent les vins d'honneurs, auxquels il communicquoit les ordres qu'il avoit de son excellence le Marquis de Prié. Les députez en ayant donné part à leurs colléges qui virent qu'on devoit suivre et observer tout ce qu'il ordonneroit suivant l'instruction qu'il en avoit, retournèrent immédiatement après pour recevoir ses ordres. Les ayant reçu, l'on preparoit tout pour l'entrée et la reception du Prince de Ligne et on fit publier un ordonnance que chacun tant ecclésiastique que séculier devoit au temps de l'allumée des feus de joyes faire des illuminations devant leurs maisons et couvents à peine d'encourir l'amende de six livres parisis. Le 10 de Février étant advertis que Son Altesse arriveroit le lendemain envers les 4 heures de relevé

de Warneton, Son Altesse le Prince d'Holstein, lors gouverneur de cette ville donna ordre à toutte la garnison d'être sous les armes depuis la porte de Messines, en haye, jusques à l'évêché ou Son Altesse Monseig^r le Prince de Ligne devoit prendre son logement. A 2 heures de relevé les confréries de St Michel, S^e Barbe et de St Sébastien étant sous les armes sur la place, le magistrat de la ville en parure sortoit de la chambre échevinale. Ces trois confrèries allèrent devant avec des hautbois, trompettes et timbales, par la rue de Messines, entre les hayes de la garnison et furent suivies par le magistrat. Ils s'arrêtèrent à la première barrière de lad^te porte Messines. Son Altesse Monseig^r le Prince de Ligne étant prez de lad^te barrière dans un de ses carosses de plus magnificq s'arrêta et les confréries s'étant rangées en haye pour retourner il fut complimenté par M. Florisone cons^r. pensionnaire de la ville. (Voyez plus loin p. 72 sub. L^a. A et p. 73 L^a. B).

Ensuitte deux carosses à six chevaux de son altesse dans lesquels étoient les princes Ferdinande de Ligne, d'Horne et de Nassau marchans devant avec quantité des chevaux de main d'un équipage très magnificq avec quelques gentilshommes devant eux : les confréries marchèrent dans le même ordre, le magistrat les suivit et après eux un ecuier à la tête de 12 hommes très richement habilliez précedant tête nue le carosse de son altesse, en entra en ville, lorsqu'il fut salué d'un triple charge de canon et au premier coup la cloche de triomphe et le carillion de la ville servants de signal, touttes les cloches de la ville sonnèrent et fut ainsy conduit à l'évesché, suivy de plusieurs autres carosses et

Néanmoins nous ne pouvons faire remonter la numismatique de cette citée au delà du règne de Philippe d'Alsace, comte de Flandre.

PHILIPPE D'ALSACE (1168-1191).

Dans son travail concernant les monnaies des comtes de Flandre, feu M. Gaillard, a reproduit en grande partie nos travaux à ce sujet, sans en citer la source. Lorsque nous n'avions pas déterminé les pièces, il en a fait lui-même l'essai, et il a voulu en faire autant en ce qui concerne le denier suivant :

I. *Av.* Ornement formé de quatre arcs, aboutés aux angles d'un globule, et entouré de trois feuilles; légende: PHILIPVS.

Rev. Croix pattée, cantonnée de quatre croissants et inscrite dans un grenetis; légende: IPRE o A. *Ar.*

Quel est le personnage du nom de Philippe, qui est désigné sur cette monnaie? M. Gaillard affirme, sans en faire connaître les motifs, que c'est un monétaire. Il ajoute seulement que cet officier travaillait à Ypres, à Arras et peut-être aussi à Lille.

Rien n'est moins vrai. Jamais aucun denier n'a été frappé dans le comté d'Arras au nom d'un monétaire; jamais un denier n'a été marqué du nom d'un fonctionnaire semblable, ni à Lille, ni dans aucun autre atelier monétaire du comté de Flandre. Les noms de Gerolf et d'Arnoul qui sont gravés sur des deniers frappés à Gand et à Alost, n'appartiennent pas à des monétaires, mais probablement à des gouverneurs de Flandre.



son appartement avec les dittes confréries sous les armes, la conduirent dans une sale en bas ou il y avoit un dais de velour rouge embelly des franches d'or et partout galonné de la manière la plus magnificque et pretieuse sous lequel étoit le portrait de Sa Majesté Imp. et cath. et s'étant mis sur un fauteuil doré ayant un coussin dessous luy et dessous les pieds de velour rouge aussi galonné. Les portes et fenêtres ouvertes elle fit un beau discours, ensuite M. le chevalier Deheems secrétaire d'état, qui se trouvait à coté habillé d'un habit et manteau de velour noir doublé d'un tissus, mit en main du magistrat de la ville les commissions qui furent lues à haute et intelligible voix par led[t] s[r] conseiller pensionnaire Florisone qui fit ensuite une harangue de plus éloquente applaudye de tous ceux qui y assistèrent, après quoy M. le chevalier Deheems lut le formulaire du serment suyvant :

« Nous grand bailly, avoué, eschevins et conseil de la « ville et cité d'Ipres promettons et jurons tant en notre « mon quen celuy des manans et habitans d'icelle au tres- « auguste, tres haut et tres puissant prince Charles VI, em- « pereur des Romains et troisième du nom, roy d'Espagne « et comte de Flandre hommage et fidélité comme à notre « légitime souverain. »

Après cette lecture chacun du magistrat alla seul en ordre et montant sur le premier escalier du throne et faisant une profonde révérence leva sa main et dit : « Ainsi Dieu « m'aide et tous ses saints. »

Le magistrat de la châtellenie suivoit le même ordre et

Les monnaies, comme toutes les productions de l'esprit humain, portent l'empreinte de la mode qui régnait à l'époque pendant laquelle elles ont été frappées. Cette mode constitue, comme on le dit en termes techniques, le type monétaire. Sous le règne de Philippe d'Alsace, il était de mode de fabriquer des petits deniers d'argent très-pur. Leur type se composait d'emblèmes laïques, souvent locaux, qui figurent dans le champ de l'avers, et autour desquels est inscrit le nom du prince (1). Au revers se trouve une croix pattée, cantonnée, ou de perles, ou de globules, ou d'astres, ou de croissants, qui sont, comme nous l'avons dit dans un autre recueil, des signes de gloire ou de vénération. Cette croix est inscrite dans un grenetis autour duquel règne la légende indiquant le nom de l'atelier monétaire.

Tous ces caractères sont réunis sur les monnaies dont nous venons de faire la description, et en vertu de la loi éternelle de l'imitation des types, nous les revendiquons en faveur de Philippe d'Alsace.

---

(1) Avant le classement des monnaies que nous avons développé dans la *Revue de la numismatique belge* par types locaux, il y avait une grande confusion à propos des attributions. Nous avons fait voir dans ce recueil que la numismatique étant l'expression matérielle des idées qui régnaient à l'époque où les monnaies ont été frappées, elle en porte l'empreinte. Ainsi à l'époque de la création des abbayes, chapitres et autres établissements religieux, les monnaies portaient des emblèmes religieux, des saints, des églises. Elles témoignent de l'esprit religieux qui régnait à cette époque. Lors de la formation des communes, les signes et les emblèmes communaux prennent place sur le numéraire. Plustard, lorsque les communes déchurent de leur ancienne splendeur, et lorsque le souverain commence à centraliser le pouvoir, les effigies des seigneurs et leurs armoiries supplantent sur la monnaie les emblèmes glorieux de la commune. C'est le triomphe remporté par le souverain sur les associations populaires.

MARGUERITE D'ALSACE ET SON ÉPOUX BAUDOUIN VIII. (1191-1194).

A la mort de Philippe, sa sœur Marguerite, épouse de Baudouin, comte de Hainaut, lui succéda dans la partie de la Flandre qui n'échut pas à titre de douaire à Mathilde, veuve de Philippe. Furnes, Bergues, Bourbourg, Cassel, Bailleul, Lille, Cysoigne et Douai, passèrent à la comtesse Mathilde. Le reste de la Flandre, dans lequel était compris Ypres, tomba en partage à Marguerite d'Alsace.

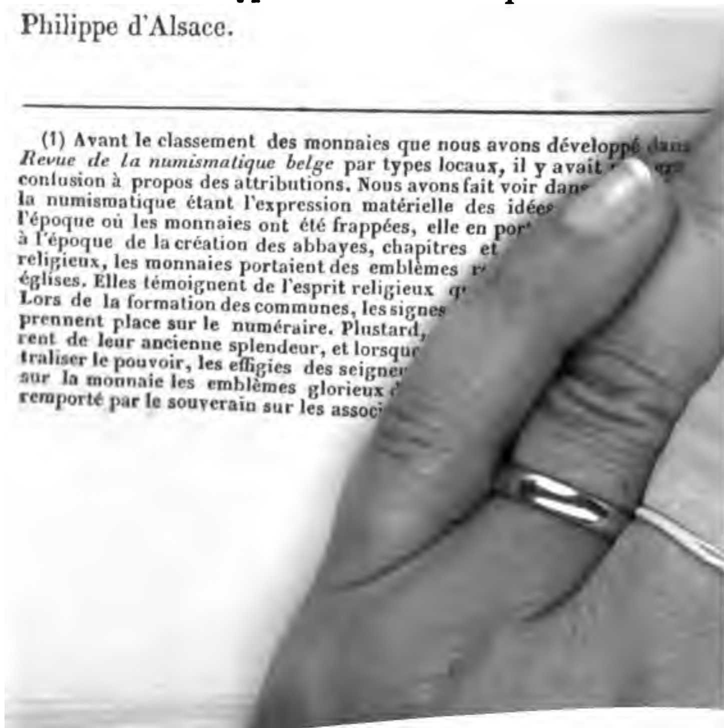
A cette époque les petits deniers deviennent en Flandre muets ou portent simplement le nom de l'atelier monétaire dans lequel ils ont été forgés. De là, des difficultés bien grandes quand il s'agit de les classer. A défaut du nom du prince, qui les fit fabriquer, le numismate doit se guider, dans le classement, par le type et les dépôts de monnaies dans lesquels ces pièces ont été trouvées. C'est le moyen que nous avons employé dans le but de parvenir au classement des monnaies d'Ypres.

Marguerite d'Alsace a dû, sinon suivre complètement le type du numéraire de son père, du moins le prendre comme point de départ du sien. Elle y introduisit cependant des modifications. L'ornement en forme de croix, composé de quatre arcs, aboutés aux angles d'un globule et entouré de quatre bifeuilles, fut métamorphosé par cette princesse en un triangle abouté de même et entouré de trois bifeuilles seulement. Elle fit disparaître aussi les légendes. C'est à ce type que furent forgées les monnaies suivantes :

2. *Av.* Triangle tel que nous venons de le décrire et

Les monnaies, comme toutes les productions de l'e
humain, portent l'empreinte de la mode qui régnait à l
que pendant laquelle elles ont été frappées. Cette mode
stitue, comme on le dit en termes techniques, le type
nétaire. Sous le règne de Philippe d'Alsace, il était de m
de fabriquer des petits deniers d'argent très-pur. Leur t
se composait d'emblèmes laïques, souvent locaux, qui fi
rent dans le champ de l'avers, et autour desquels est ins
le nom du prince (1). Au revers se trouve une croix p
tée, cantonnée, ou de perles, ou de globules, ou d'astr
ou de croissants, qui sont, comme nous l'avons dit dans
autre recueil, des signes de gloire ou de vénération. Cet
croix est inscrite dans un grenetis autour duquel règne l
légende indiquant le nom de l'atelier monétaire.

Tous ces caractères sont réunis sur les monnaies dont nou
venons de faire la description, et en vertu de la loi éternelle
de l'imitation des types, nous les revendiquons en faveur de
Philippe d'Alsace.



(1) Avant le classement des monnaies que nous avons développé dans
Revue de la numismatique belge par types locaux, il y avait
confusion à propos des attributions. Nous avons fait voir dans
la numismatique étant l'expression matérielle des idées
l'époque où les monnaies ont été frappées, elle en por
à l'époque de la création des abbayes, chapitres et
religieux, les monnaies portaient des emblèmes
églises. Elles témoignent de l'esprit religieux
Lors de la formation des communes, les signes
prennent place sur le numéraire. Plustard,
rent de leur ancienne splendeur, et lorsque
traliser le pouvoir, les effigies des seigneu
sur la monnaie les emblèmes glorieux
remporté par le souverain sur les associ

MARGUERITE D'ALSACE ET SON ÉPOUX BAUDOUIN VIII. (1191-1194).

A la mort de Philippe, sa sœur Marguerite, épouse de Baudouin, comte de Hainaut, lui succéda dans la partie de la Flandre qui n'échut pas à titre de douaire à Mathilde, veuve de Philippe. Furnes, Bergues, Bourbourg, Cassel, Bailleul, Lille, Cysoigne et Douai, passèrent à la comtesse Mathilde. Le reste de la Flandre, dans lequel était compris Ypres, tomba en partage à Marguerite d'Alsace.

A cette époque les petits deniers deviennent en Flandre muets ou portent simplement le nom de l'atelier monétaire dans lequel ils ont été forgés. De là, des difficultés bien grandes quand il s'agit de les classer. A défaut du nom du prince, qui les fit fabriquer, le numismate doit se guider, dans le classement, par le type et les dépôts de monnaies dans lesquels ces pièces ont été trouvées. C'est le moyen que nous avons employé dans le but de parvenir au classement des monnaies d'Ypres.

Marguerite d'Alsace a dû, sinon suivre complètement le type du numéraire de son père, du moins le prendre comme point de départ du sien. Elle y introduisit cependant des modifications. L'ornement en forme de croix, composé de quatre arcs, aboutés aux angles d'un globule et entouré de quatre bifeuilles, fut métamorphosé par cette princesse en un triangle abouté de même et entouré de trois bifeuilles seulement. Elle fit disparaître aussi les légendes. C'est à ce type que furent forgées les monnaies suivantes :

2. *Av.* Triangle tel que nous venons de le décrire et

Les monnaies, comme toutes les productions de l'esprit humain, portent l'empreinte de la mode qui régnait à l'époque pendant laquelle elles ont été frappées. Cette mode constitue, comme on le dit en termes techniques, le type monétaire. Sous le règne de Philippe d'Alsace, il était de mode de fabriquer des petits deniers d'argent très-pur. Leur type se composait d'emblèmes laïques, souvent locaux, qui figurent dans le champ de l'avers, et autour desquels est inscrit le nom du prince (1). Au revers se trouve une croix pattée, cantonnée, ou de perles, ou de globules, ou d'astres, ou de croissants, qui sont, comme nous l'avons dit dans un autre recueil, des signes de gloire ou de vénération. Cette croix est inscrite dans un grenetis autour duquel règne la légende indiquant le nom de l'atelier monétaire.

Tous ces caractères sont réunis sur les monnaies dont nous venons de faire la description, et en vertu de la loi éternelle de l'imitation des types, nous les revendiquons en faveur de Philippe d'Alsace.

(1) Avant le classement des monnaies que nous avons développé dans la *Revue de la numismatique belge* par types locaux, il y avait une grande confusion à propos des attributions. Nous avons fait voir dans ce recueil que la numismatique étant l'expression matérielle des idées qui régnaient à l'époque où les monnaies ont été frappées, elle en porte l'empreinte. Ainsi à l'époque de la création des abbayes, chapitres et autres établissements religieux, les monnaies portaient des emblèmes religieux, des saints, des églises. Elles témoignent de l'esprit religieux qui régnait à cette époque. Lors de la formation des communes, les signes et les emblèmes communaux prennent place sur le numéraire. Plustard, lorsque les communes déchurent de leur ancienne splendeur, et lorsque le souverain commence à centraliser le pouvoir, les effigies des seigneurs et leurs armoiries supplantent sur la monnaie les emblèmes glorieux de la commune. C'est le triomphe remporté par le souverain sur les associations populaires.

MARGUERITE D'ALSACE ET SON ÉPOUX BAUDOUIN VIII. (1191-1194).

A la mort de Philippe, sa sœur Marguerite, épouse de Baudouin, comte de Hainaut, lui succéda dans la partie de la Flandre qui n'échut pas à titre de douaire à Mathilde, veuve de Philippe. Furnes, Bergues, Bourbourg, Cassel, Bailleul, Lille, Cysoigne et Douai, passèrent à la comtesse Mathilde. Le reste de la Flandre, dans lequel était compris Ypres, tomba en partage à Marguerite d'Alsace.

A cette époque les petits deniers deviennent en Flandre muets ou portent simplement le nom de l'atelier monétaire dans lequel ils ont été forgés. De là, des difficultés bien grandes quand il s'agit de les classer. A défaut du nom du prince, qui les fit fabriquer, le numismate doit se guider, dans le classement, par le type et les dépôts de monnaies dans lesquels ces pièces ont été trouvées. C'est le moyen que nous avons employé dans le but de parvenir au classement des monnaies d'Ypres.

Marguerite d'Alsace a dû, sinon suivre complètement le type du numéraire de son père, du moins le prendre comme point de départ du sien. Elle y introduisit cependant des modifications. L'ornement en forme de croix, composé de quatre arcs, aboutés aux angles d'un globule et entouré de quatre bifeuilles, fut métamorphosé par cette princesse en un triangle abouté de même et entouré de trois bifeuilles seulement. Elle fit disparaître aussi les légendes. C'est à ce type que furent forgées les monnaies suivantes :

2. *Av.* Triangle tel que nous venons de le décrire et

inscrit dans un grenetis, entouré de quatre annelets séparés par des fleurs.

Rev. Croix pattée, cantonnée de quatre fleurs et inscrite dans un grenetis entouré comme à l'avers. *Ar.*

3. *Av.* Semblable au précédent et entouré de deux annelets, de trois globules et de cinq étoiles.

Rev. Croix pattée, cantonnée de quatre étoiles dans un grenetis, entouré de quatre annelets et de cinq étoiles. *Ar.*

Justifions cette attribution. Personne ne contestera la ressemblance qui existe entre ces monnaies et celles de Philippe d'Alsace ; par conséquent elles doivent appartenir à la fin du 12e siècle. Ce point admis, on nous demandera peut-être les motifs qui nous engagent à les attribuer plutôt à Marguerite d'Alsace qu'à Philippe, son frère (1168-1191), ou à Baudouin IX (1194-1268), qui vivaient également vers la fin du 12e siècle ?

Il n'est pas à supposer que Philippe d'Alsace ait commencé par inscrire son nom sur le numéraire d'Ypres, et qu'ensuite il l'en ait fait disparaître. Nous ne voyons pas de motif qui aurait pu l'engager à agir ainsi. Quant à Baudouin IX, ce prince ne nous semble pas plus fondé à les revendiquer, par les motifs qui nous engagent à lui restituer le denier à la légende *comes*, dont nous parlerons plus bas.

BAUDOUIN IX (1194-1206).

A ce prince appartient la monnaie suivante :

4. *Av.* Type semblable aux deux nos précédents portant à l'avers COMES et au revers IPRE, dont les lettres sont séparées par cinq étoiles. *Ar.*

Cette attribution est établie sur la ressemblance qui existe entre les monnaies précédentes et sur cette particularité que le mot *comes* indique un comte et ne peut par conséquent s'appliquer à la comtesse Marguerite d'Alsace. En outre le petit denier frappé par Baudouin IX à Gand, portant simplement : B. COMES, on peut admettre, sur la monnaie d'Ypres, la suppression de l'initiale du nom du comte, qui n'a jamais été gravé en entier sur aucune monnaie connue. C'était, au surplus, une mode à cette époque d'inscrire seulement sur le numéraire belge l'initiale du nom du prince et même de la supprimer complètement. Tels sont les motifs qui nous engagent à restituer ce denier à Baudouin IX.

Un dépôt de monnaies découvert en Flandre et dont nous avons rendu compte dans la *Revue de la numismatique belge*, 1e ser. t. V, p. 86, établit de la manière la plus évidente que le denier décrit ci-dessous a été frappé soit vers la fin du règne de Baudouin IX, soit au commencement de celui de sa fille.

5. *Av.* Deux triangles clichés, dans un grenetis, entouré de quatre perles entre quatre étoiles. *Ar.*

Rev. Croix pattée cantonnée de deux annelets et de deux globules ; légende : IPRA, dont les lettres sont séparées par des étoiles.

6. Variété; la légende commence par une étoile. *Ar.*

Nous sommes très-disposés à regarder ces deniers comme appartenant plutôt à Baudouin IX qu'à sa fille, laquelle semble avoir fait exclusivement usage de la croix longue, traversant le grenetis et coupant les légendes ou les ornements qui les remplacent.

Cette monnaie démontre que, vers la fin du règne de Baudouin IX ou au commencement de celui de Jeanne, le type local d'Ypres avait été changé. Sous Philippe d'Alsace il consistait en une croix formée d'arcs; sous Marguérite il était formé d'un triangle, et enfin vers la fin du règne de cette princesse ou au commencement de celui de Jeanne, il était composé de deux triangles clichés. Ceux-ci figuraient sur un grand denier de Charles-le-simple frappé à Déols, comme le constatent avec certitude les monnaies du moyen-âge frappé et en cette ville (1).

JEANNE ET FERNAND DE PORTUGAL. (1206-1244).

Sous le règne de Jeanne, des modifications importantes sont introduites dans les types des petits deniers. A l'avers ces emblèmes locaux ne sont plus inscrits dans un grenetis; ils occupent tout le flan de la monnaie. Au revers la croix pattée devient parfois maigre, traverse le grenetis et coupe la légende ou l'ornement qui la remplace. Ces faits que nous avons déjà signalés dans la *Revue de la numismatique belge*, ont été confirmés par la découverte de plusieurs dépôts de monnaies, dont on a pu reconnaître les dates.

(1) Fougères et Combrouse, *Les monnaies de la 2e race* p. 28; Lelewel, *Typ. Gaulois*, pag. 140.

A ce type appartiennent les deniers suivants :

7. *Av.* Deux triangles clichés, aboutés d'annelets et de lys et entourés de globules et de perles. Au centre un globule.

Rev. Croix pattée, cantonnée de deux globules et de deux perles, traversant le grenetis et coupant la légende: I-P-R-A. *Ar.*

8. Variété: Les deux globules et les deux perles dans les cantons de la croix sont déplacés. *Ar.*

9. Autre variété: La croix est cantonnée de deux globules et de deux quartre feuilles. *Ar.*

10. Autre variété: Au centre de l'avers est un trèfle, et au revers les globules et les quartre feuilles des cantons de la croix sont déplacés. *Ar.*

11. Autre variété: Le globule du centre de l'avers est remplacé par une étoile. Au revers les deux globules et les deux perles reparaissent dans les cantons de la croix comme au n° 7.

12. Autre variété: Les côtés des triangles sont légèrement courbés en forme d'arc. Au revers la croix est cantonnée de quatre feuilles. *Ar.*

13. Variété: Les triangles clichés sont à côtés droits; trois des angles sont aboutés de lis et les trois autres de perles. *Ar.*

Au revers, la croix pattée est plus maigre encore; elle est cantonnée de quatre globules et la légende est remplacée par huit perles. *Ar.*

14. Variété: Les côtés des triangles clichés sont légèrement courbés en arcs; les angles sont aboutés comme au n° 13. *Ar.*

15. Variété: L'un des deux triangles clichés est abouté de 9 globules au lieu de perles. Au revers, la croix est longue et cantonnée de quatre perles à tiges. *Ar.*

16. Variété: Les deux triangles clichés deviennent une espèce d'entrelacs, entourés de quatre globules. Au revers est une croix longue, cantonnée de quatre clous, traversant le grenetis et coupant la légende I-P-R-A. *Ar.*

MARGUERITE DE CONSTANTINOPLE. (1244-1280).

Les types à la croix longue furent sans doute employés aussi au commencement du règne de Marguerite de Constantinople. Toutefois rien ne prouve que celui au lion dans un écusson ait été adopté avant cette princesse.

Dans un article spécial, où nous avons traité de l'imitation des sceaux communaux sur les monnaies, nous avons fait voir que le sceau d'Ypres portait à côté de la croix recroisettée des lions debout, et qu'ils ont été reproduits sur les petits deniers frappés en cette ville.

Ce sceau et le contre sceau que le magistrat d'Ypres employa, la première fois entre les années 1230 à 1236, servit en partie de prototype à celui des monnaies de Marguerite frappées en cette ville, et dont la description suit :

17. *Av.* Ecu chargé d'un lion et entouré de trois croissants.

Rev. Croix pattée, cantonnée de quatre globules, traversant le grenetis et coupant la légende : I-P-R-A. *Ar.*

18. Variété : L'écusson est triangulaire. *Ar.*

19. Variété : A l'avers, l'écusson est comme au n° 18 et au revers la croix n'est pas cantonnée. *Ar.*

Les croissants entourant l'écusson, sont les emblèmes de la glorification, qui figurent également sur le sceau d'Ypres.

GUI DE DAMPIERRE. (1280-1305).

En Mars 1298 (n. st.) le comte Gui accorda à la ville d'Ypres des lettres de non-préjudice à propos de la monnaie qu'il ferait frapper en cette ville (1). D'autres lettres de non-préjudice qu'il donna à la ville en Janvier 1299 (n. st.), constatent que pendant cette année, il y fabriquait déjà le numéraire, dont nous donnons la description :

20. *Av.* Aigle biceps à ailes éployées dans deux arcs aboutés ; légende : G. COM. FLAND. MARCH. NAMV.

Rev. Croix fleuronnée et au centre à jour, cantonnée de : I-P-R-E ; légende : MONETA VILLE DE IPRE. *Ar.*

21. *Av.* Ecu chargé d'un lion et entouré de trois annelets placés chacun entre deux globules.

Rev. Croix à doubles bandes, traversant le grenetis et coupant la légende : I-P-R-A. *Ar.*

---

(1) *Messager des sciences historiques*, 1835, pag. 55.

22. Variété : Au revers : I-P-R-A. *Ar.*

23. Variété : L'écusson est entouré de trois annelets accostés de deux étoiles et la croix est cantonné de I-P-R-A. *Ar.*

Ces petits deniers sont absolument semblables à ceux que Gui fit frapper en sa qualité de comte de Namur : même disposition de l'écusson, même croix à doubles bandes, qui est employée dans la ville de Namur. Par conséquent nous n'hésitons pas à lui attribuer ceux au même type d'Ypres.

A la fin de son règne, il fit disparaître entièrement de ses petits deniers d'Ypres, le grenetis du revers, où la croix dégagée de toutes entraves devient fleurdelisée.

A ce type nous rapportons les deniers suivants qui, par leur grande ressemblance avec ceux de Jean de Namur et de Philippe de Thiette, doivent avoir précédé ces princes.

24. *Av.* Comme aux nos 18 et 20.

Rev. Croix fleurdelisée, cantonnée de : I-P-R-E. *Ar.*

25. *Av.* Semblable à celui du n° 18, posé entre deux annelets.

Rev. Croix fleurdelisée, cantonnée de : I-P-R-E. *Ar.*

26. Variété : L'écu est entouré de trois annelets posés chacun entre deux globules. Au revers la croix fleurdelisée est cantonnée de : I-P-R-I. *Ar.*

JEAN DE NAMUR. (1302-1303).

Pendant la captivité de son père Gui, Jean de Namur se mit à la tête des insurgés flamands et administra le pays avec un pouvoir aussi étendu que celui du comte, et fit frapper en cette qualité des monnaies à Alost et à Ypres.

La monnaie suivante appartient à l'atelier de la seconde de ces villes.

27. *Av.* Ecu chargé d'un lion et entouré de cinq I, qui sont probablement les initiales de Johannes.

Rev. Croix fleurdelisée cantonnée de : I-P-R-E. *Ar.*

Jusqu'ici les numismates n'étaient pas parvenu à expliquer cette pièce, ni celle qui appartient au successeur de Jean.

PHILIPPE DE THIETTE. (1303 à 1304).

Au mois de Juin 1303, Jean de Namur résigna le gouvernement de la Flandre et le remit entre les mains de son frère consanguin Philippe de Thiette, qui joua à Ypres un rôle très-important dans les affaires de la ville (1). En sa qualité de gouverneur, il fit également battre monnaie à son nom.

Nous lui attribuons la monnaie suivante :

28. *Av.* Ecu chargé d'un lion et entouré des lettres : P-E-L-I. (Philippus).

---

(1) *V.* Warnkoenig, *Hist. de la ville d'Ypres*, *p.* 74.

Rev. Croix fleurdelisée cantonnée de : I-P-R-E. *Ar.*

Ces interprétations des monnaies frappées à Ypres, sont, nous le reconnaissons volontiers, contraires aux stipulations du traité du 2 Avril 1300, conclu entre Robert, fils ainé du comte de Flandre et Jean II, duc de Brabant, traité par le quel il fut décidé que chacune des parties contractantes ne ferait fonctionner que deux ateliers monétaires. Mais, pendant les révolutions qui agitèrent la Flandre, il ne parait pas que ce pacte fut ponctuellement observé. Jean de Namur fut autorisé, du consentement des cinq villes de Flandre, à frapper, en considération des temps difficiles, une monnaie à plus bas titre que le numéraire ordinaire et par conséquent contraire à la convention.

Les gouverneurs de Flandre en firent aussi frapper à Alost, à Gand, à Ninove et à Bruges, comme l'indiquent les monnaies qui sortirent des ateliers de ces villes. Dès lors il est permis de croire qu'ils en firent autant à Ypres.

A partir de cette époque l'atelier monétaire d'Ypres resta fermé, et ne servit plus aux comtes de Flandre. Il était situé dans les environs du couvent des Augustins (1).

CH. PIOT.

---

(1) *Messager des sciences hist.* 1833.

Les monnaies, comme toutes les productions de l'esprit humain, portent l'empreinte de la mode qui régnait à l'époque pendant laquelle elles ont été frappées. Cette mode constitue, comme on le dit en termes techniques, le type monétaire. Sous le règne de Philippe d'Alsace, il était de mode de fabriquer des petits deniers d'argent très-pur. Leur type se composait d'emblèmes laïques, souvent locaux, qui figurent dans le champ de l'avers, et autour desquels est inscrit le nom du prince (1). Au revers se trouve une croix pattée, cantonnée, ou de perles, ou de globules, ou d'astres, ou de croissants, qui sont, comme nous l'avons dit dans un autre recueil, des signes de gloire ou de vénération. Cette croix est inscrite dans un grenetis autour duquel règne la légende indiquant le nom de l'atelier monétaire.

Tous ces caractères sont réunis sur les monnaies dont nous venons de faire la description, et en vertu de la loi éternelle de l'imitation des types, nous les revendiquons en faveur de Philippe d'Alsace.

---

(1) Avant le classement des monnaies que nous avons développé dans la *Revue de la numismatique belge* par types locaux, il y avait une grande confusion à propos des attributions. Nous avons fait voir dans ce recueil que la numismatique étant l'expression matérielle des idées qui régnaient à l'époque où les monnaies ont été frappées, elle en porte l'empreinte. Ainsi à l'époque de la création des abbayes, chapitres et autres établissements religieux, les monnaies portaient des emblèmes religieux, des saints, des églises. Elles témoignent de l'esprit religieux qui régnait à cette époque. Lors de la formation des communes, les signes et les emblèmes communaux prennent place sur le numéraire. Plustard, lorsque les communes déchurent de leur ancienne splendeur, et lorsque le souverain commence à centraliser le pouvoir, les effigies des seigneurs et leurs armoiries supplantent sur la monnaie les emblèmes glorieux de la commune. C'est le triomphe remporté par le souverain sur les associations populaires.

MARGUERITE D'ALSACE ET SON ÉPOUX BAUDOUIN VIII. (1191-1194).

A la mort de Philippe, sa sœur Marguerite, épouse de Baudouin, comte de Hainaut, lui succéda dans la partie de la Flandre qui n'échut pas à titre de douaire à Mathilde, veuve de Philippe. Furnes, Bergues, Bourbourg, Cassel, Bailleul, Lille, Cysoigne et Douai, passèrent à la comtesse Mathilde. Le reste de la Flandre, dans lequel était compris Ypres, tomba en partage à Marguerite d'Alsace.

A cette époque les petits deniers deviennent en Flandre muets ou portent simplement le nom de l'atelier monétaire dans lequel ils ont été forgés. De là, des difficultés bien grandes quand il s'agit de les classer. A défaut du nom du prince, qui les fit fabriquer, le numismate doit se guider, dans le classement, par le type et les dépôts de monnaies dans lesquels ces pièces ont été trouvées. C'est le moyen que nous avons employé dans le but de parvenir au classement des monnaies d'Ypres.

Marguerite d'Alsace a dû, sinon suivre complètement le type du numéraire de son père, du moins le prendre comme point de départ du sien. Elle y introduisit cependant des modifications. L'ornement en forme de croix, composé de quatre arcs, aboutés aux angles d'un globule et entouré de quatre bifeuilles, fut métamorphosé par cette princesse en un triangleambouté de même et entouré de trois bifeuilles seulement. Elle fit disparaître aussi les légendes. C'est à ce type que furent forgées les monnaies suivantes :

2. *Av.* Triangle tel que nous venons de le décrire et

LE THÉATRE VILLAGEOIS

EN FLANDRE.

Pour des raisons particulières qu'il est inutile de faire connaître, ce travail, dont le Messager des sciences historiques *de Gand a publié les trois premiers chapitres, ne sera point continué dans ce recueil. Il paraîtra ici en entier, avec quelques légères modifications apportées aux paragraphes déjà mis en lumière.*

LE THÉATRE VILLAGEOIS

EN FLANDRE.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

GÉNÉRALITÉS.

Jean-Jacques Rousseau, au début de sa lettre éloquente sur la musique française, se demande si, avant de discuter l'excellence de cette musique, il ne serait pas opportun de s'assurer de son existence même. Il rappelle l'histoire de cet enfant de Silésie, né prétendûment avec une dent d'or, et qui, vérification faite, se trouva n'être pas né du tout avec une dent d'or.

En lisant le titre de ce modeste essai, plus d'un lecteur sera tenté d'imiter Jean-Jacques, et de nous demander, au préalable, si effectivement les localités rurales de la Flandre ont possédé autrefois un théâtre.

Notre réponse sera facile.

Certes, s'il fallait comparer les délassements dramatiques de campagnards généralement illettrés, aux représentations données sur un théâtre régulièrement constitué, fonctionnant avec un choix d'acteurs rétribués, de costumes éblouissants, de décors somptueux, satisfaisant aux conditions rigoureuses de l'art, on pourrait hardiment se prononcer pour la négative et faire bon marché d'un genre d'amusement obtenu par des moyens parfois mesquins, toujours insuffisants, au point de vue de l'art.

Mais si, au lieu de chercher dans les représentations dramatiques villageoises des ressources qu'elles ne peuvent fournir, des conditions auxquelles elles ne peuvent satisfaire, on voulait n'y voir qu'un mode d'expression plus ou moins régulier, plus ou moins exact de la situation religieuse et politique du pays, il y aurait là matière à juger favorablement un théâtre pareil, à en faire une étude spéciale, à y intéresser tous ceux qui aiment leur patrie et qui désirent approfondir le goût national.

Le goût tient au caractère et le caractère tient à tout. Cette liaison nécessaire prête de l'importance aux choses même de pur agrément. Démêler le principe qui nous détermine dans le choix de nos amusements, quelle source d'observations fécondes, d'inductions utiles, de réflexions instructives !

Certaines productions dramatiques villageoises ont, jusqu'à un certain point, une analogie frappante avec les chansons populaires, qui, dans toutes les contrées, ont pris

naissance en dehors de toute influence de l'art, et dont le peuple a été lui-même le poëte et le musicien : *proles sine matre creata*, pourrait-on dire, fruits de l'instinct de tous, manifestations pures et vraies des joies du peuple, de ses douleurs, de ses craintes, de ses désirs, de tout ce qui constitue enfin l'existence intime d'une nation.

Évidemment, on ne s'est jamais avisé, croyons-nous, d'assimiler ces naïves mélodies aux romances de nos jours, qui n'en sont qu'un développement artistique et un perfectionnement. Et pourtant, leur valeur est incontestable, sous le rapport de la nationalité, comme l'attestent les intéressantes chansons publiées par Willems, Hoffmann von Fallersleben et de Coussemaker. Il y a là toute une série d'études de mœurs, que nul autre monument, soit cartulaires, soit médailles, soit inscriptions funéraires, ne saurait donner.

Croirait-on qu'au siècle dernier on ne comptait pas un village en Flandre qui n'eût sa scène dramatique à elle — bonne ou médiocre, il n'importe — où, le dimanche après vêpres, retentissaient des accents plus ou moins pathétiques, plus ou moins comiques, des gambades plus ou moins divertissantes, plus ou moins chorégraphiques, le tout en présence d'une foule énorme, en tête de laquelle figuraient les autorités civiles et ecclésiastiques. Ces scènes *sui generis* se comptaient par milliers, on peut le dire, et s'il fallait mesurer le talent dramatique d'un peuple au nombre de ses sociétés littéraires et théâtrales, l'Italie elle-même, malgré la multitude de ses corporations académiques, pourrait à peine rivaliser avec la Belgique flamingante.

Pas de costumes brillants, on le devine ; pas de mise en scène soignée, cela va de soi; pas de local convenable : où l'eût-on rencontré ? Il suffisait d'un simple tréteau, paré de bannières rutilantes, placé dans une grange, sous une tente improvisée, parfois même en plein air, en rase campagne, comme dans les plaids anciens, pour constituer une scène dramatique attrayante, et d'où une certaine animation n'était pas exclue. La multitude, grossie par les affluents des villages circonvoisins, se pâmait d'aise devant les gestes grossiers, devant le débit lourd et emphatique, devant les allées et venues irrégulières des acteurs, et, parfois, elle restait là confondue d'admiration, jusqu'à une heure bien avancée de la nuit.

En 1853, nous rencontrâmes, chez le fils d'un vieux maître d'école, une collection volumineuse de documents pour l'histoire du théâtre villageois en Flandre au XVIIIe siècle. Nous en fîmes le dépouillement avec soin. Dix ans plus tard, nous fûmes chargé aux Archives du royaume à Bruxelles, de longues recherches officielles qui nous mirent sur la trace de nombreux renseignements concernant nos gildes littéraires et dramatiques des XVe, XVIe et XVIIe siècles. Nous ne manquâmes point d'en faire abondamment notre profit. Le riche dépôt d'archives communales d'Ypres nous fut également d'un grand secours. Grâce à l'obligeance de M. Diegerick, les précieux registres d'*Alpha* et *Oméga* purent être utilisés par nous soigneusement.

Ces trois sources d'informations, lentement élaborées et jointes aux indications que l'on trouve, *rari nantes*, dans les livres, forment la base du présent travail.

Nous le divisons en deux parties distinctes.

Après les généralités indispensables qui forment ce chapitre, nous traiterons d'abord de l'origine et du développement du mouvement théâtral dans les campagnes de Flandre. Puis, abordant de plein front la scène villageoise flamande du XVIII[e] siècle, qui a laissé le plus de traces de son existence, nous exquisserons successivement les acteurs, les auteurs et les pièces ; ce sera l'objet de la première partie. La deuxième comprendra la monographie des associations avec l'analyse des réglements qui les ont régies, la nomenclature des ouvrages qu'elles ont joués et la description des emblêmes et des devises dont elles ont fait usage. Sous la rubrique *Annexes*, nous grouperons les documents d'une certaine étendue qui n'ont pu trouver place dans le texte.

Les arguments ou programmes qui se distribuaient séance tenante, ou la veille de la représentation, aux personnes notables favorisées d'une invitation spéciale, nous ont fourni de nombreux renseignements. Ils forment une source d'informations des plus précieuses, et nous indemnisent largement de la perte des registres spéciaux, détruits par les révolutions ou dispersés par l'incurie. Mais ils n'offrent de l'intérêt qu'à la condition d'y rattacher certaines particularités caractéristiques puisées aux traditions orales et recueillies sur les lieux mêmes. C'est ce que nous avons jugé opportun de faire, avant de les coordonner définitivement et de les rattacher aux documents fournis par les archives.

Il ne sera pas inutile de signaler, en même temps, les obstacles par lesquels la routine et d'absurdes préjugés,

répandus autrefois dans les campagnes, ont entravé la marche d'une civilisation sous quelques rapports inférieure à celle d'autres pays, mais appelée peut-être à les surpasser un jour.

Écrire l'histoire complète des gildes dramatiques rurales de la Flandre serait une entreprise qui exigerait des dimensions trop étendues et le secours de documents qu'il nous serait difficile, sinon impossible, de retrouver encore. Il est donc nécessaire de choisir et d'élaguer; il faut se borner à ce qui est vraiment intéressant, vraiment historique, pour épargner au lecteur la fatigue et l'ennui.

Nous nous ronfermons exclusivement dans la portion territoriale qui forme la Flandre actuelle (1). Audenarde, Courtrai et Ypres seront, pour le XVIIIe siècle, les points centraux autour desquels graviteront nos recherches. C'est le cœur même de la Flandre, c'est là que l'activité industrielle s'est déployée avec le plus d'intensité et de continuité. Bruges et ses environs fourniront surtout les matériaux relatifs aux XVe et XVIe siècles. Limité dans ce cadre, nous ne dépenserons pas en réflexions oiseuses, en conjectures gratuites, un espace à peine suffisant pour contenir les principaux faits.

Il est bien entendu que les bourgs assimilés aux villes, et les villes déchues au rang de villages, n'auront accès

---

(1) La Flandre française possède une excellente esquisse, mais esquisse seulement, due à la plume de M l'abbé Carnel, secrétaire et fondateur du Comité flamand de France. Elle a pour titre : *Les sociétés de rhétorique et leurs représentations dramatiques chez les Flamands de France*. La Hollande ne manque pas d'historiens pour ce genre de souvenirs. Toutefois, l'élément rustique n'a pas été envisagé jusqu'ici à un point de vue spécial.

dans notre plan que comme moyens d'induction et à défaut d'autres informations. Il y aura toujours, dans ces localités, l'un ou l'autre savant qui se chargera d'écrire la monographie des sociétés théâtrales qui s'y établirent aux siècles écoulés, comme le cas s'est présenté déjà. Puis, les communes rurales ont une physionomie particulière, qu'il est bon de leur conserver, au milieu des tendances centralisatrices de notre siècle.

Il ne s'agira donc principalement dans ce travail, que des représentations scéniques purement villageoises, *platte-landsche Rethorica*, de la Flandre.

L'à-propos de notre trouvaille est remarquable. Partout on exhume, dans un but qu'on ne saurait trop louer, les fastes militaires et politiques de notre pays, et, chose étonnante, l'époque que nous traversons a mainte analogie avec celle où surgirent ces milliers de sociétés théâtrales, véhicules puissants, qui revêtirent, dans les fortes crises, un caractère franchement patriotique, et devinrent un foyer actif de propagande anti-autrichienne, anti-française.

Évidemment, les annales belges n'offrent rien qui soit plus digne de fixer l'attention de la génération présente et d'exciter l'admiration des races futures.

Des communications anticipées, faites à plusieurs écrivains qui s'occupent de l'histoire locale de la Flandre, nous obligent à hâter l'impression de ce travail. Tant de personnes qui s'intéressent à ce genre de souvenirs, ont partagé nos recherches, que, par la suite des temps, on pourrait bien nous taxer de plagiaire. Or, n'hésitons pas à le dire : tout

est neuf et de première main dans les pages qui vont suivre, et sans les trois grandes sources d'information auxquelles nous avons eu le bonheur de puiser, la réalisation de notre projet devenait absolument impossible.

A ceux qui nous reprocheraient de n'avoir point publié notre travail en flamand, nous dirons : « Trouvez-nous un éditeur dans cette langue et nous recommençons le livre. » Il n'est jamais trop tard pour s'amender.



II.

ORIGINE ET EXTENSION DU MOUVEMENT THÉATRAL.

On tomberait dans une grande erreur si l'on pensait que les localités rurales de la Flandre ne se sont éprises que tardivement du goût théâtral. On sait, au contraire, que ce goût y florissait de temps immémorial concurremment avec l'activité industrielle.

La raison en est simple. Les divertissements scéniques tenaient au génie même du peuple flamand, qui savait y attacher des idées aussi frappantes que profondes. Sa vie intellectuelle se reflétait dans la moindre cavalcade, à laquelle venaient d'ordinaire s'associer des représentations allégoriques et des figures traditionnelles.

On a cru voir dans ces cavalcades mêmes l'origine des associations dramatiques. Selon toute apparence, les chambres de rhétorique en Flandre ont une double origine. Elles procèdent à la fois des cérémonies liturgiques et des sociétés de tir. Les premières engendrèrent les mystères, les deuxièmes donnèrent naissance aux jeux de moralité. Les unes et les autres remontent à une époque très-reculée.

Il est notoire que les prêtres, qui aujourd'hui anathématisent, parfois avec raison, la comédie et les comédiens, furent les premiers qui se donnèrent en spectacle, dans leurs églises, pour l'interprétation des cérémonies liturgiques (1). « Ce furent les ecclésiastiques de nos églises chapitrales, dit M. Ed. Van Even, qui, au XII[e] siècle, instituèrent les soi-disant *mysteriespelen*, lesquels, aux grandes fêtes de l'année, furent joués dans l'église ou au cimetière. A la Toussaint, ils représentaient ordinairement le *Jugement dernier;* à la Noël, la *Naissance du Christ* ou les *Trois Rois;* vers Pâques, la *Passion* ou la *Résurrection de Notre-Seigneur;* à la fête de la Vierge, l'*Ascension*, etc. Les fêtes patronales des villes et des églises, se célébraient communément par la représentation d'une pièce retraçant la vie du patron choisi. Tous ces ouvrages furent originairement élaborés par des ecclésiastiques. Plus tard ces représentations se répandirent tellement, que des laïcs durent s'y adjoindre, et c'est ainsi qu'elles dégénérèrent insensiblement en un mélange de profane et de sacré, au point qu'elles furent défendues par les statuts synodaux d'Utrecht, en 1293. En Belgique cependant, elles furent maintenues jusqu'au XV[e] siècle (2). »

---

(1) G. NIEUWENHUYS, auteur d'une sorte de répertoire encyclopédique, attribue également au clergé une bonne part dans l'introduction des jeux scéniques: « Les chambres de rhétorique, paraît-il, doivent leur origine aux prêtres, qui voulurent que le peuple fût instruit de l'histoire sainte au moyen de représentations scéniques. Non seulement chaque ville importante, mais aussi les plus grands villages avaient une ou plusieurs de ces chambres, où l'on s'occupait de poésie et où l'on convoquait d'autres chambres à des concours. » *Algemeen woordenboek*, au mot *Rederykers*.

(2) *Landjuweel van Andwerpen, in* 1561. p. 10. M. VAN EVEN a voulu dire sans doute XVI[e] siècle, comme l'insinue la note qui suit, empruntée aux comptes d'Ostende de l'année 1518: « Ghepresenteert den eersten in lauwe, wesende mandach, die van den rhetoricke van deser stede, ter cause dat zy inde nieuwe kercke een spel vanden gheboorte Ons Heeren ghespelt hadde, ij kannen wyns, xxxij s. par. »

Non contents de célébrer la Passion avec tout l'appareil d'une pièce scénique, ils sortirent de leur temple et exhibèrent leurs mystères en pleine rue, en pleine place publique. A Audenarde, les Frères mineurs donnèrent, à partir de 1405, des représentations pantomimiques, en s'aidant de rouleaux où se trouvaient inscrites des maximes et des allégories. Ils se firent conduire autour de la ville sur des traîneaux, auxquels étaient attelés les jeunes religieux du même ordre. Le clergé continua ces représentations jusqu'à ce qu'il se vît détrôné par les laïcs (1).

D'autre part, les gildes de tir jouèrent d'abord elles-mêmes des pièces dramatiques, avec tous les attributs d'une véritable association de rhétorique, tels que rois, doyens, syndics, fous, blasons, bannières. Leurs membres se nommaient *gesellen*, comme les compagnons qui aidaient les prêtres à jouer des mystères (2).

Elles saisissaient ordinairement l'occasion d'un tir solennel, pour donner leurs joyeux ébattements, bouffon-

---

(1) Dans certaines localités, les drames bibliques se jouèrent assez tard dans les églises, mais pas au-delà du XVIe siècle. A Grammont on donne encore un mystère, dans l'église, en 1548: « By den zelven burchmeester noch betaelt den prinche ende dekins vanden rhetorycke van dat hemlieden by scepenen toegheleyt was over dat zylieden speelden 't spel van Missias inde kercke, metgaeders noch een ander, vi lib. » *Comptes de la ville de Grammont.* Les mêmes registres indiquent clairement la participation du clergé de la localité aux représentations des mystères. Un exemple suffira; il est de l'année 1416: « Ghegeven ter feeste in Onser Vrouwen daghe, als de priesters 't spel speelden vanden messeganghe van Onser Vrouwen ende van Ons Heeren geboorte, te hulpen te hueren coste waert; overal XVI st. »

(2) M. SNELLAERT assigne l'origne des chambres de rhétorique ou des sociétés littéraires, à ces derniers, soit qu'ils ne se réunissent que momentanément, soit que déjà au XIVe siècle, à l'instar des arbalétriers et autres corporations, ils se fussent constitués en société ou confrérie. « Je suis tenté de croire, dit-il, que les arbalétriers, très-florissants à cette époque, ont appelé les *gezellen* à égayer, par des jeux scéniques, des fêtes qui duraient quelquefois plusieurs jours. » *Histoire de la littérature flamande*, pp. 72 et 73.

neries grossières auxquelles les fous prenaient une part très-importante.

Le nombre des spectateurs devait être immense. Outre l'engouement des populations flamandes pour les exhibitions scéniques, il y avait, dans les diverses sociétés, une vive émulation, qui les portait à se contrôler réciproquement. Du reste, les invitations étaient nombreuses, et les moyens de propagande multiples.

On peut, par induction, juger de ce que devait être une assemblée pareille. Un des personnages fictifs du poëme si curieux de Martin Le Franc (1), l'*Adversaire*, nous en fournit le moyen, dans le passage suivant, où, en parlant des *Puys d'Amour*, qu'il désigne sans cesse, dans son rôle, comme des conciliabules dignes de mépris, il dit à son interlocuteur :

> Va-t-en aux festes à Tournay,
> A celles d'Arras et de Lille,
> D'Amiens, de Douay, de Cambray,
> De Valenciennes, d'Abbeville :
> Là verras-tu des gens dix mille
> Plus qu'en la forest de Torfolz,
> Qui servent par sales, par viles,
> A ton dieu, le prince des folz (2).

Qu'était-ce dans les villes flamandes les plus florissantes sous les ducs de Bourgogne, et particulièrement dans celles adonnées, avec une véritable passion, à la culture des arts libéraux ? Les campagnards allaient avidement voir ces

---

(1) Martin Le Franc écrivit le *Champion des Dames* vers le milieu du xve siècle.

(2) Goujet, *Bibliothèque française*, ix, p. 215.

représentations, et l'influence qu'elles exercèrent sur les esprits incultes dut être considérable (1).

En 1428, les villages de Hulste, Herzeele, Loo, Harlebeke, Iseghem, Boesinghe, Asper et Syngem, furent représentés au tir de la société de Saint-Georges à Audenarde. Sans nul doute des *gesellen van den abatemente* accompagnèrent ces gildes pour en rehausser l'éclat et faire diversion aux exercices monotones du tir. En 1433, c'était le tour de Liedekerke et de Ruysselede. En 1561, un concours s'ouvrit à Sottegem, à la fois pour le théâtre et le tir. Grammont s'y rendit (2). Pareille fête où Thielt assista, eut lieu, en 1562, à Aeltre (3).

Insensiblement, ces *gesellen* se fractionnèrent pour constituer une association particulière. C'est ainsi que débutèrent la plupart des sociétés de rhétorique de la Flandre. Une étude assidue des registres de la comptabilité communale nous a donné cette conviction. C'est aussi l'opinion de plusieurs érudits, et notamment de M. Ed. Van Even, qui

---

(1) « De guldebroeders van 's Helichs Gheest gilde alhier verchierende de processie met diversche vertoghingen uyter heylige scrifture, waerduere diversche lieden van buyten alhier vergaderen; in hooscheede ghepresenteert ix lib. xij s. par. » *Comptes de la ville d'Oudenbourg*, année 1560.

(2) « Betaelt, by ordonnance van scepenen, de ghuldebroeders vander rhetorycke ende de ghuldebroeders van Ste Sebastiaens gulde, over dat hemlieden toegheleyt es gheweest om te reysen naer Zotteghem, daer vele schoone prysen te winnen waeren met spelen ende schieten, volghende den inhoudene vander quaerte, de somme van viij lib. » *Comptes de la ville de Grammont*, année 1561. Voici encore un extrait qui prouve l'étroite union des tireurs et des rhétoriciens : « Ghepresenteert den coninc ende 't gheselscip van sint Jooris ghilde van Oosthende, die hier quamen scieten ende ghenouchte bedriven, twee kannen rynsch, te ix s., comt xxxvj s. » *Comptes de la ville d'Oudenbourg*, année 1504.

(3) *Comptes de la ville de Thielt*, année 1562, résumés dans les *Jaerboeken* de la Rhétorique de Thielt, mis en lumière par M. Alph. De Vlaminck, p. 119.

s'est occupé spécialement des associations dramatiques du Brabant (1).

Des restes de cette double réunion se voyaient encore, au siècle dernier, dans certains villages, notamment à P[illegible], en 1764, où la gilde de Saint-Sébastien conserve un registre, un *Guldebouck* (2), qui offre le passage caractéristique que voici :

---

(1) [illegible] rederyckerskamers [illegible] maer alle waerschynlyk- [illegible] wier geheelen inrigting [illegible] overnamen. » Voy. [illegible] 1848, n° 15.

(2) [illegible] le titre complet : *Guldebouck van de [illegible] van Ste Sebastiaen, [illegible] guldebroeders van Petegem [illegible], daer gheen- [illegible] vermogen ende octroy van de [illegible] verleent by syne [illegible] van Soignien, synde alhier [illegible] de costuyme [illegible] de guldebroeders moeten [illegible] onderhouden [illegible] guldebroeders alhier ook sullen worden [illegible] ende toe- [illegible] vernieuwt in t jaer Ons Heeren [illegible] sessen- [illegible]*.

[illegible] registre était la propriété de M. Jean [illegible], secrétaire de la commune de [illegible] et amateur d'antiquités, décédé en 1861. De temps immémorial [illegible], la gilde de Saint Sébastien avait l'habitude de [illegible] dans [illegible] L'empereur [illegible] de la confrérie [illegible] pendant un an, [illegible] *insoumit*, et était exempt de toutes impositions durant [illegible] charte d'octroi a été renouvelée le [illegible] février 1636, [illegible] Bruxelles. Le règlement suivant, formulé en [illegible] à la même époque.

[illegible]

« Le 29 Avril, le 13 et le 16 Mai 1764, la gilde (de Saint-Sébastien) représenta le martyre des saints Marc et Marcellin, du saint chevalier Sébastien, notre patron, sous le règne tyrannique de l'empereur romain Dioclétien, et la fin malheureuse dudit empereur, avec la devise : *Non conabitur*, etc. (1) »

Ce qui se passait dans les villes avait lieu également dans les campagnes. Les scènes jouées à l'ombre du beffroi se représentaient au pied de chaque modeste clocher de village. Nulle part, pendant le moyen âge, les divertissements scéniques n'obtinrent plus de splendeur et ne

---

Moetten t' zynen coste weder opregten.
Oock en mach niemant, hoort dit beslechten,
Weghdraeghen ander bauten dan de zyne,
Op de boete van vyf schel. te dien fyne.
Insghelickx mach elck maer schieten, op peyne als vooren,
Met twaelf bauten, ten waere by dien
Dat hy eenen baute hadde verloren
Oft eenen gebroken, dan mag 't gheschien.
Es noch costume, so wie afschiet den gaey,
En hy wort coninck bedeghen,
Die moet, sonder eenich delaey,
Zulckx doen voor den halsbandt soo d'aude pleghen,
Oock maer en souden segghen teghen,
Een teecken doen aen den halsbandt net,
Schoon ende groot, als dander uwet weghe,
Vor den naesten gaeydach dueraen gesedt,
Op dat men alsdan, sonder eenig beledt,
Vervolgt paeyselyck d'auder manieren.
Dus, broeders, wilt u hier naer regieren,
Ghy sult verchieren, wilt dit mercken gaen,
De gulde van mynheer Ste Sebastiaen.
Ende om Gots lof altyt te vermeeren,
Schiet voort in den naem des Heeren.

La signification du collier en question a été fort bien déterminée dans le travail de M. Alph. Vandenpeereboom sur les *Ghildes*, qui a paru dans le tome Ir des *Annales de la Société Historique*, etc., *d'Ypres*.

(1) « Op den 29en April, 13en en 16en Meye 1764, is door onse gildebroeders verthoont geweest de martelisaetien van Marcus en Marcellianus, alsmede de martelie van den heylighen ridder Sebastianus onsen patroon, onder de tirannye van den roomschen keyser Diocletianus, alsoock des keysers rampsalighen onderganck, alwaer voor rymstoffe staet als volght : *Non conabitur*, enz. »

jouirent d'une faveur plus soutenue qu'en Flandre, véritable fourmillière de gildes industrielles, religieuses et recréatives (1).

Au fort de l'industrie, la population exubérante des villes se répandit dans les faubourgs et inonda la campagne. Une lettre de Philippe de Lalaing, capitaine d'Audenarde, adressée à la reine-gouvernante, en 1538, élève à quatorze mille le chiffre des ouvriers vivant de l'industrie de la tapisserie à Audenarde et dans sa banlieue. Un autre document porte ce nombre à vingt mille, en y comprenant toutes les localités suburbaines situées dans un rayon de deux lieues.

Vers cette époque, on compte sept chambres de rhétorique à Audenarde. Ces associations atteignirent un haut degré de célébrité dans le pays. On place communément Anvers et Audenarde parmi les villes belges où la poésie et les représentations théâtrales étaient cultivées avec le plus de succès.

Un littérateur contemporain, juge très-compétent en la matière, Marc Van Varnewyck, gantois de naissance, for-

(1) L'extrait suivant donne, en raccourci, le programme de l'une de ces fêtes : « 's Disendaechs in de Sinsche daghen, xxviij^{en} dach van meye xcIII, was den paix van Vranckericke t'Ypre uutegheroupen, die te Senlis ghesloten was den xxij^{en} dach vander selver maend. Uut welker cause ghepublyert bi die van Ypre te vierne ; mids welken ende ter eere ende blyscepe vanden zelven paise, was ghemaect een groot vier, voor scepenenhuus vander Zale, van v^{c} plovytsen, die costen metten mutsaerden dertoe dienende, xij lib. par.; den vrauwen 'snavons ghegheven een bancquet, 'tvier te makene, een scaffault om spelen, caeckouken ende al datter toediende, coste vij lib. par. Item, waren in prysen ghegheven, te wetene : den ghonen die best bamenten zoude, drie cannen wyns, ende de ghene die 'tbeste stomme personnaige spelen zoude, twee cannen wyns ; comt. v lib. par.; t'samen xxiiij lib. » *Comptes de la châtellenie d'Ypres*, année 1493, f° 57.

mule ainsi son opinion sur le talent dramatique des Audenardais : « En y songeant bien, dit-il, nulle part en Flandres le louable art de la rhétorique n'est cultivé avec plus de succès (qu'à Audenarde). Cela se voit à sa cavalcade, qui brille au-dessus de toutes les autres. L'adresse qu'on y déploie est exceptionnelle. »

Nieuwers in Vlaendren, als men wel imagineert,
En wert bet gheobserveert Rhetorica ghepresen ;
Dat blyct an haren ommeganc, die boven al floreert :
Die gheschicthheyt in die conste es daer uutghelesen.

L'une des sept sociétés d'Audenarde, organisée dès l'année 1464 sous le nom de *compagnons de l'Arbre sec*, appartenait proprement au village de Bever, faubourg populeux de la ville. Elle joue, en 1549, un ébattement devant l'hôtel de ville (1). Une autre apparaît presque en même temps au village de Leupeghem, situé à l'extrémité opposée (2). Elle participe au concours dramatique ouvert à Audenarde en 1564, à côté des villes de Courtrai, Thielt, Poperinghe, Roulers, Renaix, Deynze, Bruxelles, et elle reçoit, à son entrée, de la part du magistrat, cinq lots de vin. Dans toutes les cités circonvoisines, le même développement s'opère. A Gand, on trouve les compagnons de l'ébattement dès 1431. Vers la seconde moitié du XV[e] siècle, on y signale cinq chambres de rhétorique. Alost en fournit deux, Courtrai

(1) « De schole van retorycke in Bevere, voor dat zy een esbattement voor de stedehuus ghespeelt hebben up den beleghen Sacraments dach t'savons, xlviii sch. par. » *Comptes de la ville d'Audenarde*, année 1549. Voy. aussi notre *Notice sur André Vander Meulen, poëte flamand du XV[e] siècle*, p. 9.

(2) Voy. la *Kronyk der Rederykkamers van Audenarde*, de Vander Meersch, p. 84.

trois, dont la plus ancienne remonte à 1401 (1). Le goût de la scène avait son foyer partout où florissaient le commerce et l'industrie. Il était naturel que la population, après une journée de labeur, cherchât à se délasser agréablement au théâtre. Ce qui nous reste des anciens ébattements porte l'empreinte de la joie, de la prospérité, de l'enthousiasme.

La société de Bever, près d'Audenarde, donne une nouvelle preuve d'existence à la fête rhétoricale de Grammont, qui se célèbre en 1548. Audenarde, Ypres, Alost, Louvain, Bruxelles et Ninove s'y trouvent comme « villes fermées (2), » et Renaix, Bever, Edelaere près d'Audenarde, Sottegem et Salardingen y prennent part en qualité de communes rurales (3). Sottegem, à son tour, ouvre un concours dramatique, en la même année, et Grammont tient à honneur d'y participer (4). Les comptes d'Alost signalent

---

(1) La date de 1427, fournie par quelques écrivains, est inexacte, car des *gesellen* jouent pour la première fois à la procession de Courtrai, sous la direction de Guillaume de Sinay, en 1401. « In 's helich Sacramends daghe, ghesent Willemme van Senay en sinen ghesellen die omme ghinghen metten sacramente en daer spelden een spel, vj cannen roets wyns, te ix s. de canne; valent mits draghene, lvj s. » *Comptes de la ville de Courtrai*, année 1401.

(2) « Als cameren vanden goeden ende beslotene steden. » *Comptes de la ville de Grammont*, année 1548. Voy. nos *Aldenardiana*, t. I, p. 114.

(3) « Van ghelycken zoe es noch gesconcken ende ghepresenteert aen de cameren van de prochien. te weten : Rousse, Bevere, Ballien beede buyten Audenaerde, Sotteghem ende Salaerdinghen, de welcke ooc alle t' saemen zeer triumpheantelick ende in grooten ghetaele ghecompareert ende huerlieder entree deden, sulcx dat hemlieden, van weghen alsboven, elc bysonder toeghelegt was vier cannen rinsch ende vier cannen roets wyns, ten prise voorscreven. Loopt over al xxxvj lib. par. » *Comptes de la ville de Grammont*, année 1548.

(4) « Betaelt Pieter Pryeels volghende de lastinghe van scepen, ter causen van dat hy verleyt ende betaelt heeft, binnen de prochie vanden lande van Sotteghem, vanden verteerden aldaer ghedaen by den retherosynen, dekens ende ghezwornen deser stede, metgaders diversche ander notable mannen die aldaer waeren omme spelen, ten beschryven van de voornoemde van Sotteghem, achtervolghende huerlieder lotinghe als boven, elcx ghelaeghe van quaden costen, xviij lib. par. » *Id.*, même année.

des danseurs à l'épée, vraisemblablement accompagnés de comédiens, à Sottegem, en 1486. (1).

Borst, que nous verrons encourir la censure, apparait à l'horizon en 1483. Petegem-lez-Deynze prélude à la vie scénique et littéraire dès 1427, et peut-être avant, par un mystère de Notre-Dame, exhibé le troisième jour de Pâques. Les *gesellen* jouent encore, en 1475, la facétie du *Masscheroenne* (mascaron?), et, en 1598, la légende de *Griseldis* (2). A Deynze même, on signale, en 1513, des *gesellen* de Landegem, qui y viennent célébrer, par des divertissements scéniques, la fête du mardi gras. Ils ont pour associés des danseurs à l'épée (3).

Si de la Flandre orientale nous nous dirigeons vers la Flandre occidentale, nous y voyons le mouvement théâtral prendre une extension plus considérable, à raison peut-être des renseignements plus abondants qui se sont offerts à nos investigations. Citons les associations de : Stalhille, en 1407, Iseghem, en 1427, Coolscamp, en 1461 et 1462, Ruysselede, en 1484 et 1522, Swevezeele, en 1518, Hooghlede, en 1562, toutes mentionnées dans les comptes communaux de Thielt, à l'occasion de représentations don-

(1) « Ten tyde als Jan Vander Beke zine maeltyt gaf ter causen van zinen eersten scependomme, quamen daer spelen over de zweerden zekere gheselleu van Zotteghem, den welcken ghegheven was in hoofscheden xx sch. »

(2) *Comptes de la ville de Deynze*, cités par M. Vanden Abeele, dans sa *Geschiedenis der stad Deinze*, p. 194

(3) C'est par erreur que Landegem est porté au catalogue de M. Schoppens, d'Anvers (n° xxi, p 36), comme figurant dans les *Deuchdelyke solutien ghesolveert by vele ingenieuse componisten van diversche cameren van Rhetorycken. Gedruct Thantwerpen by Gielis Vanden Rade* (1574). Ce village n'y est mentionné en aucune façon. On n'y voit que ceux de Berchem et de Merxem, qui appartiennent à l'ancien Brabant.

nées par ces gildes dans la cité flamande; celles de Loo, en 1490 (1), 1526, 1536, 1548 (*Royaerts*), 1549; Ramscapelle, en 1490, 1495, 1496, 1498, 1499, 1523, 1524, 1529; Adinkerke, en 1551; Zevencote, en 1495, 1496, 1498, 1499, 1510, 1511, 1516 (*Spade bedocht*), 1526, 1527, 1531, 1532, 1533; Saint-Pierre-Capelle, en 1495, 1496, 1498; Oostdunkerke, en 1499, 1500, 1511, 1512, 1516 (*Art van bestiere*), 1519 (2), 1526; Couckelaere (*Wilt van geeste*), en 1516, 1520, 1521, 1530, 1531, 1533, 1534; Handsaeme, en 1526; Mannekensvere, en 1529; 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1538; Leffinghe, en 1530, 1531, 1532, 1533, 1547, 1549; Slype, en 1540, 1542, 1549; Alveringhem et Isenberghe, en 1551, toutes gildes qui se rendirent à Nieuport, souvent deux fois l'an, pour y contribuer à l'embellissement de la procession de la localité et notamment à celle du Saint-Sacrement (3). Signalons encore la société de Middelkerke, qui joue une moralité à Ostende, en 1548, à l'*ommegang* de saint Pierre (4); celle de Meulebeke, dont le souvenir nous est conservé, de 1569 à 1574, dans un livre où certes on s'aviserait point d'aller le chercher (5). On représente, entre autres à Meu-

---

(1) La gilde de Saint-Sébastien, du même village, est citée en même temps.

(2) Les *zwaerdespeilders* de cette localité les accompagnaient.

(3) *Comptes de la ville de Nieuport*. Plus rarement les villes s'entr'aidaient pour leur *ommegang*. Ce n'est qu'incidemment que nous avons rencontré l'exemple suivant, dans les comptes d'Alost de 1488: « Den rethorisienen van Ghend die t'Aelst speelden, in 't ommegaen vander processie, een scoon spel, iiij kannen van gheliken wijn, xl s. vj den. »

(4) « Ghepresenteert die van Middelkercke, over een spel van zinnen, hy hemlieden ghespeelt. vier cannen. Noch van een esbatement, ooc vier cannen. Compt xlij s. » *Comptes de la ville d'Ostende*, année 1548.

(5) Voy. le deuxième volume de Van Mander, p. 236, édition de 1764, et Michiels, *Histoire de la peinture flamande*, 1re édition, préface, p. 22.

lebeke, une moralité : *Sagesse et Folie*, et cinq tragédies à grand spectacle : *Noé*, *Nabucodonosor*, *David*, *Salomon* et la *Reine de Saba*, le tout sous la direction du célèbre peintre Charles Van Mander, auteur desdites pièces et originaire de la localité.

Furnes, à l'exemple de Nieuport, aspire, de bonne heure, à rehausser ses *ommegangen* de la présence des gildes de rhétorique circonvoisines. Entre toutes, la commune d'Oostdunkerke se distingue par son assiduité. En 1451, ses archers représentent, pendant la procession du *derdach may's* (3 Mai), le *Martyre de saint Sébastien*, pièce que nous avons vu reprendre trois siècles après à Petegem près d'Audenarde. A partir de 1500, elle se rend presque chaque année à la même procession, et en 1520 elle y joue, dans l'après-midi, un mystère, qui lui vaut un régal de quatre cannes de vin. Ramscappelle y exhibe, en 1491, une représentation de la Paix, *van den payse*. Les gildes de tir d'Adinkerke, de Wulpen, Boesinghe, Coxyde, Avecappelle, Bulscamp, Eggewaerscappelle, Ghistelles, y apparaissent fréquemment, précédées sans doute d'une troupe de bouffons s'ébattant durant le cortège, ou jouant sur des tréteaux improvisés des farces de leur cru (1). Loo va embellir la procession de la sainte croix, le 14 Septembre 1514. Ce village n'était pas tout-à-fait étranger à Furnes, puisque

(1) *Comptes de la ville de Furnes*, aux années indiquées. Les *sotternien* portaient déjà le nom de *farces* au commencement du XVIe siècle, comme l'atteste l'extrait suivant, emprunté aux comptes de la ville d'Oudenbourg de 1540: « Die van 's Helichgheest gulde albier, spelende ter coninc feeste vander wet een farse zo commedie, gheschoncken in hoofscheden, xxiiij s, par. »

d'ancienne date il y venait participer aux carousels (1). Les *Groenaers* de la même commune sont signalés à Furnes le 18 mars 1525. Beveren, village des environs, Reninghe et Commines arrivent, avec une troupe nombreuse de rhétoriciens, à Menin, en 1551, et y donnent des ébattements (2). Si les villages contribuaient à l'embellissement des fêtes urbaines, en revanche les villes tenaient parfois à honneur de présider à celles de la campagne, comme le fit Ypres en 1500, lors de l'*ommegang* de Roosebeke, commune limitrophe, où eut lieu en même temps la réinstallation d'une confrérie de la Vierge (3). Le cas est rare et mérite d'être signalé. Il est vrai qu'il ne s'agit là que d'une solennité purement religieuse.

Quel genre de pièces originales ces associations naissantes débitèrent-elles sur leurs scènes publiques? On verra plus loin, à propos du *landjuweel* de Gand, ce qu'étaient au commencement du XVI[e] siècle, les moralités. Quant aux farces, si les villes peuvent, à défaut de preuves directes, nous fournir quelques inductions vraisemblables, il faut croire que ce genre d'exhibitions scéniques n'était point si recommandable sous le rapport de la morale. Un langage effronté s'y mêlait aux épanchements les plus heureux du bon sens, de la malice et de la gaieté. C'était, pour ainsi dire, une école de

(1) « Den xxvj[en] der zelve maent [lauwe] den gesellen van Loo, hier commende steken met loeten ende vannen, ij kannen ghelyc prys; comt xxxvj s. » *Comptes de la ville de Furnes*, année 1455.

(2) *Comptes de la ville de Menin*, année 1551.

(3) « Den XIV[en] dach van hoymaent XV[c], ten ommeganghe van Onser Vrauwen van Roosebeke, trocken de baillin, diversche scepenen ende d'ontfanghere ende dat ter comtemplacie van den ghildebroeders ende uut causen van den nieuwen upstelle vander selver ghilde, ende was by bovenghenomden verteert de somme van iij lib. i, st. » *Comptes de la châtellenie d'Ypres*, année 1500.

scandale, au lieu d'être une école de mœurs. Ajoutez-y une pantomine licencieuse, qui procédait plus, il est vrai, d'un entraînement du jeu, que d'un calcul de perversité. Pièces immondes, en un mot, qui souillaient à la fois les yeux et les oreilles des spectateurs, qui encourageaient, par des éclats de rires insensés, le jeu malhonnête des acteurs. Le peuple y retrouvait la peinture de ses mœurs grossières, l'expression de ses sentiments dépravés, l'écho de son langage trivial. Les théâtres de campagne qui empruntaient leur répertoire à ceux des villes, n'auront pas été affranchis de ces excitations à la débauche. La plupart des pièces auront été recherchées avec soin et anéanties rigoureusement. Nous n'en voyons plus que des traces affaiblies, où, généralement la naïveté domine, dans le recueil intitulé : *Het nederlandsch kluchtspel van de veertiende tot de achttiende eeuw*, de J. Van Vloeten. Aussi les rigueurs de l'église s'expliquent-elles jusqu'à un certain point, et, se justifient même en beaucoup d'endroits. Même un grand nombre de scènes du Mystère de la Passion se traînaient dans les lieux communs de l'obscénité, et le dialogue des personnages subalternes empruntait au langage populaire une quantité d'images licencieuses et de mots orduriers.

Aucun renseignement direct ne nous est parvenu sur la vie active des premières sociétés, car les anciens comptes de nos villages flamands sont généralement détruits. Il faut donc procéder par voie de comparaison, et les registres de la comptabilité de Damme, dont une série nombreuse existe aux Archives générales du royaume, vont nous être d'un grand secours. Damme, déchue au xve siècle au rang de

ville de troisième ordre, se trouvait au centre du mouvement que nous venons d'indiquer par quelques dates, et formait plutôt un gros bourg qu'un centre d'activité commerciale et industrielle. Or, nous verrons bientôt les grandes villes se donner la main dans toutes les solennités littéraires et dramatiques (le cas s'est déjà présenté à la fête de Grammont, en 1548), et les bourgades et les villes ouvertes fraterniser avec les villages, impuissantes qu'elles étaient, dans leur orgueil, à tenir une place respectable parmi les cités d'importance. Une sorte de fédération s'organisa entre les villes de rang inférieur et les localités rurales, et cette fédération, nous la signalons encore dans les affaires purement ecclésiastiques. Ainsi, les communes rurales de Zantvoorde, Westkerke, Bekeghem, Roxem et Ettelgem, se trouvèrent représentées, par leurs chefs spirituels, peut-être par tout leur personnel d'église (lequel personnel jouait des mystères), aux réjouissances bruyantes, aux fêtes licencieuses du *Pape des Fous* (1) d'une ville voisine, Oudenbourg, où « le collége entier » de l'église banqueta avec le prieur de l'abbaye Saint-Pierre et les notables de l'endroit, en 1465.

Ces considérations donnent un prix infini aux extraits inédits que nous allons analyser. Ils peuvent servir de point de repère, ou, si l'on veut, de type aux anciennes associations rurales sur lesquelles nous n'avons malheureusement

(1) « Te costen ghedaen als ons ledich vader de ezelpaeus, mynheere de prelaet ende prioor van Sinte-Pieters in Oudemburch, 't gheheele collegie vander kercke, mynheere de deken van Oudemburch ende andre prochiekerken, te wetene: Zantvoorde, Westkerke, Begheem, Ronnxem ende Ettelghem, ende meer andre notable persoonen, die metter stede quamen eten, ende den voorscreven ledich vader de ezelpaeus ghezelscip deden. Overal xviij lib. xvij s. p. » *Comptes de la ville d'Oudenbourg*, année 1465. Voy. *La Musique aux Pays-Bas avant le XIXe siècle*, t. I, p. 64.

que des dates. Nous nous en tiendrons à la première moitié du xv[e] siècle : la deuxième moitié, moins ignorée, en procède directement.

Les comptes de Damme commencent en 1391, et jusqu'au xv[e] siècle il ne s'y trouve rien concernant la matière que nous traitons, hormis la mention de l'écolâtre de Damme, Jean de Bontal (aussi Bottael), qui reçoit, à titre de gages, la somme de deux livres deux sous parisis. Les écolâtres présidaient, on le sait, à la représentation des mystères.

1400. A la fête des Rois, les prêtres de Notre-Dame jouent un mystère dans l'église. Trois jours après, des *gesellen van den spele* reçoivent quatre lots de vin. C'est apparemment aux ecclésiastiques, aux chantres et aux enfants de chœur qu'il est fait allusion, à l'occasion d'une deuxième représentation du mystère (1).

1401. Jean le fou reçoit un nouvel habit de drap (2).

1411. Les prêtres et « les autres compagnons » jouent le mystère de la *Résurrection* dans l'église (3).

1417. Même exhibition, au mois d'avril, et fête célébrée, à cette occasion, par les acteurs susdits.

(1) 1400. — « Eerst den xiij[en] dach in laumaent, ghesend den priesters van Onser Vrauwen kerke die in spil spelden in de vorseyde kerke, iiij kannen wyns van iiij gr. den stoop, ghevult te Denys Betyns, ghedreghen te Pieters Meys. xxxij s.

» Den xviij[en] dach in laumaent, ghesentden gesellen van den spele iiij kannen wyns van iiij gr. den stoop, ghevult te Quintins Sceerers, ghedreghen te Pieters Meys, xxxij s. »

(2) 1401. — « Van Hannekine 't sot's frocke, vij lib. iij st. »

(3) 1411. — « Den xix[sten] dach in de zelve maend (april), ghesent den priesters ende andren ghesellen vander kerke, doe zy ghespeelt hadden in de voorseide kerke Ons Heeren Verrisenesse, ij kannen wins van iij nieuwen gr. de stoop, ghevullet te Bette Stevins ende ghedreghen te Willem Scapinhaerst, valent xij st. »

1418. Le 8 août, des *gesellen* de Bruges viennent exécuter des danses à l'épée (1).

1421. Au mois d'avril, les « compagnons de l'église » et « d'autres » représentent le mystère de la *Résurrection* dans l'église (2).

1423. Même représentation, à l'aide de compagnons d'emprunt, probablement des bourgeois.

1428. Augmentation d'appointement accordée au maître d'école, Jean Pecsteen, en vue de l'empêcher d'aller s'établir ailleurs.

1431. Vander Ameyde, écolâtre. La moitié de ses appointements est supportée par le curé de Ruysselede.

1433. Des compagnons jouent, par ordre du bourgmestre, le mystère de la *Passion* et celui de la *Résurrection*. De grandes dépenses y sont consacrées. Le 19 avril, au soir, les ecclésiastiques exhibent le même drame (3). Le mot *hier*, appliqué aux premiers acteurs, permet de croire qu'ils étaient étrangers à la ville. Le lieu de la scène n'est plus mentionné.

---

(1) 1418. — « Den viijsten in de zelve maend (ougstmaend), ghesonden zekere gesellen die van Brucghe hier quamen ende spielden met zwerden hier achter de stede, ij kannen wins van iiij gr., val, xvj st. »

(2) 1421. — « In de zelve maend (april), ghepresenteert de ghesellen van den kerke ende andre, doe zy 't spel ghespeelt hadden, in de kerke, van Ons Heeren Verisenesse, iiij kannen wins van vij gr. de stoop, ghevullet te Lauwers 's Coninx ende ghedroncken te Victor Bertolfs, val. lvj st. »

(3) 1433. — « Ghegheven bi beveilne van burchmeesters den gesellen die hier speilden Ons Heeren Passie ende zine Verrisenisse, mids den grooten cost die zy hadden, hemlieden ghegheven in hoosschede, vj lib. par. houds, val. nieux v lib. v st.

» Item, den zelven dach (xixen in april), 's navons ghepresenteert den priesters ende andre gesellen die speilden t'spel van ons Heeren Passie ende zine Verrissenisse, t'hulpen van haerlieder costen, vj kannen wins, ten zelven prise, ghevullet te Jans Vander Lee ende ghedronken in Sente Jans huus, daer zy haerlieder maeltyt hielden, iij lib. xiij st. vj den. »

Ces extraits et les suivants ont une apparence d'identité; mais en les comparant attentivement, on y voit des différences, qui, quoique peu accusées, n'en méritent pas moins d'être signalées.

La même année, au mois d'août, des acteurs, encore étrangers à la ville, croyons-nous, représentent le mystère des *Douze Tribus d'Israël*. Au soir, des *gesellen* jouent un « bon ébattement » devant la demeure de Jacques Nieudoncx, probablement le bourgmestre (1). Voilà la naissance de la farce ou de la comédie; voilà aussi les exhibitions scéniques produites hors de l'enceinte de l'église. Peut-être s'agit-il ici de compagnons appartenant aux gildes de tir. Dès 1396, nous en constatons trois à Damme : les *groten scotters* ou grands tireurs, les *jonge scotters* ou jeunes tireurs et les *scotters van den handboge* ou tireurs à l'arc.

1438. Des *gesellen* de Bruges, joints à ceux de Damme, représentent, le 23 février, un *wagenspel* ou jeu de chariot (2).

1442. Les confrères de la gilde du Saint-Esprit, à Bruges, envoyent leur carte d'invitation au concours qu'ils ont organisé pour l'exhibition de mystères et d'ébattements (3).

---

(1) 1433. — « Den viij[en] dach in de selve maend (ougst) ghepresenteert den ghesellen die hier speilden een spel van den xij geslachte van Israël, t'hulpen van haerlieder maeltyt, vj kannen wins te viij gr. de stoop, ghevullet te Vrancke Van Aelst ende ghedronken in 't cabaret, maken iiij lib. xvj st. par. houds, val. nieux iiij st.

» Den zelven dach 'snavons ghepresenteert den gesellen die hier ghespeilt hadden een goed abatement voor Jacob van Nieudoncx, iiij kannen most, ten zelven prise, ghevullet ten zelven ende ghedronken in 't cabaret, iiij lib. par. houds, val. nieux, iij lib. x st. »

(2) 1438. — « Den xxiij[sten] dach in de zelve maend (spuercle), ghepresenteert den ghesellen van Brugghe ende van den Damme die hier, ute goeder ghenouchten, een waghenspel speilden, iiij kannen romenijen van vj gr. den stoop, gevullet te Tristram Biesen ende ghedregen in de Zwane, xlviij st. »

(3) 1442. — « Ghegheven eenen geselle van Brugghe die hier de copie van den lettren brochte up 'thuutgheven van spelen ende abatementen die men te Brugghe doen zoude up te prisen vooren ghestelt bi den gesellen van den Heleghen Gheest aldaer, te drinckghelde, xl. st. par. »

1443. Ceux de Nieuport en font autant (1). Le scribe emploie exceptionnellement l'expression *spelen van rethoriken*. A ce sujet nous relèverons l'erreur que commet Van Duyse en rapportant, indirectement s'entend, le mot de rhétorique aux jeux floraux, dont la fameuse académie prit, en 1536, le titre de *collége de rhétorique* (2).

1449. Fête de l'Évêque des Innocents, célébrée, le 29 décembre, par les écoliers de la maîtrise (3).

1450. Le 6 avril, les *gesellen* de l'église représentent « une moralité » de la *Résurrection*. Le 5 juin, « des compagnons » jouent un mystère « à personnages » à la procession du Saint-Sacrement, et le 21 juin, ils exhibent « une moralité » sur un chariot (4).

1451. Le 6 février, ils donnent une représentation au marché. Le 22 du même mois, des compagnons joyeux, *gesellen van genouchte*, exécutent des exercices à l'épée. Le 14 mars, nouvelle exhibition au marché ; le 26 avril, la

---

(1) 1443. — « Ghegevén in hoofscheden eenen bode van den Nieuport, de welke hier quam becondeghen zeker prizen die daer te winnene waren met spelen van rhetoriken, xx st. »

(2) *Verhandeling over den invloed der rederykkameren*, p. 45.

(3) 1449. — « Den xxixsten dach van december ghepresenteerd den bisscop vander scole, 'sburchmeesters zuene, dese waerf te zynre feeste, ij kannen wyns van vij gr. de stoop, ghevult t'Aelfraets, te Joos Hans ghedronken, vj st. iiij den. gr. »

(4) 1450. — « Den vjen dach van april naer Paeschen, ghepresenteerd den gesellen van der kercken die doe speilden een moraliteit vander Verissenisse Ons liefs Heeren, ij kannen wyns, te iiij gr. den stoop, comt xvj st.

» Den iiijen dach van wedemaent 'twelke was den helegen Sacraments dach, ghepresenteerd den gesellen die een spel van personnagen speilden daer 'thelige Sacrament leed, ij kannen wyns, te vj gr. den stoop, comt xxiiij s.

» Den xxjen dach van der voorseide maend ghepresenteerd den gesellen van der stede die eene moraliteit up eene waghenie speilden, ij kannen rynschs wyns, te vj gr. den stoop, xxiiij st. »

Résurrection, jouée par les gens d'église ; à la Fête-Dieu, représentation donnée pendant l'*ommegang* (1).

1452. Représentation du mystère de la *Résurrection* par le clergé (2).

1453. Le 16 août, fêtes à Damme à l'occasion de la paix. Concours d'ébattement, où les rhétoriciens de Bruges et de Nieuport remportent des prix. Concours de danse et de chant. Illumination et distribution gratuite de vin (3). Salaire accordé au *droogen joncheer* de la localité.

---

(1) 1451. — « Vjen in de zelve maend (sporcle), ghepresenteerd den ghesellen die een (spel) speilden up de maerct, ij kannen rynschs wyns, te vj gr. den stoop, draecht xxiiij st.

» Xxijen in de zelve maend ghepresenteerd den gesellen van ghenouchten, spelende metten zweerden, ij kannen rynsch wyns, te vj gr. den stoop, comt xxiiij st.

» Xiiijen in de zelve maend (maerte). ghepresenteerd den gesellen die een spel speilden up de maerct, iiij kannen rynsch wins, te vj gr. den stoop, comt xliiij st.

» Xxvjen in de selve maend (april), ghepresenteerd den gesellen vander kerken die eene moraliteit speilden ter eeren van den Verissenesse van Onsen Heere, iiij kannen rynsch wyns, te vj grooten den stoop, xlviij st.

» Xxiiijen van wedemaent, 'twelke was Sacrements dach, ghepresenteerd den gesellen die speilden voor 'thelige Sacrament, ij kannen rynsch wyns, te vj gr. den stoop, xxiiij. st. »

(2) 1452. — « Xen in de zelve maend (april), ghepresenteerd den gesellen vander kerken die speilden de Verrissenesse van Onser Heere, ij kannen wyns, te viij gr. den stoop, xxxij. »

(3) L'extrait relatif à cette fête, est un véritable tableau des mœurs de l'époque. Il contient les particularités suivantes: prêches, sonneries, procession générale, messe chantée, distribution de pain, de vin et de viande aux pauvres, banquet à l'hôtel-de-ville, feux de joie, musique instrumentale et vocale, danses. Le voici en entier :

1453. — «Xvjen in ougst, betaelt van costen ghedaen bi overeendraghene vander gheheelre wet, ter eeren van Gode, van onzen gheduchten heere ende in bliscepen van den paise, van predekene, ende van ludene t'eenre processie generale, van eenre ghezongerder messe, ende van orghelne ter zelvere, van xxx provenden van brode, van wine ende van vleessche ghedeelt den aermen, van eenre maeltyd ghehouden in scepenen camere, daer waren de balliu, wethouders ende notable vander stede, van trompene, van pipene, ende van prisen ghegheven dien van Brugghe, vander Nieupoort ende van eldre die hier camen esbatementen, van prisen ghegheven van scoonst vierne, van dansene ende van zinghene, ende eenre pipe wyns danof elc drincken mochte zonder cost, in't gheheele vj lib. x st. gr. lxxviij lib. »

1454. Le 4 mars, des « joyeux compagnons » de Bruges, viennent donner des ébattements, et le 25 du même mois, le clergé exhibe encore la *Résurrection* (1).

1455. Le 6 avril, les « compagnons du chœur de l'église de Notre-Dame » jouent le mystère de la *Résurrection;* le 13 du même mois, ainsi que le 8 septembre, de joyeux rhétoriciens, étrangers à la ville sans doute, donnent des ébattements au marché; le 28 octobre, ils organisent une nouvelle représentation sur la place publique (1).

1456. Le 26 mars, mystère de la *Résurrection*. Le 27 mai, le clergé joue un mystère « devant le Saint-Sacrement, » sans doute à l'occasion de la fête de l'Ascension (3). Mention du *droogen joncheer* de la localité, dit *Laurens metten bellen*, Laurent aux grelots.

(1) 1454. — « Iiijen in dese maent (maerte), ghepresenteert zekere gesellen van ghenouchten van Brugghe, die hier quamen speelen esbatementen, ij kannen wyns petau, te iiij gr. de stoop, xvj st.

» Xxiiij in april, ghepresenteert de gesellen die hier alhier in de kerke ghespeelt hadden Ons Heeren Verissenesse, iiij kannen wyns van petau, te iiij gr. den stoop, ghedroncken te meester Aelbrechts, xxxij st. »

(2) 1455. — « Den vjen dach van april anno lv. ghepresenteerd den gesellen van den choore in Onser Vrauwen kerke in den Dam, die de Verissenesse van Ons Heeren speelden, ij kannen wyns van Gascoenge, van v. gr. den stoop, ghevult ter weduwe Van Bayeren, ende twee kannen wyns van poitau, van iiij gr. den stoop, ghevult te Symoens de Latre ende ghedreghen te meester Aelbrechts, val. xxxvj st.

» Den xiij dach van april, ghepresenteerd den gesellen van ghenouchten die hier speelden esbatementen, up de Corenmaerct, ij cannen wyns van Gascoengen, van v gr. den stoop, ghevult te Symoens de Later, xx st.

» Viijen in septembre, ghepresenteerd den gesellen die hier up te maerct esbatementen speilden, ij kannen wyns van tuwaers, van v gr. den stoop, ghevult te Jacob 's Brauwers ende ghedroncken te Pieter Wils, val. xx st

» Xxviijen in octobre, den gesellen van genouchten die hier een spel spelden up de maerct, ij kannen poitaus, van iiij gr. den stoop, ghevult ende ghedregen ter weduwe Van Beyeren, val. xvj st. »

(3) 1456. — « Xxvjen in maert, ghepresenteirt den gesellen vanden choore die Ons Heeren Verrissenesse speelden, ij kannen wyns, een paillette van vj gr. den stoop, een ander van poitau, te v gr. den stoop, valent xxij st.

» Xxvijen in meye, ghepresenteirt den gesellen vander kerke die voor 'theilich Sacrement speelden up den Sacraments dach, ij kannen wins, van vj gr. de stoop, xxiiij st. »

III.

PHYSIONOMIE DES PREMIÈRES ASSOCIATIONS.

Nous avons vu les associations dramatiques naître lentement dans les communes qui avoisinent Gand, et surgir en foule aux environs de Bruges. Jusqu'à nouvel ordre, ces environs peuvent être envisagés comme ayant offert le plus grand nombre de gildes rhétoricales à des époques reculées, et notamment aux xve et xvie siècles. La grande métropole commerciale, où les exhibitions théâtrales ont dû être portées à un degré de splendeur inouï, aura, croyons-nous, exercé, de bonne heure, une prestigieuse influence sur les communes d'alentour.

Écoutons encore, à ce sujet, Marc Van Vaernewyck, dont le témoignage est si précieux pour nous :

« Les habitants de cette riche et fertile contrée, dit-il, sont ostensiblement d'une humeur très-joviale, et s'occupent de la rhétorique et de la musique. C'est une vraie terre promise, d'un aspect magnifique, produisant le laitage le plus exquis, comptant maints villages d'une importance plus grande que plusieurs de nos villes. »

De inwoonders van dien maect de vruchtbaerheyt rijcke.
Ooc pleghen zy publijcke zeer blygheestigh te zyne,
Occuperende de consten rhetorica en musijcke,
Die therte verheughen doen tot allen termyne.
Tes een landt van beloften seer schoone van beschyne,
Vloeijende vul melc en zuvele, van smake seer zoet,
Daer durpen in staen, veel steden en zijn niet zo goet.

Dans certaines solennités autres que les concours de tir et les *ommegangen*, l'appui des associations dramatiques rurales aura été invoqué, particulièrement aux réunions des états de province et de district ; du moins les chambres littéraires des villes ont honoré maintes fois de leur présence nos grandes diètes nationales. A la première des trois importantes assemblées générales du pays tenues à Malines en 1494, nous voyons figurer, à côté de gildes nombreuses du Brabant, les sociétés de rhétorique de Courtrai, d'Audenarde et de Termonde, qui s'étaient fait une fête sans doute d'accompagner leurs députés à ces réunions solennelles (1).

Certaines représentations se poursuivirent durant trois jours consécutifs, comme celle du *Pèlerin*, qui eut lieu à Grammont, en 1545, à l'occasion de la Pentecôte (2).

En cette même ville de Grammont, au XVe siècle, les rhétoriciens donnèrent des représentations à cheval, cou-

---

(1) « Vj stoopen wyns, gepresenteert sinte Barbelen torre van Corterycke; vj stoopen wyns, gepresenteert der rhetorycken van Oudenaerde, ut supra (in 't Gulden Hooft); vj stoopen wyns, gepresenteert der Roosen van Dendermonde, ut supra. » *Comptes de la ville de Malines*, année 1493.

(2) « Betaelt, by laste van scepenen, den dekens van Ste Pieters gulde, over d'oncosten by hemlieden gesupporteert in 't spel van den Pelgrem, 't welck duerde de drie leste Sinxendaghen, blyckende by billette geteekent by den greffier Milot, xl lib. » *Comptes de la ville de Grammont*, année 1545.

tume que nous verrons se renouveler, dans certains villages, deux siècles plus tard (1).

A Meulebeke, on produisit des chameaux sur la scène, et on eut recours à l'eau naturelle pour rendre au vif le déluge. Michiels, dans son *Histoire de la peinture flamande* (2), résume le récit que fait Jacques De Jonghe, le biographe de Charles Van Mander, des représentations données à Meulebeke sous l'impulsion du célèbre peintre. Nous en reproduisons ici les principaux passages, comme traits de mœurs :

« La grande joie de Van Mander était de composer des pièces de théâtre que ses frères, ses sœurs, ses voisins déclamaient ensuite chez son père. Dans ces sortes de représentations, il était à la fois l'auteur, le directeur et le décorateur. Il montrait, en ces diverses qualités, du talent et un génie inventif... Jeunes et vieux accoururent lorsque Van Mander annonça une pièce où l'on verrait le déluge. L'enthousiasme fut immense, et l'on ne se plaignit point de ce qu'un grand nombre de spectateurs, qui se trouvaient près de la scène, eussent été mouillés jusqu'aux os.

» En effet, pour que l'illusion fût complète, l'auteur avait placé dans un bâtiment voisin des pompes bien approvisionnées d'eau, qui jouèrent au moment convenable et

(1) « Ghegheven een groot ghedeel van den jonghen ghesellen vander poort, de welke up den heleghen Sacrements dach naer noenne, een spel speelden up de maerct van betailgen ende faite van wighe, mids der redene dat zy inden ommeganc van der processie ende ghulden vander poort al ghewapent te peerde bi goeden advise voor 'theleghe Sacrament ommereden; hem allen ghegheven bi laste ende goedinkene vander ghemeener wet, over al xl st. » *Comptes de la ville de Grammont*, année 1424.

(2) Édition déjà citée.

inondèrent littéralement le théâtre. Noé avait d'abord paru, prêchant le repentir à ses contemporains vicieux, puis bâtissant l'arche et y entrant avec sa famille. Toutes les bêtes les y avaient suivis deux à deux. Bientôt l'arche flotta sur l'onde immense, le corbeau s'envola, et, après lui, la colombe. Une grande toile, où Van Mander avait peint des hommes qui se noient, fut tendue en travers du théâtre et représentait si énergiquement la destruction des impies, que nombre de spectateurs fondirent en larmes. Ils ne pouvaient se remettre de leur attendrissement et de leur effroi...

» Beaucoup de pièces suivirent celle-là, toutes écrites par Van Mander : l'histoire de Nabucodonosor, le jugement de Salomon, divers récits bibliques lui en fournirent les sujets. Le plus brillant de tous ces drames montra aux spectateurs la reine de Saba visitant le roi des Juifs. On le mit en scène durant la Pentecôte. Des chameaux, différentes bêtes et cinquante acteurs y parurent (1). Le concours du peuple fut immense. Il venait par troupes de Bruges, de Gand et des autres villes prochaines (notamment de Courtrai et d'Audenarde). La gloire de l'auteur se répandit au loin... »

Pendant un certain temps, les associations urbaines ont vécu de leur vie propre, ou du moins n'ont eu que de rares communications avec les associations rurales, notamment dans les concours publics. Faut-il y voir l'indice d'une trop grande infériorité de talent pour les associations rurales ?

(1) « Dit laatste spel is te Meulebeke, op den Pinksterdag, wel met 50 persoonen of akteurs, kemelen en ander gedierte sierlijk en treffelijk uitgevoerd, wesende het tooneel zeer konstig en fraai toegesteld. » Van Mander, t. II, p. 236, édition de 1764.

Le fait est que les gildes des villes ont longtemps réuni à un caractère tout militaire, une certaine affectation de fierté qui les empêchait de se mêler aux divertissements des gildes rurales; et, quoique les tirs et les luttes scéniques fussent des sortes de tournois de la classe inférieure, bien distincts de ceux de la grande bourgeoise, le sentiment exagéré de leur dignité se manifestait jusque dans ces amusements si éminemment expansifs. Vêtues d'écarlate et de velours, elles dédaignaient de se mêler aux campagnards, dont les confrères étaient souvent exclus de leurs concours. On peut lire dans la lettre d'invitation qui fut adressée, en 1408, par les arbalétriers d'Audenarde à toutes les gildes d'arbalétriers convoquées à une fête de tir solennelle : « Et aussy est assavoir que nulz hammeaulz, villes champestres ou chasteaulx, supposé qu'ils eussent confrairie ou compaignie de serment, ne peuvent jouer ou dit jeu, ou gaignier auchun des pris ou joyaulx dessus diz. » L'appel était adressé exclusivement aux « cités, bonnes villes fremées (fermées) ou privilégiées, » et le jeu de tir devait être rehaussé « délicieusement par un bon et délicieux esbattement, sans vilonnie (1). »

Notons, en passant, que Jean sans Peur, comte de Flandre, assista à ce concours comme membre de la gilde organisatrice. Il était décoré des couleurs de la confrérie. Quarante-cinq villes s'y trouvèrent réunies. La lutte dura plus de trcis semaines.

---

(1) Cette pièce curieuse est conservée à la Bibliothèque publique de Gand, sous le nº 434. Un extrait en est donné dans le livre de M. Moke: *Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges*, t. II, p. 181. Elle est reproduite en entier par M. Van Cauwenberghe, dans sa *Notice sur les confréries de Saint-Georges*, p. 11.

divisés en chefs, *hoofden*, et en simples membres, *kameristen* ou *kamerbroeders*. Les chefs s'appelaient prince, empereur, doyen, *hoofdman*, facteur. Il y avait un fiscal pour maintenir l'ordre, un porte-étendard et un fou. Dans les sociétés peu nombreuses, certaines fonctions étaient cumulées.

Le fou a été trop décrit pour que nous nous arrêtions à l'esquisser encore. Nous ne pouvons pourtant résister au désir de dire un mot des figures de bouffons qui accompagnent les lettrines des comptes communaux de Grammont de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe. Le scribe a réussi à stéréotyper le fou de la localité d'une façon à la fois simple et accentuée. Ce n'est point le fou grimacier, railleur, sarcastique qu'il retrace ; ce n'est point non plus le fou turbulent, facétieux et burlesque qu'il a voulu dépeindre; c'est le fou tranquille, flegmatique, rangé, personnage fort populaire en Flandre, et qu'une locution du temps a très-bien caractérisé en l'appelant *drooghen jonkher*, littéralement : « le gentilhomme sec. » Ces têtes sont variées de cent façons. Leurs poses ont du naturel et de l'expression. Il en est qui frisent la stupidité et l'idiotisme. Or, l'on sait que l'on préférait, pour jouer le rôle de bouffons, les êtres les plus contrefaits. En eux la laideur était une beauté. Quelques unes portent un bonnet à grelots (1). D'autres sont flanquées d'un poisson ressemblant au hareng, et qui pourrait bien être l'emblême du personnage : du moins hareng

(1) De là la rime suivante, si populaire dans les campagnes flamandes, où il y avait des fous gambadant autour des tireurs à l'arc, comme on en voit encore aux environs d'Audenarde :

Hanneken de zot met al zyn bellen;
Hy heeft er zoo vele, hy kanze niet tellen.

sec et *drooghen jonkher* vont très-bien ensemble. Il en est encore qui ont le bonnet phrygien, le capuchon de Momus, la mitre épiscopale trifoliée, le diadème perlé. Les quatre premiers que nous reproduisons en regard, sont de l'année 1480 ; les deux autres datent de 1482.

Sur certaines banderolles, qui couronnent les lettrines, on lit : *Patoulet et Gilson*, puis *Patoulet à Gilson*, enfin *Patoulet Gilson scripsit*. Est-ce le nom du scribe ? Il faut le croire d'après la dernière inscription. Pourtant le nom même de Patoulet et la manière irrégulière dont il est accouplé au nom de Gilson, laissent subsister un doute.

Quoi qu'il en soit, il a fallu que ces drôleries fussent empreintes vivement dans les mœurs, pour qu'elles eussent pu se produire sur des documents officiels, dont un double devait être offert à la cour. Mais les commissaires, chargés de vérifier annuellement les comptes communaux, donnaient eux-mêmes l'exemple de ces étranges fantaisies, en se faisant escorter de fous gagés par eux. Alors, il était naturel que le secrétaire, chargé de dresser le bilan des finances de la ville, cherchât à leur plaire, en ornant ses registres de figures de leur prédilection.

Souvent ces fous, qui accompagnaient les magistrats, avaient des noms, et on pourrait dresser une nomenclature fort piquante de ceux que les anciens registres de la comptabilité communale nous ont transmis. Bornons-nous aux fous que mentionnent les archives d'Audenarde dans la deuxième moitié du xve siècle : *Hannekin* le bon fou, *Pieterkin* Vanden Uphove (1451) ; *Licke*, bouffon du sei-

gneur d'Ayshove, qui contrefait la sirène (1456); le *drooghe jonkher* et le fou aux grelots (1457); *Jonkher de Cotry* ou *Coppin*, de Gand, venu avec les commissaires préposés à l'audition des comptes communaux (1460); *Hannekin*, fou de Schoorisse (1462); *Vernis*, fou de Jean de Luxembourg (1470); *Waline* (1474); *Monsieur le Glorieux*, bouffon de Marie de Bourgogne (1480); *Arekin* (1484); *Gillen* (1497). Le gentilhomme de Cotry était accompagné, en 1463, d'un page, le même sans doute qui, sous le nom de *Plumierkin*, se piquait de faire des poésies en l'honneur du magistrat de Furnes (1). Cette abondance de personnages facétieux n'aura pas peu contribué à l'adoption de la devise des *Barbaristes* de Courtrai : *God voedt veel zotten* (Dieu nourrit force fous). Quelques uns étaient musiciens, comme Malin Van Steenbeke, de Gand, qui vint en 1530, jouer de la musette à Audenarde, à la procession du Saint-Sacrement.

Quant aux bouffons de notre planche, nous les croyons identiques à ceux que le magistrat de Grammont avait à son service, et il n'y aurait aucune témérité d'avancer qu'ils avaient un rôle très-important dans les farces qui s'exécutaient pendant la procession du Saint-Sacrement. Ceux de la campagne étaient évidemment modelés là-dessus (2).

---

(1) « Den heere van Cotry ende eenen dichtere gheheeten Plumierkin hier wezende by mynheeren den commissarizen ende t'hueren recommandatie elken xvj s ; comt xxxij s. » *Comptes de la ville de Furnes*, année 1465.

(2) Aujourd'hui encore, la veille du tir, le fifre, le tambour et le fou, en costume, vont saluer les membres de la confrérie. Le fou danse un menuet devant leur demeure et leur présente un petit blason gravé et enluminé, que supporte une plume d'oie et que le tireur attache soigneusement à sa boutonnière. Pendant la solennité du tir, le fou rode devant l'enclos menagé autour de la perche, et quand il apercoit un promeneur qui dirige ses pas de ce côté, il s'élance vers lui, en gambadant de son mieux, et, la pirouette finale terminée, il lui offre le susdit blason. D'ordinaire, il reçoit quelques

Chaque chambre portait généralement le nom d'une fleur. En tout temps, notre nation a eu une prédilection pour la botanique champêtre. Les productions littéraires du moyen-âge, les miniatures de nos manuscrits, et les productions de notre ancienne école de peinture, le témoignent assez. Plusieurs locaux de nos sociétés dramatiques reçurent des noms de fleurs. Les rhétoriciens empruntèrent aussi indistinctement leurs noms aux maisons où ils tenaient leurs réunions, comme le *Schaerke*, d'Eyne, etc.

Il est possible que cet amour de la botanique nous vienne d'ailleurs, des jeux floraux de Toulouse notamment, qui durent leur nom, dit-on, aux fleurs d'argent qu'on donnait en prix aux meilleures pièces de poésie. Pourtant, il faut bien que les fleurs aient été instinctivement adoptées par les populations de la Flandre, puisque les administrations communales les firent graver sur les sceaux officiels. Et cela est d'autant plus significatif, que, aux époques reculées, on voit, partout ailleurs, les marques symboliques de la protection divine et humaine représentées sur les sceaux de la magistrature.

Ainsi, les sceaux des communes rurales de Beveren, Grimberghen, Grimmingen, Hamme, Leupeghem, Oycke, Overboelaere, Vlierzele, Worteghem, offrent des fleurs rustiques; ceux d'Edelaere, d'Erembodegem, de Goefferdinge, d'Hermelgem, de Nederboelaere, Schoorisse, Oost-

---

centimes de gratification. Cet usage, qui doit paraître bien ridicule aux étrangers, remonte à cinq siècles au moins. Voici le plus ancien extrait que nous avons pu rencontrer, à ce sujet, dans les archives: « De tromslader ende den zot deser stede, van de prysen te presenteren, by ordonnancie vander wet, betaelt xiiij s. » *Comptes de la ville de Nieuport*, année 1535.

camp, Wytschaete, représentent des arbres; ceux de Denderhautem et d'Onkerzeele nous montrent des épis.

Les devises étaient généralement empruntées aux circonstances politiques, aux dénominations des localités, aux patrons des églises paroissiales, aux métiers exercés par les membres, aux confréries pieuses, aux gildes de tir, à la morale évangélique, aux locutions proverbiales en vogue, aux luttes suscitées entre les sociétés rivales, aux traditions légendaires. Ces emblèmes et ces devises forment, en quelque sorte, le baromètre de la situation morale et matérielle de chaque société.

Parfois, elles renfermaient des jeux de mots, comme celles de Cluyze: *Kluyzenaers zonder cappen*, ermites sans capuchon; de Laerne (prononcez *Leerne*): *Al doen leert men*, la pratique enseigne (1); de Lichtervelde: *Vreedzaeme reyzigers*, voyageurs paisibles (2); de Reninghe: *Reyne van herten*, purs de cœur; de Cruyshautem: *Houd hem in liefde*, aimez-le toujours.

Les *cognomina* n'ont pas fait défaut à certains villages, et le *Langen adieu* d'Edouard De Dene, rimé au XVI[e] siècle, en contient un bon nombre qui ont une signification toute historique. Nous nommerons, parmi les localités rurales de la Flandre actuelle: les *Beenhauwers* (bouchers) de Male, les *Rocheters* (mangeurs de raie), de Muninkereede, les *Drapiers* (drapiers), de Commines, les *Vulders* (foulons), de Caprycke, les *Schipgaernemaeckers* (cordiers), d'Oudenbourg, les *Hovelyngen* (courtisans) de Ghistelles, les

(1) C'est le *fabricando fit faber* d'Horace, adopté par nombre de sociétés dramatiques du XVIII[e] siècle.

(2) *Ter velde trekken*, c'est-à-dire se mettre en campagne.

Wiltjagers (chasseurs de gibier) de Maldegem, les *Rootbierdrynkers* (buveurs de bierre brune) d'Harlebeke, les *Cappoeneters* (mangeurs de chapons) de Messines, les *Wynzuypers* (buveurs de vin) de Hulste, les *Teghelbackers* (faiseurs de carreaux à paver) de Stekene, les *Roometers* (mangeurs de crême) de Moerbeke, les *Waermoeseters* (mangeurs de bette) de Coolkerke, les *Hoppewinders* (cultivateurs de houblon) d'Okegem, les *Papeters* (mangeurs de bouillie) de Dentergem, les *Gansedryvers* (conducteurs de cygnes) de Laerne, les *Vlasbooters* (batteurs de lin) de Zele, les *Stiermans* (pilotes) de Wenduyne, les *Musseleters* (mangeurs de moules) de Bouchaute, les *Verzeylders* (navigateurs errants) de Heyst, les *Cokermaeckers* (fabricants d'étuis) de Ruysselede, les *Compoosteters* (mangeurs de confitures) de Loo, les *Toolnaers* (douaniers) de Ruppelmonde (1).

Le savant Mone (2) a donné encore les sobriquets: *Platte gesellen* (plats compagnons) de Sleydinge, *Dansers*, (danseurs) d'Evergem, *Osteliers* (hôteliers) d'Ursel, *Wannemakers* (fabricants de vans) de Syngem, *Hekeleers* (séranciers) d'Hofstade.

---

(1) *Belgisch Museum*, t. III, pp. 101 et suiv.
(2) *Anzeiger für Kunde der Teutschen Vorzeit*, année 1835, p. 200.

IV.

SUCCÈS ET REVERS.

Au mois de juin 1539, la chambre des *Fonteinisten* de Gand convoqua les sociétés dramatiques et littéraires du pays à un grand *landjuweel*. Une charte d'invitation fut publiée à ce sujet. Elle posait, pour le jeu de moralité, *spel van sinne*, une question ainsi conçue : « Quelle est la plus grande consolation de l'homme mourant? » Trois autres questions, à résoudre en refrain, suivaient celle-là : « Quel est l'animal au monde qui acquiert le plus de force? » « Quelle est la nation au monde qui montre le plus de folie? » « Si je pouvais lui parler, je serais soulagé? » La première réclamait le genre sérieux, *int vroede;* la deuxième, le genre bouffon, *int sotte;* la troisième, le genre érotique, *int amoureuse.*

Dix-neuf sociétés prirent part à la lutte. Dans le nombre, on en comptait cinq qui appartenaient à des localités rurales de la Flandre. C'étaient: Leffinghe, *Altyts doende;* Messines, *Met pynen duer de werelt;* Loo, *Ik verryke de roye;* Nieuwkerke, *Goetwillich in 't herte;* Axel, *Got ontcommer elcx herte;* Caprycke, *'s Es al in 't herte.* La plupart d'entr'elles étaient déjà gagnées au calvinisme. Or, le calvinisme est démocratique et les communes, mécontentes des absorptions

faites à leur détriment, sous la maison de Bourgogne, craignaient non sans raison le despotisme naissant de Charles-Quint. Elles se ressouvenaient du vieux dicton flamand :

Die geen knecht is,
Doet wat regt is,
Slaet wat slecht is.

« Qui n'est point valet, fait ce qu'il doit faire et abhorre l'injustice. »

Loo imagina, pour le jeu de moralité, la solution: « Jésus-Christ, avocat et garant de Dieu le Père (1) » et remporta le quatrième prix. Il consistait en trois hanaps (*cannes*) d'argent, du poids de trois marcs de Troie. La pièce avait trois personnages allégoriques : la force de l'esprit, l'homme mourant, la parole évangélique (2). Les subtilités mystiques dont elle est remplie, nous font renoncer à en donner ici une interprétation analytique.

La solution de Leffinghe était : « L'espoir des faveurs du Christ (3). » La moralité avait pour personnages: l'homme, l'espoir des faveurs et la consolation évangélique (4). Messines proposa : « La confiance dans la miséricorde de Dieu, avec repentir des péchés (5), » symbolisée dans l'homme, l'église chrétienne, la miséricorde, le témoignage de l'esprit (6). Nieuwkerke, avait imaginé: « Mourir et ressusciter

(1) « Jesus-Christus advocaet ende voldoender voor God en vader. »
(2) « 's Gheests cracht, stervende mensche, scriftuerlic woort. »
(3) « Hope der ghenaden Christi. »
(4) « De mensche, hope der ghenaden, schriftuerlick troost. »
(5) « 't Betrouwen op d'ontfermherticheyt Gods, met berou van sonden. »
(6) « De mensche, kersten kerke, ontfermherticheyt, ghetuyghe des gheests. »

en Dieu; croire cela par la démonstration de l'esprit (1). » La thèse était développée par: l'homme désolé, le disciple évangélique, la consolation de l'Écriture, la foi alliée à la charité (2); enfin Caprycke apporta, comme solution, « la miséricorde de Dieu, moyennant espoir (3), » et ses personnages emblématiques, étaient: la jeunesse imbécille, l'homme, la nourriture des péchés, l'instruction salutaire, le désir brûlant, la foi, la conscience, la raison, l'espérance (4). Toutes ces pièces ont vu le jour à Gand, chez Josse Lambrecht (5).

La première des trois solutions mises au concours pour le prix du refrain, fut abordée à la fois par les cinq localités rurales précitées. La deuxième ne suscita que trois compétiteurs, qui étaient: Nieuwkerke, Caprycke et Loo. De la troisième nous ne savons rien, et pour cause, car ces thèses ont dû ne paraître rien moins que téméraires.

On répondit presque unanimement à la première question: « quel est l'animal au monde qui acquiert le plus de force? » par l'humanité du Christ ou l'animal raisonnable (l'homme). Pourtant certaines chambres, comme Messines, Caprycke, Loo, Nieuwkerke, attribuèrent à la femme la supériorité de

---

(1) « In Christo Jesu sterven en verrysen, dit ghelooven doer 's gheests bewysen. »

(2) « De mistroostige mensche, evangelische leeraer, schriftuerlic troost, gheloove metter liefde ghecleedt. »

(3) « De ontfermherticheyt Gods midts hope. »

(4) « Dwase jonckheyt, de mensche, der sonden voetsele, salighe leeringhe vierighe lust, gheloove, consciencie, redene, hope. »

(5) Consultez, à ce sujet, Ferd. Vander Haeghen, *Bibliographie gantoise*; Ph. Blommaert, *Geschiedenis der rhetoryke kamer de Fonteine te Gent*; W. Kops, *Schets eener geschiedenisse der rederykeren*, et les sources auxquelles ces auteurs renvoient.

la force. On chante, dans le refrain de Messines, à la dernière strophe, les louanges de la sainte Vierge, qui écrasa le serpent infernal, et celles des Trois Rois, qui, peu de temps auparavant, en 1529, avaient rétabli, par le traité de Cambrai, la paix en Europe.

Les réponses dans le genre facétieux, à la question ainsi formulée : « quel est au monde la nation qui montre le plus de folie » roulèrent presque toutes sur les moines et les prêtres. Axel, proposa les ivrognes ; Capryke et Nieuwkerke vantèrent les amoureux ; Menin donna la préférence aux présomptueux.

Rien d'étonnant si le débit de ces refrains turbulents fut prohibé, à l'arrivée du duc d'Albe. Plus que les moralités, elles renferment les doctrines hardies de la Réforme, quant aux institutions du culte catholique, et leur effet a dû être d'autant plus incisif, que l'ironie et le sarcasme s'y mêlaient généralement.

Thielt et Loo s'attaquèrent aux pélérinages, en ces termes :

De sulke nu in peregrinaghe loopen,
Al een hondert mylkens uut haren lande,
't Huis latende wyf en kinderen by hoopen,
Die gheen gelt hebben om broot te koopen;
Men heeft er wyser geleit te bande.
. . . .
So 't heidensch volck te Rome knielen gaet
Naer 't capitolium, in benautheit snel,
Tot d'afgoden, niet om der zielen raet,
Maer tegen tanden, oogen of hielen quaet,
Clieren, builen of spaensche crankte fel,
Of die van Gode hebben faute el,

Om ryke te werden, ook dat de koyen vet
Souden melck geven in de vaute wel,
Ende dat de vruchten souden groeyen bet.
Sulck synen afgod siet men moyen net,
Die plage der beesten voor oogen vreest;
Dus siet elc, dier op met vermoyen let,
Dat d'afgodisten sotheit toogen meest.

« Ceux-là vont maintenant en pèlerinage, à cent lieues de leur pays, laissant chez eux femmes et enfants, en grand nombre, sans le moindre argent pour acheter du pain. On en a enfermé de plus sages. Pareils aux payens de Rome qui, dans la détresse, vont s'agenouiller au capitole devant les idoles, ils cheminent, non pour le bien de leur âme, mais pour guérir le mal de dents, d'yeux, de talons ; pour être délivré des glandes, tumeurs, syphilis et autres maux ; pour devenir riches, pour avoir de bonnes vaches laitières et des fruits abondants ; pour conjurer l'épizootie. Tel est ce culte de l'idolâtrie. Maintenant, les idolâtres ne sont-ils point les plus grands fous de la terre ? »

Leffinghe et Axel blâmèrent les mœurs du clergé. Entre autres passages de leur philippique, voici ceux que nous croyons devoir reproduire :

Qualyc kent men een priester, op strate vry,
Voor een weerlyke ; so moet hy gecleet gaen:
Een huicxken aen 't lyf, cort van baten, fy!
't Mes aen de side hangt daer gereet aen;
. . . .
Van hooghen prelaten dient niet geseit hoe
Dat se sotheit tooghen den gemeenen loop;
't Sot bedryf geven sy haer digniteit toe,
Dat syt doen mogen voor den cleenen hoop;
Dus leggen si den simpelen aen de beenen den knoop,
Daer si over vallen, 't dient niet verswegen.

. . . .
In 't toogen van sulcx noit en was ghehoort,
Als dolende geleerde stellen voort;
Sy ons soberheit onderwysen,
En sy drinken daghelycx al versmoort,
Leerende paeys, en maken selfs discoort,
Oock seggen sy: schout 's overspels afgrysen,
Nochtans sy selve loopen en bysen
Met vrouwen, alsoo men dagelycs siet;
Sy leeren ons den armen spysen,
Selve en gheven sy een myte niet.

« A peine distingue-t-on dans les rues un prêtre d'un laïc; tel est son costume: un petit justaucorps médiocrement rectifié; fi donc! le poignard pend au côté, tout aiguisé.... Des hauts prélats il ne convient point de raconter les folies habituelles; ils s'imaginent que la folie constitue un privilége de leur état et qu'ils peuvent l'exercer en petit comité. En conséquence, ils jettent le lacet aux pieds des simples, et les culbutent. Ceci mérite divulgation... Pareils actes sont inouïs. Ils taxent d'errants ceux qui savent quelque chose. Ils nous enseignent la sobriété, et ils s'adonnent journellement aux libations copieuses. Ils prêchent la paix et fomentent la discorde. Ils disent aussi: fuyez l'adultère, et ils courent avec des femmes, les embrassent au vu et au su de tout le monde. Ils veulent que nous secourions les pauvres, et eux-mêmes ne donnent pas une mite. »

Messines et Nieuwkerke prirent pour objectif les indulgences, les anniversaires et les obits. Les vers suivants, empruntés à la pièce des Messinois, méritent d'être signalés:

Ic wilde coopen, maer ic en hebbe niet
Daer ic mede soude doen payment.

Ware 't rycdom van haven in mi present,
So mocht ic brieven van pardoenen coopen;
Uutvaerden, jaergetyden stichten by hoopen,
Om daer dore te sine uut purgacie.

« Je veux acheter de quoi m'absoudre ; mais je ne possède rien. Si je possédais les richesses que renferment les ports de mer, je pourrais me procurer des lettres de pardon; je ferais faire des anniversaires, des obits en masse, pour être délivré du purgatoire. »

La sortie des confrères de Nieuwkerke ne fut pas moins violente :

Och, lieve vriendt, wilt noch ontbinden ;
Sal ick dan ter werelt, in gheenen hoecken,
Pardoenen, noch aflaet van sonden soeken,
Dan alleen in Christum, en nieuwers el?

« Ah! cher ami, daignez m'éclairer. Chercherai-je ici-bas, dans des coins, la rémission de mes péchés, ou faut-il la demander à Dieu seul, à l'exclusion de tout autre intermédiaire ? »

Au point de vue littéraire, ces refrains n'ont, à la vérité, qu'une minime importance, mais ils nous initient profonaux opinions du peuple et nous montrent les modifications que subissaient, dans son esprit, les croyances religieuses, modifications qui préparèrent lentement les évènements sanglants, les luttes héroïques de la Réforme. Ces refrains, de même que les moralités, ont été imprimés avec les blasons des dix-neuf chambres qui ont participé à la fête de 1539 (1). On verra plus loin à leur place respective, ceux qui se rapportent aux sociétés rurales.

(1) En voici le titre: *Refereynen int vroede op de vraghe, wat dier ter wareld meest fortse verwint. Item int zotte op de vrage, wat volck ter*

Ces satires, où l'ironie se mêlait aux plus hardies argumentations du libre examen, rendirent aux réformateurs les mêmes services que la chanson et le pamphlet. Elles éveillèrent la soupçonneuse inquiétude de Philippe II. Un édit de 1559 établit régulièrement la censure et défendit de jouer publiquement la comédie sans la permission de l'autorité.

Déjà la censure avait atteint, entre autres, une société du village de Burst, au pays d'Alost, qui avait joué, au mois de juin 1543, une pièce composée par un patricien de Gand, nommé Jean Van Uutenhove. L'ouvrage fut déclaré « erronieux » ou « sentant la nouvelle secte, » d'après une requête du frère de l'écrivain adressée au Conseil de Flandre, Nicolas Van Uutenhove, licencié en droits; et l'auteur fut banni et privé de tous ses fiefs (1).

Au milieu de cette époque de suspicions et de rigueurs, une exception eut lieu en faveur de la ville de Courtrai, qui fut autorisée à donner, en 1560, une fête rhétoricale à laquelle prirent successivement part les sociétés de Wervick, Audenarde, Roulers, Menin, Ypres, Bailleul, Warneton,

---

warelt meest zotheit toont. Item int amoreuze op den stoc, och mocht ic se spreken, ic ware ghepaeit. Verthoogt binnen Ghendt, by de XIX *cameren van Rhetorykken aldaer comparerende den* 20 *in April* 1539. A la fin on lit: *Gheprent te Ghendt tegen over tstadthuus, by my Joos Lambrecht, lettersteker, an*-1539, in-8°. Dans l'édition d'Anvers de 1581, il y a : *Lootenhille,* pour Loo.

(1) PR. VANDUYSE, *Verhandeling over den drievoudigen invloed der rederykkamers, enz.* p. 151. Nous avons publié dans l'*Eendragt* et nous reproduirions ici, si nous ne devions nous circonscrire dans les limites des localités rurales, deux pièces qui se rapportent à l'interdiction qui fut faite, en 1564, aux sociétés de Renaix, de donner une *rederykfeest*, à l'occasion de l'*ommegang* de saint Hermès, procession sur laquelle nous fournirons, plus loin, comme étude de mœurs, quelques détails curieux.

Gand, Poperinghe, Staden (1), Steenwercke, Nieukerke (2) et Halewyn (3). Mais, veut-on connaître le répertoire dramatique des amateurs courtraisiens, à l'année précitée? Qu'on lise ci-dessous la nomenclature inédite des pièces qui furent jouées pendant l'octave de la Fête-Dieu ; on y verra à quel prix l'autorisation d'une scène publique leur fut octroyée (4).

Pour la première fois apparemment des associations dramatiques du plat pays paraissaient à une fête gantoise, car, en 1497, aucune, que nous sachions, n'a répondu à l'invitation qui fut adressée à toutes les gildes de la Flandre pour le tir solennel organisé par la société de Saint-Georges à Gand. La charte de convocation se sert, à cette occasion, d'un terme qui confirme ce que nous disions plus haut touchant l'embarras qu'éprouvaient les sociétés des villes à se trouver en contact avec les gildes rurales. Aucune grossiè-

---

(1) « Ghepresenteert ande camere van rethorycke van de heerlichede van Staen, vier cannen wyns; compt iij lib. xij s. » *Comptes de la ville de Courtrai*, année 1560.

(2) « Ghepresenteert de camere van rethorycke van der prochie van Nieukercke, vier cannen wyns ten pryse als vooren; compt iij lib. xij st. » *Id.*

(3) « Ghepresenteert de camere van rethorycke van Haelewyn vier cannen, by ordonnancie van scepenen in daten den vierden octobre XV^{c} LX, onderteekent PARMENTIER, iij lib. xij st. » *Id*

(4) « Ghepresenteirt de ghesellen die ghespeilt hadden, up den heleghen Sacramens dach : 't spel van Onsen Heeren t'zynen xij jaeren, 't spel van 't Dopsele van St Jan. 't spel van 't Vrauken van den Steene, 't spel van den verloren Zone, 't spel van de Helle. elc twee cannen wyns, 't onthoofden van St Jan, ende de Rycke Vrecke, ij cannen wyns... xij lib. xij s.

« Ghepresenteirt up d'octave van de heleghen Sacramente, de ghezellen die ghespeilt hadden, te wetene: 't spel van Sinnen, 't spel van Helezeus, 't spel van den Blenden, 't spel van Corneli, 't spel van 't verwecke van Lazarus, 't spel van de bloetsuchteghe Vrauwe, 't spel van Deonisius 't spel van 't steenen in den Temple, de dorre Handt, 't spel van den Moorjaen, elc twee cannen wyns; compt 't saemen... xviij lib. » *Id.*

reté honteuse, *dorpenheit* (1) n'entâchera, dit-elle, les ébattements que donneront les campagnards au roi de la gilde de Saint-Georges. Les représentations villageoises avaient donc un cachet particulier, que parfois le goût et la morale réprouvaient, mais qui formait une originalité *suî generis*, dont il convient de tenir compte.

Le seizième siècle porta un coup mortel aux sociétés de rhétorique, et précipita la décadence des cités industrielles. Le caractère national reçut de notables atteintes. « Albert et Isabelle, dit de Reiffenberg, eurent la mission d'énerver, d'abâtardir, d'aplatir la Belgique. On extirpa tout doucement ses habitudes démocratiques. Les archiducs couvrirent le pays d'anoblis, de moines et de religieuses. Le commerce s'anéantit peu à peu et la propriété foncière se vengea en sournoise des humiliations que lui avait fait longtemps essuyer l'opulence mercantile. »

L'industrie qui fuyait les villes, se rejeta dans les campagnes, et, grâce à l'extension que prit, comme par enchantement, le commerce des dentelles et surtout des toiles en Flandre, les campagnes ne présentèrent bientôt qu'un immense réseau de métiers en activité. « Ce qui doit nous confondre, remarque M. Briavoine, c'est qu'en observant séparément les campagnes et les villes, le raisonnement nous

(1) « So wat geselschap van rethoryke comme met den selven schutters van buyten ter selver onser feesten. die schoonst ende ghenouchlicxt batementen spelen sullen in duytschen talen ronden ryme, sonder eeneghe vylonie oft dorpenheit 't selve batement inhebbende, dwelke sy spelen sullen voor onsen coninc oft syn gheselschap, daer sy 't savents haerlieder staet houden sullen die voorseide feesteghedeuerende, dien sal men gheven twee ryckelicke cannen, weghende ses marck. » PH. BLOMMAERT, *Geschiedenis der rhetorykkamer de Fonteine te Gent*. p. 31. *Dorpheyd*, *dorperheyd* ou *dorpsheyd*, se traduisent, dans Kilian, par *rusticitas*, *incivilitas*, *obscenitas*, *turpitudo*.

indiquerait que, de toutes ces invasions, de tous ces grands conflits, les campagnes durent avoir beaucoup plus à souffrir que les villes; mais les faits nous apprennent que la dépopulation, dans les temps des plus grands revers, pesa plutôt sur les villes; que la prospérité, lorsqu'elle commença à renaître, reparut d'abord dans les campagnes. Sous le règne de Marie-Thérèse, le fait est manifeste: ce sont surtout les habitants des campagnes qui furent heureux. »

Cette assertion est confirmée, en ce qui concerne le pays flamand, par de Saint-Martin, auteur d'un *Voyage en Flandre*, publié en 1661 : « On peut dire, écrit-il, que la Flandre n'est qu'une grande ville... Les villages y sont fort fréquents et si peuplez, qu'ils semblent estre des villes. » C'est presque mot par mot le jugement porté par Van Varnewyck, un siècle et demi plus tôt.

Malgré l'expatriation d'un grand nombre de rhétoriciens, la plupart réfugiés en Hollande, le théâtre se releva peu à peu, mais en modifiant son caractère. Et si l'autorité se relâcha de ses rigueurs envers les sociétés de rhétorique, ce ne fut qu'en mettant de nouveau entre les mains du clergé ce redoutable instrument de son ancienne influence.

Les représentations dramatiques devinrent particulières aux maisons d'éducation dirigées par des ecclésiastiques. Pas une ville qui ne possédât un collége de jésuites, d'oratoriens, d'augustins, et conséquemment un théâtre permanent où leurs élèves se livraient à des exercices déclamatoires qui comprenaient toute une action dramatique, avec costumes, décors et autres accessoires, voire même avec des ballets

allégoriques, à l'instar des théâtres municipaux. Entre ces diverses corporations enseignantes, une lutte d'intérêt s'établit. Des programmes ronflants où apparaissaient les blasons pompeux de leurs protecteurs respectifs, circulaient en masse dans le public. Ils s'adressaient surtout aux familles aisées, dont il importait principalement de captiver la bienveillance.

On comprend que, dans ces représentations, les sujets mythologiques usurpaient une part plus importante que les glorieux souvenirs de notre histoire. Ils recouraient au *Deus ex machinâ*, en le faisant intervenir d'une manière tout à fait burlesque. On lit, entre autres, sur le programme d'une *Fête du Parnasse célébrée à l'honneur de Mgr. François de Valabelle, évêque de S^t. Omer, par les écoliers de la Compagnie de Jésus, en* 1700 *onze*, cette annonce incroyable : « L'ange de l'église de Saint-Omer dansera des ballets. » Et l'ange de l'église de Saint-Omer de gambader à la fin de chaque partie du drame symbolique, comme un fils de Terpsichore. Ce qui se passait à Saint-Omer avait cours partout.

Au lieu de se complaire dans de grotesques exhibitions, quelle mine inépuisable n'eût-on pas rencontrée dans les annales guerrières et artistiques du pays ? La peinture des sanglantes catastrophes qui affligèrent nos contrées, offrait, pour le drame, des épisodes du genre le plus attachant. La comédie anecdotique, on l'eût puisée dans la vie de nos différentes illustrations artistiques, source de pérépities aussi originales que piquantes. Puis nos fêtes champêtres, nos pittoresques kermesses, nos fabliaux, nos revenants, nos géants, nos dragons merveilleux offraient mille ressources

variées à la verve et à l'imagination des auteurs. Enfin, nos travers, nos manies, notre vie domestique et notre vie du dehors formaient des éléments précieux dont un peintre de mœurs habile eût su tirer le meilleur parti, en les mettant en opposition avec ceux des autres nations.

Ce programme, on s'obstinait à ne point vouloir le suivre, et tout ce qui se débitait sur les scènes de collége, portait un caractère de faiblesse et de mauvais goût qu'on s'étonne de rencontrer dans des établissements où l'étude des anciens maîtres était en vigueur. Ce n'était plus qu'un pâle reflet des vieilles sociétés flamingantes.

Dans les localités rurales les plus obscures, la loi avait fait un devoir au clergé de pourvoir à l'instruction des classes inférieures. Le théâtre s'y releva de ses ruines, en prenant un caractère exclusivement religieux et en se soumettant aux plus rigides règlements. Pour mieux parvenir à discipliner les campagnards, le clergé s'ingénia à fusionner les confréries pieuses avec les gildes rhétoricales. Les associations placées sous l'invocation de Notre-Dame du Rosaire, de Notre-Dame des Sept Douleurs, du Saint-Sacrement, etc., admirent dans leur sein les débris des anciennes institutions littéraires, et, en faisant cause commune avec ces nouveaux membres, elles les tinrent plus facilement en bride. C'est ainsi que, en 1698, le village de Houthem près de Furnes, et en 1699, ceux de Wulveringhem et de Rousbrugghe-Haringhe, reçurent leur existence légale, c'est-à-dire l'octroi de leur règlement (1). Alveringhem donne signe de vie en 1673. Elverseele reparaît en 1611, et Waesmunster

(1) *Archives de la ville d'Ypres.*

en 1614. Oostdunkerke, Steenkerke, Avecapelle, Wulpen, Bulscamp et Adinkerke, sont représentés en 1612 et plusieurs années suivantes, à la procession de Furnes (1), soit par des sociétés de rhétorique, soit par des gildes de tir, souvent par les deux ensemble. Wetteren qui excellait, parait-il, dans l'art de la rhétorique, et qui a possédé, dès le XVI[e] siècle, une société florissante que les comptes de l'église mentionnent notamment en 1592, donne, lors de la sortie de son cortège, en 1664, diverses pièces défrayées en partie par l'autorité communale. Annuellement cette société concourait à embellir la procession du Saint-Sacrement (2). Eggewaertscappelle voit reconstituer solennellement sa gilde littéraire en 1680 (3). Voilà les seules dates que nous ayons pu exhumer sur cette époque néfaste.

Quelle différence avec les bourgades hollandaises qui, vers la fin du XVII[e] siècle, se livraient sur tous les points du pays, avec une extrême ardeur, à la culture des belles-lettres, comme l'atteste le poëte Pels, auteur d'une poétique néerlandaise, publiée en 1677 ! Partout, dit-il, en parlant de la manie particulière aux rhétoriciens néerlandais de faire de petites pièces farcies de jeux de mots puérils et justement condamnés par le législateur du Parnasse flamand, Casteleyn, partout les campagnards s'adonnent vaillamment à ce genre de versification et se provoquent à des concours publics. Citons :

In wier verscheidenheid bestond het groost sieraad,
Als retrograden en balladen intrikaat,

(1) *Comptes de la ville de Furnes*, aux années indiquées.
(2) J. Broeckaert, *Geschiedenis van Wetteren*, p. 167,
(3) *Archives de la ville d'Ypres.*

Met rikkerakken, en sonnetten, en simpletten,
Ook bagenauwen, en kreefdichten, en doebletten,
En kokerullen, daar de boeren nu ter tyd
Zich hier in 't land sterk in oeffenen om stryd.

Tout n'était pas pourtant sujet d'admiration chez eux, et bien des désordres signalèrent leurs représentations. En 1661, le village de Lier, exhiba, pendant la kermesse, des pièces où la morale et le culte furent indignement foulés aux pieds, et qui amenèrent des excès de tout genre, au grand scandale des honnêtes gens de la localité. Peu de temps après, à Schipluiden, autre village hollandais, les représentations furent prohibées par l'autorité, de peur que les mêmes abus ne se renouvelassent. Partout il fut résolu qu'aux moindres plaintes qui parviendraient aux baillis des communes rurales, où des exhibitions théâtrales avaient lieu, ceux-ci auraient le droit de dissoudre immédiatement la société. Ces précautions eurent un heureux résultat. On possède les réponses de treize chambres villageoises, publiées par la *Lauriersspruit* d'Honsholredyk, en 1671. Sept chambres envoyèrent leur solution au *Pynappelboom* de Pynaker, en 1676. Autant d'associations firent leur entrée solennelle, quatre ans plus tard, à Katwyk près du Rhin, sur l'invitation des *Korenairen* de cette commune. En 1684, la *dubbel Hofbloem* de Bleiswyck, lança une question dont les solutions ont vu le jour. Enfin, en la même année, la *Rosemaryn* répondit à l'appel que lui adressèrent les rhétoriciens de *Schipluiden* (1).

Le 16 mai 1601, un édit sévère des archiducs avait été promulgué, portant interdiction de toutes les pièces drama-

(1) Kops, *Schets*, etc. p. 308 et suiv.

tiques et poétiques relatives à la religion (1). Les pièces revêtues de l'approbation ecclésiastique et civile, étaient les seules qui échappassent au décret. Un arbitraire incroyable règnait dans l'octroi des permissions. Nous avons publié dans l'*Eendragt* (2) une charte inédite de la chambre du Saint-Esprit à Bruges, adressée à toutes les associations rhétoricales du pays, à l'occasion du deux-centième anniversaire de sa fondation, et les conviant, le 22 juillet 1628, à un grand *landjuweel*. Rien de plus innocent, au fond, que cette convocation fraternelle. Aussi la sanction du clergé et du magistrat de Bruges ne se fit-elle point attendre. Il n'en fut point ainsi en haut lieu, et, d'une part, l'archevêque de Malines trouva le *landjuweel* « extrêmement mauvais et dangereux, » et, d'autre part, le souverain le jugea « de très-mauvaise édification, mesme en cette conjoncture de temps. » A quelle conjoncture est-il fait allusion? Un peu plus de clarté n'eût pas nui sans doute à l'intelligence de cet incroyable manifeste.

Dans ce *landjuweel* les communes rurales ne furent point oubliées, témoin l'extrait suivant de la charte :

Tweewerf acht in 't getal elc camer wesen moet;
Maer om te wesen meer, wilt neerstigheyt bewysen.
Wie hier in vooren gaet sal winnen schoone prysen,

(1) Les considérants de cet édit roulent aussi sur la corruption exercée par le théâtre sur l'esprit de la jeunesse : « Gelyck oock aldaer gherepresenteert worden, zoo met woorden als met gesten ende figueren, vele onnuttighe dinghen, luttel eerlick ende taemelick, als niet dienende dan om te corrumperen ende bederven alle goede manieren, zunderlynghe van de simple ende verleydt wordt, alles tot groote schaede ende hinder van de ghemeene welvaert... »

(2) Des 4 et 18 février 1866.

Soo hier geteeckent staen. Ons meyninghe versint:
Een dorp dat overtreft een stadt, den besten wint.

Le découragement fut le résultat de ces rigueurs excessives. Aux rares associations citées plus haut, ajoutons celle de Lebbeke qui organisa, dans la première moitié du XVIe siècle, des représentations à cheval, outre celles qui avaient lieu sur la scène : « Opwyck avoisine Lebbeke, dont les habitants tiennent association de rhétorique. Annuellement, ils donnent diverses représentations à cheval ou sur un tréteau, au grand amusement des auditeurs. Les pièces sont en vers (1). » Mœstertius parle de ces représentations, comme étant particulières à la localité. Il décrit plus de vingt villages, et c'est à Lebbeke seul qu'il constate ce goût des exhibitions dramatiques. Il est vraisemblable que s'il eût vu le même fait se reproduire ailleurs, il n'eût pas manqué de le signaler. Mœstertius écrivit son livre vers 1646.

Ce qu'il faut admirer dans ces exercices si futiles au point de vue littéraire, c'est qu'au moment où l'esprit français se faisait jour sur tous les points du pays, et que les continuelles occupations de nos contrées par les armées de France propageaient la langue de ce pays parmi les classes moyennes, la langue flamande, en véritable gardienne du caractère national, se réfugia dans les cercles dramatiques, et conserva, bien que défigurée par un mélange disparate d'idiomes et de dialectes, son antique prépondérance parmi

(1) « Aen Opwyck is Lebbeke aenpalende, daer d'inwoonders houden vergaderinge van reden-rycke, die jaerlicx, soo te paerde als op stellagien, gewoon zyn verscheyden spelen met groot vermaek van de toehoorders in rym vertoonen. » MŒSTERTIUS. *Beschryvinge van de stadt ende landt van Dendermonde.* Leyden, 1646, in-4°, t. I, p. 128.

le peuple de Flandre, si difficile à séduire par les nouveautés. Le clergé favorisa ces tendances.

M. Diegerick résume ainsi, d'après les registres de la société-mère *Alpha* et *Oméga* d'Ypres, les alternatives de succès et de revers que les chambres de la West-Flandre éprouvèrent à la suite des rigueurs exercées contre elles, pendant les évènements du xvie siècle :

« Les chambres furent surveillées par l'autorité, et, en 1559, la représentation des moralités fut défendue, à moins que les pièces n'eussent été au préalable examinées et approuvées par le clergé et les magistrats de la ville ou de la localité où la représentation devait avoir lieu. En 1566, ces sociétés chômèrent entièrement par suite des circonstances, et enfin, après l'arrivée du duc d'Albe, elles furent entièrement supprimées (1).

« Vers l'an 1593, les chambres de la West-Flandre semblèrent vouloir reprendre leurs travaux. Le gouvernement en prit ombrage et écrivit à l'évêque d'Ypres qu'il n'entendait en aucune façon permettre l'introduction de ces sociétés dans son diocèse, mais qu'au contraire, il le requérait de tenir une main ferme pour y mettre empêchement ; de faire cesser celles qui avaient repris leurs travaux, et de faire punir exemplairement ceux qui contreviendraient à cette défense. Il s'adressa en même temps aux échevins d'Ypres pour leur faire les mêmes recommandations, et leur ordon-

(1) Nous avons publié dans nos *Aldenardiana*, t. I, p. 152, deux pièces d'où il résulte que, dès 1564, les rhétoriciens de Renaix n'obtinrent point, en dépit d'approbations ecclésiastiques dûment constatées, la permission d'organiser un *landjuweel* à l'occasion de leur *ommegang*.

ner de prêter, au besoin, la main à l'évêque pour empêcher de semblables exercices.

« Ces défenses furent renouvelées en 1597 et en 1601 ; mais en 1616, la société-mère d'Ypres se reconstitua, et commença un nouveau registre de délibérations. Elle ne fit que languir jusqu'en 1624, époque à laquelle elle cessa de nouveau ses travaux pour ne les reprendre qu'en 1660. Il est probable que les diverses sociétés du West-Quartier éprouvèrent les mêmes vicissitudes que la société-mère, car nous n'avons trouvé aucun renseignement, aucune requête concernant ces sociétés pendant les années de stagnation.

« Ce fut donc le 16 juin 1660 que la société *Alpha et Omega* reprit ses travaux. Trois ans plus tard, la confrérie de Strazeele (1) demanda et obtint des lettres d'installation; elle avait eu soin, conformément à l'ordonnance de 1559, dont nous avons parlé plus haut, de joindre à sa requête un certificat des autorités de ce village, et affirma en outre que *depuis plus d'un siècle* une société de rhétorique avait existé à Strazeele. Elle portait sur son blason : Notre-Dame d'Halsemberghe, et avait pris pour devise : *Cleendaedig bescheet.*

« La reprise des travaux d'*Alpha* et *Omega* ne dura que quatre ans. En 1664, ils sont de nouveau suspendus jusqu'en 1691. Le 23 mars de cette année, elle cherche à se réorganiser, mais se réunit qu'une seule fois dans cette année et une seule fois dans le courant de l'année 1692 ; puis elle s'endort jusqu'en 1698 ! Le 23 mars 1698, elle se réveille,

(1) Flandre française.

accorde quelques diplômes, mais ne nous fournit aucun renseignement concernant les chambres de la Flandre maritime ; elle végète ainsi jusqu'en 1704 et tombe de nouveau pour ne se relever qu'en 1714.

« On le voit, ce n'est plus cette société-mère qui donne la vie et le mouvement à tout ce qui l'entoure, qui exerce une surveillance active sur ses enfants, qui les guide, qui les maintient dans la bonne voie. C'est un corps usé qui ne donne plus signe de vie que par quelques mouvements convulsifs. Mais lorsqu'en 1714, à la suite de la convention de Rastadt, la ville d'Ypres fut replacée sous le sceptre de Marie-Thérèse, la chambre yproise se redressa, reprit une partie de son ancienne vigueur et continua à marcher jusqu'en 1751 (1). »

Il en fut de même dans les autres parties de la Flandre. Le mouvement devient général au XVIIIe siècle. Abordons-le en détail, sous toutes ses faces, en commençant par l'impresario nomade, qui en est l'âme et la figure la plus caractéristique.

---

(1) *Annales du comité flamand de France*, t. v, p. 141 et suiv.

V.

L'IMPRESARIO.

Qui ne connait l'ancien facteur de rhétorique de nos villes? Poëte et directeur de la société, il portait une devise anagrammatique, distribuait les rôles aux acteurs et rédigeait les programmes des concours publics.

Le facteur de rhétorique de nos villages, celui surtout qui se trouvait à la tête des sociétés éphémères, est bien plus pittoresque.

Il était à la fois auteur, comédien, directeur, régisseur, répétiteur, metteur en scène, costumier (1), machiniste, magasinier, souffleur et chef d'orchestre, car il y avait un semblant orchestre à la plupart des représentations. C'était, en somme, la cheville ouvrière de toute l'association, et le terme de factotum, substitué à celui de facteur, lui eût convenu à bien plus juste titre.

Il avait reçu au collége une teinture des langues anciennes, de l'éloquence et de l'art dramatique, ou avait hérité de son père une instruction similaire, doublée de quelques

(1) « Betaelt aen Jacobus Crispyn ter rekeninghe van 't maecken van het vindel, tot lib. 1-16-0 par. » *Guldenbouck* précité de la société de Saint-Sébastien à Peteghem, année 1769. On verra figurer tout à l'heure ce Jacques Crispyn dans la liste des facteurs.

notions musicales, assez superficielles, qui lui permettaient de toucher grossièrement de l'orgue, d'accompagner tant bien que mal le plain-chant et de psalmodier à la manière des routiniers de village.

Il faisait le plus grand cas de son bagage scolastique qu'il croyait le *nec plus ultra* du savoir.

Peu fécond et inventif de sa nature, il fouillait dans les annales du pays, scrutait les légendes, compilait les livres de poëtique, dévalisait les pièces des auteurs en vogue, les ajustait au patois de la localité, à la convenance de ses acteurs, et les saupoudrait de tout ce que son goût fantaisiste lui suggérait de pensées bizarres. C'était plus qu'un *tradittore*, c'était un *piratto*.

Il se livrait avec ardeur à la rimaillerie, maniait dextrement le chronogramme, l'anagramme et l'acrostiche, tant simple que complexe, avait le tic ou plutôt la rage de la cryptographie et de mille autres tours de force semblables (1).

Il se mettait au courant du mouvement théâtral des principales villes, suivait de près celui des villages, et formulait les lettres de convocation, les programmes des représentations, les bulletins des concours solennels, les compliments en vers que l'on nommait *willekomwensch*, ou souhait de bienvenue.

Il fréquentait assidûment la cure, la mairie et le château voisin. Il s'érigeait en protecteur, en soutien et en repré-

(1) On en donnera plus loin des spécimens caractéristiques.

sentant de l'art dramatique ; vrai oracle, on le consultait en diverses circonstances, et ses avis étaient généralement écoutés. Il citait toujours, à l'appui de ses opinions, une strophe de Cats ou une scène de Vondel.

Il était affranchi, à ce titre, du droit de péage prélevé sur les rivières à traverser. Très-souvent les villages qu'il desservait étant séparés par des cours d'eau, ses allées et venues continuelles l'eussent ruiné inévitablement, sans l'intervention de la commune ou de la province.

Dès le dimanche matin, aux jours de spectacle, il était si pressé d'exhiber son costume d'acteur, qu'il parcourait tout le village, tantôt dans l'accoutrement d'un apôtre, tantôt avec les insignes d'un empereur. Quand il pouvait ameuter autour de lui une foule de curieux, sa joie ne connaissait plus de bornes. Son entreprise, du reste, n'en allait que mieux; c'était un appât offert aux spectateurs. Rarement ceux-ci résistaient à la tentation.

Un amateur de gout lui eût dit que ses vers étaient médiocres, il l'eût dénoncé partout et livré à la vindicte publique. Tout le village eût retenti de ses doléances, il se fût posé en victime, il se fût cru diffamé, persécuté, jalousé, démonétisé.

A la première représentation venue, sa pancarte eût renfermé une devise ostensible à bout portant, à peu près conçue ainsi : « Tout censeur est un niais, » et une autre devise en écriture cryptographique, accessible seulement aux initiés et rédigée d'un ton plus tranchant encore, le tout en rimes et en alexandrins, pour imprimer plus d'énergie à sa philippique. *Facit indignatio versum.*

Improvisateur adroit, il savait profiter de la moindre circonstance qui s'offrait pour lancer, à l'adresse d'un personnage influent, un couplet gracieux ou une tirade flatteuse. Facétieux de sa nature, il égayait les entr'actes irrégulièrement prolongés par des quolibets de son cru (1). Inutile d'ajouter que le tout était assaisonné de pantomines excentriques.

Car un grain d'amour-propre était son mobile, et l'on sait que, semblable à ce mets dont parle Ésope, l'amour-propre est la source de tout bien et de tout mal. Mais quel est le comédien qui n'ait pas la vanité pour mobile? Pour la plupart, n'existe-elle pas en raison inverse du talent?

Donc, ce que notre facteur faisait était bien fait. En tête de son aréopage, du reste, figuraient M. le curé, M. le maire, M. le receveur, tous gens portés à l'indulgence, champions obstinés de la routine, adversaires prononcés de toute innovation, plus soucieux de la quantité que de la qualité, toujours armés d'une formule sententieuse, applicable au gros des incidents de la vie et suppléant pour eux à la saine appréciation des faits.

Il se persuadait même, grâce à eux, qu'il faillait laisser crier la basse jalousie; que c'était une bonne chose que d'ameuter la tourbe des envieux; que le mérite triomphait toujours de la cabale.

(1) Pour ne citer qu'un fait, l'impresario de Nederbrakel, à la fin du siècle dernier, jouait le rôle de Putiphar dans la tragédie de *Joseph*, et, voulant tromper les ennuis du public impatienté de la longueur des entr'actes, il passait sa tête hors du rideau, d'ordinaire en papier peint, et après avoir exécuté force grimaces, il dit mystérieusement aux spectateurs: « Regardez-moi bien, je suis Putiphar, intendant du Roi; il n'y a qu'un personnage plus élevé en grade que moi! » Et le public de rire.

Sa journée entière était prise. Un talent qui se présentait sous des faces si divergentes, devait, on le conçoit, se multiplier en quelque sorte à l'infini pour suffire à tous les besoins. Sa mission de propagandiste s'étendait d'ordinaire à deux ou trois villages. Que disons-nous? Il desservait parfois une demi-douzaine de ces petites monarchies.

L'impresario était aussi secrétaire de la mairie, maître d'école, ou clerc d'église, ou tout cela à la fois, comme on le voit encore aujourd'hui. Plus rarement, il était menuisier, barbier ou *liedzanger*. Le *liedzanger*, on le sait, était le portrait affaibli du *minnezanger*, et allait de bourg en bourg, de village en village, chanter des couplets sur les évènements du jour, muni d'un violon criard, d'un tambourin insonore, livré tout entier à son inspiration, et vendant, au moyen de feuilles volantes, le produit de son talent de rimeur (1). Plus rarement encore, il faisait le métier de joueur de marionnettes.

Notre impresario donnait ses leçons le soir, après les travaux des champs. Quand ses élèves étaient tisserands, il s'approchait de leur métier, et pendant que la navette glissait sur la trame, il s'ingéniait à stéréotyper dans leur mémoire les passages marquants de leur rôle. Si la versifi-

---

(1) « Comme les trouvères et les *minnesangers*, dit M. DE COUSSEMAKER, les *liedzangers* sont musiciens; ils chantent, s'accompagnent du violon et composent même des airs; mais l'art chez eux, c'est l'instinct; leur maître, c'est la nature. Ils s'abandonnent à leur inspiration sans songer ou se douter qu'il existe des règles. » *Chansons populaires des Flamands de France*, Introduction, p. VI. Quant au ménétrier, nom corrompu de ménestrel, c'était un musicien de danses de village et des noces champêtres, qui avait parfois aussi l'emploi d'égayer les habitants des communes en jouant de ses instruments pendant toute la durée des foires. Il en sera question plus loin.

cation était bien rhythmée, le mouvement cadencé du métier leur servait d'accompagnement mesuré.

Le plus souvent il était payé, cela se conçoit, en pommes de terre, en blé, en viandes fumées, provisions précieuses pour la morte saison, c'est-à-dire pour l'hiver, que redoutait principalement notre impresario rustique. Aussi n'avait-il garde de se laisser prendre au dépourvu, comme la cigale du bon La Fontaine.

Il s'intitulait *componist*, compositeur, terme qui se rapproche de celui que Marc Van Varnewyck a employé pour arrangeur, compilateur :

Alle artificiael zinnen, die lesen uut minnen
Dees curte verhalicheyt,
Weinscht den compositeur, vry van ghetruer,
Gheluc met zalicheyt (1).

Personnage étrange, en un mot, dont le type est à peu près effacé aujourd'hui, et dont il serait difficile de trouver l'équivalent dans les autres contrées civilisées de l'Europe.

Le portrait que nous venons d'esquisser pourra paraître exagéré. Il est loin pourtant d'être une création fantaisiste, car les éléments qui ont servi à sa composition ont été recueillis de la bouche même des plus vieux facteurs villageois de la Flandre. Il est pour ainsi dire tracé sous leur dictée.

---

(1) M. Snellaert l'applique aux *liedzangers* dont il a été question plus haut: « Het schynt, dit-il, dat voor het midden der achttiende eeuw, rondzwervende dichters (*componisten* heeten zy zich zelven) en zangers op de vliegende blaedjes hunnen naem niet stelden. Sedert omtrent den patriottentyd vindt men die blaedjes gewoonlyk door Componist of Zanger erkend, het gevolg misschien van politie-maetregelen. » Willems, *Oude vlaemsche liederen*. Inleiding, p. LX.

Nous avons tout laissé subsister jusqu'au ton d'ironie narquoise qui caractérisait le récit. Il s'applique naturellement aux directeurs de scènes érigées dans des localités peu populeuses et peu civilisées. Les impresarii des gros villages ressemblaient davantage à ceux des villes. Il est donc inutile de s'en occuper. C'est à eux plutôt que s'adresse l'appréciation suivante, qui nous semble exacte de tous points :

« Nos littérateurs et nos poëtes flamands étaient des hommes sans ambition, écrivant par délassement et pour charmer leurs loisirs, travaillant tout le jour pour gagner le pain quotidien et élever honorablement leur famille.... Le démon de la politique ne les faisait pas sortir de la sphère où Dieu les avait placés à leur naissance, et parcequ'ils savaient manier la plume ou la parole, ils ne se croyaient pas pour cela obligés de conduire le monde.... On était alors à la fois poëte et peintre en bâtiments comme Van Reckem, ou imprimeur comme P. Labus, ou médecin comme De Swaen, ou marchand comme Bertein, ou avocat comme Servais et De Breyne, ou maître d'école comme Stevens et Modewyck (1). »

(1) De Baecker, *Les Flamands de France*, dans le *Messager des sciences*, 1850, p. 476.

VI.

LES ACTEURS ET LES ACTRICES.

S'imagine-t-on des campagnards en veste et en sabots, quittant la bèche et la charrue, pour aller étaler sur la scène leur figure brunie par le soleil et leurs mains gercées par le travail?

Sans doute ils avaient pour chefs de file des confrères ayant appris au collége, non-seulement la littérature dramatique, mais encore la pratique de l'art même. C'étaient, avec les instituteurs et hommes lettrés de la localité, les principaux interprètes des pièces exhibées, et, quand on parvenait à rencontrer un ouvrage où ce petit noyau de sommités villageoises pouvait, à l'exclusion de tout autre auxiliaire, déployer son talent relativement satisfaisant, tout allait pour le mieux, on le devine. Là où ils étaient clair-semés, que penser d'une exécution à laquelle parfois trente et quarante acteurs coopéraient? Nous avons entendu de ces interprètes de l'art de Melpomène, et ces échantillons, sauf quelques rares exceptions, n'offrent rien de bien séduisant.

En thèse générale, voici ce qu'il nous est permis d'établir, quant à la tragédie: déclamation languissante et empathique, parfois bruyante à l'excès; gestes embarrassés et irré-

guliers ; physionomie froide et sans caractère ; intelligence très-vive du rôle, mais incapacité absolue de le traduire autrement que par échappées instinctives, *grosso modo*, comme on dit. Il en est à qui on eût pu appliquer ces vers, pendant qu'ils lâchaient les écluses du sentiment :

> Tout à coup leurs sanglots en tonnerres éclat(ai)ent,
> Ils pouss(ai)ent des soupirs qui les chênes abatt(ai)ent.

Pour la comédie, ou plutôt la farce, où le campagnard se sentait beaucoup plus à l'aise : observations curieuses de la vérité dans le caractère, portraits allant jusqu'au réalisme outré ; peintures des classes bourgeoises et inférieures plus réussies que les exhibitions des classes élevées ; de la gaieté, une gaieté turbulente et franche, à revendre ; beaucoup de lourdeur à côté d'un esprit souvent narquois, et énormément de grotesque à côté du naturel le plus charmant. Tel est le bilan de l'acteur campagnard.

En revanche, fortement imbus de l'esprit national, ils adoraient leur village, leur foyer, leur langue. Ces exercices déclamatoires leur rappelaient les exploits glorieux de leurs ancêtres ; ils s'obstinaient à s'y complaire, de préférence à tout autre amusement. N'est-ce pas là un fait honorable à enregistrer ?

Un poëte français, De Caux de Cappeval (1), s'exprime ainsi, au sujet de la représentation d'une tragédie à Bruxelles, vers le milieu du XVIII[e] siècle : « Pendant les dernières campagnes (de Louis XV), je me souviens d'avoir vu repré-

(1) Il suivit les armées victorieuses de Louis XV en Flandre et en Hollande, et écrivit entre autres le poëme de *la Prise de Berg-op-Zoom*, édité en 1747.

senter à Bruxelles, par les écoliers du collége (lequel?), une tragédie latine: c'étoit *la Mort d'Absalon*. La pièce fut jouée dans tout le goût du pays... Bienheureux Flamands, vous admirâtes et l'ouvrage et l'exécution! Mais nous éprouvâmes, nous autres Français, tout le malheur d'avoir des oreilles pour entendre (1). » Quelles oreilles?

Il y a certainement de la mauvaise foi dans ces lignes, et le ton railleur qui y prédomine, dénote que de tout temps les français ont tenu à ridiculiser nos institutions (2); mais au fond peut-être, le jugement de De Caux était véridique et équitable.

---

(1) *Apologie du goût françois, relativement à l'Opéra*. Paris, 1754; discours apologétique, p. 19.

(2) On pourrait opposer à cette tirade ce que pense Mably, l'auteur des *Lettres sur l'Opéra*, (Paris. 1741), des acteurs parisiens: « Plusieurs de nos opéras nouveaux, dit-il, sont pleins de contresens grossiers qu'on ne pardonneroit pas au dernier comédien de village. Il y a peu de caractères qui ne soient violés. » Plus loin: « On se contente aujourd'hui, ajoute-t-il, d'une certaine expression grossière, qui ne peut plaire à des gens de goût. La colère fait toujours beaucoup de bruit; on fatigue la poitrine de tous les acteurs, les oreilles de tout le spectacle et les mains de tout l'orchestre. On appelle délicatesse, une certaine mignardise de chant, qui fait nécessairement perdre de vue à tous les spectateurs la situation de leur héros » Son jugement sur les pièces n'est pas moins rigoureux: « Quand le hasard conduit les poëtes à une situation touchante, ils la gâtent avec beaucoup d'esprit, et, sous prétexte d'aider le musicien et de le mettre à son aise, ils lui tendent un piége. Nous en avons un exemple dans le ballet des *Ages*. Je ne sais quel personnage désespéré entre sur le théâtre pour y étaler ses douleurs, et le poëte lui met dans la bouche un joli petit madrigal:

Jardins fleuris, qu'arrosent cent fontaines,
Bois qui font retentir les oiseaux amoureux,
Vous redoublez, hélas! mon désespoir affreux.
Plus un séjour est doux, plus on y sent ses peines.
On veut me séparer de l'objet de mes vœux.
J'écoute sans regret sous ce paisible ombrage,
Ruisseaux, votre murmure, oiseaux, votre ramage;
Tout devient des tourments pour les cœurs amoureux.

« Voilà, si je ne me trompe, des vers assez passablement ridicules dans la bouche d'un désespéré, pour que le musicien eût été en droit d'exiger quelque correction. Mais point du tout; il est charmé de trouver une occasion de briller, et il est aussi frivole dans son chant, que le poëte dans ses vers. » Ceci querelle des lullistes et des ramistes, à part, s'entend.

Qu'eût dit le chantre du *Parnasse françois*, s'il avait assisté à une représentation dramatique dans l'une ou l'autre de nos localités rurales? Qu'eût-il dit surtout s'il avait vu nos campagnards endosser le costume de Sara, de Marie Stuart, de sainte Rosalie, voire même de la Vierge? Car, à peu d'exceptions près, les actrices formaient une association particulière, et ne pouvaient, pour de bonnes raisons sans doute, prêter leur appui aux représentations composées d'hommes.

La coutume n'aura paru étrange et ridicule toutefois qu'à ceux qui ignoraient l'histoire. Elle nous apprend, en effet, que les rôles de femmes furent joués par des hommes à Paris avant 1681, date de la première représentation du ballet *le Triomphe de l'amour* (1). Une femme joua, par extraordinaire, dans les pièces de *Thomas Morus* et de *Liederick De Buck*, représentées à Berchem, en 1725 et 1732. Puis, au concours dramatique des *Fontainistes* de Courtrai, où l'*Alzire* de Voltaire fut exhibée, des actrices de Moorseele remplirent exceptionnellement les rôles de femmes: « Den 11 dito (september 1779), die van het dorp Moorseele, welke hun vrouwpartyen vertoont hebben door vrouwpersoonen. » Cela se lit dans l'ancien *Gilden-Boeck* de la chambre de Sottegem (2).

On a sans doute cru devoir constater cette particularité, parcequ'elle était assez rare. Riccoboni, en parlant de nos spectacles, dit aussi: « Rarement il y avait des femmes; c'étaient des hommes qui en prenaient les habits. »

Ajoutons que les jeunes filles, au lieu de broutiller dans leur ferme ou dans leur atelier, se constituaient aussi en

(1) Voyez entr'autres le *Ménestrel* du 12 avril 1868, p. 157.
(2) SNELLAERT, *Dans le Belgisch Museum*, IIIe deel, p. 9.

gildes pour la représentation de pièces théâtrales, la plupart empruntées à l'histoire sainte et parsemées de morceaux de musique qui en faisaient de véritables opéras. Leur factotum était d'ordinaire une institutrice. Le violon du maître d'école guidait leurs voix incertaines et leur serinait les airs nouveaux. En dehors des solennités théâtrales, leurs cantiques faisaient le charme des veillées et des ateliers. En 1766, une troupe de virtuoses en jupons, les *Rymconstminnende jonge dochters*, donna à Moen la tragédie de *Marguerite de Crotonne*, et en 1787, une autre troupe joua à Nieuwenhove la pièce: *La mort de Boèce*. Reste à savoir comment on se sera tiré d'affaire pour le costume masculin. A Meulebeke, la pièce de *Cosmophila* fut jouée, en 1737, par les *Jonge Dochterkens*. Il n'y eut qu'un rôle d'homme, celui du Christ. Un petit garçon faisait les fonctions de l'ange. Signalons encore les *Leerzuchtige minnaressen*, à Sottegem en 1781 (1).

Chose plus singulière encore! Certaines actrices, usurpant les fonctions d'impresario, dirigeaient les pièces et faisaient les convocations. Citons, à ce sujet, une lettre qui ne manque pas de piquant:

« Achtbaere minnaeren,

« Betrouwe als dat Ul. in kennisse zyt in de begroetingh in het argument van *Joachim* tot Nukercke, om op den eersten meye toekomende ons tonneelstuck te komen aenschouwen; dat dese broederlycke liefde en begroeting aen-

(1) A Furnes, on vit arriver, en 1526, une troupe de rhétoriciennes de Bergues St Winoc, appelées: *D'oude zusters van St Winnox-Berghen*. Elles participèrent à la procession de la Paix, *van den paeyse*, et reçurent, comme les autres gildes de rhétorique et de tir, une rasade de vin. *Comptes de la châtellenie de Furnes*.

staende synde, soo ist dat wy verzoeken Ul. te laeten vinden op den bestemden dagh, ten 11 uren voor middagh ter herberghe *in de Smesse* tot Nukercke lanxt den steenwegh, waerop wy Ulieden aldaer sullen komen afhaelen met alle teecken van eere, waerop wy Ul. versoecken. Tydelyck in de meyninghe blyve, in afwagting van antwoorde,

Ul. D. Isabelle Clara... directrice van 't spel *Joachim* tot Nukercke, *par ordre des acteurs.*

Nukercke, 23 april 1797. »

Adresse : « Eersame, eersame constminnaeren van rethorica ofte directeur van 't spel *Angela,* in *de Spoele* tot Eticove. Francq. »

L'incise : *par ordre des acteurs,* est superbe.

Que si l'on se demandait d'où ces directeurs et ces directrices recevaient l'impulsion et d'où ils tenaient leur mission, il nous faudrait nommer encore le curé, le maire, le receveur, sans oublier le seigneur du château voisin, l'une des principales forces agissantes.

Sans aborder ici en détail la question de l'influence religieuse et politique, qui se résoudra d'elle-même par l'examen des différentes pièces représentées, il convient de constater que la châtellenie d'Audenarde, par exemple, une des plus fortes en population, en industrie et en associations dramatiques et littéraires, était enveloppée dans un réseau de plus de cent cinquante seigneuries, la plupart occupées ou possédées par la première noblesse du pays. Elles guidaient

l'esprit public dans les crises politiques. D'elles partait l'initiative de toutes grandes manifestations patriotiques. Elles faisaient, en un mot, la pluie et le beau temps, dans toute l'étendue de leurs domaines.

On comprend quel secours leur apportaient ces vulgarisateurs de la langue flamande, ces propagandistes de l'esprit national, ces missionnaires de la civilisation campagnarde; auxiliaires plus puissants, en effet, que le prône même, où le prêtre ne parle qu'à l'intelligence, tandis que nos acteurs s'adressaient à la fois à l'esprit, au cœur, à l'imagination, aux yeux, aux oreilles, par les exhibitions scéniques. Un poëte du temps (1) l'a dit:

Het speeltooneel maakt dan de menschen zoo ervaaren
In godgeleerdheid, dat men kerk en school kan spaaren.
Geen leeraars zyn 'er meer van nooden; 't speel
Leert alles; 't is Gods kerk, der zielen lustprieel.

Aussi étaient-ils désirés, choyés, fêtés, admis à la table du seigneur, et réclamés pour leurs soirées.

Certains théâtres permanents étaient établis aux châteaux mêmes, et les représentations étaient dirigées par les chapelains concurremment avec les facteurs. Le mot d'ordre qu'ils recevaient était exécuté à la lettre, avec une docilité toute passive; et, pour qu'aucun doute n'eût pu planer sur leur empressement à exécuter la consigne donnée, ils faisaient graver les armes du seigneur sur le programme d'invitation, le surchargeaient d'inscriptions symboliques, et en offraient la dédicace audit seigneur, quand ils ne

(1) A. Pels, *Gebruik en misbruik des tooneels*. Amsterdam, 1681, in-4°, p. 19.

l'adressaient pas à Dieu même, à la Trinité ou au patron de la paroisse. Ceux qui auraient voulu se soustraire à ces obligations, n'auraient point été tolérés. Sur plus d'un programme inexécuté, on trouve cette note marginale : « Pièce non jouée, parce que Monseigneur y a mis obstacle. »

Les difficultés provenaient parfois du clergé lui-même, pour des motifs autres que les égards dûs au culte et le respect réclamé pour les bonnes mœurs, comme le fait suivant le démontrera.

Au commencement de l'année 1761, de jeunes rhétoriciens de la seigneurie d'Appels et de la franchise de Termonde (1), désirant représenter en scène la tragédie de *Charles Stuart*, à la cour d'un certain André Vandekeer, s'adressèrent, à cette fin, à l'autorité communale de cette ville, en lui offrant, à l'appui de leur requête, le livret de la pièce en question. Cette requête porte :

« Aen heer ende wet der stadt Dendermonde,

« Supplierende verthoonen reverentelyck de respective jonckheyt der prochie ende vry heerelyckhede van Appels, aelmede degone woonende in het vry deser stadt, dat sy van intentie syn te gaen spelen het spel van *Carel Steuart, koninck van Engelandt*, dies de verthoon plaetse sal wesen op den hof van Andreas Vandekeer, binnen de geestelycke jurisdictie op het voorseyde vrye deser stadt; ten effecte van welcke sy met het indienen deser den boeck van het selve spel aen UEdele sullen behandigen. Ende gemerct sulcx niet en vermagh te gebeuren sonder consent ende permissie,

(1) Située hors ville.

oorsaecke sy hunnen toevlucht syn nemende tot UEdele, deselve seer oodtmoedelyck biddende gedient te wesen de supplianten op desen te permitteren het gemelde spel op het vry deser voorseyde stadt te moghen verthoonen. 't Welck doende, etc. Onderteeckent VAN DEULE. »

Autorisation fut donnée par le magistrat et par le clergé de la localité :

« Heer ende weth algesien, consenteren voor soo vele hun aengaet dat het spel in desen vermelt verthoont worde ten plaetse daerby geexpresseert. Actum in 't collegie den 31 January 1761, ende was onderteeckent C. L. A. ANNE. »

« Attente perlegi tragediam *Caroli Steuart*, et nihil catolicæ ac orthodoxæ fidei ac bonis moribus contrarium inveni. Dabam hac 15 Martii 1761. Subsignatum erat L. E. SCHELLEKENS, pastor collegiatæ B. M. Virginis Teneramundæ. »

Consulté à son tour, le curé d'Appels n'opina pas de même. Il dépeignit Charles Stuart comme le protecteur des huguenots en France, et il releva les termes injurieux que renfermait la pièce contre le Saint-Siége. Et comme ce roi fut décapité par Cromwell, le curé d'Appels vit dans ce fait un mauvais exemple, qui amena des révolutions en Russie, en Suède, en Portugal, et même en ce dernier pays, des attentats contre les souverains. Les rhétoriciens ayant persisté dans leur projet, en dépit des observations qui leur furent soumises, et en invoquant le placard du 27 Septembre 1663, le curé s'adressa, dans sa perplexité, au conseil fiscal de Malines, en ces termes :

« Myne heeren,

« Op den 8 deser is my gepresenteert eene tragedie, om op den theater publiquelyck in myne prochie vertoont te worden, van *Carel Stuart*, zynde Carel den eersten coning van Engelandt, Scotlandt ende Irlandt, die men weet grooten vervolger geweest te zyn van de roomsche geloovige in syne rycken ende grooten protecteur der huguenotten in Vranckryck. De kettersche ende injurieuse expressien aen den roomschen Stoel konnen daer uytgelaeten worden; maer alsoo de substancie der selve tragedie bestaet hierin, dat door Cromwel ende complicen den geseyden coning tot Londen op het scavot gebylt is, apprehendere ick, dat in sulck vertoog geretraceert wordt een der quaede exempelen die in onse eeuwe aengeleydt hebben tot revolutien in Ruschlandt, Sueden, Portugal ende self tot attentaten op het leven van de coningen van Vranckryck ende Portugal. Daer tusschen, niet tegenstaende dese reflexien aen de spelders gedaen, blyven de selve aenhouden dat ick favorable censure soude geven, om in conformiteyt van het placcaet van Syne Majesteyt, in date 27 7ber 1663 (1), de voornoemde tragedie konnen te exhiberen. Dus bidde ootmoedelyck my in dese perplexiteyt gelieve te vereeren met een wordeken antwoordt van UE. sentiment dies aengaende, om my te versekeren van geene reproche. In alle verwach-

(1) Il y est dit en somme : les tragédies, chansons, comédies, refrains, où les saintes écritures sont l'objet des risées, et d'où peuvent résulter des scandales, sont prohibées Le tout sera visité par le censeur ecclésiastique et par les officiers civils. qui donneront, s'il y a lieu. leur certificat par écrit. On ne pourra donner des représentations pendant les services divins, sous peine d'amende. Les mimes sont assujétis aux mêmes formalités Les changements apportés au texte, après examen légal, seront punis de peines arbitraires.

tinge van de versochte antwoordt, blyve met alle respect ende submissie, myne heeren, van UE. Edelheden

Den ootmoedighsten en onderdaenighsten dienaer,
P. Siré,
persoon en pastor van Appels.

Appels, 12 meert 1761. »

La réponse ne se fit pas attendre, et, le texte du susdit placard invoqué, elle fut, comme on le pense bien, défavorable aux intéressés. En voici la teneur :

« Mynheer,

« Alsoo UE. oordeelt dat de tragedie waervan in UE. brief van 12 deser mentie wort gemaekt, representeert de quaede exempels daerby vermelt, soo gelooven wy dat UE. niet allenelyck en magh, maer selfs, inghevolghe het placaert van 27 7bre 1663. moet refuseren de approbatie ende censure dies questie; ende waert saecken dies niet tegenstaende de voorseyde tragedie wierde gherepresenteert, sult soo goet zyn van ons daervan te informeren. Ondertusschen blyven, Mynheer,

UE. onderdaene dienaeren de Raeden fiscaelen van haere Majesteyts grooten Raede,
H. Slabeeck, de Wapenaert d'Erpe.

Mechelen, 14 meert 1761. »

Suscription : « Mynheer, Mynheer Siré, pastoor van Appels, etc. tot Appels. » — Sur un billet détaché et de la même main : « Il me paroît que tout est ici en règle. »

Restait l'opinion du doyen d'Alost. Elle peut se résumer ainsi : Les attentats contre la vie des souverains sont nombreux en ce siècle. Il en faudrait purger l'histoire. Le placard est formel, quant à l'interdiction de la tragédie, d'autant plus que la garnison de Termonde se compose, en grande partie, de soldats imbus de la réforme, laquelle a été, de tout temps, antimonarchique. Or, c'est sur ce fait que pivote principalement l'ouvrage. Les rhétoriciens ayant choisi pour lieu de leurs représentations, un local exempt de toute juridiction, tant ecclésiastique que civile, et, de plus, situé dans le diocèse de Gand, leur affaire ne me concernerait en aucune façon, si ces rhétoriciens n'appartenaient pour la plupart au diocèse de Malines, d'où relève le district d'Alost, et ne constituaient autant de brebis, voulant se soustraire à l'autorité de leur pasteur légal et annihilant de quelque sorte la subordination des places contiguës. D'ailleurs, les acteurs ont fixé leurs séances aux fêtes principales de l'église, s'exposant par là à ne pouvoir les observer convenablement, à cause des soins attentifs que réclament les préparatifs de leurs représentations. Les curés des paroisses voisines craignent, à juste titre, que leurs ouailles n'accourent en foule à ces exhibitions scéniques et ne négligent, par ce fait, les services divins.

« Seer edele en aghtbaere Heeren,

« Den pastor van Appels heeft UE., by brieve van date 12 meert 1761, verthoont hoe aen hem van wegens syne pachiaenen was gevraeght syne censure over eene door hun te representeren tragedie van *Carolus Stuart*, koning van Engelandt, door syne rebelle ondersaeten gebyldt, en de

selve niet wel en konde approberen, terwylen in de selve verbeeldt worden de attentaeten van de ondersaeten tegen hunnen wettigen souveryn, in dese droeve eeuwe maer al te veel naergevolght, selfs door particuliere, gelyck in korte jaeren namentlyck tegen de koningen van Vranckeryck en Portugael; welke exempels, waer het mogelyck, selfs niet dienden plaetse te vinden in de historien, om noydt naergevolghd te worden in de volgende eeuwen. UE. hebben gelieven gedient te wesen aen den voorseyden pastor te antwoorden by missiven van den 14 der selver maendt, dat sy gelooven dat hy niet alleenelyck en magh, maer self, ingevolge het placaet van 26 7bre 1663, moet refuseren de approbatie en censure dies questie: welcke resolutie van UE. met soo veel te meerder equiteyt van UE. gegeven was, om het naerburigh garnisoen van Dendermonde, bestaende uyt een groodt deel gereformeerde, welcke van oudts strydigh geweest hebben aen de monarchien, waerop, gelyck UE. bekent is, heel de spil van de revolte van Cromwel met de syne tegen Carolus Stuaert drayedde.

« De voorseyde parochiaenen van Appels voorsiende de moyelyckheyt van 't wegens hunnen pastor, hadden sigh geaddressseert aen het magistraet van Dendermonde, ende (naer vele ommeweghen, de welcke myns ondersoecks niet en syn) hebben eyndelyck geresolveert de selve tragedie te exhibeeren buyten de stadt van Dendermonde, op eene plaetse dewelcke exempt is soo van de geestelycke als werelycke jurisdictie van Appels.

« Alhoewel dese saecke scheynt my eygentlyck niet aen te gaen, terwylen de verthoonplaetse is onder de diocese van

Gendt, en vervolgens buyten het district van Aelst, nochtans sullen UE. gelieven attentie te maecken dat sy my niet teenemael extrinsecque en es, terwylen bynaer alle de verthoonders of acteurs der tragedie syn parochiaenen van Appels, welcke prochie is onder het artsbischdom van Mechelen, en district van Aelst, vervolgens schaepen die de censure en oordeel van hunnen wettighen herder ontvluchten; het gene scheynt te wesen tegen alle goedt order, en bequaem vruchteloos te maecken de noodige subordinatie, namentlyck op plaetsen contigue aen verscheyde, so werelycke als geestelycke, jurisdictien.

« Boven dien sullen UE. gelieven in attentie te nemen dat de acteurs gestelt hebben onder andere daeghen om hunne geseyde tragedie te verthoonen, den 30 april, 11, 17 en 21 mey, op welcke daegen, desen jaere, respectivelyck vallen de feestdaeghen van Ons Heeren Hemelvaert, den tweeden Sixendagh, van de Alderheyligste Dryvuldigheyt, en het Alderheyligste Sacrament, welcke besondere feestdaeghen niet al te religieuselyck sullen konnen onderhouden worden van menschen die het hoofd vol hebben van hunne rollen ende andere preparativen tot hun spel. Voorders de pastoors van de omliggende prochien, onder het district van Aelst resorterende, voorsien dat hunne parochiaenen van alle kanten sullen loopen om de voorseyde tragedie te sien, met versuymenisse van de goddelycke diensten en peryckel van menigvuldige sonden.

« Terwylen den voorseyden pastor van Appels, volgens UE. orders, waer 't saecken niet tegenstaende het UE. door hem verthoonde, de voorseyde tragedie wierde gherepresen-

teert, UE. daer van soude moeten informeren hebben, en hy vreesde, waer het saecken by sulcks *per se* dede, voordere moyelyckheden te rencontreren. Soo is't dat ick de eere hebbe van UE. het voorgaende kenbaer te maecken, en oodtmoedelyck te bidden daerinne, volgens UE. voorsinnigheyt en goetduncken, gelieven te voorsien, met de prochianen van Appels te verbieden de voorseyde tragedie te representeren, en tot dien eynde hunne parochie te verlaeten of ten minsten te excipieren de voorseyde besonderste feestdaeghen, of met andere middelen, dewelcke aen UE. discretie laet, die met alle eerbiddigheyt sigh teeckent, seer edele en achtbaere heeren,

UE. oodmoedighsten ende onderdaenigsten dienaer,

P. F. DE POMYNE,
landtdeken van het district van Aelst.

Aelst, 27 april 1761. »

Avis fut donné par les conseillers fiscaux au bourgmestre de Termonde, de « faire les devoirs de sa charge. » Cet avis fut formulé dans cette lettre :

« Monsieur,

« Monsieur le curé d'Appels nous aiant consulté au mois de mars passé sur le parti qu'il avoit à prendre à l'occasion d'une tragédie qu'on avoit envie de représenter en sa paroisse, nous lui avons marqué qu'il devoit se conformer à ce sujet au placard du 26 7bre 1663, le prévenant qu'au cas qu'on s'avisât de représenter cette tragédie sans sa cen-

sure, il nous en auroit informé d'abord ; à ce moment, nous recevons par d'autres mains l'exemplaire cy-inclus, par où vous verrez qu'on se propose de représenter la même tragédie aux jours et à l'endroit plus amplement repris au même exemplaire, et, comme il n'y paroît ni permission ni approbation de qui que ce soit, nous vous remettons ledit exemplaire pour faire, sans perte de tems, les devoirs de votre charge, en conformité du susdit placard; et, au cas que les directeurs de ladite tragédie seroient pourvu des dites approbation et permission, vous aurez la bonté de nous en envoier incessamment des copies. Nous sommes très-parfaitement, Monsieur,

V. A. H. Serre,
les conseillers fiscaux.

Malines, le 28 avril 1761. »

Le magistrat de Termonde put déclarer que le tout était en règle, vu la double approbation qui avait été accordée et par lui et par le clergé, et que, en conformité du placard invoqué, la représentation de la pièce de *Charles Stuart*, qui venait d'avoir lieu la veille, 30 avril, était parfaitement légale. Il s'exprime comme suit :

« Messieurs,

« Répondant à celles que vos seigneuries m'ont fait l'honneur de m'escrire le 28 avril dernier, j'ay celluy de dire à l'égard de la tragédie dont l'exemplaire est joint à vos dittes lettres, que les acteurs de la même tragédie se sont entièrement conformés à ce sujet au placard du 26 7bre 1663,

s'aiant à ce sujet addressé préalablement à moy et au magistrat de cette ville, où ils ont obtenu la permission sur la requète qu'ils y ont présentée le 31 janvier 1761, selon qu'il en apert par la copie ci-jointe (1), de suite ils se sont addressés au curé de cette ville, qui at examiné la ditte tragédie, et n'y a trouvé quelque chose qui seroit contraire ou nuisible à la religion, bonnes mœurs ou à l'état, par conséquent leur a donné la permission également, pour autant que la ditte tragédie se représenteroit sous sa jurisdiction de la façon que la première représentation s'en a été faite hier le dernier du mois d'avril. J'espère que vos seigneuries ci trouveront la satisfaction demandée en leurs dittes lettres. Au reste, j'ai l'honneur d'être très-respectueusement, Messieurs,

Votre très-humble et très-obeissant serviteur,

L. TAYART.

Termonde, ce 1r may 1761. »

Ainsi se termina cette affaire, où le clergé d'Appels, soutenu par le conseil fiscal de Malines, fit de vains efforts pour arrêter l'exhibition d'une tragédie complètement innocente, et dut finalement baisser pavillon devant les autorités civiles de Termonde, mieux avisées que lui, et d'accord cette fois, avec les autorités ecclésiastiques de la même localité.

(1) Voyez les deux premières pièces citées. Toutes nous ont été obligeamment communiquées par notre collègue, M. Louis Galesloot.

VII.

BIOGRAPHIES.

Au nombre des principaux auteurs, acteurs et directeurs dramatiques de la circonscription territoriale comprise entre Courtrai et Audenarde, il convient de ranger les frères Jean-Baptiste et Pierre-Joseph Signor.

Ils descendaient d'une ancienne famille allemande, qui s'appelait primitivement Singor. Leur trisaïeul, Jean-Herman Singor, né à Osnabruck, en 1596, remplit les fonctions de greffier à Germersheim, et y mourut en 1655. Leur bisaïeul, Antoine-Guillaume Singor, né à Germersheim, en 1631, occupa le poste de maréchal-des-logis en chef à Manheim, et y décéda en 1708. Leur grand-père, né à Manheim, en 1678, fut d'abord secrétaire du comte de Bylandt, puis devint clerc d'église à Melden, près d'Audenarde, sous le nom de Jean-Georges Signor. Enfin, leur père, Pierre-Jean Signor, né à Melden, en 1708, fut clerc et instituteur à Sulsique, procureur de la seigneurie de Sulsique, Quaremont et Ruyen, par diplôme octroyé par la comtesse de Mérode, en date du 12 janvier 1755. Il s'intitula *componist* sur le programme de la tragédie d'*Héraclius*, jouée à Sul-

sique en 1732, par les *Amateurs de la Croix*, et il mourut en 1774 (1).

C'est de lui, sans doute, que les frères Signor héritèrent de ce goût ardent pour la littérature et le théâtre, qui stimulé par un zèle infatigable, devint bientôt un des principaux moyens de propagande patriotique.

SIGNOR, Jean-Baptiste, était né à Sulsique le 31 Juillet 1731. A la fois botaniste habile et rimeur exercé, il fut instituteur à Sulsique et à Renaix, dirigea plusieurs sociétés dramatiques et composa de nombreuses pièces en vers, telles que tragédies, mystères, chansons de circonstance, panégyriques, etc. La plupart portent les initiales Z. K. Sa devise anagrammatique était : *Poësi baert gans in jonst*, ce qui veut dire : Poésie porte toute faveur.

Comme spécimen de son talent de versificateur, nous donnons, aux annexes, quatre chansons de lui, composées à l'occasion de représentations. La première se rapporte à la tragédie : *le Siége de Vienne*, jouée à Etichove, le 5, 6 et 7 octobre 1755 ; la deuxième a trait à la pièce d'*Euphemie*, donnée à Nukerke le 20, 21, 27 et 28 août 1769 ; la troisième concerne la tragédie d'*Eustache*, jouée à Etichove, le 1, 2, 8 et 9 octobre 1769 ; et la quatrième regarde le drame : *Béatrix*, représenté au château de Renaix, au mois de sep-

(1) Nous tenons ces renseignements de M. Signor, arpenteur à Renaix. Un poëte italien, N. Signor, a publié des *Poesie sacre* à Venise, en 1608, lesquelles sont conservées à la Bibliothèque royale de Bruxelles, fonds de la ville, n° 6507. Si le nom de Signor n'est que l'anagramme de *Singor*, sa racine pourrait bien être *Singechore*, chœur chanté.

tembre 1773 (1). Ce sont de véritables comptes-rendus de ces solennités.

Quant aux couplets de moindre importance, qu'il composa de pied levé, *op de vuist*, ils n'ont d'autre mérite que la facilité du rhythme et la lucidité toute flamande des pensées. L'exiguité de leur étendue nous permettra d'en reproduire ici deux : l'épithalame d'un maçon et l'apologie d'un tailleur.

Voici la première :

NIEUW LIEDEKEN

tot lof van Joannes-Baptiste Cabooter, meester metser tot Sulsicq. Op de wyse : Lieve neve, trouwt geen weve.

1e Claus.

Musicaelen
Wilt afdaelen
Van Parnassus-berg bekent,
Om u stemmen
Te doen clemmen
Tot in 't hoogste firmament.
Uwe chooren,
Laet die hooren
Door u lieffelycke tael;
Dry mael drye
Zy, aen sye
Comt dan musen al te mael.

2e

Comt getreden
Hier beneden,
Musicanten van het hof;
Helpt my conden
En vermonden,
Aen de metsers hunnen lof;
Want hun wercken,
Soo wy mercken,
Veel ambachten overromt.
Daerom 't saemen,
Naer betaemen,
Geeft hier lof die hun toekomt.

---

(1) Cette dernière avait été jouée l'année précédente, comme l'atteste l'argument de la pièce même que nous avons sous les yeux, qui est signé : C. DUMS. L'argument porte, en outre, deux annotations manuscrites de J.-B. Signor, ainsi conçues : « Nota dat dit spel gespeelt is ten jaer 1772; en hebbe dat gesien den 31 aougst en 6 september voorseyt Sy deden dat wel, principaelyk Beatrix, den coninck van Vrankryck, den eremyt en 1en sone. J. B. SIGNOR. » « Dit wiert gespeelt op het casteel voor gelt. Dus memorie. J B. SIGNOR, 1772. » Voyez, d'autre part. l'article inséré dans nos *Aldenardiana*, sous le titre de: *Ronssesche tooneelvertooningen in de* XVIIIe *eeuw*. La chanson en question nous fournit le nom du rimeur de la pièce, Charles Dums, et du directeur du spectacle, François Jacobs.

3.

Bringt laurieren,
Om te cieren,
Hun roemdaedelyck trauweel;
Want schoon wercken,
Soo wy mercken,
Comt door dit tot staet geheel.
De casteelen
En prieelen
Van de metsers wort gemaeckt;
Huysen, kercken,
Schoone wercken,
Door 't trauweel in luyster blaeckt.

4.

Voor het beste
Doet u beste,
Offert Godt altydt uw werck,
Tot syn glori
En victori,
Daerdoor bloeydt d'heylige kerck;
Gy sult erven
En verwerven
Naer u doodt het hemelryck.
Doet myn raeden,
'T sal niet schaeden,
'K blyf u dienaer algelyck.

Door een hertelyke genegentheyt tot UE. eenpaerig.

La deuxième chanson est celle-ci :

Liedeken

tot lof van Pieter-Anthone Scheldewaert, kleermaecker tot Zulsicque. Op de wyse: « Wat is de weirelt loos. »

1.

Komt sanckgodinnen al,
Met lieffelyck geschal,
En singht te saem met vrê
Een nieuwen menuë,
Op een musicaelen thoon,
Geheel constig ende schoon,
En croont daer mê te gaer
Kleermaecker's edel schaer.

2.

Het snyden, schoone const,
Dat is nu oock begonst,
Door een in naem vermaert,
Anthone Scheldewaert,
Die nu snydt en naeydt precies
En tot gerief hy hier oock is,
Op Sulsicq by 't gemeen,
Ten dienst van groodt en cleen.

3.

Daerom dan al gelyck,
Soo aerm ende ryck,
Wilt gy een nieuw fatsoen,
Om aen u lyf te doen,
Voor de hit of voor de kouw,
Bringt Anthoon de stof al gouw,
Dat sal syn haest gemaeckt,
Als hy aen 't werck geraeckt.

4.

Geluckig is een stadt
Of prochi boven dat,
Die g'heel wel syn voorsien
Van sulcke ambachts lieu,
Die hier wercken, jaer voor jaer,
Kleeren voor ons al te gaer;
Waervoor ick, boven dat,
Hem wensch proficiat.

Het eynde van diet liet,
Maer van ons vrientschap niet.

UL. dienaer, hebt gy nog iet van doen. *Os cordi concordat.*

Sa compilation du *Martyre d'Eustache* ne renferme pas moins de deux mille cent soixante-dix vers. La dédicace, qui en contient cent quatre, et qui est adressée au baron d'Exaerde, seigneur d'Etichove, La Deuze, etc., fait énergiquement allusion au décret prohibitif promulgué en 1663 contre les sociétés dramatiques du pays, et dont il a été question plus haut. Le poëte y prend le ton de l'ode, et montre, au début, l'Hélicon précipité dans le gouffre et Apolon chargé de chaînes par les calomniateurs de Momus, etc. Tout pénétré de sa mission civilisatrice, fier de ses prérogatives, il semblait dire de sa souveraineté littéraire ce qu'un roi disait jadis de sa couronne : Gare à qui la touche!

Arrêtons-nous un instant à la tragédie d'*Eustache*. Elle nous donnera la mesure du talent dramatique de Jean-Baptiste Signor.

Le sujet légendaire est simple et touchant. Eustache se nommait Placide avant sa conversion. Il était si fameux dans l'art militaire, que l'empereur Trajan lui donna le commandement général de sa cavalerie. Étant à la chasse, il aperçut, entre le bois d'un cerf, l'image du Christ crucifié, et entendit une voix qui l'avertissait de se faire chrétien. En recevant le baptême, il fut nommé Eustache. Trajane, sa femme, eut le nom de Théophista, et ses deux fils furent appellés Agapite et Théophiste. Quelque temps après, il retourna à la même place, où il entendit la même voix qui lui prédit toutes les afflictions qu'il devait souffrir pour l'amour de Dieu. Il les souffrit avec beaucoup de patience, et bientôt, se voyant réduit à une extrême misère, il s'enfuit clandestinement.

Arrivé sur les côtes d'Égypte, les pilotes enlevèrent sa femme, et il perdit malheureusement ses deux enfants. Dans cette étrange conjecture, il se mit en service chez un riche laboureur, où il demeura près de quinze ans, jusqu'à ce que l'empereur Trajan, ayant promis de grandes récompenses à ceux qui découvriraient où était Placide, deux officiers le trouvèrent enfin et l'amenèrent à Rome. Dès qu'il y fut arrivé, l'empereur lui donna la conduite d'une armée, pour aller réduire des sujets de l'empire qui s'étaient révoltés. Eustache gagna la bataille, et remit ces peuples sous l'obéissance des Romains.

Après cette victoire, il reconnut sa femme et ses deux enfants, qui étaient dans son armée. Ce fut une rencontre prodigieuse, qui les remplit tous d'admiration et de joie. L'empereur Adrien, successeur de Trajan, reçut Placide avec beaucoup de témoignages de joie et d'affection, et lui décerna l'honneur du triomphe. Il ordonna aussi que l'on fît un sacrifice solennel aux Dieux pour leur rendre des actions de grâces de cette victoire. Mais, Eustache ayant été demandé par l'empereur, lui déclara qu'il était chrétien, et qu'il ne devait rendre grâces qu'au vrai Dieu. Adrien, irrité de cette réponse, et le voyant constant dans la foi, tâcha, par la voie de la douceur, de l'attirer à lui. Mais, sentant que ses prières étaient inefficaces, il le condamna au feu, ainsi que sa femme et ses deux enfants. « Ce fut pour eux un heureux supplice, où ils finirent saintement cette vie mortelle, pour ensuite recevoir l'éternelle (1). »

On conçoit qu'une donnée offrant des ressources drama-

(1) Mansini, *Histoire italienne*, traduite par de Saint-Michel.

tiques si naturelles et si vraisemblables, ait tenté la verve de plus d'un littérateur. Nous ne connaissons pas les pièces qui surgirent, avant le XVIIe siècle, sur cette légende. Au fait, elles ne méritent peut-être pas l'examen. Il nous suffira de nommer la tragédie de Pierre Smidts, médecin, laquelle parut à Bruges en 1697, et qui servit de type à toutes celles qui se produisirent depuis. L'œuvre a un mérite réel comme drame, et, n'était un soin trop assidu à l'agencement factice des *rôles*, substitué à l'expression vive et colorée des caractères et des situations, il n'y aurait que des éloges à donner à l'écrivain. Elle fut représentée maintes fois, non seulement sur les scènes villageoises, mais aussi sur les théâtres des grandes villes. On en fit deux éditions, à Gand, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle (1).

On en donna une imitation française à Menin, en 1735, au collége de saint Jean-Baptiste. Cette imitation offre des différences assez sensibles, tant dans l'ordonnance du plan que dans l'arrangement des détails. Le denoûment surtout est modifié, assez malheureusement selon nous. Ainsi, dans la pièce de Menin, Eustache, sa femme et ses fils sont condamnés à être brûlés vifs, et périssent au milieu des flammes. Dans celle de Bruges, après la promulgation de la sentence de mort, Othon, ami intime de l'empereur Trajan,

---

(1) VANDER HAEGHEN, *Bibliographie gantoise*, t. III, p. 62 et t. IV, p. 411. L'une de ces deux éditions est déposée à la Bibliothèque publique de Gand, sous le n° 1345. *varia*; l'autre appartient à la collection de M. Ph. Blommaert, à Gand. On a encore de P. Smidts une autre tragédie intitulée: *De doodt van Boëtius of den verdrukten raedsheer. Treur-spel. Gemaeckt door Myn Heer Smidts, beroemt Geneesheer binnen Brugghe.* - Tot Brugghe. By Gillis Annoy, in de Philipstock straete, MDCCXIIII. In-8°, 71 p. et 3 pages non cotées. On lit à la fin: « In druck gegeven door Livinus Verkruysse in 't jaer 1745 » Elle a été réimprimée à Ypres par Thomas-François Walwein, en 1770. (Coll. de M. Serrure). Note de M. Vander Haeghen.

supplie celui-ci de conserver Eustache, pour les services éminents qu'il a rendus et qu'il peut rendre encore à la patrie. L'empereur, touché des supplications de son confident, donne ordre de suspendre les apprêts du supplice. Mais, est trop tard ; Eustache n'existe plus. Ce qu'apprenant le souverain, la démence s'empare de lui. Il perce de son glaive Arcas, l'un des généraux qui avait remplacé Eustache et qui était venu annoncer la fatale nouvelle. Il essaie d'attenter à sa propre vie, mais ses courtisans l'empêchent d'exécuter son sinistre projet, et il est ramené dans son palais.

Une tragédie d'*Eustache*, modelée en partie sur celle de P. Smidts, parut sur la scène d'Elverdinghe en 1733. Là encore, le beau dénoument fut modifié, et la pièce fut divisée, grâce à de notables suppressions, en trois actes. Les tragédies de Menin et de Bruges en eurent trois.

Enfin, une tragédie d'*Eustache* a été mise en vers par les *Kersouwieren* (confrères de la *Marguerite*) d'Audenarde, et jouée par eux en 1754. Une autre fut représentée par les élèves de la congrégation de l'oratoire, à Renaix, en 1757 (1).

M. le docteur Vander Meersch présume que, de même que la tragédie : *Het overrompeld Audenaerde*, la pièce des *Kersouwieren* est due à la plume de Pierre Vincent, poëte de la localité. Il ajoute que, jusqu'à ce jour, aucun exemplaire n'en a été vu (2). Nous regrettons cette perte, car elle nous

(1) Voyez nos *Aldenardiana*, t. I, p. 143.

(2) *Audenaerdsche drukpers*, p. 52. L'argument de la représentation a été imprimé à 690 exemplaires, chez Pierre-Jean Vereecken, à Audenarde.

ont éclairé, en bien des points, sur l'œuvre de Jean-Baptiste Signor.

En effet, Signor a copié presqu'en entier la tragédie de P. Smidts. Il s'est borné à changer l'orthographe de son modèle, à retourner quelques vers, manie malheureuse que nous ne pouvons nous défendre de blâmer (1), et à raccourcir les longs monologues, moins par goût peut-être, que pour ne pas mettre trop rudement à l'épreuve la mémoire de son personnel scénique Passe encore pour ce demi vers du rôle de l'empereur :

Ik zwym van vrees en schroom...

que le compilateur a modifié ainsi :

Waervoor ick vreesig beef...

pour éviter un calembour, dont la pointe menaçait probablement un vieux confrère, chargé du personnage de Trajan. Avions-nous tort de dire que l'impresario de village était un *pirate*?

Les cinq premières scènes de la tragédie de Signor n'apparaissent point dans l'ouvrage de P. Smidts, du moins dans l'édition que nous avons sous les yeux (2). Ces scènes existent-elles dans l'édition originale de Bruges, dont il nous a été impossible de retrouver un exemplaire (3), ou Signor les a-t-il empruntées à la pièce d'Audenarde? S'il a eu recours au plagiat, ce ne sera point vraisemblablement pour les scènes où il est question de munitions de poudre et de

(1) Il change, par exemple, *luk* en *luck*, *moed* en *moet*, *leyd* en *leyt*, et il fait *als* de *alls*.
(2) Celle de J.-F.-P. Kimpe, de Gand.
(3) Une preuve du peu de souci que nos anciennes bibliothèques publiques avaient pour la littérature flamande.

plomb, et où a lieu un exercice au fusil, commandé par un adjudant. Nous ne résistons pas au désir de donner une traduction de cette dernière, d'autant plus qu'elle caractérise le genre purement villageois et qu'elle nous permet de juger, par induction, de ce qu'eussent été les tragédies sorties de pied en cap, comme la Minerve de la fable, du cerveau de nos littérateurs campagnards (1) :

L'Adjudant (romain).

« Çà! hommes, tant que vous êtes, attention! je vais vous apprendre l'exercice au feu. Écoutez bien mes paroles, pour que vous sachiez bien tous les mouvements voulus. Prenez donc votre fusil. Nous voici en campagne. Rangez-vous. Veuillez placer vos pieds ainsi... Le chapeau un peu enfoncé sur la tête... Prenez-garde!... Présentez l'arme!... Baissez l'arme... Ah! cela est bien... Maintenant, demi-tour à droite... à gauche... Repassez doucement l'arme!... Bas l'arme!... Placez-vous sur une seule ligne... Allons!... en avant!... Halte!... Préparez-vous au tir... Couchez en joue... Ensemble... Feu!... (Détonation). Votre exercice est bon; j'en suis ravi. — Maintenant, amis, je vais vous conduire au palais de l'empereur, pour lui dire que vous tous prêts à combattre pour sa couronne. »

Voilà la scène que Signor a tirée de son propre fonds. Cela est, sans doute, aussi ridicule que ce peintre villageois, qui, voulant représenter sur la toile le sacrifice d'Abraham, arma le généreux père d'un fusil, qui au moment d'éclater, recevait, d'un ange suspendu dans les airs,

(1) Nous donnons le texte flamand dans les annexes, avec les autres scènes que ne comporte pas la pièce de P. Smidts.

certaine rosée peu céleste, pour humecter la poudre d'amorce dans le bassin de l'arme. Toutefois, nous le répétons, cela met la rhétorique campagnarde à nu, et il était impossible d'exiger mieux de gens qui n'avaient qu'une faible teinture d'instruction.

SIGNOR, Pierre-Joseph, porta pour devise anagrammatique: *Hun is poësis opregt rust*. Poésie leur donne parfait repos.

Né à Sulsique, le 9 septembre 1750, il fut successivement instituteur à Oycke, Avelghem, Deerlyk et Nukerke, dirigea plusieurs associations dramatiques et produisit quantité de pièces de théâtre et poésies de circonstance. L'argument, farci de chronogrammes, de la tragédie d'*Euphemia*, jouée à Moen, en 1779, porte sa signature en toutes lettres. Occupé à surveiller l'érection d'un théâtre à Hoorebeke, il fut atteint par la chute d'une échelle et mourut peu après, le 29 octobre 1804. Ses pièces portent le monogramme Z. K. Z.

Il n'en est point, croyons-nous, qui soient originales. Parmi celles qu'il a mises en vers, on distingue celle de *Meza, roi de Moab*, jouée à Ingoyghem, en 1784 ; celle de *Temerarius et Cléomède*, représentée à Deerlyk, en 1787 ; celle de *Bélisaire*, jouée à Asper, en 1798, celle du *Martyre de sainte Agathe*, jouée à Nukerke, en 1797 ; celle de la *Levée du siège de Hal*, mise en vers alexandrins et jouée pour la première fois à Kerkhove, en 1801.

C'était un lutteur infatigable contre les tendances françaises de son pays. Sur le prospectus d'une pièce représentée à Wortegem sous sa direction, en 1787, figurent ces mots:

« On représentera une farce satirique sur les sottises actuelles du monde, ainsi qu'une comédie intitulée *Le guet-à-pens matrimonial, ou le Français dupé*, dont l'interprétation sera confiée à quelques rusés flamands. Elle a été nouvellement mise en rimes et porte pour devise :

Met den Franschman en de sotten,
Komt de Vlaming meest te spotten.»

Autrement dit : Des Français et des sots, le Flamand aime surtout à se railler.

Pierre-Joseph Signor s'intitule, sur le programme d'une représentation d'*Eustache :* « Instituteur enseignant la parfaite littérature.» Hélas! ce qu'il pouvait peut-être enseigner à la perfection, le brave homme, c'était la facture des chronogrammes simples ou complexes, droits ou circulaires, entrelacés ou non entrelacés. Dans ce métier-là, il était passé maître par excellence. Nous avons sous les yeux un programme de 1782, qui ne contient pas moins de trente-huit chronogrammes.

Tant d'efforts, dépensés en pure perte, une aussi fatigante et bizarre manie, détournaient ces deux soutiens de la littérature villageoise du but véritable de l'art, qu'ils ne semblent n'avoir pas même entrevu dans aucune de leurs productions. Qu'est-ce qu'une centaine d'acrostiches, de légendes cryptographiques, anagrammatiques, chronogrammatiques, mise en regard d'une tirade heureuse, d'une situation piquante, d'une scène pathétique ?

Disons-le sans détour : les deux frères Signor, leurs collègues et leurs successeurs n'eurent pas assez de talent

pour fronder la routine et pour discerner le médiocre, le rabattu, le vulgaire, du beau, du neuf et du sublime véritable. Ils dédaignèrent les bons modèles, car il serait pour le moins extraordinaire que Vondel ne leur eût pas été connu. Cats l'était bien certainement, vu que certaines pièces écrites dans le goût de cet auteur, *in den Catischen rymtrant*, ont été jouées sur les théâtres villageois. En tout cas, les routes du cœur étaient ignorées; on se complaisait dans un froid et insipide galimatias; les termes les plus outrés passaient pour des prodiges d'esprit.

SIGNOR, Charles-Joseph, un des enfants de Pierre-Joseph Signor, se lança également dans la carrière de directeur de théâtre, organisa différentes représentations à Nukerke, Etichove, Eyne, Leupeghem, Bever, Sulsique, et fit jouer à Renaix, en 1822, *la Conversion et le martyre de saint Hermès*, grande pièce qui lui valut, plus tard, la nomination de directeur de la société *Thalie*. Instituteur et arpenteur à Renaix, il occupa le poste de secrétaire de l'association des instituteurs du district d'Audenarde, sous le gouvernement provisoire. Il adopta pour devise anagrammatique: *Sa, nu ivrig voor de const!* Que nous traduirons par : Ça, de l'ardeur pour l'art!

Entraîné, par le goût du jour, dans l'adoption des spectacles à trucs, importés par les troupes ambulantes de France, il en farcit tellement ses représentations, que le spectateur aura dû se croire plutôt dans une baraque de saltimbanque que dans un lieu consacré aux muses, lesquelles pourtant sont invoquées à tout propos par le poëte-directeur Signor. Pour la représentation de la tragédie de *Bellérophon*,

donnée à Leupeghem, en 1798, on déploya une mise en scène inouïe jusque là dans une simple commune. On y vit des « ballets de vierges (*sic*), d'arlequins, de sauvages, des feux d'artifices et des décors réclamés par les diverses situations de la pièce. »

Cela valait mieux, assurément, que les assommants chronogrammes entrelacés ou libres de Joseph Signor. La vue, du moins, était éveillée, sinon satisfaite.

Après la vaillante famille des Signor, vient naturellement la troupe assez nombreuse de ses satellites, rimeurs obscurs auxquels une mention honorable est due, à raison des efforts qu'ils ont faits pour conserver et entretenir l'esprit national. C'étaient, répétons-le, des gardiens vigilants de la langue maternelle, cet héritage sacré du peuple. Les tirer de l'oubli, c'est fournir un élément de plus à ceux qui veulent étudier l'histoire de nos ancêtres sous tous leurs aspects. Comment s'asseoir en idée au foyer domestique du peuple, comment participer en imagination à ses fêtes, comment chanter ses refrains, réciter ses légendes, assister à ses ébats dramatiques, sans avoir à compter avec ces hommes actifs et laborieux qui en constituaient les principaux éléments, et qui, dans les limites de leurs fonctions modestes, ont apporté, sans le savoir peut-être, un tribut fort honorable à la réédification de notre nationalité? Car, si le rève de nos ancètres était la liberté, il est constant, d'un autre côté, que que l'unionisme n'existait qu'instinctivement parmi nos populations, surtout parmi celles des campagnes.

BAERTSOEN, Jacques, rimeur (1) à Avelghem et à Lokeren, est auteur de la pièce d'*Abraham*, jouée sous sa direction à Nazareth, en 1769, et à Auweghem, en 1777, ainsi que de la pièce : *la Conversion d'Achatius*, représentée à Heurne, en 1774.

BLATON, Pierre, mit en vers la pièce de *Théodore et Angèle*, jouée sous sa direction, à Sweveghem et à Bossuyt, en 1774 (2).

BONNÉ, Pierre-Jean, rimeur, adopta pour devise anagrammatique : *Jonsten beparen ons*, la faveur nous réunit, et dirigea les représentations d'*Oswald*, pièce de sa composition, à Harelbeke, en 1753, à Deerlyk, en 1775, à Deurle, en 1776, à Petegem, en 1780, avec grand succès. C'était un amateur effréné de l'acrostiche.

BULTEEL, Gérard, rimeur et joueur de marionnettes à Ooteghem, dirigea les représentations de la pièce du *Saint-Sang*, à Kerkhove, en 1776, d'*Ommecomena, vierge et martyre*, à Ooteghem, en 1777, et de la pièce mystique *le Diable, l'esprit et la chair*, à Landuyt, en 1786. Il signe parfois en caractères cryptographiques (3).

---

(1) Nous nous servons de ce mot, parceque, à notre avis, il n'en est point qui rende mieux l'idée qu'il convient d'y attacher. *Versificateur*, se dit de celui qui brille par l'élégance de ses vers, élégance qui comporte un art véritable. *Poëte*, est tout-à-fait impossible ici.

(2) D'après une note manuscrite de J.-B. Signor.

(3) Il se pourra faire que ceux qui signent les programmes-arguments des pièces, et qui sont évidemment les directeurs du spectacle, ont rimé ou arrangé les pièces elles-mêmes. Le cas s'est présenté déjà pour Charles Dums, simple signataire de la tragédie de *Béatrix*, jouée à Renaix, et rimeur en réalité de la pièce, comme J.-B. Signor le constate par une note que nous avons reproduite.

CLAEYSENS, MARTIN, instituteur à Sweveghem, mit en vers et arrangea pour la scène *la Vie de l'apôtre saint Jacques*, jouée sous sa direction, en 1766.

CRISPYN, PIERRE-JACQUES, rimeur, adopta pour devise : *De deugd baert vreugd, en nyd baert stryd*, vertu amène joie et envie amène lutte. Est auteur de la pièce *Godefroid de Bouillon*, dont il dirigea la première représentation à Bever, en 1770, et de la *Mort de sainte Anne*, représentée à Petegem, en 1774; il présida aux représentations des pièces suivantes : *Ildegerte*, à Etichove, en 1756, *les Gueux à Audenarde*, à Petegem, en 1760 et 1773, le *Rosaire* et *Aquilonius*, à Kerkhove, en 1766 et 1767, et à Bever, en 1779, les *Victoires de Charles* VI, à Mooreghem, en 1776, *Oswald*, à Petegem, en 1780, et d'autres pièces, en 1761, à Ingoyghem, en 1775, à Mooreghem et à Worteghem.

CRISPYN, PIERRE-JOSEPH, rimeur, à Petegem, dirigea la représentation de *Conrad et Lupold*, à Elseghem, en 1739, de *Saint Hubert*, à Caster, en 1751, d'*Aquilonius*, à Bever, en 1753, de la *Mort de Balthazar*, à Petegem, en 1755, de *Sainte Anne*, mise en vers par lui, à Petegem, en 1774, celle de *Saint Marcou*, également rimée par lui, à Petegem, en 1777, et de *Goliath*, à Anseghem, en 1780. Il s'intitula *componist*. (1)

DEFOORDT, PIERRE, rimeur à Moen, dirigea les représentations de *l'Installation du Rosaire* et de la farce *Hans Koelenbloet*, à Heestert, en 1728, du *Martyre de saint Cor-*

---

(1). Voir, pour ce terme, nos observations précédentes.

nil, à Ooteghem et à Waereghem, en 1732, de *Saint Éloi* et de *Geneviève de Brabant,* à Ooteghem, en 1754 et 1756. Cette dernière fut mise en vers par De Foordt. Peut-être l'autre aussi émane-t-elle de lui, car il se dit *componist* dans un vers qui termine l'argument :

Ulieden dienaer soo 't behoort,
Blyft componist Petrus De Foordt.

DEGROOTE, François-Tiburce, rimeur et *vendelmaeker* à Syngem, est auteur de *Solome, mère des Machabées,* pièce nouvelle dont il dirigea la première représentation à Asper, en 1777. Il présida aux représentations de *Saint George,* à Syngem, en 1769, d'*Abraham et la Destruction de Sodome,* de l'*Empereur Maurice,* à Asper, en 1776, de la *Passion,* à Syngem, en 1777, du *Saint Rosaire,* pièce nouvellement composée par lui, au même village, en 1776 :

Dit is nieuw gecomponeert,
Daerom my verexcuseert;

et des *Victoires de Marie-Thérèse,* à Vurste, en 1777.

DE LANGHE, Charles, rimeur et clerc d'église à Nokere, dirigea les représentations d'*Anne Boulen,* en 1743, de *David,* à Anseghem, en 1751, de *Néron,* à Worteghem, en 1754, et d'*Abraham.* Les deux dernières pièces furent mises en vers par De Langhe, ainsique la moralité : *les Adorateurs glorieux du Très-Haut,* exécutée pour la première fois à Nokere, le 5 septembre 1773.

DELBEKE, Joseph-Ubald-Alphonse-Bonaventure, dirigea la représentation et rédigea le programme de *Cobonus et Peccavia,* à Heestert, en 1783. Il excellait en cryptographie. Était-il gentilhomme? Voici du moins ce qu'il écrit à

la fin de l'argument de *Cobonus et Peccavia* : « *Compositum à me jonker Josephus, Ubaldus, Alphonsius, Bonaventura Delbeke.* » Son origine aristocratique le dispensait sans doute de savoir le latin.

DEMETTER, JOSSE, a rimé le *Martyre de saint Vincent*, selon la déclaration qu'il en fait lui-même à la fin de l'argument : « *In rym gestelt door Joos Demetter, tot Haelbeke,* (sic). » Cette pièce, représentée à Heestert, en 1731, était entremêlée d'une farce, où nous voyons les personnages de : *Madelon, Drinckaluyt, Gadelan* (wallon), *Grimbollin* (magicien) et *Van Geelant* (bailli). Le même directeur a mis en rime la *Conversion de Marie-Madeleine,* jouée à Moorslede, en 1733, et entremêlée d'une farce avec les personnages de : *Griete, Hauten, Loeten, Luycken, Ronsken, Capiteyn, Moustafa, Laberlote.*

DEMEULEMEESTER, JEAN-BAPTISTE, dirigea à Caster les représentations du *Saint Scapulaire*, en 1777, de *Procope* en 1787, avec la devise: *Ars non habet inimicum nisi ignorantem* (1). Il signe l'acrostiche suivant, qui prouve qu'il est l'auteur d'une farce jouée pour la première fois à Caster, après la pièce de *Procope*, en 1787 :

(1) C'est le même proverbe dont se sert Guillaume Massaus, dans l'épitre dédicatoire de son recueil de *Cantiones sacræ*, (Anvers, 1635), adressée à son protecteur Claude De Hennin : « Scientia omnis hostem non habet (ut vulgata fert parœmia), nisi ignorantem. » Voy. *La musique aux Pays-Bas, avant le* XIX*e siècle*, t. I, p. 104.

Komt al naer Caster toe die wilt ons klugt aenschouwen,
Liefhebbers jong en oud, knegt, meyt, mannen en vrouwen,
U sal een seldsaem stuk, t'welk maer nieuw is gedicht,
Claer voor de eerste reys gebrocht worden in t' licht.
Hoe wel t' sien geld moet kosten, nog suldet niet beklaegen,
Terwyl gy noyt en hebt, en al u levens daegen,
S' gelyks ergens gesien, nochtans het maer en is
Puer een versierde saek, maer geen geschiedenis,
Een saeke, seg ik weer, die voor 't plaisier is maer
Louter voor ons gemaekt, waer 'k blyf u dienaer.

J.-B. De Meulemeester.

Il conduisit, en outre, la tragédie d'*Eustache*, à Tieghem, en 1788.

DE RYCKE, Pierre-François, directeur à Ingoyghem, y présida aux représentations de la *Sainte Croix* et de *Clovis*, en 1777.

DE SCHEPPER, Jean, instituteur, conduisit, à Seeverghem, en 1777, la tragi-comédie de *Conrad et Lupold*.

DEVOS, Pierre-Gilles, dirigea la représentation d'*Abraham*, à Ingoyghem, en 1781.

DEWAELE, Constantin, présida à la représentation d'*Ommecomena*, à Heurne, en 1770. L'argument porte un épilogue, *naerreden*, de lui.

DEWINNE, L., dirige la pièce de *Clotilde* à Oostacker, dans la deuxième moitié du xviii[me] siècle.

DUPONT, P.-François, maître d'école, composa une nouvelle pièce : *le Siège de Vienne*, jouée en 1742, par les confrères de la gilde de Saint-Éloi, à Meenen-Buyten. L'argument porte : « Nieuw ghecomponeert door P. Franç. Dupont, schoolmeester. »

GOSSEY, Pierre, rimeur et directeur à Zele, adopta pour devise : *G'eert sy poesi*, honneur à la poésie, et organisa la représentation d'une pièce de sa composition : *La victoire de Charles-Quint sur Barberousse*, à Saint-Onolsdyk et à Zele. Il est auteur d'une comédie intitulée *s Weirelds bedrog, afgebeeld door Selenus, landsman*, et qui eut deux éditions, l'une chez J.-F. Kimpe, l'autre chez L. Van Paemel, à Gand (1). Pierre Gossey est nommé « poëte et directeur de spectacles » dans l'opuscule : *Beschryvinghe van Zele* (Termonde, 1775). A cette époque, Zele comptait huit instituteurs, qui étaient vraisemblablement autant de rhétoriciens ardents; c'étaient, en dehors de Pierre Gossey : Gilles Vandenabeele, Daniel Waterschoot, Joseph Vermeire, Josse Vandendriessche, Adrien-François Gossey, François Landuyt, Pierre Verhent, Thomas Thienpont.

HERMAN, L., dirigea les représentations de Rooborst, en 1771.

HOLLEMART, Pierre, conduisit la *Défaite de Soliman*, à Avelghem, en 1752.

JANSSEN, Guillaume, dirigea les représentations données à Boucle-Saint-Blaise et à Maeter, en 1770.

KIMSAQUE, Liévin, rimeur à Nazareth, fit jouer pour la première fois la pièce de sa composition : *David et Goliath*, à Eecke, en 1756. L'argument porte cette annotation manuscrite de J.-B. Signor : « *Livinus Kimsaque, by d'Eemolen tot Nazareth, heeft dit spel ghecomponeert.* »

(1) Vander Haeghen, *Bibliographie gantoise*, t. v, nos 8020 et 8720. Ni l'une ni l'autre de ces deux éditions ne portent de date.

LAFAUT, Ignace-Jacques, rimeur, à Oygem, est auteur de la pièce: *Primislaus*, tirée d'Énée Silvius, et jouée, sous sa direction, à Wielsbeke, en 1786. Il conduisit aussi, en 1775, à Deerlyk, la pièce d'*Oswald*, rimée par De Bonné.

POULART, Pierre, directeur à Everbecq, présida à la représentation du *Jour de Tribulation*, à Ghoy, en 1787.

RAVESTEYN, Jérôme, rimeur, natif d'Ooteghem, est auteur de *Naboth*, pièce nouvelle, et d'*Athalie*, dont il dirigea la première représentation à Avelghem, en 1779.

ROMMENS, P. rimeur à Heestert, est auteur du *Martyre de saint Sébastien*, dont il dirigea la représentation à Ooteghem, en 1751, et fit représenter dans ce même village une nouvelle pièce de *David*, en 1737.

RODRIGOS, P.-F., maître d'école à Assenede, y dirigea, en 1769, la pièce de *Joseph*.

SEEUWS, Jacques, directeur à Petegem, présida à la représentation de plusieurs pièces dans ce village, et notamment en 1774.

STYNS, Jean-François, de Quaremont, dirigea la pièce de *Cobonus et Peccavia*, jouée à Berchem, en 1801 (1).

TAILLIE, Vital-Ambroise, instituteur, dirigea la représentation de *Thomas Morus*, à Vichte, en 1761.

TANGHE, Jean-Baptiste, rimeur à Heestert, est auteur du *Martyre de saint Étienne*, qu'il fit représenter à Oote-

(1) L'argument, chargé de chronogrammes, porte simplement les initiales J.-F.-S. avec des points poursuivants égalant le nombre de lettres qui composent ses noms de baptême et son nom de famille. Ces lettres ont été ajoutées à la main par l'un ou l'autre Signor.

ghem, en 1769, et organisa la première représentation de *Théodore et Angèle* à Heestert, en 1785. Jeune rhétoricien très habile dans l'art de la cryptographie.

TOMME, Pierre-Joseph, directeur, présida aux représentations d'*Iphigénie et Oreste*, à Petegem, en 1761. et y fit jouer en remplacement de *Crispyn*, la pièce de *Joseph*, en 1782. Il était encore directeur à Petegem, en 1797. Il conduisit aussi les représentations de *Goliath* et de *Temerarius*, à Berchem, en 1802.

VANDENHENDE, Jean-Baptiste, rimeur et instituteur à Renaix, dirigea les représentations de la pièce de *Saint-George*, à Opbrakel, en 1783 (1).

VANHAEVERBEKE, Joseph-Silvester, mit en rimes la pièce de *Josaphat et Barlaum*, jouée à Ledeghem, en 1738. L'argument porte: « *In rym gestelt door Joseph-Silvestre Van Haeverbeke.* »

VANDEWALLE, Jean-Baptiste, à Iseghem, rima les pièces intitulées: *La mort de saint Silvestre; la conversion de Constantin et le martyre de saint Timothée*, jouées à Ingelmunster, dans la première moitié du XVIII[e] siècle. Le programme, un des rares documents de ce genre sans date, porte: « *Op rym gestelt door Jan-Baptist Vandewalle, tot Iseghem.* »

VAN TIEGHEM, Josse, directeur à Caster, fit jouer la *Passion*, à Waermaerde, en 1764.

---

(1) Il a été cité, à propos de représentations données à Renaix, dans nos *Aldenardiana*, t. I. p. 147.

VERROKEN, Martin, rimeur, dirigea les représentations de la pièce du *Saint Sang*, à Melden, en 1772.

Les littérateurs dont le nom précède ont été recueillis en grande partie sur les pièces mêmes dont la représentation leur a été confiée ou sur les arguments confectionnés par eux. Sans le soin qu'ils ont pris de se faire connaître, il est probable que la plupart étaient voués à un irréparable oubli. Le mal n'eût pas été grand sans doute, si on les considère isolément. Mais, quand on les envisage dans leur ensemble, le contingent qu'ils fournissent aide à compléter le tableau que nous avons voulu esquisser. Voici maintenant les principaux écrivains campagnards que les livres et les revues ont célébrés :

DE BORCHGRAVE, Pierre-Josse, né à Wacken, le 17 avril 1758, d'une famille noble. Après Hofman, qui fut cinquante fois couronné, on peut dire qu'il jouit de la réputation la plus brillante qu'obtint, dans la Flandre-Occidentale, un poëte villageois. Lui aussi remporta de nombreuses palmes, aux grands concours littéraires qui s'ouvrirent de 1803 à 1817. Doué d'une intelligence vraiment supérieure, animé d'un zèle aussi vif que persévérant pour la société des *Catherinistes* de Wacken, dont il fut, pendant de longues années, l'âme et le soutien, non moins que pour tout ce qui concernait la langue et la littérature flamandes, il laissa une multitude de compositions en tout genre, et notamment diverses odes et épopées d'un accent lyrique réellement émouvant. Parmi les principales, on compte : *de Belgen*, (1810); *Abrahams offer* (1811); *de Slag van Friedland* (1812); *Waterloo* (1815); *Ode op het houwelyk van prins Frederik*

van Oranje met de russische grootvorstinne Anna Paulowna (1816). En fait de pièces scéniques, il faut citer : *de Vrugteloose bewaeking*, comédie dont on ne conserve qu'un acte ; *Krispyn of twee vliegen in een' slag*, comédie d'une gaieté franche et décente, mise au jour par son petit-fils, M. l'avocat De Borchgrave, de Gand (1) ; *Frederik soldaet van het leger terugkomende*, farce, et *de Verhoorde aermen, of het deugdzaem huisgezin*, drame ; ces deux dernières complètement perdues.

« Riche et coulante est sa poésie, dit Prudent Van Duyse (2), qualités que ses confrères tenaient en haute estime. Il n'avait point cette vigueur d'expansion que le sentiment fait naître, ni cette élévation qui jaillit d'un esprit pénétré d'un lyrisme sublime. Son style manquait de ce fini délicat, que donne une connaissance achevée de la langue. » Cette appréciation nous paraîtrait sévère outre mesure, si

---

(1) Nous avons sous les yeux le beau volume, contenant les œuvres les plus remarquables de Pierre-Josse De Borchgrave, et nous ne pouvons résister au désir de mettre sous les yeux du lecteur l'éloge tout patriotique que fait du poëte flamand, M. Sylvain Vande Weyer, ci-devant ambassadeur d'Angleterre, dans une lettre autographe adressée à l'éditeur et fac-similée en tête du livre. La voici :

« New Lodge Windsor Forest, le 10 septembre 1861. Monsieur, je trouve ce matin, à mon retour, la lettre que vous avez bien voulu m'adresser. J'apprends avec un bien vif plaisir que les œuvres complètes de votre grand-père vont enfin être offertes à la nation dont il a chanté les gloires. Admirateur de son talent, j'ai soigneusement recueilli tout ce qu'il avait publié de son vivant. Le nom de votre grand-père fait trop d'honneur à la Belgique, pour que je ne m'empresse point de prier M. Van Doosselaere de me mettre au nombre de ses souscripteurs. Je vous remercie, Monsieur, d'avoir eu la bonté de ne point m'oublier. Vous rendez par cette publication un véritable service à tous ceux qui sentent de quelle importance il est pour notre nationalité d'entretenir le *feu sacré*, et de rappeler à notre souvenir ce qu'ont fait pour la liberté et pour notre indépendance des hommes de la trempe de votre grand-père. Agréez, Monsieur, l'assurance de ma plus parfaite considération.

Sylvain Vande Weyer. »

(2) *Belgisch museum*, année 1844, p. 445.

si elle ne s'appliquait spécialement, comme nous nous plaisons à le croire, aux tirades emphatiques qui déparent les meilleurs élans du poëte, et qui, pour être juste, étaient plus imputables au goût dominant de l'époque qu'à l'auteur même. Lorsque De Borchgrave traite des sujets intimes, légers, familiers, il arrive, par moments, à un naturel exquis et à une grâce parfaite, témoin sa *Vinkje*, digne pendant, dit M. Rens, de l'*Anacreons duifje* (1).

En voici les trois premières strophes :

Lieflyk Vinkje! teder wezen,
Die aen Vlaendrens welig oord
Door uw toontjens vaek geprezen
Reeds hebt oor en hart bekoort;
Vliegt, zoo 't u een vriend mag vergen,
Daer de kronkelende zoom
Batos vry gevogten bergen
Weet t'omarmen door zyn stroom.

Vliegt by eene kunstvriendin:
Wen gy by het morgenkrieken
Opent op haer schoot uw' wieken
Rekent staeg op haere min.
Teder zal haer' hand u streelen,
Nimmer stremmen uwen zwier,
En — komt g'haer een deuntjen kweelen, —
Rusten zult gy op haer lier.

Wilt haer, Vinkje! stille fluist'ren
Hoe haer vriend nooyt zyn genot
Zoekt door eerzucht opteluyst'ren;
Hoe — te vreden met zyn lot —
Hy tracht steeds zyn breyn te sieren,
Deugden zamelt voor zyn hart,
Hoe hy poogt zyn nymph te vieren,
Hoe hy laege afgunst tart.

(1). *De Eendragt*, année 1861, nº 11.

Opposons-y, à titre de contraste, les vers suivants empruntés à la pièce : *Dood en onsterflykheid,* qui, comme : *de Belgen* et *Waterloo,* compte au nombre des plus nobles inspirations du littérateur flamand. Ces vers sont intitulés : *Hymnus aen de onsterflykheid.*

Aanvaard myn groed, o stille Dood!
Laat myne dankbre hand voor U cypressen strooijen,
Dra rust myn romp in uwen schoot,
Ontledigd zyner aardsche boeijen:
Zy, thans my welkom, plegtge stond!
Gy zyt myn trooster en myn engel:
Myn' ziel moet, als de bloem, ontrukt zyn aan haar stengel
Die nog wast op des waareld's grond.

Wat zuchte vrêe zweeft om myn hart,
Toen d'aarde ontvoerd, tot U ontspringen myn' gedachten!
Gy stuit en foltering en smart,
Gy komt myn boezem fluks verzachten.
Ah! moest, toen 't graf zwelgt myn gewricht,
Daar sluim'ren ziel en geestvermogen,
En, wen eilaas! verdooft het vluchtge licht der oogen,
Moest ook verdooven 't eeuwig licht:

o Dood! gy waart een wangedrocht
Een naar, en wreed gespens, een spook vol yslykheden.
Voor my waar d'aarde een donkre krocht,
Vervult met list en aakligheden:
De gruweldaad, een hecht bevel,
De deugd, een' huichlary vol grimmen,
De spraak van Godes zoon, een droom vol harssenschimmen,
De taal eens vriend's, een klank der hel.

Pendant la domination française, De Borchgrave fut nommé receveur des contributions directes, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort, arrivée le 13 octobre 1819. Il délaisse, en dehors d'une foule de manuscrits offrant un vif

intérêt littéraire, un journal de sa vie rhétoricale, qui fournit, à ce que l'on nous assure, les données les plus curieuses sur le mouvement théâtral et poétique qui surgit, en Flandre, pendant une période d'une quarantaine d'années. Il est regrettable que ce précieux mémorial ait un caractère trop intime pour en permettre la publicité. Toutefois des extraits pourraient en être faits utilement. (1)

DE BURCHGRAVE, Pierre-Jacques, un homonyme de P.-J. De Borchgrave, mérite une courte mention ici, bien que le centre de son activité ait été une ville: Wervick. Il est auteur des tragédies : *Cecile, Martial* (prince de Majorque), *Clovis, Alboin et Rosamonde,* et *Saint Médard,* qui toutes sont perdues. Ce que l'on conserve de lui, est un journal manuscrit d'environ 53 pages, relatant les évènements locaux qui surgirent de 1724 à 1764. Il nous a été d'un grand secours pour la détermination de certaines sociétés villageoises sur lesquelles il nous avait été impossible de rien recueillir (2). De Burchgrave était maître d'école et médecin. Souvent il donna, à l'aide de ses écoliers, des représentations gratuites qui lui suscitèrent des querelles très-envenimées. C'est ainsi que la *Naissance du Christ,* puis *Martial* et *Sainte Cécile* lui attirèrent, de la part de la rhétorique de Wervick, une guerre acharnée. L'autorité décida en faveur de Burchgrave, qui continua à donner des

(1) Voyez *De Eendragt*, 1854, nº 13.

(2) On lit sur le feuillet de garde d'un volume de la Bibliothèque royale *Les emblèmes, ou les marquetures de maistre Alciat*), le nom de G. Borchgrave, avec la devise flamande: *Mochet anders wesen*, qui semble refléter l'inquiétude qui agitait les esprits avant les évènements de la Réforme. Un *odogasticon* latin, tracé sur le revers du feuillet, contient la date 1534. Le personnage a été vraisemblablement rhétoricien, du moins la devise le fait supposer. Voir nos *Aldenardiana*, t. I, p. 136.

représentations publiques avec un succès d'honneur et d'argent (1). Pierre-Jacques De Burchgrave, fils de Pierre De Burchgrave, naquit vers 1696, à Passchendaele, et mourut à Wervick le 1r novembre 1764.

VAN BRUSSEL, Jean, mort le 27 janvier 1851, à Wetteren, à l'âge de 73 ans. Il fut, dans son temps, un des plus fervents rhétoriciens de la localité. Il avait une lecture étendue, au rapport de M. Broeckaert (2), et il comptait, parmi ses auteurs favoris, Vondel, Cats et Poirters. Jeune encore, il s'essaya dans la versification, et il a laissé nombre de pièces où son caractère railleur et satirique se fait jour. Peu

---

(1) Ces particularités sont relatées plus en détail dans la notice de F.-J. Blieck : *Geschiedenis der Wervicksche Rederykkamer, oudlyd genaemd Droogaers*, que l'excellent recueil, les *Rumbeeksche avondstonden*, ont publiée. Nous y lisons sur l'origine de cette gilde : « Une société existait de temps immémorial à Wervick, sous la dénomination de : *Ghilde van den heleghen Sacramente, titel draghende Droogaers in Wervick*. Cette dénomination de *Droogaers*, sur laquelle les avis sont partagés, est restée à la société de rhétorique qui en dériva vers 1506, croit-on. Voir un règlement rimé, dont une copie a été faite en 1714, et qui est à peu de chose près le même que celui de la société : *Zeegbare Herten*, à Roulers, publié par M. Angillis. Leur *Gildeboek* ne date que de 1562. » Des ébattements furent donnés en 1509 et 1518. A l'égard de celle de Roulers, dont l'historique a été retracé par M. Angillis, dans le même recueil, sous le titre de : *Kronyk der Rousselaersche rederykkamer de Zeegbaer herten*, voici ce qui y est dit relativement à son origine : «Les *Zeegbare herten*, peuvent faire remonter leur origine au xve siècle, d'après une requête qu'ils adressèrent. en 1516, au magistrat. Rien de précis sur leur érection n'est guère possible, vu le désordre des archives communales. En 1516, la chambre fut renouvelée et baptisée par les *Fontainistes* de Gand. Patronne : sainte Barbe, paraissant à une tour avec un rouleau portant l'inscription : *Sicut lilium inter spinas*. Blason : une bière ou civière; au dessous deux cœurs. Symbole parlant : *Zé-baer-herten*. » Il est regrettable que l'auteur n'ait pas pris connaissance des comptes de Roulers conservés aux Archives générales du royaume. Il y eût trouvé des renseignements plus détaillés sur les commencements de la gilde. Nous voyons dans les comptes de la châtellenie d'Ypres, que la grande société de Roulers se rendit avec le magistrat, à Ypres, au mois de mai 1560 : « Ghepresenteert den grooten rethorycke binnen der stede van Rousselaere, in competenten ghetaele rethoryckewys commende binnen deser stede, gheassisteert mette wethouders der voorseide stede van Rousselaere, twaelf kannen wyns, compt ix lib. xvj sch. par. »

(2) *Geschiedenis van Wetteren*, p. 170.

méritoires sous le rapport de l'expression et du style, comme toutes les productions écrites dans le goût *rhétorical*, elles dénotent un certain talent qui se serait immanquablement élevé à des proportions plus grandes, s'il s'était appliqué à l'exercer et à le polir d'avantage.

Comme échantillon de son savoir-faire, nous donnons, d'après M. Broeckaert, un fragment d'un épilogue qu'il prononça à un concours et qui contient l'éloge de « l'art de la rhétorique : »

De rederyke kunst, niet iedereen gegeven,
Komt door verkiezing van den Hoogsten nederzweven
In 't breyn der stervelings, en is zoo hoog in waerd',
Dat zy tot 't sterredak in eerdom is vermaerd...
Het goddelyk lofgeluyd is met dees kunst omhangen,
Dit stellen ons voor de oog de heylige gezangen
Waerdoor het Albestuer geëerd word en aenbêen,
Wiens heylig lofgeluyd trekt tot den hemel heen.
Leert ons het Godsblad niet, hoe Salomons liefdetoonen
De goddelyke bruyd met heylgen zang bekroonen?
En hoe dat Davids stem zyn boozen staet beschryft
Uytroepend' om genaed' naer de Opperwezendheyt?
God heeft van d'eersten stond, als hy een wet kwam geven
Het kunstig maetgezang in heerlykheyd verheven.
En word op dezen dag geëerpligt... Waerom dat?
Omdat de Redenkunst geëerd word als een schat
Der schatten, die van elk word roem en eer bewezen.
Van wien word d'oefening van deze kunst misprezen?
Van die de plompheyd draegt van Midas en van Pan,
Wiens onbeschaefden aerd en yslyk eedgespan
Genygd zyn om het zoet van dese kunst te haten.

DE SIMPEL, David, poëte, né à Moorslede, le 12 mai 1778, mort à Staden, le 11 juin 1851. Jeune encore, il s'adonna, avec une ardeur peu commune, aux travaux de l'intelligence. Il dut, par malheur, renoncer à ses exercices favoris, pour apprendre l'état de laboureur. Ce n'est que

furtivement qu'il put reprendre de temps en temps ses livres d'école. L'hiver lui fut plus favorable, et il consacrait des nuits entières à la lecture. Arriva 1790, où, en échange des auteurs flamands, la *Grammaire de Restaut* lui fut prescrite. Il eût préféré apprendre le latin, dans l'un ou l'autre couvent voisin; mais la mort de son père vint contrarier ses projets, et, quatre ans après, il fut enveloppé dans la conscription. A peine échappé à cette loi fatale, il se rendit à Eecloo, pour y faire ses humanités sous la direction d'un récollet. « Vous êtes né poëte, lui dit celui-ci,» après avoir examiné les compositions de son élève; et dès lors la vocation de David De Simpel fut décidée. « Après la révolution française, rapporte-t-il dans un mémoire autobiographique que l'*Eendragt* a publié (1), nos rhétoriciens recommencèrent à lever la tête. Les blasons furent repeints, les bannières réparées, les plumes taillées, et le célèbre *Rymwoordenboek* de Kroon, qui gisait dans la poussière, reparut au grand jour. Déjà, en 1803, je devins une recrue de la rhétorique d'Hooglede: *Op de hoogte groent den Olyfboom...* » Tous les instants de David De Simpel furent consacrés à la culture de la poésie. Son mot de prédilection était: « On ne vit point de pain seul. » Aussi, pareil à l'abeille, il se nourrissait du suc intellectuel que les fleurs poétiques, tant flamandes qu'étrangères, lui procuraient. Une trentaine de médailles, remportées dans les concours publics de la Flandre-Occidentale, furent la digne récompense de son beau talent. Il participa aux tournois littéraires de Rumbeke, en 1803, de Heule, de

(1) Année 1851, nos 4 et 5. Voy. aussi PIRON, *Algemeene levensbeschryving der mannen en vrouwen van België*. Mechelen, 1860, p. 355.

Gits et de Meulebeke, en 1807, de Lichtervelde, en 1808, etc. Son nom jouit encore aujourd'hui, en Flandre, d'une très-haute estime.

VANDEN POEL, AUGUSTIN-EUGÈNE, poëte, né à Wacken, le 1r avril 1758, mort le 25 janvier 1835. Médecin et chirurgien, il se voua, pendant ses heures libres, à la culture de la poésie, et sa muse, très-riche et très-souple, lui inspira surtout le genre épique, où il remporta maint succès. On a de lui, entre autres : *s' Menschdoms val en verlossing*, 1806; *den Jongstendag des Oordeels*, couronné à Alost, en 1810; *Abraham's offer*, 1811; *de Belgen*, etc.

SADONES, JOSEPH, dit le *Béranger moral de Flandre*, naquit à Opbrakel, le 6 décembre 1755, et mourut à Grammont le 19 octobre 1816. Orphelin dès son bas-âge, il fut obligé de pourvoir à son existence par le travail. Il devint bientôt l'ami de toutes les personnes avec lesquelles il était en relation, grâce à sa bonne conduite et à ses dispositions étonnantes pour la poésie. Déjà il avait atteint l'âge de 24 ans, et il ignorait encore l'art d'écrire; quelques étudiants, admirant son intelligence, se plurent à lui enseigner la calligraphie. A 30 ans, il se maria et s'établit à Grammont. A partir de ce moment, il commença à tracer lui-même sur le papier ses poésies et ses chansons. Pendant plus d'un quart de siècle, Sadones exerça le métier de *liedzanger*, et gagna l'estime d'un chacun par le caractère moral de ses couplets et par l'honnêteté de sa conduite. Bien sûrement plus de 3000 chansons émanent de lui, et non-seulement en Belgi-

---

(1) *Belgisc hmuseum*, année 1845, p. 96 et suiv.

que, mais en Hollande, on en chante encore actuellement un grand nombre (1). On lui doit, en outre, plusieurs pièces de théâtre, et, entre autres : *De Wederkeerende requisitionnaire*; *de Bekroonde liefde; de Verdrukte weeze* (2). On peut, en toute justice, lui appliquer les vers suivants qu'Amand Gouffé consacre à Panard, son modèle :

La gaîté dicte ses chansons,
Mais l'innocence peut les lire.
A la fois discret et malin,
En piquant jamais il n'afflige;
Sans ivresse il chante le vin,
Et sans outrager il corrige.

La *Bibliographie gantoise* de M. Ferd. Vander Haeghen (3), fournit encore quelques noms de rimeurs, de poëtes et de dramaturges appartenant aux localités rurales de la Flandre. Les amateurs, désireux d'en savoir davantage sur ce chapitre, pourront consulter avec fruit cet estimable travail. Quant aux services rendus, par ces vaillants champions, non-seulement à la littérature flamande, mais à la cause nationale, une esquisse sommaire de leur répertoire scénique, appuyée de quelques exemples, en fera ressortir suffisamment l'importance. C'est l'objet du chapitre qui suit.

EDMOND VANDER STRAETEN.

(Pour être continué).

---

(1) Snellaert dit de lui : « Van alle deze (zondzwervende dichters) was Sadones, wiens liefde voor de tael en kunst in zyn geslacht schynt voort te leven, wel zeker de beroemste en de verdienstelykste. »
(2) Piron, p. 342.
(3) Notamment les vol. III et V.

SALLE ÉCHEVINALE.

DE LA

Ville d'Ypres.



Nous croyons être agréables à nos confrères en reproduisant, dans nos Annales, le compte rendu-de la cérémonie d'inauguration de l'antique salle échevinale de notre ville, si heureusement restaurée. Ces travaux offrent en effet un grand intérêt à toutes les personnes qui s'occupent d'art et d'archéologie.

Nous publions *in extenso*, dans ce compte rendu, le discours prononcé le 8 août par notre confrère, Membre du Conseil d'administration de notre société, Mr Pierre Beke, Bourgmestre de la ville d'Ypres et Membre de la Chambre des représentants.

Dans cet excellent discours Mr PIERRE BEKE a fait l'historique des travaux exécutés à notre Halle depuis le commencement de ce siècle.

Nous espérons pouvoir publier, dans le prochain volume de nos Annales, une monographie, avec planches, etc., etc., de la salle échevinale d'Ypres; mais, en attendant, on lira avec intérêt la courte note qui a été distribuée le jour de l'inauguration et à laquelle Mr le Bourgmestre a fait une bienveillante illusion dans son discours.

Nous reproduisons donc cette note en Annexe au compte-rendu de la cérémonie.



Ville d'Ypres.

INAUGURATION DE LA SALLE ÉCHEVINALE.

8 AOUT 1869.

L'inauguration de l'antique salle échevinale, restaurée aux frais de l'état et de la ville (1), a eu lieu le Dimanche 8 Août 1869.

M. VAN SOUST DE BORKENFELDT, inspecteur des Beaux-Arts, avait été spécialement délégué par M. le Ministre de l'intérieur pour représenter le gouvernement à cette solennité.

A midi, se sont réunis à l'Hôtel-de-ville le délégué du gouvernement, les membres de l'administration et du conseil communal, les anciens bourgmestres et les anciens échevins de la ville, des fonctionnaires civils, les officiers du corps des pompiers, des membres du clergé, des fonc-

(1) La province n'est pas intervenue dans cette dépense.

tionnaires communaux, etc. etc., tous spécialement invités par l'autorité communale.

A 12 heures 15 minutes, M. le délégué du gouvernement, M. le bourgmestre de la ville et les autorités invitées se rendent dans la grande salle des Halles, formant l'aile occidentale du monument: la musique du corps des sapeurs pompiers annonce leur entrée.

Un public nombreux encombre la vaste salle où doit avoir lieu la cérémonie, les places réservées aux premiers rangs sont occupées par des dames et par d'autres personnes notables de la ville et de l'arrondissement.

M. Van Soust de Borkenfeldt, représentant du gouvernement, M. le bourgmestre et les autorités invitées prennent place sur l'estrade adossée à la paroi nord de la vaste salle. Cette estrade est construite dans le style décoratif du 15e siècle.

Derrière les autorités se placent, sur des gradins, des membres du corps enseignant attachés aux divers établissements d'instruction dirigés par la commune, des officiers de la garnison, des artistes et des hommes de lettres, étrangers à la ville, qui se sont rendus à Ypres pour assister à la cérémonie d'inauguration.

M. le Bourgmestre déclare la séance ouverte, puis prononce le discours suivant :

Messieurs,

La ville d'Ypres, naguère reléguée dans l'oubli, fut, pendant le moyen-âge, une des cités les plus opulentes du Comté de Flandre !

Dès le XII[e] siècle, elle possédait un nombre considérable d'églises et d'institutions charitables, et cette circonstance permet d'ajouter foi à l'assertion des échevins d'Ypres, dans leur requête au Pape Innocent IV, en 1247, que la ville comptait 200,000 habitants.

Elle devait cette importance au prodigieux développement qu'y avait pris l'industrie drapière pendant le XII[e] siècle.

Ypres a conservé un monument splendide du brillant essor de cette industrie, dans sa halle aux draps, construite au commencement du XIII[e] siècle.

Cet édifice, le plus grandiose du pays et peut-être du continent, a fait dans le cours des siècles l'objet de la plus vive sollicitude des Magistrats de l'antique cité, comme il inspirait la plus profonde vénération à tous ses habitants. C'est que ce monument évoquait les souvenirs les plus heureux et les plus glorieux de l'histoire de notre ville.

Il attestait, tout à la fois, la richesse et la puissance de nos ancêtres et leurs ardentes aspirations vers l'indépendance et la liberté! Leurs luttes pour la conquête de ces biens précieux se trouvaient inscrites dans les pierres d'un monument élevé aux frais de l'opulente corporation des drapiers.

Le majestueux beffroi, qui se dressait fièrement au milieu de la halle aux draps, représentait, pour nos pères, le triomphe de la commune, sa délivrance, ses libertés, ses franchises, et ses privilèges ! Concessions et immunités arra-

chées, peu à peu, après des luttes opiniâtres, acharnées, par les communiers à leurs oppresseurs les Princes et Seigneurs du comté.

Rien d'étonnant donc qu'à toutes les époques, on ait vu les Magistrats d'Ypres s'efforcer de maintenir, dans tout son éclat, l'antique Monument qui faisait le bonheur et l'orgueil de nos pères.

Mais une période néfaste a passé sur la Belgique pendant laquelle les Halles d'Ypres ont été complètement oubliées et négligées!

C'était à la fin du siècle dernier et pendant les quinze premières années du siècle actuel.

On commença d'abord par les mutiler et les priver de leurs plus précieux ornements, sous prétexte qu'ils représentaient les attributs du despotisme et de la superstition.

Les statues de la patronne de la ville et des anciens Comtes de Flandre, qui décoraient la façade méridionale de l'édifice, furent arrachées de leurs socles et brisées sur le pavé de la Grand' place.

On ne fit pas même grâce au Lion qui tenait dans ses griffes le vieil écusson de la ville, symbole de l'affranchissement de la commune. Lion et écusson furent impitoyablement sacrifiés comme représentant des idées de despotisme et d'asservissement.

Fatale erreur, commise par la fraction la plus ignorante du peuple, excitée d'ailleurs par une soldatesque étrangère plus ignorante encore!

Ce vandalisme fut réparé plus tard comme nous nous proposons de l'établir.

A la constitution du Royaume des Pays-Bas, qui promettait de donner satisfaction aux aspirations d'indépendance que tout belge porte dans son cœur depuis des siècles, un mouvement prononcé se fit jour en faveur de la restauration et de la conservation des anciens monuments du pays.

La ville d'Ypres ne resta pas en arrière de ce mouvement.

Au commencement du règne de Guillaume Ir notre ville comptait, parmi ses échevins, un Magistrat qui, plus tard, devint Bourgmestre et que nous entourons encore tous, de notre plus vive estime, de notre plus grande vénération.

Comme nous venons de le dire, les halles d'Ypres avaient été mutilées, dévastées, puis reléguées dans l'oubli et abandonnées au ravage du temps. M. CARTON entreprit de sauver l'antique monument de la destruction qui le menaçait, et commença à le relever de ses ruines.

Les immenses toitures béantes qui laissaient entrer la pluie de toutes parts, furent restaurées à grands frais.

Les murs infiltrés d'eau et lézardés furent réparés !

L'honorable Magistrat ne se contenta pas de ces modestes travaux de consolidation et de conservation. Il entreprit encore la restauration de certaines parties décoratives du monument.

C'est ainsi qu'il fit reconstruire, sur un plan nouveau, le superbe escalier établi au milieu de la Grand' place et conduisant au premier étage du beffroi.

Il est vrai que cet appendice des Halles fut condamné plus tard; mais il n'en est pas moins incontestable, qu'à l'époque de sa construction, cet escalier ne fut considéré comme un monument remarquable et, à l'époque actuelle, beaucoup de nos concitoyens en déplorent encore la destruction.

L'honorable M. CARTON en prenant l'initiative de ces travaux a acquis des titres sérieux à la reconnaissance de ses anciens administrés.

Nous venons de retracer la première phase de la restauration des Halles; celle de la conservation et de la consolidation.

Nous abordons maintenant la deuxième phase : celle de la restauration artistique.

Ces travaux ont été entrepris quelques années après notre émancipation politique en 1830.

La Belgique avait reconquis sa nationalité, son indépendance; elle s'était donné les institutions les plus libres du monde!

Elle voulait rattacher le présent aux grands souvenirs du passé et démontrer à tous, que le nouvel ordre de choses n'était que la conséquence logique de ses anciennes et glorieuses traditions. Elle en trouva la démonstration dans ses majestueux monuments civils et dans ses splendides églises.

Ces vastes hôtels de ville, ces beffrois imposants dominant les faîtes des autres monuments des cités, proclament l'énergie avec laquelle les communiers ont lutté pour la conquête de leur affranchissement, de leurs droits et de leurs privilèges!

Ce sont ces efforts qui ont développé, dans le cœur de nos populations, ces idées d'indépendance et de liberté inscrites actuellement dans nos lois comme dans nos cœurs!

Le Gouvernement issu de la rénovation de 1830 comprit qu'il était de son honneur et de son devoir de perpétuer ces souvenirs, afin de démontrer que la liberté n'était pas née, en Belgique, avec les évènements de 1830, mais qu'elle y avait des assises profondes depuis des siècles et que le nouvel ordre de choses devait son origine aux aspirations anciennes et constantes des populations belges.

Il fut donc résolu de restaurer les Monuments témoins des hauts faits de nos pères et de les rétablir dans leur style et leur splendeur primitifs.

C'est dans ce but que fut créé en 1835, la Commission Royale des Monuments.

En même temps des subsides furent assurés aux villes qui voulurent entrer dans la voie indiquée par le Gouvernement.

Ypres ne tarda pas à s'associer au mouvement qui se manifesta de toutes parts.

Le Conseil communal de notre ville inscrivit un premier crédit de 6,000 Fr. au budget de l'exercice 1841.

Les subsides de l'Etat et de la Province ne se firent pas attendre.

Les deux premières années furent consacrées à des études, à des tatonnnements et à des essais. Mais dès l'année 1843 la restauration fut entreprise d'une manière sérieuse et elle fut continuée, depuis lors, sans interruption, jusqu'à ce jour.

Nous devons cet heureux résultat à notre ancien Bourgmestre M. Alphonse Vandenpeereboom qui arriva aux affaires le 1 Janvier 1843, en qualité d'échevin chargé des travaux publics.

Ami des arts, enthousiaste de toutes les gloires nationales et surtout de celles de sa ville natale, le nouveau Magistrat se mit à l'œuvre avec une noble ardeur, et lorsqu'en 1861, il quitta l'Hôtel de ville d'Ypres, pour s'installer à l'Hôtel du Ministère de l'Intérieur, la restauration de nos Halles était à peu près achevée.

Nous ne pouvons oublier qu'avant de quitter l'administration de la ville d'Ypres, M. Vandenpeereboom avait déjà procédé à l'inauguration des statues des anciens comtes de Flandre qui décorent les façades sud et ouest des Halles.

Nous arrivons enfin à la troisième et dernière période de la restauration du monument : la restauration intérieure, dont nous inaugurons aujourd'hui la première partie.

M. Charles Rogier, dont la puissante initiative a doté la Belgique d'un grand nombre d'institutions nationales et patriotiques, avait fait inscrire au budget du Département de l'Intérieur pour 1861, un crédit en faveur de la peinture murale, destinée à décorer les plus remarquables monuments dont le pays s'honore. M. Vandenpeereboom se prévalut

de cette mesure pour proposer au Conseil communal, en sa séance du 1 Juin 1861, de solliciter des subsides nécessaires pour entreprendre l'œuvre grandiose de décorer les grandes salles des Halles ainsi que l'ancienne salle échevinale, de peintures murales représentant les épisodes les plus glorieux de l'histoire de notre antique cité.

Le Conseil communal accueillit cette communication avec la plus vive sympathie.

Des négociations furent immédiatement entreprises avec le Gouvernement et, à la date du 26 Juin 1861, elles aboutirent à une convention par laquelle la ville s'engagea à entrer pour une cinquième part dans une dépense évaluée à 200,000 francs.

Peu de temps après les conclusions de cet accord, qu'il avait si heureusement amené, M. Alphonse Vandenpeereboom quitta l'administration communale de notre ville, pour occuper une place élevée dans les hautes sphères gouvernementales!

Lors de son entrée au Département de l'Intérieur une opposition se produisit contre le crédit inscrit au budget pour les peintures murales, et cette cause parut compromise pendant quelque temps.

M. Vandenpeereboom s'en constitua le défenseur au sein de la représentation nationale. A cette occasion il s'inspira des sentiments les plus patriotiques et aussi des considérations les plus élevées sur l'art dans ses différentes manifestations.

Nous ne pouvons résister au désir de donner ici quelques extraits de l'éloquent discours qu'il a prononcé à ce sujet, le 25 Février 1863.

Nous y lisons: « Si je me place au point de vue national, je soutiens encore qu'il est du devoir du Gouvernement d'encourager la grande peinture et spécialement la peinture murale. »

« En effet, Messieurs, pensez-vous que les grandes pages de notre histoire, inscrites sur les murs des édifices publics, ne soient pas le meilleur enseignement historique qu'on puisse donner au peuple? »

« Ne sont-elles pas les pages d'un livre toujours ouvert à tous, où tout le monde peut lire l'histoire de la patrie? Ne croyez-vous pas que nos généreuses populations belges si fières lorsqu'elles voient la représentation de ces grands combats livrés pour l'indépendance du pays, ne sentent pas battre aussi leurs cœurs, d'une patriotique émotion, lorsqu'elles voient la représentation de l'ouverture de ces Etats Généraux qui jadis, comme nous, ici, aujourd'hui, s'occupaient des intérêts de la patrie et réglaient les affaires du pays? Croyez-vous que ces populations ne comprennent pas alors que la liberté n'est pas née d'hier en Belgique, qu'il est de leur devoir de la défendre et que si nous sommes fils de nos œuvres depuis 1830, nous avons dans nos veines du vieux sang de ceux qui siégeaient avant nous dans ces grandes assemblées? »

« Et puis, Messieurs, pensez-vous que lorsque nous voyons représentées dans nos halles, dans nos hôtels de ville, ces grandes luttes soutenues par des bourgeois, nos ancêtres, pour conquérir leurs franchises, leurs privilèges, croyez-vous, que lorsque nous voyons representée *une joyeuse entrée* des anciens Seigneurs du Pays que des populations reconnaissantes acclamaient quand ils gardaient la foi jurée, croyez-vous que ces représentations ne soient pas faites pour surexciter le patriotisme et le sentiment national? »

« Quant à moi, je considère la peinture monumentale comme une instruction, comme un stimulant du patriotisme, comme un bienfait pour tous, et je pense qu'il est du devoir du Gouvernement de l'encourager largement. »

Ces paroles éloquentes firent vibrer le cœur des députés

et la cause des peintures murales fut gagnée à une majorité écrasante.

Ypres songea desuite à réaliser le projet conçu par son ancien Bourgmestre.

Il fut d'abord question de procéder en même temps, à la décoration de la grande salle des Halles ainsi que de la salle des séances de l'ancien Magistrat d'Ypres.

Mais il fut bientôt reconnu que c'était trop entreprendre à la fois, et la priorité fut enfin donnée à cette dernière salle.

Les motifs qui ont amené cette solution s'expliquent et se justifient.

En effet les souvenirs attachés à cette partie des Halles sont des plus intéressants et des plus glorieux.

Cette salle servait de lieu de réunion aux échevins ; c'est là qu'ils s'occupaient des affaires de la ville, c'est là qu'ils rendaient la justice.

C'est dans cette salle que les commissaires du Souverain présidaient annuellement, et avec grande cérémonie, au renouvellement du Magistrat et à l'examen des comptes de la ville.

Les comtes de Flandre, les ducs de Bourgogne et tous les souverains, après avoir, lors de leur joyeuse entrée, prêté serment du haut du *Gulden Halleken*, en présence de tout le peuple réuni sur la place, étaient reçus et festoyés par le Magistrat dans la salle échevinale.

C'est encore dans cette salle qu'on fit aux souverains les présents de bienvenue, consistant ordinairement en pièces d'orfèvrerie émaillées aux armes de la ville, en pièces de draps de fabrique yproise, etc. etc.

Ce fut dans cette même salle qu'en 1303, le peuple égaré, massacra ses échevins qu'il soupçonnait d'être partisans de la France.

Enfin, c'est dans la salle échevinale que, lors de la révolution brabançonne, sur l'invitation des échevins de la ville

d'Ypres, les états de la West-Flandre se constituèrent en assemblée délibérante et siégèrent pendant quatre ans et quatre mois (17 Novembre 1789 au 20 Mars 1794).

La tache d'exécuter les peintures murales de la grande salle des Halles, était dévolue à M. De Groux, peintre d'histoire à Bruxelles.

Maintenant que la décoration de la salle échevinale est achevée et inaugurée, nous espérons voir bientôt cet artiste se mettre à l'œuvre et nous permettre d'applaudir à une œuvre digne du talent dont il est si heureusement doué.

A Messieurs Guffens et Swerts était confiée la décoration de la salle du Magistrat.

Ils avaient pour mission d'y représenter des faits historiques qui avaient jeté le plus grand lustre sur notre cité.

Il est incontestable que le cérémonial des joyeuses entrées de nos comtes dans leurs bonnes villes, devait inspirer aux communiers de Flandre une haute idée de leur importance et du rôle distingué qui leur était attribué.

M. Guffens, qui a été chargé d'exécuter la page magistrale représentant la joyeuse entrée de Philippe le Hardi, a parfaitement compris les sentiments qui devaient agiter les Magistrats d'Ypres, les doyens et les chefs des corporations ainsi que le clergé, lorsqu'ils recevaient le souverain et sa suite aux portes de la ville.

Cette scène émouvante est rendue de la manière la plus vraie et la plus saisissante.

Certes, nous n'avons pas la prétention de juger cette œuvre d'art, nous nous déclarons incompétents a cet égard; mais nous le déclarons hautement, l'exécution de cette page de notre histoire locale, nous transporte d'admiration et nous en félicitons très-vivement l'auteur au nom de la ville d'Ypres.

Monsieur Swerts, de son côté, a représenté deux des

mesures les plus utiles et les plus glorieuses prises par l'ancien magistrat d'Ypres.

Nous devons repéter ici ce que nous venons de dire au sujet de l'œuvre de M. Guffens.

Les deux pages exécutées par M. Swerts se distinguent également par le sentiment qui y domine ; elles emportent notre admiration et par cette qualité et par leur valeur artistique.

Au nom de la ville nous adressons à M. Swerts les mêmes félicitations qu'à son digne émule et ami M. Guffens.

Nous croyons inutile de donner ici la description de ces pages magistrales; une notice due à une plume plus autorisée que la nôtre, vous initiera à tous les détails de la décoration de la salle que nous inaugurons en ce moment (1).

Nous devons aussi des félicitations bien sincères à M. Malfait qui a exécuté les boiseries artistiques, la cheminée monumentale et les statues qui concourent à la décoration de la salle du Magistrat.

Ces sculptures sont des mieux réussies et font le plus grand honneur à l'artiste, qui s'est inspiré des traditions les plus pures de l'art décoratif au moyen-âge.

Des peintures murales recouvraient anciennement toute la partie *est* de la salle ; elles furent découvertes, sous le badigeon, il y a une vingtaine d'années, par M. François Böhm, artiste peintre en cette ville, qui en fit un dessin colorié, très remarquable et surtout très exact.

Ces peintures ont été restaurées et les parties détruites ont été repeintes par M. Vinck, peintre à Anvers.

Nous devons associer aux éloges que nous venons de décerner, notre savant archiviste M. Diegerick qui a fourni aux artistes toutes les données historiques et archéologiques dont ils ont eu besoin pour la composition de leurs œuvres.

---

(1) Voir l'annexe.

Nous devons aussi une mention spéciale aux architectes qui ont prêté le concours de leur talent à la réhabilitation de notre antique salle.

Cette partie de l'œuvre a été entreprise d'abord par M. SCHOONEJANS, dont nous avons vivement regretté la mort prématurée ; elle a été continuée et achevée par M. VAN YSENDYCK, l'architecte actuel de la commission des monuments.

Mais notre tâche n'est pas encore terminée ; nous avons à vous entretenir maintenant des magnifiques vitraux et de leur généreux donateur.

Comme nous venons de l'établir M. ALPH. VANDENPEERE-BOOM a attaché son nom à la restauration artistique de nos Halles, comme il a attaché son nom à la plupart des mesures grandes et utiles qui ont été prises, depuis un quart de siècle, en cette ville.

Pendant son administration éclairée, toutes nos anciennes institutions ont reçu une nouvelle vie, et d'autres, non moins importantes et qui font la gloire de notre cité, ont été créées sous ses auspices.

Non seulement il y a consacré tout son temps et sa vaste intelligence, mais sa générosité inépuisable est encore venu au secours de ses lumières afin de donner à ces institutions tout le développement dont elles étaient susceptibles.

C'est ainsi que dans sa vive sollicitude pour le bien-être des pauvres il a augmenté, à ses frais, le nombre de lits dans un de nos principaux asiles pour la vieillesse.

C'est ainsi qu'il a gratifié la ville d'une propriété importante afin de permettre de compléter son œuvre favorite, l'organisation de l'instruction primaire gratuite donnée aux déshérités de ce monde.

C'est ainsi encore qu'après avoir pris l'initiative de la restauration de l'ancienne salle échevinale, et l'avoir suivie, avec la plus vive sollicitude dans toutes ses transformations,

il vient de la compléter, à ses frais, par la splendide verrière exécutée par M. DOBBELAERE, l'habile peintre sur verre, de Bruges.

Merci ! Monsieur VANDENPEEREBOOM ! Mille fois merci ! au nom de la ville d'Ypres !

Pendant vingt ans vous avez été l'éminent Magistrat qui a vivifié toutes nos institutions séculaires et qui a doté notre ville d'institutions nouvelles qui font sa gloire et sa prospérité.

Pendant un quart de siècle vous avez été son guide et son bienfaiteur. Vous n'avez pas obligé des ingrats.

Nous conserverons toujours le plus sincère et le plus reconnaissant souvenir de vos services et de vos bienfaits.

Maintenant je déclare inaugurée la salle du Magistrat et j'engage MM. les invités à vouloir se joindre à l'administration communale pour la visiter.

Après avoir prononcé ce discours, fréquemment interrompu par les applaudissements de l'assemblée, M. le bourgmestre conduit, pour ainsi dire en cortège, en traversant la longue salle méridionale de la Halle et le grand vestibule de l'hôtel-de-ville, les autorités, les artistes étrangers, les personnages et les dames invités, dans la salle échevinale, nouvellement restaurée.

L'admiration des visiteurs se manifeste aussitôt par de vifs applaudissements et par les félicitations les plus chaleureuses et les plus unanimes adressées aux artistes, MM. GUFFENS et SWERTS, MALFAIT, DOBBELAERE et VAN YSENDYCK, qui ont consacré leurs talents à l'œuvre si unanimement admirée, ainsi qu'à M. l'archiviste DIEGERICK, dont les savantes et laborieuses recherches ont facilité aux artistes cette œuvre de restauration historique et archéologique.

MM. les membres de l'administration et du conseil communal qui ont su en si peu de temps, mener heureusement à bonne fin ce travail important, reçoivent aussi de chaudes félicitations de l'assemblée.

M. le Bourgmestre réclame ensuite le silence et donne la parole à M. ALPHONSE VANDENPEEREBOOM.

L'honorable Ministre d'état prononce, d'une voix émue et vibrante, une improvisation chaleureuse et colorée, pleine de patriotisme et de cœur. « Je remercie, dit-il, mon honorable successeur M. BEKE, aujourd'hui bourgmestre de notre ville, d'avoir bien voulu m'autoriser à prendre la parole; je suis heureux en effet, moi, qui ai consacré au service de ma ville natale les dix-neuf plus belles années de ma vie, comme échevin d'abord, puis comme bourgmestre, de pouvoir, le premier, élever la voix dans cette antique salle, splendidement restaurée, où durant cinq siècles, les magistrats, nos prédécesseurs, prirent si souvent, après longues et mûres délibérations, ces résolutions sages et parfois énergiques qui eurent une si grande influence sur les glorieuses destinées de notre vieille cité. »

L'orateur développe cette dernière et patriotique pensée; il rappelle que la liberté communale pratiquée durant des siècles, dans les communes flamandes surtout, constitue aujourd'hui encore, la solide et antique base de notre édifice politique et le caractère distinctif des institutions qui sauvegardent la nationalité belge; puis terminant: « il y a un an presqu'à pareil jour, dit-il, notre jeune et bien aimé Roi constitutionnel, faisait comme Philippe le Hardi en 1384, sa joyeuse entrée dans notre bonne ville d'Ypres, S. M. voulut voir les travaux de restauration de notre salle échevinale; bien que l'œuvre fut alors incomplète et que les peintures murales ne fussent qu'ébauchées, le Roi témoigna toute sa satisfaction aux artistes habiles qui étaient chargés de ces travaux; aujourd'hui, cette œuvre est terminée, et

S. M., ce juge éclairé, cet ami du beau, accessible à toutes les nobles inspirations, sur la proposition de son Ministre de l'intérieur qui accorde à l'art national une protection aussi éclairée, que généreuse, a voulu « *à l'occasion de l'inauguration des peintures murales de la salle du magistrat, aux Halles d'Ypres, donner un nouveau témoignage de Sa satisfaction à MM. Guffens (G.) et Swertz (J.) artistes peintres à Anvers.* »

« Inspirée par un sentiment plein d'une bienveillante délicatesse le Roi a voulu de plus que, comme le soldat vainqueur qui reçoit, sur le champ de bataille, la récompense de la victoire due à son courage, les deux peintres reçussent aussi la récompense accordée à leurs succès, en présence des œuvres de leur pinceau. Je suis heureux d'être chargé en ce moment par le Roi et par Son gouvernement de remplir une mission aussi conforme à mes sentiments personnels pour nos deux excellents artistes. »

M. Alph. Vandenpeereboom, donne lecture de l'arrêté royal qui nomme MM. Guffens et Swerts, Officiers de l'ordre de Léopold et remet aux deux peintres les insignes etc. etc., qui leur sont destinés.

Ce discours, la lecture de l'arrêté royal et la remise des décorations, provoquent de nouveaux et enthousiastes applaudissements.

Les visiteurs qui semblent ne pouvoir se séparer de l'œuvre quittent enfin lentement la salle restaurée.

A 2 heures, un banquet réunit chez M. le Bourgmestre, les artistes qui ont pris une part si brillante aux travaux de restauration du monument, les anciens bourgmestres et les anciens échevins de la ville, les membres du conseil communal, des autorités et des amis des arts (1).

(1) Comptes rendus de la cérémonie d'inauguration faits par *l'Echo du Parlement* (10 Août N° 222), *l'Indépendance belge* (9 Août N° 221), par le Journal des Beaux-Arts (17 Août N° 15) et par *la France* (20 Août N° 231).

ANNEXE.

En attendant qu'une monographie complète de «la Chambre ou salle échevinale d'Ypres, *Schepen-camer* » nouvellement restaurée, puisse être publiée, il ne sera pas sans utilité, pour les personnes qui la visitent, d'avoir quelques renseignements sur l'ancienne destination de cette salle, et quelques explications sur les ornements et spécialement sur les peintures monumentales qui en ornent aujourd'hui les murs.

La grande peinture historique, la peinture monumentale surtout, ne doit pas seulement charmer les yeux, elle doit encore instruire; et l'on a dit, non sans raison, qu'elle doit écrire les pages d'un livre d'histoire pour ceux-là même qui malheureusement ne savent pas lire.

Ainsi que l'indique sa dénomination, « la Chambre échevinale » nommée parfois aussi « salle du Magistrat », a servi depuis le commencement du 14e siècle de lieu de réunion à l'échevinage d'Ypres, et un peu plus tard de salle de séance aux colléges qui formaient la grande assemblée connue sous le nom de *Groot-Gemeente*. Cette assemblée était composée ordinairement de 84 membres.

C'est là encore que s'assemblaient les états de Flandre, quand ils étaient convoqués à Ypres; c'est là que « la Commune d'Ypres » recevait les Comtes de Flandre le jour de leur joyeuse entrée, ainsi que les grands personnages qui venaient visiter la ville. Enfin c'est dans cette salle que se réunit (1789-1794) l'assemblée connue sous le nom de *vergaderinghe van West-Vlaenderen*.

A dater de la prise d'Ypres par les Français, le 17 Juin 1794, l'ancienne organisation communale cessa d'exister, et la salle échevinale fut successivement consacrée à divers usages. Bientôt les ornements et décorations qui rappelaient « l'ancien régime » disparurent, et de nombreuses couches de plâtrage et de peinturage recouvrirent les anciennes peintures murales.

Au mois de Juillet 1861, le Conseil communal décida de faire restaurer, dans son style primitif, cette chambre échevinale où, pendant plus de cinq siècles, avaient été prises tant de décisions sages qui eurent sur les glorieuses destinées de notre antique cité une influence si grande et si heureuse.

On commença immédiatement les études préliminaires de cette œuvre importante: les travaux de restauration, entrepris dès 1863, furent poussés avec une grande activité en 1868 et en 1869, et la salle restaurée a pu être inaugurée solennellement le 8 Août de cette dernière année.

La Chambre échevinale ou du Magistrat mesure dans œuvre, de l'est à l'ouest, 14 mètres 90 centimètres; du nord au sud, 7 mètres: sa hauteur sous clef de voûte est de 8, 80.

Le dispositif architectural de la paroi *est* et les ornements en pierre des portes latérales ont exigé de sérieuses restaurations. Ces travaux ont été exécutés sous la direction de Monsieur Ed. Fiers, statuaire, né à Ypres et qui habite Bruxelles.

La grande croisée en bois, qui occupe le côté ouest, au contraire, était parfaitement conservée; les vandales modernes avaient respecté cette partie de la salle : mais le vitrail qui s'y trouvait autrefois avait été détruit et la curieuse peinture murale de la paroi *est* avait été recouverte de nombreuses couches de peinturages. C'est Mr François Böhm, peintre à Ypres, qui a signalé le premier à l'autorité et qui a enlevé le badigeon recouvrant cet intéressant spécimen de l'ancien art flamand.

La magnifique cheminée monumentale, les portes, les poutres ornées et les riches lambris sculptés sont neufs : tout ce travail splendide et consciencieux, en bois de chêne, est l'œuvre de Mr Malfait, statuaire à Bruxelles.

Cinq statues, qui n'ont pu être achevées encore, seront placées dans les niches de la cheminée.

Au centre, au dessus du Lion d'Ypres, se trouvera la statue en pied de Notre Dame de Thuyne, patronne de la ville; à ses côtés seront assis deux Chefs-hommes des importantes corporations des tisserands et des foulons. Les images (en pied) de St George et de St Sébastien, patrons de nos deux principales ghildes armées, occuperont les niches latérales.

Sur le manteau de la cheminée, en pierre de Caen, se trouvent, entre autres ornements et sculptures, des fragments de branches dont les tiges contournées forment le mot Yperen et la date 1867.

La voûte, lambrissée en bois de chêne, est composée de cinq travées et décorée de sculptures et de peintures. Cette voûte a été renouvelée d'après les plans primitifs.

Le grand vitrail ou verrière se compose de 35 blasons sur lesquels sont reproduites 1° les armoiries des 4 ghildes armées: les échevins et les conseillers formant le 1r collége du GROOT GEMEENTE, ainsi que les XXVII (le 2e collége) devaient faire partie de l'une de ces ghildes ; — 2° les armoiries des corporations industrielles et des métiers dont les délégués formaient les 4 derniers colléges de cette grande assemblée connue sous le nom de GROOTEN GEMEENEN RAED DER STEDE VAN YPRE.

Dans la partie supérieure ou ogivale de la croisée se trouvent les armoiries :

1° Des quatre ghildes armées (1r et 2e colléges).

2° Des corporations industrielles — *Notable poorters* — (3e collége).

3° Des tisserands et tondeurs — *Draperie* — (4e collége).

4° Des foulons et fabricants de serge (5e collége).

Dans la partie inférieure de la croisée, dix-neuf blasons reproduisent (1) les armoiries du plus grand nombre

---

(1) Le dernier compartiment est occupé par une inscription commémorative placée par l'autorité communale et portant que ce vitrail ou verrière a été offert à sa ville natale par M. *Alphonse Vandenpeereboom*. Ministre d'Etat, Représentant de l'arrondissement, ancien Ministre de l'intérieur, ancien Bourgmestre d'Ypres. Voici cette inscription:

AAN ZIJNE MOEDERSTAD
door onzen medeburger den Heer
ALFONS VANDENPEEREBOOM,
Volksvertegenwoordiger, Minister van staat,
Groot Officier der Leopolds orde,
Hoofdman van St. Sebastiaans Ghilde, etc.
Oud Raadsheer, Schepen en Burgmeester dezer stede,
oud Minister van Binnenlandsche Zaken, etc.
WELWILLEND GEJONT,

—

Burgmeester, Schepen en Raad
zijn hem dankbaar.

—

(Zitting van 6 Januarij 1869).

des *petits métiers* qui, sous le nom de *gemeene Neeringhe,* composaient le 6e collége du GROOT GEMEENTE.

Cette verrière rappelle donc le souvenir de la grande assemblée populaire qui, durant des siècles, délibéra dans cette salle même, à l'ombre du beffroi, emblème de la puissance communale, dont la grave silhouette se dresse encore majestueusement derrière le vitrail historique et commémoratif.

Mr DOBBELAERE, peintre-verrier à Bruges, est l'auteur de ce vitrail intéressant et si bien réussi.

L'ancienne peinture murale qui recouvre toute la paroi *est* de la salle, représente, dans sa partie supérieure, des deux cotés de *l'oculus* restauré, les évangelistes, St. Jean et St. Marc, et, sur la frise, les six princes et les six princesses qui, avec le titre de comtes ou de ducs, furent les seigneurs du comté de Flandre et d'autres lieux, de 1322 à 1476, savoir:

Louis de Nevers, ou de Crecy et Marguerite d'Artois (1322 à 1346).

Louis de Male et Marguerite de Brabant (1346 à 1384).

Philippe le Hardi et Marguerite de Male (1384 à 1404).

Jean Sans Peur et Marguerite de Bavière (1404 à 1419).

Philippe le Bon et Isabelle de Portugal (1419 1467).

Charles le Téméraire et Marguerite d'Yorck (1467 à 1476).

Les trois derniers groupes de cette peinture, entièrement détruits, ont été repeints par Mr VINCK, peintre à Anvers. Cet artiste guidé par les conseils de Mr le Bon LEYS, d'Anvers, a restauré aussi les autres parties de cette ancienne fresque.

Les autres grandes et belles peintures historiques, qui donnent tant de splendeur à notre halle, méritent une description particulière : ces œuvres, si remarquables au point de vue de l'histoire, de l'archéologie et de l'art monumental, sont dûes aux pinceaux de MM. GUFFENS et SWERTS, peintres à Anvers. Elles rappellent trois épisodes glorieux des annales d'Ypres.

Le grand tableau, en face de la cheminée monumentale, par Mr GUFFENS, représente la joyeuse entrée, à Ypres, le 24 Avril 1384, de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et de sa femme, Marguerite de Male, héritière du dernier comte de Flandre, Louis de Male.

Le Duc vient, en son nom et au nom de sa femme, la Duchesse, Comtesse de Flandre, affirmer et confirmer les antiques libertés et franchises et de la cité flamande.

Les Echevins d'Ypres se sont portés à la rencontre du Duc, jusqu'a la tête du pont de la porte de la ville. Philippe, en grand costume, ayant à sa gauche Marguerite dont la haquenée est tenue par un page, écoute attentivement la harangue que lui adresse, au nom de la *Communauté* d'Ypres, un conseiller pensionnaire : un des échevins tient, sur un plateau, les clefs des portes de la ville.

Derrière les échevins est placé le prélat de St. Martin, entouré de dignitaires ecclésiastiques et d'autres membres du clergé; l'un d'eux porte la bannière de l' abbaye de de St Martin, un Récollet tient celle de la confrérie de N. D. de Thuyne, instituée après le fameux siége d'Ypres en 1383.

La tête du cortége princier a déjà franchi la porte; on

aperçoit cependant encore, sous la voûte, quelques hérauts d'armes attendant la fin de la harangue.

Des deux cotés du duc et de la duchesse se trouvent, suivant leur privilège antique, les chefs-hommes des ghildes armées de St Georges, de St Sébastien et de Se Barbe; ils sont revêtus des insignes de leurs dignités et tiennent haut et ferme les guidons des confréries qu'ils représentent.

Derrière le prince et la princesse chevauche Mme de Salgy, dame d'honneur de la duchesse, entre des seigneurs des Maisons de Bourgogne et de Flandre ; l'un porte le casque et l'autre le glaive du Duc.

D'autres Seigneurs, tenant les étendards de Flandre et de Bourgogne, et des Chevaliers armés de pied en cap, suivent le prince et ferment la marche du cortège qui traverse les rangs épais du peuple : des confrères des ghildes en armes ont peine à contenir la foule qui les presse.

Au fond du tableau on voit le beffroi, les hautes tours des églises et les maisons pittoresques de la cité. Ypres est en liesse, les monuments publics, comme les habitations des particuliers, sont pavoisés. (1)

Le tableau à gauche de la cheminée, dû au pinceau de Mr Swerts, rappelle l'accord fait en 1253 entre les échevins

(1) Ce compartiment mesure en hauteur 1 m. 35 et en largeur 14 m. 45. L'inscription placée au dessus se compose du texte français du serment prêté à la commune d'Ypres, par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, Comte de Flandre, etc. le 24 Avril 1384: *Nous jurons que à nostre ville d'Ypre et à nos bourgois d'icelle serons bon et loial seigneur et dame, et que nostre dicte ville d'Ypre et les bourgois d'icelle garderons, deffendrons et maintiendrons en leurs loix, previlèges, libertez, bonnes costumes et usaiges par eux maintenus. Sic Dieux nous ait et tous les Saincts du Paradis.* — Au dessons se trouve l'indication du sujet: *Int jaer* miiijc iiijxx *en de viere, so quam de hertog Philips mitsgaders mevrauw zyne geselneide, ervachtige vrauwe van Vlaenderen eertswarve visiteren zyn land, ende quam t'Ypre, op sinte Marcx avond* xxiiijc *dach van April.*

de la ville et le prélat de S[t]. Martin, au sujet de l'organisation de l'enseignement à Ypres.

Il fut décidé à cette époque qu'il serait érigé trois écoles à Ypres, dans lesquelles des clercs donneraient *eux-mêmes*, sans pouvoir se faire remplacer, des cours inférieurs d'humanités; que les bourgeois d'Ypres pourraient faire donner à leurs enfants, chez eux, l'instruction primaire, comme ils l'entendraient, et que tout bourgeois d'Ypres aurait le droit de tenir des écoles élémentaires, sans l'autorisation soit des échevins, soit du prélat de S[t] Martin. — La liberté de donner et de recevoir l'instruction primaire fut donc consacrée à Ypres, dès le 13[e] siècle!

Ce tableau représente l'une de ces trois écoles publiques, au moment où les échevins viennent inspecter l'établissement et examiner le travail des disciples. Un instituteur donne des explications au Magistrat et l'instituteur-clerc règle l'ordre dans lequel les jeunes gens doivent se présenter devant les échevins (1).

Le tableau à droite de la cheminée, par M[r]. Swerts, rappelle la publication de l'ordonnance du Magistrat d'Ypres décrétant la centralisation et la sécularisation de la charité (1530).

Durant les premières années du 16[e] siècle le paupérisme désolait la ville d'Ypres: l'industrie drapière, source de son ancienne prospérité, était presque complètement perdue; la

(1) Ce compartiment mesure en hauteur 1 m. 35 en largeur 5 m. 80. Au-dessus se trouve un extrait de l'accord fait entre les échevins d'Ypres et le prélat de S[t].Martin: *Elk porter mag zyne kinderen te zynen huize doen onderwyzen en mag kleinere scholen opregten zonder toestemming van scepenen of kapitle.* — Audessous se trouve l'indication du sujet: *De schepene bezoeken een der drie groote scholen ingerigt* vi *Decembri* m cc liij.

mendicité faisait des progrès désolants et donnait naissance à des désordres considérables. Pour obvier, autant que possible, à cette déplorable situation, le Magistrat porta une ordonnance décidant que toutes les aumônes formeraient désormais un fonds commun (*gemeene Beurse*) et qu'elles seraient distribuées aux familles pauvres, sous le controle de personnes notables, déléguées par le Magistrat, et qui devaient lui rendre compte de leur gestion.

Bientot l'orthodoxie de cette ordonnance fut contestée, particulièrement par les ordres mendiants.

Le Magistrat crut devoir consulter, sur cette question délicate, les docteurs de la Sorbonne de Paris : mais la docte faculté de théologie de la Sorbonne proclama l'orthodoxie de l'ordonnance portée par nos Magistrats, le Cardinal Campégius et l'évêque de Thérouane la revêtirent de leur approbation et l'empereur Charles V fit au Magistrat d'Ypres l'insigne honneur d'appliquer leur sage réglement aux grandes villes de son comté de Flandre.

Ce tableau représente le délégué du Magistrat, au moment où, du haut d'une estrade dressée devant les Halles, il publie, en Janvier 1530, la célèbre ordonnance. Derrière lui se trouvent le Magistrat d'Ypres, le docteur de la Sorbonne qui a rapporté de Paris l'acte approbatif de la faculté de théologie, ainsi que le légat du Pape, l'évêque de Thérouanne, des membres du clergé séculier, enfin des *poorters* d'Ypres. Deux trompettes de la ville se tiennent sur les marches de l'estrade dont la halle forme pour ainsi dire le fond.

Le peuple se presse sur la grand' place pour écouter la lecture de l'ordonnance, et les corporations y sont réunies sous leurs bannières.

Le fond du tableau représente la grande place d'Ypres, telle qu'elle était durant la première moitié du 16[e] siècle,

avec ses maisons en bois et les *steenen* habités par les nobles ou les notables de la cité (1).

Les inscriptions en vieux langage flamand qui indiquent les sujets des divers tableaux ainsi que le texte français du serment prêté à la commune d'Ypres par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, sont extraites de documents reposant aux archives de la ville.

Nous ne pouvons oublier de mentionner, en terminant, que les renseignements historiques si complets, qui ont guidé, dans leur travail, les artistes chargés de la restauration de notre salle échevinale, ont été fournis par Monsieur Diegerick, archiviste de la ville d'Ypres, et que cette restauration a été exécutée par les soins de l'Administration communale, d'après les avant-projets de feu M. Schoonejans, sous la direction et sur les plans définitifs de M. Van Yzendyck, approuvés par la Commission royale des monuments.

---

(1) Hauteur 1 m. 35; largeur 5,80. Audessus du tableau se trouve un extrait de l'ordonnance du Magistrat: *Alle charitaten sullen in een gemeene beurse ghebrocht zyn om den aermen daer of distributie te doene by advise van den Gouverneurs van den aermen.* — Au dessous, l'indicaion du sujet: *In lauwe* xvcxxx *werdt gepubliceert de ordonnantie op 't onderhoudt van den ghemeenen aermen.*

basses que la petite navigation même est interrompue; dans les saisons pluvieuses, au contraire, cette rivière déborde et inonde les prairies riveraines.

Un petit ruisseau, le Gheluwe-beek, longe la partie nord-est de la ville; il coule dans un large ravin, se rapproche des anciennes fortifications et entre enfin dans les fossés de la place. Ce ruisseau ne fournit que très peu d'eau en été, à moins de pluies d'orage.

Le chemin de fer concédé de Courtrai à Ypres, longe la ville au nord et à l'ouest; il n'a été établi qu'à l'époque du démantèlement de la place en 1852. Menin se trouve ainsi relié au grand réseau des chemins de fer de la Belgique. Quatre grandes routes se croisent dans l'intérieur de la ville et mettent celle-ci en communication avec les villes d'Ypres, de Roulers, de Courtrai et de Lille. La chaussée qui mène à cette dernière ville, traverse, au sortir de Menin, une vallée de 300 à 600 mètres de largeur, inondée chaque année par les eaux de la Lys. Cette route est établie sur une digue revêtue par Vauban, du côté d'amont, et qui sert à tendre l'inondation.

La route de Bruges par Roulers a sa direction au nord; elle traverse le ruisseau de Gheluwe sur un pont fort étroit; au-delà de ce pont se trouve un faubourg très-aggloméré.

Le sol qui entoure la ville est généralement uni; une seule hauteur, celle du village français de Halluin, se trouve aux environs: elle est à 1300 mètres de la ville, descend en contrepente sur une longueur de 1000 mètres vers les ouvrages de la place; les 300 mètres restants forment une prairie qui est entièrement inondée chaque année, lorsque la fonte des neiges ou les pluies abondantes font déborder la Lys.

Entre la Lys supérieure et le Gheluwe-beek s'étend une

plaine dans laquelle est assise la route d'Ypres, qui se prolonge en ligne droite jusqu'à l'entrée du village de Gheluwe.

De l'autre côté, entre la Lys inférieure et le même ruisseau de Gheluwe, se trouve un plateau assez resserré, sur lequel est établie la chaussée de Courtrai.

La population de cette ville qui en 1836 s'élevait à 7909 habitants, montait en 1847 à 8072, et en 1865 à 10090

Menin possède des fabriques de chicorée, bleu d'azur, huile de lin et de colza, savon noir, tabac, chocolat, chapeaux, tissus de coton et de laine, chandelles et de caoutchou, des tanneries, des brasseries estimées, une distillerie, des blanchisseries de fil, des raffineries de sel, des teintureries, des moulins à farine, à l'huile, à drèche et à broyer les couleurs, des fours à chaux. Il s'y fait un assez grand commerce de dentelles, de tabacs et de grains.

§ 2e. ORIGINE DE LA VILLE.

L'origine de Menin est la même que celle des autres villes qui se trouvent dans des conditions topographiques identiques. L'existence, des deux côtés de la Lys, de cités déjà importantes dès les temps les plus reculés de notre histoire, nécessita l'établissement de nombreux passages sur cette rivière. Menin fut un de ces points.

Autour de ces passages au moyen de bacs ou ponts permanents s'élevèrent successivement des demeures de pê-

cheurs, de bateliers, de marchands et d'hôtelliers. Les besoins augmentant avec la civilisation, les communications devinrent plus nombreuses, les routes plus fréquentées et ces bourgs prirent peu à peu plus d'extension.

Vers quelle époque les premières habitations s'établirent-elles? C'est un fait que l'on ne peut constater. Mais il est certain qu'avant 1350, Menin n'était qu'un bourg sans clôture. Ce fut en 1351, sous le comte Louis de Male, qu'elle prit la forme d'une ville. Ce prince peut-être regardé comme son fondateur.

§ 3e. HISTORIQUE.

Les évènements dont la ville de Menin a été le théâtre étant peu nombreux et se succédant à des intervalles plus ou moins longs, on se bornera à les exposer successivement, sans chercher à les relier par des faits étrangers au sujet.

Comme nous venons de le dire, Menin n'était qu'un bourg, sans remparts, avant l'an 1350. Le comte Louis de Male en acheta la seigneurie qu'il réunit à ses domaines en 1351. Elle prit alors le rang de ville.

Un violent incendie éclata à Menin le 9 Mai 1548 et réduisit en cendres environ 570 maisons; mais l'hôtel-de-ville et quelques bâtiments adjacents furent préservés.

En 1566, au mois d'août, les Iconoclastes dévastèrent les bourgs et les villages des environs de St Omer, puis ils se dirigèrent vers Ypres et y entrèrent le 15, jour de l'Assomp-

tion. « Le lendemain (dit STRADA), de nouvelles troupes de
» ces sacrilèges, ou par dessein, ou par l'exemple de ce qui
» avait été fait à S[t] Omer, parcoururent avec la même furie
» les villes qui sont sur la lys, comme Menin, Wervick,
» Comines et Warnêton, entrèrent dans les églises, en pillè-
» rent les trésors et firent passer tout le reste par le fer et
» les flammes. De là ils passèrent la rivière et se jetèrent
» dans la châtellenie de Lille. »

En 1575, Philippe II, jeta les fondements d'une enceinte de murailles, pour entourer Menin.

Vers 1578, à l'époque où de grands désordres sous Ryhove et Hembise eurent lieu en Flandre, les provinces walonnes se séparèrent des confédérés, et bientôt 5000 walons sous les ordres d'Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, quittèrent l'armée du prince d'Orange, et conduits par François Pepin, ils attaquèrent Menin alors qu'on y pensait le moins, en chassèrent la garnison des Etats et se rendirent maîtres de cette ville, le 24 septembre 1578. Ces troupes furent appelées soldats du chapelet parcequ'ils s'attribuaient la défense de la foi catholique; ils portaient des chapelets au col. (Strada).

Cette même année 1578, le baron de Montigny fit achever les fortifications de la ville de Menin pour s'en assurer la possession et la faire servir de base à ses opérations (1).

En 1579, les walons conclurent un traité avec Valentin de Pardieu, seigneur de Lamotte qui représentait le parti

(1) Afin de ne pas interrompre le fil des évènements, on donnera dans un § suivant la description de cette fortification et des transformations qu'elle subit dans la suite.

du Roi. Montigny promit entre autres choses : « qu'ils don-
» neraient au Roi, Menin, Cassel et les autres places qu'ils
» tenaient dans les environs, avec toutes les munitions de
» guerre, pourvu qu'il voulut exempter les provinces de la
» milice étrangère. » (STRADA).

Peu après, la division éclata entre les walons ; ceux qui occupaient Menin, Cassel, etc., se séparèrent et formèrent un nouveau parti sous le nom de Malcontents. Les autres, au contraire, se rapprochèrent de plus en plus du gouverneur général Alexandre Farnèze, duc de Parme, qui les amena même à solliciter du Roi le retour des troupes étrangères.

Le 22 octobre 1580, à quatre heures du matin, les troupes des Etats surprirent Menin et prirent cette place par escalade au moment où les troupes walonnes des garnisons réunies de Warnêton, Comines, Wervick et Menin faisaient la même tentative pour surprendre Courtrai, mais où elles échouèrent.

Le prince d'Orange envoya immédiatement quelques enseignes à Menin sous le commandement de François de la Noue, officier français au service des Etats. Ce chef fit attaquer le 14 Novembre la ville de Wervick et son château, situé au-delà de la Lys, défendus par quatre enseignes walonnes qui furent forcées de se rendre. Les walons qui s'étaient retranchés dans l'église d'Halluin, mirent le feu à ce village et l'abandonnèrent. (VAN METEREN).

En 1582, le prince de Parme profita de la bonne dispositions des walons pour préparer une nouvelle expédition. Il fit courir le bruit qu'il voulait assiéger Menin ; cette ex-

pédition devait être agréable aux walons qui avaient ainsi l'espoir de reconquérir leur principale place d'armes. Le Prince ordonna au général de la cavalerie de prendre les devants avec une partie de l'armée et laissa croire qu'il le suivait de près avec le canon et tout ce qui était nécessaire pour un siége. Mais bientôt il donna secrètement ordre au même général de se détourner de Menin, de marcher vers Audenarde avec toute la célérité possible et d'assiéger cette ville. Cette tactique fut couronnée de succès. Ceux de Menin, avertis par les espions du premier mouvement d'une partie de l'armée, avaient demandé des secours aux villes voisines, leurs alliées ; trois compagnies étaient déjà sorties d'Audenarde pour se jeter en hâte dans Menin, le marquis de Roubaix les rencontra, en tailla une partie en pièces, le reste parvint à se refugier dans cette ville, et le marquis alla à Audenarde dont il commença le siége le 11 Mai.

La même année (1582), pour empêcher les courses que les malcontents faisaient dans le voisinage de Lille et de Cambray, le prince de Parme fit élever un fort sur la Lys, près de Halluin, à la vue de Menin.

Menin n'avait pas pu échapper à la ridicule camisade du duc d'Alençon. Les Français s'emparèrent de cette place le 16 Janvier 1583 ; mais six mois après le prince de Parme ayant repris Bergues-St Winoc, Furnes, Nieuport et Dixmude, réduisit aussi Menin en sa puissance le 23 Juillet.

En 1585, un nouvel incendie consuma une grande partie de cette ville.

Au mois de Juin 1646, Gaston, duc d'Orléans, se rendit maître de Menin après une faible résistance (1). Cette place resta sous la domination française jusqu'en 1652, qu'elle fut reprise par l'archiduc Léopold-Guillaume.

En 1658, après la bataille des Dunes (4 Juin), Turenne s'empara de nouveau de Menin et battit le 11 Septembre de la même année, entre cette ville et Wervick, un corps de 5000 hommes que le prince de Ligne et Dom Francisco de Pardo voulaient jeter dans Ypres.

Leur défaite à la bataille des Dunes détermina les Espagnols à demander la paix. Cette paix, dite des Pyrenées, signée le 7 Novembre 1659, rendit Menin aux Espagnols qui y entrèrent au commencement de l'année suivante.

La paix ne fut pas de longue durée. Louis XIV réclama du chef de son épouse les duchés de Limbourg et de Brabant. Après quelques négociations infructueuses, la lutte entre la France et l'Espagne, quelquefois suspendue et ja-

---

(1) C'est pendant cette occupation française (1646-1652), que la ville et la verge de Menin doivent avoir été distraites de la châtellenie de Courtrai, (également occupée par la France), pour être érigées en titre de *ville et châtellenie distincte*. Quoique dans notre cadre nous nous soyons limité aux évènements paraissant militaires, nous ne pouvons résister à l'envie de donner quelques extraits d'un document authentique très-important pour *l'histoire politique de Menin*, document qui cite des faits que nous ignorions complètement jusqu'à ce jour, puisqu'aucun auteur n'en fait mention.

Il s'agit d'un rapport du conseil de Flandre, adressé au Conseil privé le 20 Mars 1730, sur une requête de la ville de Menin, tendant à être de nouveau érigée en châtellenie distincte, à l'instar de Warnêton, duquel il résulte :

1° Que par Lettres Patentes de l'an 1587, Philippe II aurait déjà érigé la *ville de Menin avec sa verge* en titre de *ville et châtellenie*, séparée et indépendante de *celle de Courtrai*, mais *sans donner à la ville la direction des affaires de la verge*;

2° Qu'elles doivent encore avoir été réunies, peu après, à *la châtellenie de Courtrai*, attendu que le Roi de France les *rétablit de nouveau en châtellenie* par Lettres Patentes de l'an 1646, après la prise de la ville de Menin;

mais terminée, reprit de nouveau. Louis XIV ayant sous ses ordres Turenne, entra en campagne en 1667; il s'empara sans peine de Menin et soumit presque toute la Flandre sans trouver de résistance.

Ces succès et ceux du prince de Condé dans la Franche-Comté, alarmèrent l'Angleterre et les Provinces-Unies. Leurs députés avec ceux de la Suède, conclurent à la Haye, le traité de la triple alliance, pour arrêter les conquêtes de Louis XIV. Ce traité fit signer à Aix-la-Chapelle le 2 Mai 1668, le traité de paix entre la France et l'Espagne, en vertu duquel Louis XIV rendit la Franche-Comté, mais conserva toutes ses conquêtes dans la Belgique.

Ypres prise par le roi de France au mois de Mars 1678, lui fut cédée par le traité de Nimègue du 17 Septembre de la même année. Par ce même traité la place de Menin, avec sa verge ou territoire, ayant été détachée de la châtellenie de Courtrai qui fut rétrocédée à l'Espagne, fut annexée au membre d'Ypres, et fit dès lors partie de l'ancienne West-Flandre.

3° Qu'après la rentrée de Menin sous la domination de l'Espagne en vertu du traité des Pyrenées du 7 Novembre 1659, la ville et la verge de Menin furent de nouveau réunies à la *châtellenie de Courtrai;* néanmoins les magistrats de la ville *restèrent chefs de la verge*, comme l'étaient ceux *d'Harlebeke, de Deynze* et *de Thielt.*

4° Que par le traité de *Nymègue de* 1678, Menin et sa verge ayant été cédées à la France, *ceux de la verge* se seraient donné la liberté de *se créer un collège* composé d'un Directeur, de Baillis et de Gens de loi, pour former une *administration séparée de la ville*; ce qui avait été *approuvé* par le souverain qui les possédait alors en vertu du même traité, et confirmé ensuite après la réduction de la ville par les Alliés en 1706, sous le gouvernement de ce temps, par un décret du 15 8bre 1706.

5° Qu'en 1736, la verge de Menin refusait encore sa réunion à la ville « Veu que généralement parlant les intérêts du plat-pays seroient opposés à ceux des villes. »

Archives du conseil de Flandre, collection: *Brieven ende Rescriptien.* (Volume de 1730-1738, fol° 359 r° et sub.)

Ypres et Menin relevèrent du gouvernement général de la Flandre française dont le siége était établi à Lille.

Les Français maîtres de Menin, et jugeant sa position favorable, la fortifièrent en 1680. On y construisit une enceinte bastionnée, des casernes et de nouvelles portes (1).

Menin dans cet état, était une des plus fortes places de la Flandre, et Vauban qui eut la direction de ces ouvrages, l'appelait son chef-d'œuvre.

Menin fut comprise aussi dans le système de retranchements que Louis XIV fit élever en 1689, depuis Tournai jusqu'à Dunkerke en passant par Espierres, Menin, Comines, Ypres, La Knocke et Furnes, et qu'il étendit, en 1691, jusqu'à Courtrai et Helchin.

Le 15 Octobre 1694, un incendie attribué à la malveillance, dévora presque tous les bâtiments de l'Hôtel de ville de Menin; le beffroi, la boucherie et une partie de la prison furent seuls préservés.

La paix de Ryswick du 20 Septembre 1697, ayant rendu Courtrai à l'Espagne, les retranchements furent redressés d'après le tracé de 1689.

Charles II, roi d'Espagne, mourut le 1 Novembre 1700, et par son testament, déclara héritier de toute la monarchie espagnole, le Duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. Ce dernier en acceptant cet héritage, fut entrainé dans une guerre contre toute l'Europe. Une ligue presque générale se forma

(1) Voir la description plus loin.

contre la France. Le Duc de Marlborough avec le prince Eugène de Savoye commandèrent en chef l'armée des alliés.

En 1706 les Français marchèrent de Courtrai sur Mons, où ils établirent leur quartier-général. Leur armée se sépara et s'établit dans Mons, Tournai, Lille, Menin et Ypres.

A la même époque Marlborough, était occupé au siége d'Ostende; immédiatement après la prise de cette ville, (6 Juillet), il fit les préparatifs pour assiéger Menin et confia au général Salich la direction de ce siége, avec 32 bataillons, 25 escadrons et un matériel de 72 canons et 44 mortiers, (d'autres disent 50 bataillons et 24 escadrons). La garnison se composait de 12 bataillons et 4 escadrons de dragons. L'investissement dura onze jours; les assiégeants élevèrent une ligne de circonvallation continue. Les approches se firent du coté de Wervick; la tranchée fut ouverte la nuit du 4 au 5 Août; au centre de l'attaque fut établie une batterie de 42 canons de 24 livres contre les deux faces d'un bastion. L'escarpe d'une de ces faces, imparfaitement couverte par un chemin couvert construit sur un terrain en pente, fut littéralement rasée par la multitude des projectiles. Le parapet s'écroula dans le fossé et, malgré l'orillon, le flanc resta en prise aux feux d'enfilade, qui privèrent le fossé de toute défense. Il s'en suivit une reddition prématurée le 22 Août dont Vauban se plaignit à tort. Le 25 du même mois la garnison sortit de la place par capitulation et fut dirigée sur Douay.

Les Français cherchèrent à reprendre Menin en 1708. Ils se postèrent, la droite à Genappe, et portèrent leur gau-

che en avant jusqu'à Braine-le-comte qu'ils occupèrent, en faisant de cette manière face à Marlborough. Les deux partis restèrent pendant plusieurs semaines dans leurs positions respectives. Pendant ce temps le gouvernement français fit faire entre Lille et Tournai les apprêts du siége de Menin; mais la défaite qu'ils éprouvèrent à Audenarde (11 Juillet), les fit renoncer à ce projet. Après la bataille d'Audenarde les alliés se rendirent à Menin, et de là marchèrent sur Lille dont ils s'emparèrent (28 Octobre), ainsi que de sa citadelle (8 Décembre), malgré l'immortelle défense du maréchal de Boufflers.

La paix d'Utrecht (11 Avril 1713), termina la guerre de la succession d'Espagne; les Pays-Bas espagnols furent cédés à l'empereur Charles VI qui refusa d'accéder à ce traité et continua seul la guerre en Allemagne. Par ce traité la France rétrocéda les places, châtellenies et dépendances de Tournai, Ypres, Warnêton, Furnes et Menin.

L'année suivante (6 Mars 1714), le prince Eugène de Savoye et le maréchal de Villars signèrent à Rastadt la paix entre l'Autriche et la France aux conditions réglées par le traité d'Utrecht.

Depuis longtemps les Provinces-Unies avaient senti la nécessité d'avoir entr'elles et la France une barrière capable de les garantir contre les vues ambitieuses de cette couronne; elles en firent donc la demande expresse. Des conférences s'ouvrirent à Anvers, et il y fut stipulé entre autres : que les Hollandais entretiendraient seuls garnison dans les villes de Namur, Tournai, Menin, Warnêton, Ypres, le fort de

Knocke et Furnes, et garnison mixte à Termonde. Ce traité conclu le 15 Novembre 1715, est connu sous le nom de *Traité de la Barrière.*

Menin, comme les autres places et territoires rétrocédés par la France fut tenue en sequestre par les Hollandais, et la remise à l'Autriche n'eut lieu qu'au mois de Février 1720, ensuite de la convention additionnelle au Traité de la Barrière, conclue le 22 Décembre 1718.

En 1744, la France intervint pour son propre compte dans la guerre entamée en 1740 pour la succession d'Autriche, par suite du décès de l'empereur Charles VI, et déclara la guerre à l'impératrice Marie-Thérèse, reine de Hongrie et de Bohême. Louis XV, rassembla à Lille, dès le mois de Mai 1744, les deux corps d'armée qu'il destinait à faire invasion dans les Pays-Bas autrichiens et qui consistaient en 120,000 hommes abondamment pourvus d'artillerie. Les maréchaux de Noailles et de Saxe les commandaient sous les ordres du Roi qui s'y trouvait en personne. La première opération de cette campagne fut la surprise de Warnêton, petite place barrière sur la Lys, et une marche de Lille sur Courtrai, ville ouverte dont les Français s'emparèrent (17 Mai).

Le 18 Mai, le maréchal de Noailles marcha de Courtrai sur Menin, comme Warnêton place barrière et qui n'avait pour garnison qu'un bataillon et demi d'infanterie et un escadron de cavalerie hollandaise, sous le commandement de M. Echten-Van Echter, gouverneur.

Comme cette place n'est qu'à 3 1/2 lieues de Lille, les

eaux de la Deûle et de la Lys donnaient de grandes facilités pour le transport de l'attirail de siége.

Les 18 et 19 Mai on investit la place ; on traça les lignes et on établit le camp. On employa jusqu'au 27 à reconnaître la place et l'on détermina deux attaques : l'une sur la rive gauche de la haute Lys, et qui devait être la grande attaque, était dirigée par le maréchal de Noailles sous les yeux du roi ; la seconde attaque fut conduite contre l'ouvrage à cornes d'Halluin, le comte de Clermont en fut chargé.

La nuit du 28 au 29 on ouvrit la tranchée aux deux attaques. A l'attaque royale on fit les deux premières parallèles, toutes les communications et les boyaux. A l'attaque de Clermont on fit une parallèle qui débordait la corne à droite et à gauche pour prendre des revers sur son front ; on exécuta en outre les communications en arrière et on travailla à quatre batteries de canons et à une de mortiers.

Ces deux ouvertures de tranchée se passèrent sans essuyer un coup de fusil ; le matin seulement les assiégés commencèrent à tirer du canon contre les deux attaques.

La 2e nuit, du 29 au 30, on commença, à l'attaque royale, deux débouchés en avant de la deuxième parallèle ; à l'attaque de Clermont, on poussa deux sapes en avant de la première parallèle dirigées sur les saillants de la corne, et l'on établit en batterie à la droite, seize pièces de canon qui commencèrent dès le matin à tirer à ricochet sur l'ouvrage à cornes.

La 3e nuit, du 30 au 31, on continua, à l'attaque royale, à pousser les communications en avant et on construisit

dans la deuxième parallèle quatre batteries de canons et quatre de mortiers. A l'attaque de Clermont on poussa les deux sapes jusqu'au pied du glacis de la corne et on établit une batterie de canons pour battre en brèche la branche droite de la corne et une nouvelle batterie de mortiers.

La 4e nuit, du 31 Mai au 1 Juin, à l'attaque royale on continua les approches des saillants, et à l'attaque de Clermont on tira la seconde parallèle entre les têtes des deux sapes. Dans le jour les assiégés retirèrent les canons de l'ouvrage à cornes qu'ils abandonnèrent.

La 5e nuit, du 1 au 2 Juin, à l'attaque royale on se logea sur les trois saillants du chemin couvert; les batteries de la deuxième parallèle reçurent leurs pièces, et, dès le matin trente-deux canons et vingt-quatre mortiers commencèrent à tirer. A l'attaque de Clermont on monta dans l'ouvrage à cornes par des échelles, la brèche n'étant pas praticable; on se logea sur le talus extérieur du retranchement à la gorge de l'ouvrage, et on construisit les communications en arrière.

La 6e nuit, du 2 au 3, à l'attaque royale on construisit une troisième parallèle entre les têtes de sapes. A l'attaque de Clermont on fit soixante mètres de cheminement à traverses tournantes sur la digue, et derrière la traverse on fit une coupure pour saigner l'inondation supérieure; on établit une batterie de quatre mortiers à la gorge de l'ouvrage à cornes, une batterie de dix-huit canons sur la branche gauche du chemin couvert pour battre le demi bastion de gauche de la porte de Lille et on fit les communications en arrière de cette batterie.

La 7e nuit, du 3 au 4, on couronna, à l'attaque royale, les trois saillants du chemin couvert et on fit les emplacements pour les batteries de brèche. A l'attaque de Clermont on poussa la sape à traverses tournantes jusqu'à la digue qui sépare les eaux du fossé d'avec celles de l'inondation supérieure.

A trois heures après-midi (le 4), les assiégés arborèrent le drapeau blanc sur les deux attaques. La capitulation fut signée le même jour; la garnison obtint les honneurs de la guerre et évacua la place le 7 Juin.

Plusieurs autres villes, mal défendues par de faibles garnisons hollandaises, tombèrent également entre les mains des Français. Louis XV allait continuer ses conquêtes, quand le duc Charles de Lorraine, trompant la vigilance des généraux français et bavarois, passa le Rhin et jeta l'épouvante jusque dans Luneville.

Le roi de France ne voulant plus que Menin servit de place d'armes pour assiéger Lille et pénétrer par là dans ses Etats, (comme l'avait fait Marlborough en 1708), en fit raser les fortifications en 1744.

La démolition fut dirigée par Cormontaigne. On employa la mine. On plaça de petits fourneaux dans l'intérieur des contreforts avec une galerie de trois en trois contreforts. On détruisit ainsi le revêtement ; mais la masse des terrassements resta en place avec les fondations et une bonne partie des contreforts.

La guerre continua encore pendant quatre ans, mais le traité conclu à Aix-la-chapelle le 18 Octobre 1748 mit fin

aux hostilités qui avaient ensanglanté l'Europe depuis huit ans, pour la succession d'Autriche. Marie-Thérèse, qui, au commencement de cette terrible lutte, s'était vue sur le point d'être entièrement dépouillée, fut enfin assurée de la possession paisible de son héritage, dont la Belgique faisait partie.

Après la conclusion de cette paix, les Hollandais qui reprirent possession des places barrières, évacuées par les Français au mois de Février 1749, trouvèrent Menin démantelée comme il a été dit plus haut (1).

Après la mort de Marie-Thérèse (29 Novembre 1780), son fils Joseph II qui lui succéda, jugea à propos de demander à la Hollande l'évacuation des forteresses qu'elle occupait en vertu du traité de la Barrière. Les Hollandais consentirent, par un traité conclu avec l'Empereur en 1782, à évacuer ces places et à renoncer aux autres avantages pécuniaires que leur assurait le traité de 1715.

Par lettres patentes du 16 Avril 1782, l'empereur Joseph II, ordonna le démantèlement de toutes les places fortes de la Belgique ; mais cet ordre ne fut pas exécuté à Menin qui avait déjà été démantelé par les Français. Ces mêmes lettres décrétèrent également la vente des fortifications et

(1) Le territoire de Menin qui de tout temps avait été désigné sous la dénomination de *ville et paroisse de Menin dehors*, et régi par une seule et même administration sous le titre de: *Bourgmestre et Echevins de la ville et paroisse de Menin dehors*, subit une transformation pendant l'occupation française de 1744-1749. Son administration fut dédoublée de fait par la création de deux administrations distinctes, dont l'une pour la ville intra-muros. Celle pour la paroisse de Menin ou *Menin dehors* (ressortissant dès lors de la verge de Menin) fut administrée, en qualité de Bourgmestre, par Maximilien Rembry jusqu'en 1749, époque à laquelle cessa la séparation réelle de la ville. Il n'y eut ensuite plus d'administrateur spécial pour *Menin dehors*, et l'administration de la ville proprement dite reprit son ancien titre indiqué ci-dessus.

des bâtiments militaires de toutes ces places, avec charge aux acquéreurs de niveler le terrain. Cette vente eut lieu la même année. La révolution brabançonne de 1789 trouva donc toutes nos places fortes démantelées ou bouleversées (1).

En 1789, éclata aussi en France la grande révolution; le roi Louis XVI fut forcé de déclarer (20 Avril 1792), la guerre à l'Autriche. On éleva à la hâte quelques retranchements à Menin et à Courtrai; le 18 Juin, les Français sous le général en chef Luckner, s'emparèrent de ces deux places ainsi que d'Ypres. Le 1 Juillet, les Autrichiens reprirent Courtrai et le lendemain occupèrent Menin et Ypres.

La bataille de Jemmapes, le 6 Novembre 1792, changea la face des affaires. Les Autrichiens évacuèrent Menin le 8, et les Français y rentrèrent pour la seconde fois le 17 du même mois.

Les désastres que subirent les Français après la perte de la bataille de Neerwinden (18 Mars 1793), ramenèrent encore les Autrichiens dans Menin. Les coalisés firent alors remettre la ville en état de défense. Comme on n'avait rien changé aux fortifications depuis 1744, il suffisait de retirer du fond des fossés les éboulis et de recouper les terres que soutenaient encore les restes des contreforts, pour rétablir des parapets sur les remparts et pour escarper les talus de

---

(1) C'était un Meninois qui fut le premier général des Patriotes Belges en 1789: le brave Vandermersch (Jean-André), né à Menin le 10 Février 1734, chevalier de l'ordre militaire de St Louis. ex-colonel au service de la France et de l'Autriche, et qui pour toute récompense de son dévouement à la cause nationale, subit un emprisonnement dans la citadelle d'Anvers, jusqu'à la rentrée des Autrichiens en 1790! S'étant expatrié à Lille, il revint dans les Pays-Bas en Janvier 1791 et mourut près de Menin en 1792.

ceux-ci, de manière à rendre l'escalade sinon impossible, du moins difficile.

Profitant de la victoire remportée le 8 Septembre 1793, à Hondschote, les Français s'emparèrent de Menin qu'ils durent évacuer quelques jours après à l'approche des forces hollandaises et autrichiennes réunies ; mais à la suite de l'avantage obtenu par le général Jourdan, le 15 Octobre, à Wattignies, les Français s'emparèrent de nouveau de Menin le 23, d'où les Autrichiens les expulsèrent encore le 28 du même mois.

Après les succès de Hondschote et de Wattignies, la France avait le plus grand intérêt à opérer une forte diversion sur la Flandre maritime. Le général en chef Pichegru osa attaquer les armées coalisées en même temps que les généraux Jourdan et Charbonnier les pressaient sous Charleroi. Le succès couronna un projet aussi bien conçu que bien exécuté. Pichegru donna ordre aux généraux Souham et Moreau d'entrer en Flandre, le 26 Avril 1794, chacun avec sa division. Le premier avec 30,000 hommes environ, marcha sur Courtrai où il pénétra le même jour, tandis que Moreau avec 20,000 hommes, se dirigeant sur les deux rives de la Lys, se rangea de manière à investir et bloquer Menin en même temps. Le général Clerfayt qui ne s'attendait pas à tant d'audace, se hâta de réunir ses troupes répandues autour de Tournai et essaya de dégager Menin. Le 28 Avril, il repoussa quelques postes français qui protégeaient la route de Lille à Courtrai, s'établit à Mouscron et sur les hauteurs de Castrel, et, de cette façon, coupa presque toute la communication entre Courtrai et Lille. Cependant

les Français ne laissaient point de relâche à Menin, ils pressaient cette place tous les jours plus vivement et déjà le feu s'y était manifesté en plusieurs endroits; mais pour vaincre toute résistance, c'étaient les Autrichiens qu'il fallait battre. Le lendemain on le tenta à Mouscron et l'on y réussit complètement; Clerfayt fut rejeté dans Tournai avec une perte considérable.

La garnison de Menin, commandée par le général Hamerstein, était composée de quatre bataillons de Hanovriens et de quatre compagnies d'émigrés français. Pour ces derniers il n'y avait aucun espoir de salut, la résistance et la soumission leur présentaient également la mort. Dans cet état de choses la garnison fit une vigoureuse sortie du 28 au 29 Avril entre la porte d'Ypres et celle de Courtrai. Au cri de qui vive? les émigrés répondirent en se donnant pour un bataillon français, se précipitèrent sur les postes qui gardaient ce point et les égorgèrent. Non seulement ils se firent jour au travers des lignes des assiégeants, mais ils parvinrent à emmener des prisonniers.

Menin se rendit le 30 Avril 1794, mais ce fut lorsque le départ de ses défenseurs, la déroute de Mouscron, ses maisons renversées, ses fortifications sur le point de l'être, le mirent hors d'état de résister plus longtemps.

A cette époque, les Français privés d'officiers du génie instruits (la presque totalité du corps avait émigré), crurent avancer beaucoup la reddition des places qu'ils assiégaient en y jetant des bombes. Ils employèrent surtout ce moyen contre Menin parceque la proximité de Lille leur facilitait

le transport des bouches à feu et des munitions. Un bombardement de quatre jours, du 26 au 30 Avril, qui détruisit la majeure partie de la ville avec l'hôtel-de-ville et endommagea le reste, eut pour tout résultat, quant à la défense, de mettre le feu à deux caissons de l'artillerie dans une ville où il n'y avait pas un seul abri à l'épreuve de la bombe.

Ce siége mémorable de 1794, dont on vient de parler, est le dernier évènement militaire important dont Menin ait été le théâtre.

La victoire de Fleurus, (27 Juin 1794), rendit les Français maîtres des Pays-Bas autrichiens qui furent incorporés à la république française et divisés en neuf départements. La Flandre-Occidentale et une partie de la Flandre-Orientale en formèrent un sous le nom de département de la Lys.

Après la chute de l'empire français, les plénipotentiaires des Hautes Puissances Alliées assemblés en conférence à Londres, réunirent, par la convention du 20 Juin 1814, la Belgique à la Hollande et en formèrent un Etat sous le nom de royaume des Pays-Bas.

Après les cent jours du rétablissement de l'empire français en 1815, (20 Mars—27 Juin), et la défaite de Waterloo, le traité de Paris, du 20 Novembre de cette année, assigna des fonds pour fortifier la frontière méridionale du royaume, et Menin fut une des places désignées pour faire partie de la première ligne de forteresses entre la Meuse et la mer.

Les travaux de réédification des fortifications de Menin furent entrepris, comme dans les autres places de la pre-

mière ligne, au commencement de l'année 1817 (1), sous la direction du capitaine Laurillard-Falot, ingénieur de grand mérite. Ces travaux furent poussés avec vigueur, mais par suite de modifications qu'on y apporta en 1827, ils n'étaient pas encore totalement terminés, lorsqu'éclata la révolution belge de 1830, et, par suite de ces évènements, quelques parties de terrassement sont restées inachevées.

Le gouvernement des Pays-Bas fit en même temps élever à Menin plusieurs bâtiments militaires tous à l'épreuve de la bombe, savoir : quatre blocs de casernes, un arsenal, un hôpital, un grand et plusieurs petits magasins à poudre, un laboratoire pour l'artillerie, une boulangerie, deux magasins aux vivres et plusieurs casemates.

Lors de la révolution française de Février 1848, un armement de sûreté fut établi à Menin comme dans les autres places de la frontière méridionale. Le 25 Mars de cette année, une partie des troupes de la garnison de Menin aida à repousser et à disperser un parti de révolutionnaires français et belges venant de Lille et qui essaya de pénétrer par Risquons-tout, pour proclamer la république en Belgique.

Par suite du nouveau système de défense adopté en 1852, le gouvernement décrêta le démantèlement des places de Menin, Ypres, Ath, Philippeville et Mariembourg. Cette mesure fut étendue plus tard à la plupart des autres places du pays et un premier crédit fut alloué par la loi du 11 Juin 1853 pour commencer la démolition des cinq places précitées. Cette loi autorisa en outre la vente des terrains et bâtiments militaires de ces places.

(1) Voir la description plus loin.

Les travaux de démolition furent entamés la même année et présentèrent à Menin une particularité digne de remarque : c'est qu'un entrepreneur de la localité à qui fut adjugée la destruction d'un des fronts de la place, se trouvait être le même individu qui avait construit ce front une trentaine d'années auparavant et qui dût ainsi détruire son propre ouvrage.

On établit aussi en 1853, au pied des glacis de Menin, hors de la porte d'Ypres, la station du chemin de fer concédé de la Flandre-Occidentale, section de Courtrai à Ypres et Poperinghe.

La loi du 14 Mars 1854, autorisa le gouvernement à céder à la ville de Menin, de même qu'aux autres villes démantelées, les fossés d'enceinte avec chemins de ronde nécessaires pour la surveillance de la fraude et la perception du droit d'octroi communal et quelques autres terrains et bâtiments militaires devant servir à des usages d'un intérêt public.

La vente de bâtiments et terrains militaires eut lieu à Menin, les 7, 8 et 9 Juillet 1856 et 21 Décembre 1857 et comprenait 128 lots. D'après les conditions de cette vente les travaux de démolition et de nivellement devaient être terminés dans le délai de deux ans et la moitié de ces travaux devait être effectuée endéans la première année.

Les 128 lots compris dans ces ventes, contenaient une superficie de 62 hectares 35 ares et 84 centiares et produi-

sirent en principal	Fr.	276,129,00 c.
Les dix pour cent.	»	27,612,90 c.
Ensemble	Fr.	303,741,90 c.

Ce qui fait en moyenne fr. 4,870,00 c. par hectare.

Ici finit le rôle que la place de Menin a rempli dans les différents systèmes de défense où elle s'est trouvée impliquée.

§ 4. DESCRIPTION DES DIVERSES FORTIFICATIONS DE MENIN.

1° *Fortification de* 1578. (Planche I.)

Lorsqu'en 1578, le seigneur de Montigny fit entourer la ville d'une enceinte fortifiée, Menin n'occupait que la rive gauche de la Lys. Cette rivière fut considérée dans ce temps, comme un obstacle suffisant et on n'éleva aucun ouvrage sur la rive droite.

Dans cette partie de son périmètre la ville communiquait avec le dehors par un pont éclusé avec partie mobile, situé à l'extrémité de la rue de Lille. Le reste du périmètre fut défendu par une enceinte fortifiée-continue, sans dehors ni ouvrages extérieurs.

Cette enceinte se composait de lignes droites formant courtines, séparées de distance en distance par de petits bastions; ces bastions, la plupart irréguliers, se composaient de deux flancs perpendiculaires aux courtines et d'une espèce de face reliant les extrêmités des flancs. Trois seulement avaient un tracé régulier, c'étaient ceux du front de la porte de Bruges et du front à la gauche du précédent. La direction des flancs et les grandeurs relatives des éléments de cette fortification conduisent à conclure que l'on avait adopté le tracé dit espagnol.

Cette enceinte était précédée sur tout son développement d'un fossé assez large dans lequel on avait amené les eaux de la Lys.

Les côtés du polygone des bases de la fortification moderne sont plus avancés dans la campagne que ceux du tracé de 1578, mais il est à remarquer qu'ils suivent à très peu près les mêmes directions. Les quatre portes actuelles existaient déjà et occupaient à peu près le même emplacement qu'aujourd'hui. Chacune de ces portes était précédée d'un pont dont une partie était mobile; le passage était défendu par un bâtiment assez élevé.

Menin se trouvait dans cet état lorsque Turenne s'en empara en 1658.

Ce ne fut qu'après 1680 que les Français sous la direction de Vauban, commencèrent la seconde fortification de Menin.

[illegible]

[illegible] remarque [illegible] la nouvelle fortification, [illegible] d'ouvrages sur la [illegible] de la Lys, depuis l'entrée en ville de cette rivière jusqu'à sa sortie.

La direction générale des côtés du polygone des bases de la partie fortifiée est restée la même; les quatre portes de ville conservées à leur ancienne place, déterminèrent la direction de quatre fronts.

Les eaux de la Lys, au lieu de quitter la ville au sortir du bassin intérieur, longent les nouveaux fronts 11-1 et 1-2 et forment ainsi une défense naturelle sur ce point. Il n'y a d'autres dehors qu'un chemin couvert à glacis coupé formant contre-garde et précédé d'un avant-fossé dans lequel coulent les eaux de la Lys.

Le front 2-3, (porte de Courtrai), est un front connu sous le nom de premier système de Vauban; seulement il n'a ni tenaille ni réduit dans le ravelin. Les deux bastions n° 2 et 3 contiennent des cavaliers.

La Lys, qui s'éloigne parallèlement à la face droite du bastion n° 2, sépare le saillant de ce bastion d'une lunette entourée de toutes parts par la rivière.

Le front 3-4 est très irrégulier, la moitié gauche du bastion n° 3 ne se composant que d'une seule branche allant du saillant à la courtine. Ce front n'a d'autre dehors qu'un chemin couvert.

Les fronts 2-3 et 3-4 sont à fossés pleins d'eau; depuis le saillant du bastion n° 4 jusqu'à celui du bastion n° 7 les fossés sont secs, mais au milieu du fossé capital est creusée une lunette.

Les fronts 4-5, 5-6 et 6-7 sont entièrement du premier tracé de Vauban. On y trouve les flancs à orillons, la tenaille, le ravelin avec réduit en maçonnerie et le chemin couvert. Les bastions n°s 4, 5 et 6 renferment des cavaliers.

La Lys entre en ville en longeant la branche gauche du bastion n° 7. A cette entrée était construite l'écluse d'amont dont le barrage devait former l'inondation supérieure. Elle est protégée contre les vues extérieures par une lunette en forme de bastion formant couvre-face au bastion n° 7 et entourée d'un chemin couvert qui se raccorde avec celui de la demi-lune front 6-7.

Les fronts 7-8, 8-9 et 9-10, situés en face de l'inondation supérieure qui les protège suffisamment, ne présentent qu'une enceinte revêtue assez irrégulière, précédée d'un fossé plein d'eau et protégée par une contre-garde continue parallèle à l'enceinte et entourée également d'un fossé plein d'eau.

L'enceinte du front 10-11 est du premier tracé de Vauban. Le bastion n° 11 contient un cavalier. Il n'y a pas de tenaille et le ravelin, assez petit du reste, ne contient pas de réduit. C'est du saillant de ce ravelin que part la digue d'Halluin qui doit retenir les eaux destinées à former l'inondation. La contregarde qui protégeait les fronts précédents

[illegible] à cette digue. Le reste du front est précédé d'un chemin couvert ordinaire avec avant-fossé.

Une dérivation de la Lys vient couper cette digue à peu de distance de la place et concentriquement aux ouvrages. Vauban profita de cette circonstance locale pour défendre la tête de la digue par un ouvrage à cornes, protégé à la gorge par ce bras de la Lys. Cet ouvrage se composait d'un front bastionné ordinaire et de deux longues branches s'appuyant à la dérivation. La gorge de la corne était en outre protégée contre les vues d'écharpe et de revers par un parados presque en ligne droite. La digue devant séparer les deux inondations, on établit entre l'enceinte et le bras de la Lys, à droite et à gauche de la digue, deux ouvrages noyés devant faire fonction de pièces à revers. Celui de gauche était un fortin carré et celui de droite une lunette, ouverte à la gorge.

Le front 2-3 (porte de Courtrai), était retranché ; deux branches partaient des courtines 1-2 et 3-4, à peu près perpendiculairement à ces courtines ; elles étaient réunies par une troisième branche en ligne droite perpendiculaire à la direction de la rue de Courtrai. Ce retranchement était précédé d'un fossé plein d'eau. Les eaux étaient fournies par le Gheluwe-beke qui entrait en capitale du front 3-4 et qui après avoir parcouru le fossé du retranchement, allaient se jeter dans la Lys.

3° *Fortification de* 1817 *à* 1830. (Planche III.)

La disposition générale de cette fortification est la même que la précédente. A part les changements de forme que l'on remarque dans les environs de la sortie de la Lys, on peut dire que les autres changements ne proviennent que de la différence d'époque, de la substitution des idées de Cormontaigne au premier système de Vauban.

Cette similitude fut probablement amenée par la circonstance suivante : lors de la démolition en 1744 par Cormontaigne, les revêtements seuls furent abattus et les fondations restèrent intactes ; on fit alors une économie immense en se servant presque partout des anciennes fondations.

Depuis le front 2-3 jusqu'au front 9-10, (en passant par l'entrée de la Lys en ville), l'enceinte n'offre d'autres changements que la suppression des orillons, la construction de flancs rectilignes et la rectification des courtines.

Pour ce qui est des dehors, on remarque dans la même partie du périmètre :

1° Le remplacement de la tenaille de Vauban par la tenaille de Cormontaigne ;

2° La suppression des réduits dans les demi-lunes ;

3° La construction de deux réduits de places d'armes rentrantes sur le front d'attaque : le premier à gauche de la demi-lune du front 5-6 et le second à gauche de la demi-lune du front 6-7 ;

4° La construction d'une lunette avec double caponnière

et réduit en maçonnerie, pour éclairer le ravin du Gheluwebeek. Le fossé sec de cet ouvrage est défendu par des feux casematés établis dans les trois angles de la contrescarpe.

L'enceinte du front 10-11 et sa demi-lune rappellent complètement l'ancienne fortification. Les deux bastions n°s 10 et 11, dont on a supprimé les orillons, sont protégés par deux contregardes ou couvrefaces en terre parallèles à leurs faces et s'appuyant aux flancs de la demi-lune dont elles sont séparées par deux petits bâtardeaux.

La route de Lille qui traverse ce front, débouche au sortir du fossé de la demi-lune, dans une espèce de place d'armes en forme de redan.

La digue d'Halluin, sur laquelle est construite la chaussée de Lille, a été conservée, mais l'ouvrage à cornes n'a pu être remplacé à cause de la proximité du territoire français.

Pour améliorer la manœuvre des eaux des deux inondations, on fit en 1827 les changements suivants :

1° On ferma une ouverture assez large dans la digue d'inondation vers Halluin ;

2° On combla la morte Lys avec les terres provenant du côteau d'Halluin qu'on disposa à cet effet en glacis à contrepente ;

3° On rattacha complètement la digue aux ouvrages, et pour y arriver on remplaça l'ancien ravelin par un autre plus considérable, avec réduit revêtu, dont le fossé fut traversé par un pont éclusé qui en temps de guerre recevrait

des poutrelles et assurerait complètement le bassin de l'inondation supérieure, dans l'hypothèse, toutefois, où lui-même serait parfaitement protégé contre les feux de l'ennemi par le relief du ravelin.

4° Comme dans l'hypothèse très-peu probable d'une attaque de ce côté, c'est la partie gauche du front 10-11 qui peut être le plus facilement approchée, on retrancha le bastion n° 11 en le séparant du corps de place.

Ce que l'on appelle front 11-1, n'est rien moins qu'un front; c'est tout simplement le périmètre du bassin extérieur de la Lys, formé par une branche du bastion n° 1, partant du saillant et se dirigeant, avec une brisure, vers l'écluse inférieure qui sépare les deux bassins et par le mur de gorge du bastion n° 11 et les deux bâtardeaux qui séparent la contregarde du bastion, du terrain extérieur.

Le front 1-2 présente une enceinte du tracé bastionné avec ravelin non revêtu et chemin couvert avec glacis coupé, précédé par le nouveau lit de la Lys faisant l'office d'avant-fossé.

Le retranchement du front 2-3, (porte de Courtrai), ne fut pas reconstruit.

Tous les bâtiments militaires existant aujourd'hui ont été construits à cette époque.

Une grande amélioration que l'on remarque dans ce projet réside dans la disposition des murs de revêtement qui, sur tout le développement de la place, présentent un ou deux étages de galeries crénélées ; les pieds droits de ces galeries sont de plus percés de crénaux pour la défense pied-à-pied.

2° *Fortification par Vauban*. (Planche II.)

A part la différence de système, ce qu'on remarque d'abord dans la nouvelle fortification, c'est l'établissement d'ouvrages sur la rive droite de la Lys, depuis l'entrée en ville de cette rivière jusqu'à sa sortie.

La direction générale des côtés du polygone des bases de la partie fortifiée est restée la même; les quatre portes de ville conservées à leur ancienne place, déterminèrent la direction de quatre fronts.

Les eaux de la Lys, au lieu de quitter la ville au sortir du bassin intérieur, longent les nouveaux fronts 11-1 et 1-2 et forment ainsi une défense naturelle sur ce point. Il n'y a d'autres dehors qu'un chemin couvert à glacis coupé formant contre-garde et précédé d'un avant-fossé dans lequel coulent les eaux de la Lys.

Le front 2-3, (porte de Courtrai), est un front connu sous le nom de premier système de Vauban; seulement il n'a ni tenaille ni réduit dans le ravelin. Les deux bastions n°s 2 et 3 contiennent des cavaliers.

La Lys, qui s'éloigne parallèlement à la face droite du bastion n° 2, sépare le saillant de ce bastion d'une lunette entourée de toutes parts par la rivière.

Le front 3-4 est très irrégulier, la moitié gauche du bastion n° 3 ne se composant que d'une seule branche allant du saillant à la courtine. Ce front n'a d'autre dehors qu'un chemin couvert.

Les fronts 2-3 et 3-4 sont à fossés pleins d'eau ; depuis le saillant du bastion n° 4 jusqu'à celui du bastion n° 7 les fossés sont secs, mais au milieu du fossé capital est creusée une lunette.

Les fronts 4-5, 5-6 et 6-7 sont entièrement du premier tracé de Vauban. On y trouve les flancs à orillons, la tenaille, le ravelin avec réduit en maçonnerie et le chemin couvert. Les bastions n°s 4, 5 et 6 renferment des cavaliers.

La Lys entre en ville en longeant la branche gauche du bastion n° 7. A cette entrée était construite l'écluse d'amont dont le barrage devait former l'inondation supérieure. Elle est protégée contre les vues extérieures par une lunette en forme de bastion formant couvre-face au bastion n° 7 et entourée d'un chemin couvert qui se raccorde avec celui de la demi-lune front 6-7.

Les fronts 7-8, 8-9 et 9-10, situés en face de l'inondation supérieure qui les protège suffisamment, ne présentent qu'une enceinte revêtue assez irrégulière, précédée d'un fossé plein d'eau et protégée par une contre-garde continue parallèle à l'enceinte et entourée également d'un fossé plein d'eau.

L'enceinte du front 10-11 est du premier tracé de Vauban. Le bastion n° 11 contient un cavalier. Il n'y a pas de tenaille et le ravelin, assez petit du reste, ne contient pas de réduit. C'est du saillant de ce ravelin que part la digue d'Halluin qui doit retenir les eaux destinées à former l'inondation. La contregarde qui protégeait les fronts précédents

vient s'arrêter à cette digue. Le reste du front est précédé d'un chemin couvert ordinaire avec avant-fossé.

Une dérivation de la Lys vient couper cette digue à peu de distance de la place et concentriquement aux ouvrages. Vauban profita de cette circonstance locale pour défendre la tête de la digue par un ouvrage à cornes, protégé à la gorge par ce bras de la Lys. Cet ouvrage se composait d'un front bastionné ordinaire et de deux longues branches s'appuyant à la dérivation. La gorge de la corne était en outre protégée contre les vues d'écharpe et de revers par un parados presque en ligne droite. La digue devant séparer les deux inondations, on établit entre l'enceinte et le bras de la Lys, à droite et à gauche de la digue, deux ouvrages noyés devant faire fonction de pièces à revers. Celui de gauche était un fortin carré et celui de droite une lunette, ouverte à la gorge.

Le front 2-3 (porte de Courtrai), était retranché ; deux branches partaient des courtines 1-2 et 3-4, à peu près perpendiculairement à ces courtines ; elles étaient réunies par une troisième branche en ligne droite perpendiculaire à la direction de la rue de Courtrai. Ce retranchement était précédé d'un fossé plein d'eau. Les eaux étaient fournies par le Gheluwe-beke qui entrait en capitale du front 3-4 et qui après avoir parcouru le fossé du retranchement, allaient se jeter dans la Lys.

3° *Fortification de* 1817 *à* 1830. (Planche III.)

La disposition générale de cette fortification est la même que la précédente. A part les changements de forme que l'on remarque dans les environs de la sortie de la Lys, on peut dire que les autres changements ne proviennent que de la différence d'époque, de la substitution des idées de Cormontaigne au premier système de Vauban.

Cette similitude fut probablement amenée par la circonstance suivante : lors de la démolition en 1744 par Cormontaigne, les revêtements seuls furent abattus et les fondations restèrent intactes ; on fit alors une économie immense en se servant presque partout des anciennes fondations.

Depuis le front 2-3 jusqu'au front 9-10, (en passant par l'entrée de la Lys en ville), l'enceinte n'offre d'autres changements que la suppression des orillons, la construction de flancs rectilignes et la rectification des courtines.

Pour ce qui est des dehors, on remarque dans la même partie du périmètre :

1° Le remplacement de la tenaille de Vauban par la tenaille de Cormontaigne ;

2° La suppression des réduits dans les demi-lunes ;

3° La construction de deux réduits de places d'armes rentrantes sur le front d'attaque : le premier à gauche de la demi-lune du front 5-6 et le second à gauche de la demi-lune du front 6-7 ;

4° La construction d'une lunette avec double caponnière

et réduit en maçonnerie, pour éclairer le ravin du Gheluwebeek. Le fossé sec de cet ouvrage est défendu par des feux casematés établis dans les trois angles de la contrescarpe.

L'enceinte du front 10-11 et sa demi-lune rappellent complètement l'ancienne fortification. Les deux bastions n°s 10 et 11, dont on a supprimé les orillons, sont protégés par deux contregardes ou couvrefaces en terre parallèles à leurs faces et s'appuyant aux flancs de la demi-lune dont elles sont séparées par deux petits bâtardeaux.

La route de Lille qui traverse ce front, débouche au sortir du fossé de la demi-lune, dans une espèce de place d'armes en forme de redan.

La digue d'Halluin, sur laquelle est construite la chaussée de Lille, a été conservée, mais l'ouvrage à cornes n'a pu être remplacé à cause de la proximité du territoire français.

Pour améliorer la manœuvre des eaux des deux inondations, on fit en 1827 les changements suivants :

1° On ferma une ouverture assez large dans la digue d'inondation vers Halluin ;

2° On combla la morte Lys avec les terres provenant du côteau d'Halluin qu'on disposa à cet effet en glacis à contrepente ;

3° On rattacha complètement la digue aux ouvrages, et pour y arriver on remplaça l'ancien ravelin par un autre plus considérable, avec réduit revêtu, dont le fossé fut traversé par un pont éclusé qui en temps de guerre recevrait

des poutrelles et assurerait complètement le bassin de l'inondation supérieure, dans l'hypothèse, toutefois, où lui-même serait parfaitement protégé contre les feux de l'ennemi par le relief du ravelin.

4° Comme dans l'hypothèse très-peu probable d'une attaque de ce côté, c'est la partie gauche du front 10-11 qui peut être le plus facilement approchée, on retrancha le bastion n° 11 en le séparant du corps de place.

Ce que l'on appelle front 11-1, n'est rien moins qu'un front; c'est tout simplement le périmètre du bassin extérieur de la Lys, formé par une branche du bastion n° 1, partant du saillant et se dirigeant, avec une brisure, vers l'écluse inférieure qui sépare les deux bassins et par le mur de gorge du bastion n° 11 et les deux bâtardeaux qui séparent la contregarde du bastion, du terrain extérieur.

Le front 1-2 présente une enceinte du tracé bastionné avec ravelin non revêtu et chemin couvert avec glacis coupé, précédé par le nouveau lit de la Lys faisant l'office d'avant-fossé.

Le retranchement du front 2-3, (porte de Courtrai), ne fut pas reconstruit.

Tous les bâtiments militaires existant aujourd'hui ont été construits à cette époque.

Une grande amélioration que l'on remarque dans ce projet réside dans la disposition des murs de revêtement qui, sur tout le développement de la place, présentent un ou deux étages de galeries crénélées ; les pieds droits de ces galeries sont de plus percés de crénaux pour la défense pied-à-pied.

Enfin aux flancs des bastions entre lesquels se trouvent les portes de Courtrai et de Lille, (fronts 2-3 et 10-11), on établit des casemates à canons.

§ 5. BATIMENTS MILITAIRES.

Casernes.

Quatre blocs de casernes sont situés derrière les fronts 4-5, 5-6 et 6-7; ces quatre bâtiments élevés à la suite les uns des autres forment un polygone parallèle à celui qu'on obtiendrait en prolongeant les courtines des fronts précités. Par cette disposition on a eu en vue de les faire servir de retranchement intérieur.

Ces bâtiments n'ont pas d'étage; chaque bloc est formé de deux voûtes longitudinales accolées, à l'épreuve de la bombe; les blocs ont 110 m. 00 c. de longueur sur une largeur de 18 mètres.

Chaque bâtiment peut loger 357 hommes avec lits à deux places et 258 seulement avec couchettes à une place. Les quatre blocs peuvent donc contenir :

Avec lits à deux places 357 X 4 = 1428.
» à une place 258 X 4 = 1032.

Ecuries.

Il n'existe dans Menin aucune écurie militaire.

Arsenal.

L'arsenal est situé dans le bastion n° 1. Ce bâtiment rectangulaire a, à l'extérieur 49 m. 00 c. de longueur et 17 m. 00 c. de largeur. Il est formé de deux voûtes longitudinales accolées et à l'épreuve de la bombe. Sa hauteur sous clef est de 8 m. 00 c.; un plancher divise l'intérieur en deux compartiments. Le pied droit intermédiaire est percé de sept ouvertures. On arrive à l'étage par deux escaliers. Le bâtiment est pourvu de contreforts à l'extérieur et entouré d'un mur de clôture.

Arsenal supplémentaire.

L'église de l'ancien couvent des capucins, située près du bastion n° 7, a toujours servi à cet usage pour y renfermer des objets du matériel de l'artillerie et du génie.

Hôpital militaire.

Ce bâtiment, entouré d'un mur de clôture, est situé à la gorge du bastion n° 2; il est rectangulaire et il a 87 m. 00 c. de longueur sur 11 m. 70 c. de largeur. Il se com-

pose de onze voûtes perpendiculaires, à l'épreuve de la bombe, divisées en deux étages par le moyen d'un plancher.

Cet hôpital était destiné à contenir 150 malades en temps de siége.

Magasins a poudre.

Il n'existe qu'un grand magasin à poudre situé sous le terreplein du cavalier du bastion n° 5. Il est composé de trois voûtes accolées et communiquant entre elles. Un palissadement en empêche l'approche sur le rempart et un mur de clôture forme une avant-cour.

Dans les demi-lunes des fronts 4-5, 5-6 et 6-7, et près des batteries casematées des fronts 2-3 et 10-11, ainsi que dans la courtine 5-6, se trouvent également de petits magasins à poudre.

Laboratoire.

Le laboratoire est situé dans le bastion n° 4 ; sa direction est perpendiculaire à la capitale du bastion. Il se compose de cinq voûtes perpendiculaires, à l'épreuve de la bombe. Ces voûtes sont en plein cintre et ont 3 m. 40 c. de hauteur sous clef. La longueur extérieure du bâtiment est de 26 m. 00 c. et sa largeur de 8 m. 50 c. Le foyer est en dehors adossé au pignon méridional.

Boulangerie.

Elle se trouve sous l'extrêmité droite de la courtine 2-3, et se compose de deux fours de 400 rations chacun.

Magasins aux vivres.

Il existe quatre magasins aux vivres : deux sous la courtine 10-11 et deux sous la courtine 2-3 ; ces deux derniers ont 4 m. 50 c. entre les pieds droits et 2 m. 75 c. sous clef; celui de droite, adossé à la boulangerie, a 62 m. 00 c. de longueur et l'autre 36 m. 00 c. Ceux de la courtine 10-11, ont 45 m. 00 c. de longueur chacun ; la distance entre les pieds droits est de 4 m. 40 c. et la hauteur sous clef de 2 m. 50 c.

Parc a boulets et a canons.

Il est situé dans le bastion n° 6, sa longueur est de 59 m. 00 c., sa largeur moyenne de 29 m. 00 c. et il est entouré d'un mur de clôture.

Batteries casematées.

Il existe quatre batteries casematées sous les flancs des fronts 2-3 et 10-11 ; les premières sont formées chacune de cinq voûtes et les autres de quatre voûtes dont le mur de

masque est percé d'une embrasure. Ces voûtes ont 6 m. 30 c. de longueur, 4 m. 05 c. de largeur et 3 m. 15 c. de hauteur sous clef.

Grand' garde.

La grand' garde est située sur la place, sous le beffroy.

Portes et corps de garde.

Les quatre portes de la ville, de construction moderne, n'offrent rien de particulier; la façade extérieure de la porte de Lille seule se fait remarquer par une décoration sévère et de bon goût. Chaque porte a ses corps de garde d'officier et de soldats.

Outre les corps de garde des portes de ville, il en existe encore deux autres: le premier dans la demi-lune 2-3 (porte de Courtrai), et le second dans la courtine 5-6, près de la poterne.

Ponts.

Tous les ponts de la fortification, à l'exception de deux, sont composés d'une partie dormante et d'une partie mobile.

Les deux ponts qui n'ont pas de partie mobile sont le pont du retranchement du bastion n° 11, et le pont sur le ruisseau de Gheluwe, en avant du front 3-4, construit tout en briques.

§ 6. MANŒUVRES D'EAU.

La rivière de la Lys, mitoyenne avec la France jusque sur le terrain de l'inondation, entre en ville par l'extrémité de la face gauche du bastion n° 7.

L'écluse supérieure ou d'amont a trois ouvertures de 5 m. 80 c. de largeur, deux bajoyers de 2 m. 00 c. d'épaisseur et deux culées. L'ouverture du milieu sert pour le passage des bâteaux. Les ouvertures latérales sont fermées par des grilles en bois pour empêcher la fraude; celle du milieu est garnie d'un réseau en chaînes de fer, le tout se manœuvrant au moyen d'un système de poulies.

Le bassin intérieur sert de sas pour la navigation au moyen de barrages à poutrelles sous le pont tournant près de la porte de Lille et de l'écluse inférieure. Cette dernière, par laquelle la rivière sort de la place, se trouve devant la face droite ou branche du bastion n° 1. Son ouverture est de 5 m. 60 c.

Au delà de l'écluse inférieure se trouve le bassin extérieur, limité par un bâtardeau. Au sortir de ce bassin la Lys sert d'avant-fossé au chemin couvert du front 1-2, puis continue sa course dans la campagne.

En fermant le barrage de l'écluse supérieure, la Lys sort de son lit et forme l'inondation supérieure et en pratiquant une ouverture dans la digue d'Halluin, près du saillant de la demi-lune, on tend l'inondation inférieure.

Pour tendre l'inondation du Gheluwe-beek, on pratique un barrage à son entrée sous la contregarde qui couvre la courtine 3-4.

§ 7. CONSIDÉRATIONS SUR LES SERVICES RENDUS ANCIENNEMENT PAR CETTE PLACE.

Menin, par sa position n'était pas un point stratégique naturel assez important pour qu'on pût la considérer isolément, mais elle a pu rendre des services comme élément de la fortification d'une frontière.

La frontière méridionale de la Belgique, pouvant rentrer dans la catégorie des pays de plaines entrecoupées de rivières et canaux, les lieux à fortifier étaient principalement les points de croisement de routes importantes et les passages permanents établis sur les cours d'eau non guéables. D'après cela, Menin justifiait très-bien le choix qu'en ont fait les Hollandais en 1715 comme élément de la Barrière contre la France, et les alliés en 1815 pour faire partie de la ceinture fortifiée qu'on élevait contre la même puissance. On a vu en effet qu'elle était à cheval sur la Lys et que deux routes importantes se croisaient dans son enceinte. De plus, elle se liait très-bien aux places de Nieuport et d'Ypres pour empêcher une armée française de pénétrer dans les Flandres par deux grandes routes et par la rivière de la Lys.

En consultant l'histoire on voit les Français en 1667, sous Louis XIV et Turenne; en 1744, sous Louis XV et le maréchal de Saxe, et enfin en 1792 sous le général en chef Luckner, commencer l'invasion de la Belgique par la Flandre en assiégeant Menin ; puis assiéger les différentes places de la Barrière pour assurer leur marche en avant.

Si par suite de revirements politiques ces places d'hostiles qu'elles devaient être contre la France, étaient devenues ses alliées, la ceinture fortifiée dont on vient de parler pouvait servir de places de dépôt dans le cas d'une guerre offensive et d'un premier obstacle à la marche des armées envahissantes dans le cas d'une guerre défensive.

Lors des siéges de 1706 et 1744, l'attaque principale avait été dirigée contre le front de la porte d'Ypres (6-7) ; or, l'exemple a un tel empire et l'esprit de routine tant de force qu'il est plus que probable que, sans un profond examen préalable, l'on aurait encore ouvert la tranchée contre ce point. Cela parait d'autant plus probable que la disposition générale des fortifications n'avait pas sensiblement changé depuis 1744 vers le front de la porte d'Ypres et que les changements apportés aux fronts inférieurs auraient contribués puissamment à éloigner l'attaque de ces points.

On a vu, il est vrai, au siége de 1744, qu'une seconde attaque a été dirigée contre le front de la porte de Lille; mais à cette époque cette partie de la place était par elle-même la plus faible, car, pour sa défense on comptait exclusivement sur la puissance très-précaire de l'inondation inférieure ; bien plus, l'ouvrage à cornes situé à l'extrêmité de la digue

d'Halluin était plus nuisible qu'utile à la défense, car il pouvait, avec un développement ordinaire de travaux, être enveloppé de toutes parts et pris à revers, (au siége de 1744 l'assiégeant y entra dès la 5e nuit), et cet ouvrage une fois pris, devenait entre les mains de l'assiégeant une ressource puissante.

Les choses ont changé depuis, l'ouvrage à cornes démoli n'a plus été reconstruit et par les travaux d'amélioration exécutés en 1828, tout en conservant la possibilité d'une inondation inférieure et en facilitant même sa formation, on avait disposé le front de manière à ce qu'on pût le défendre avec avantage sans le secours de l'inondation et on avait disposé le côteau d'Halluin en glacis à contrepente. Toute attaque de ce côté aurait donc présenté peu de chance de succès.

J. J. J. VEREECKE.

Gand, le 25 *Mai* 1869.

NOTE

sur l'étymologie du nom de la ville de Menin.

(Communiquée par M. le Dr COPPIETERS, membre actif de la société).

Menin wordt door *Furetière* (A) van denzelfden oorsprong gehouden als *mignon*, *mignard*, enz. Ik ben (B) van hetzelfde gevoelen, indien men met *Roubaud* deze woorden afleidt van *min*, klein, dun, fyn, zynde de *comparativus* van het keltische *man*, waarvan het oud fransche *mainre*, en nog het Provençaalsche *mendre*, en Lotharingsche *manre*, minder. Dan *Leibnitz* en *Wachter* doen *mignon* en *mignard* komen van het Allemannische en Frank-Duitsche *minne*, nog het Nederduitsch *min* (*amor*), 't welk, in de beteekenis van *geliefde* zeer dikwils by *Willeramus* voorkomt. My schynt *Menin* toe eerder te komen van het keltische *man*, dan van *minne*, omdat in het spaansch uit welke taal *Furetière*, zegt dat de Franschen *Menin* overgenomen hebben, *menino* in den tweeden zin een klein mismaakt *mannetje* zeggen wil, 't welk ver van de beteekenis van *mignard*

is. Van het gemelde *min*, den vergelykenden trap van *man*, komen meer dan waarschijnelijk het gr. μινυσ, en μινύθειν. het lat. *minor*, *minus*, *minimus*, *minuo*, *minutus* en misschien zelfs *mannus*; het Frank-Duitsche bijwoord *min* en de vergelykende trap *minnir*; het goth. *minnist*, *minst*; het fransch *mince*, *menu*, enz.

Meenen, *Menin*. Cette ville regarde avec raison comme son fondateur le comte Louis de Male, qui lui donna une charte de commune en 1351 ; mais elle ne fut entourée de murailles qu'au 16ᵉ siècle. Son nom primitif est sans doute *men-hem* ou *menheim* et par conséquent identique avec celui de *Manheim* au grand duché de Baden. L'*a*, en flamand, se change fréquemment en *e*, comme on le voit dans les mots *men* et *mensch*, tous deux dérivés de *man*. Rien n'est plus commun que cette transformation dans le dialecte de ceux d'Audenarde, comme dans la langue de nos voisins d'outremer (c).

Meninus, Ephebus honorarius hispanis *menino*. Acta B. Aloysii Gonzagœ tom. 4° Junii p. 939. Aloysius et Rudolfus adlati in *meninos*, hoc est, ephebos honorarios, Jacobo principi.... ministrarunt. Hinc gallicum *menin*, *mignon* (D).

Menin, Belg. *Meenen*. *Meen* signifiait *petit*, en anglais *mean* (E), quoique *meen* soit aujourd'hui hors d'usage, il subsiste dans le mot *ge-meen*, *ge-meenen man*. Le nom de cet endroit aura été *meenenhem*, *meenenhuis* ou *meenenhove*, petite ferme. Il se trouve un endroit appelé *Meneville*, petite ferme, comme *Meerenhem*, *Mereghem*, *Merghem*, *Merville*, signifient grandes fermes.

On trouve *Meersel* et *Meensel* dans le Brabant, grande maison, petite maison. *Meer* signifiait autrefois grand, comme *meen* signifiait petit; delà les noms des villages *meer*, *meeren*, *meerhout*, *meerbeek*, *meerdal*, *meerkerke*, *meerlaer*, *meerdriesch*, *meermude*, *meervenne*, *meerwyck*, *meerveld*, grand bois, grand ruisseau, grand val, grande église, grande terre, grand pré, grande embouchure, grande forêt, grand bourg, grand champ et le nom de famille *Meerman*, grand homme. De *mene*, petit, vient peut-être *Menin*, enfant d'honneur d'un prince (F).

(A). Dictionnaire universel par Antoine Furetière. A La Haye, 1701.

(B). Verzameling der fransche woorden uit de noordsche talen afkomstig of door sommige afgeleid door J. H. Hoeufft. Breda, 1840, page 279.

(C). Essai sur les noms des villes et communes de la Flandre-Occidentale. Mémoires de l'académie de Bruxelles, tom. xxvj pag. 9. 4 9bre 1850, par le chanoine De Smet.

(D). Ducange, glossarium, etc., tom. 4, pag. 666, Parisiis, 1733.

(E) *Mean* (of *Gemeene*, sax. *ghemyne*, Dutch. *common*, vulgaror *Mœne* sax bad), law, poor, indifferent pitiful. an universal Etymological dictionary P. Bailey, London, 1721.

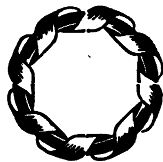
(F). Magasin encyclopédique, rue Honoré, nº 94, vis-à-vis le passage de St Roch, Paris.

LE THÉATRE VILLAGEOIS

EN FLANDRE,

PAR EDM. VANDERSTRAETEN.

(suite avec une planche).



VIII.

LES PIÈCES.

Lorsqu'on parcourt superficiellement les innombrables productions qui formaient, au siècle dernier, le répertoire du théâtre villageois en Flandre, la première idée qui s'offre à l'esprit est celle d'une absence complète d'unité, d'homogénéité. Mais quand on examine avec quelque attention cette prodigieuse quantité de pièces scéniques, quand on les soumet une à une au creuset de l'analyse, l'impression de ce désordre apparent s'évanouit bientôt, et on acquiert la conviction qu'une grande conformité de tendances présidait au mouvement dramatique de la riche et populeuse Flandre, et que c'est dans l'amour de la patrie seul que la moindre association théâtrale puisait ses inspirations, soit qu'elle exhibât des scènes du foyer domestique, soit qu'elle déroulât les cérémonies du culte ou les annales de l'histoire.

L'instinct forma les premières sociétés de ce genre ; les besoins de l'époque les conservèrent ; les circonstances varièrent à l'infini leur conduite et leur physionomie. Presque toujours l'élément national domina les phases diverses de leurs transformations. On voit souvent les mêmes pièces données sous des titres différents. Ces titres étaient généra-

lement délayés dans de longues périphrases sententieuses ou entortillés dans des chronogrammes laborieusement agencés. On tenait moins à donner aux pièces un air de nouveauté, qu'à manifester les principes qui guidaient les acteurs et la manière dont ceux-ci comptaient faire ressortir les enseignements de la représentation. Plus de la moitié de ces pièces se rapportaient aux annales guerrières et religieuses du pays. Les suivantes s'y rattachent plus ou moins directement : *Lyderick de Buck, Thierry d'Alsace, ou la Translation du Saint-Sang à Bruges, saint Hubert, la Bataille de Groeningue, Geneviève de Brabant, la Destruction de la cité Belgis, Godefroid de Bouillon, le Miracle du Saint Sacrement à Bruxelles, Baudouin de Constantinople, le Martyre de sainte Godelième, Héroïsme de saint Lambert, les Gueux à Audenarde, le Martyre de Jacques Lacops, saint Amand, saint Éloi, saint Georges, saint Roch, saint Liévin, saint Cornil, saint Étienne, saint Laurent, saint Jacques, sainte Anne, saint Joseph, sainte Apolline, saint Donat, saint Alexis, sainte Cathérine, saint Hermès, saint Pierre, saint Bavon,* etc.

On s'étonnera de trouver dans cette nomenclature beaucoup de noms de saints étrangers au pays. Mais la plupart sont naturalisés pour ainsi dire, par l'adoption qui en a été faite comme patrons d'églises ou de chapelles. Plus de cinquante églises paroissiales sont dédiées à saint Martin, dans le seul diocèse de Gand. Une foule de sanctuaires ont également adopté saint Amand comme patron religieux. Le pays d'Alost est certainement la partie de la Flandre où les pélerinages ont existé et existent encore le plus abon-

damment. Voyons la liste de ses saints tutélaires, et rattachons-y, au moyen d'un astérique, les pièces légendaires qui les concernent :

Amougies . . .	* saint Bavon.
Appelterre-Eychem . .	sainte Gertrude.
Aspelaere . . .	* saint Amand.
Audenhove-sainte-Marie .	Notre-Dame.
Audenhove-saint-Géry .	* saint Géry.
Aygem . . .	saint Nicolas.
Baeleghem . . .	* saint Martin.
Baeygem . . .	* saint Bavon.
Baevegem . . .	* sainte Ontcommer.
Bambrugge . . .	* saint Martin.
Beirlegem . . .	saint André.
Berchem . . .	saint Antoine.
Borsbeke . . .	saint Antoine.
Borst . . .	saint Denis l'Aréopagite.
Bottelaere . . .	sainte Anne.
Boucle-saint-Blaise . .	* saint Blaise.
Boucle-saint-Denis . .	* saint Denis.
Burst . . .	* saint Martin.
Cherscamp . . .	saint Denis.
Deftinge . . .	saint Ursmar.
Denderhautem . .	* saint Amand.
Denderleeuw . .	* saint Amand.
Denderwindeke . .	* saint Pierre, apôtre.
Dickele . . .	*ss. Pierre, apôtre & Antoine.
Dickelvenne. . .	* saint Pierre, apôtre.
Edelaere . . .	* saint Martin.

Eenaeme . . .	* saint Laurent.
Elene . . .	* saint Amand.
Elst . . .	sainte Apolline.
Erembodegem . .	Notre-Dame.
Erondegem . . .	* saint Pierre Bauden.
Erpe . . .	* saint Martin.
Erwetegem . . .	* saint Pierre Bauden.
Essche-saint-Liévin . .	* saint Martin.
Etichove . . .	saint Brice.
Gavre . . .	* saint Amand.
Gendbrugge . . .	ss. Simon et Judas.
Godveerdegem . .	* saint Pierre, apôtre.
Gontrode . . .	* saint Bavon.
Grimmingen . . .	Notre-Dame.
Grootenberge . .	* saint Pierre Bauden.
Gysele . . .	* saint Bavon.
Gysegem . . .	* saint Martin.
Haeltert . . .	saint Géry.
Hautem-saint-Liévin. .	saint Michel, archange.
Heldergem . . .	* saint Amand.
Hemelveerdegem . .	saint Jean-Baptiste.
Herdersem . . .	Notre-Dame.
Hermelgem . . .	saint Matthieu.
Herzele . . .	* saint Martin.
Hillegem . . .	saint Bartholomée.
Hofstade . . .	Notre-Dame.
Hoorebeke-saint-Cornil .	saint Cornil.
Hoorebeke-sainte-Marie .	Notre-Dame.
Hundelgem . . .	* saint Amand.
Iddergem . . .	* saint Amand.

Idegem . . .	* saint Pierre Bauden.
Impe. . . .	saint Denis.
Kercxken . . .	* saint Martin.
Laethem-sainte-Marie .	sainte Marie.
Landscauter. . .	sainte Agathe.
Lede . . .	* saint Martin.
Leeuwergem. . .	* saint Amand.
Lemberge . . .	sainte Aldegonde.
Letterhautem . .	sainte Croix.
Leupegem . . .	* saint Amand.
Liedekerke . . .	saint Nicolas.
Liefferingen . .	Notre-Dame.
Lierde-saint-Martin . .	* saint Martin.
Lierde-sainte-Marie . .	* sainte Marie-Madeleine.
Lombeek . . .	* saint Amand.
Maerke-Kerkhem . .	* saint Éloi.
Massemen-Westrem . .	* saint Martin.
Maeter . . .	* saint Martin.
Meire . . .	* saint Bavon.
Meirelbeke . . .	* saint Pierre Bauden.
Melden . . .	* saint Martin.
Melle . . .	* saint Martin.
Melsen . . .	saint Étienne.
Mespelaere . . .	sainte Aldegonde.
Meylegem . . .	* saint Martin.
Michelbeke . . .	saint Sébastien.
Moerbeke . . .	Notre-Dame.
Moorsel . . .	* saint Martin.
Moortseele . . .	* saint Amand.
Munkswalm . . .	saint Matthieu.

Munte . . .	saint Boniface.
Nederbrakel . .	* saint Pierre Bauden.
Nederswalm. . .	Toussaint.
Neygem . . .	sainte Marguerite.
Nieuwenhove . .	* saint Amand.
Nieuwerkerken . .	Notre-Dame.
Nukerke . . .	sainte Marie.
Okegem . . .	Notre-Dame.
Onkerzele . . .	* saint Martin.
Oombergen . . .	* saint Martin.
Oordegem . . .	* saint Martin.
Oosterzeele . . .	* saint Gandulphe.
Opbrakel . . .	* saint Martin.
Ophasselt . . .	* saint Pierre Bauden.
Orroir . . .	* saint Brice.
Ottergem . . .	Conversion de saint Paul.
Oultre . . .	saint Amand.
Overboulaere . .	sainte Aldegonde.
Paricke . . .	* saint Lambert.
Paulaethem . . .	* saint Gandulphe.
Pollaere . . .	saint Christophore.
Quaremont . . .	* saint Amand.
Renaix . . .	* saint Pierre, apôtre.
Ressegem . . .	* saint Martin.
Roosebeke . . .	Visitation de Notre-Dame.
Roosenaeken . .	* saint Amand.
Ruyen . . .	* saint Cornil.
Saint-Antelinckx . .	sainte Gertrude.
Salardingen . . .	* saint Antoine.

Santbergen . . .	Notre-Dame.
Schelderode. . .	* saint Blaise.
Scheldewindeke . .	saint Christophe.
Schendelbeke . .	* saint Amand.
Schoorisse . . .	* saint Pierre, apôtre.
Segelsem . . .	* saint Usmar.
Semmersaeke. . .	* saint Pierre Bauden.
Smeerhebbe-Vloersegem .	* saint Amand.
Smetlede . . .	* saint Martin.
Sottegem . . .	sainte Marie.
Strypen . . .	* saint Amand.
Sulsique . . .	saint Jean de la porte latine.
Teralphene . . .	saint Jean l'évangéliste.
Velsique . . .	* saint Martin.
Viane . . .	* saint Amand.
Vleckem . . .	saint Lambert.
Vlierzele . . .	* saint Bavon.
Volkegem . . .	* saint Martin.
Voorde . . .	* saint Pierre Bauden.
Vurste . . .	* saint Martin.
Waerbeke . . .	* saint Amand.
Wassene . . .	saint Jean-Baptiste.
Welden . . .	* saint Martin.
Welle . . .	* saint Pierre Bauden.
Wichelen . . .	sainte Gertrude.
Wiese . . .	saint Salvator.
Wilegem . . .	* sainte Marguerite.
Woubrechtegem . .	* saint Martin.
Wynhuyze . . .	Ascension de Notre-Dame.
Zonnegem . . .	saint Étienne.

Disons tout pourtant. On a vu plus haut que si Albert et Isabelle déployèrent une sévérité excessive contre les exhibitions des rhétoriciens, en revanche ils tolérèrent tout ce qui se représentait dans les maisons religieuses chargées de l'enseignement. Les jésuites tenaient le haut du pavé. De leurs institutions sortirent cette masse de tragédies bibliques en latin, en français et en flamand, dont on peut voir l'énumération dans les colonnes exubérantes de la *Bibliothèque* de l'ordre, éditée par MM. Augustin et Aloïs de Backer. Ils donnaient la note et l'accent à toutes les autres scènes de collége. Leurs satellites immédiats étaient les oratoriens et les augustins (1). Frappés de ces représentations, données avec un grand luxe de costumes et de décors et rehaussées par le chant et par l'orchestre, les élèves cherchaient, en revenant dans leur foyer, à renouveler, tant bien que mal, ce qu'ils avaient vu et entendu, et c'est ainsi que généralement les pièces passaient des maisons religieuses dans les cercles de nos villes et de nos campagnes et offraient aux facteurs de rhétorique un canevas tout prêt à recevoir leurs rimes. Beaucoup de tragédies qu'on prend aujourd'hui par d'anciens mystères transformés, n'ont point d'autre origine.

En parlant, au chapitre précédent, de la tragédie d'*Eustache*, il a été dit que probablement il n'y avait point d'autres pièces de ce genre avant celle de Pierre Smidts. Cela

(1) Le t. Ier de nos *Aldenardiana* renferme les titres de quelques pièces jouées chez les oratoriens de Renaix. Le t. IIme de nos *Communautés religieuses et institutions de bienfaisance à Audenarde*, donne ceux des ouvrages qui furent produits sur le théâtre du collége de jésuites de cette ville.

était imprimé, quand nous avons su qu'il existait une tragédie latine : *Agapitus,* du père Porée, réputée pour sa meilleure. Les faits se passent dans la ville de Préneste, en l'an 275, sous le règne d'Aurélien. Au premier acte, Métellus, le flamine des dieux, dénonce un sacrilége au préfet de Préneste, Antiochus, ami de Lysandre, le père d'Agapite. Pendant que de jeunes idolâtres offraient des vœux à la déesse Hébé, Agapite, suivi d'une troupe de jeunes chrétiens, avait renversé la statue de la déesse. Le coupable avoue son crime. Douleur de Lysandre; efforts du père pour amener son fils au repentir; triomphe apparent des larmes paternelles. Dans le premier intermède, les chrétiens doutent un instant de la persévérance d'Agapite. Un ami d'Agapite les rassure. Le chœur appelle par ses prières la grâce d'en haut, afin qu'Agapite ne faiblisse point devant les épreuves.

Au deuxième acte, Antiochus et Lysandre se concertent pour faire croire au jeune homme que César veut la tête du père de celui qui a renversé la statue, le fils étant censé n'avoir pas commis spontanément ce forfait. Agapite est affligé, mais ne succombe pas. Le flamine impatient vient réclamer sa victime. Agapite voit qu'on le trompait, et refuse absolument d'abjurer. Antiochus le livre aux bourreaux, mais en l'avertissant qu'il lui parlera une dernière fois entre les tortures à la mort. Dans le deuxième intermède, un jeune païen se convertit, pour avoir assisté aux tortures du martyr. Au troisième acte, le préfet prend la résolution d'en finir avec Agapite. Comparution d'Agapite devant son juge et devant son père. Il résiste aux menaces de l'un et aux pleurs de l'autre. Antiochus le rend aux soldats. Prière de

Lysandre à son ami. Antiochus réconforte le père au désespoir, en lui disant qu'il a seulement fait conduire Agapite au flamine, pour que le flamine essaie une dernière fois la vertu des menaces. Métellus revient, mais seul, et se félicitant de la mort de l'impie. Lysandre, éclairé par la grâce, jure haine aux faux dieux et se proclame chrétien. Le troisième intermède contient le récit de la mort d'Agapite et des chants de victoire en l'honneur de son martyre.

Cette construction dramatique n'est guère compliquée. De plus, elle est assez malhabile : à la fin du second acte la pièce est finie. Rien ne se tient. Les personnages entrent et sortent par un pur caprice de l'auteur et non par les exigences de l'action. Mais, que parlons-nous d'action ? Il n'y en a pas l'ombre. Quant aux caractères, l'auteur les a puisés, tant bien que mal, dans *Polyeucte*, moins Pauline et Sévère. Ne parlons pas du latin: il est antithétique, à la façon de Sénèque, et de plus prétentieux outre mesure. Ce sera le modèle en quelque sorte de bien de tragédies que l'on jouera sur les théâtres d'amateurs, à l'exception toutefois de la tragédie légendaire, qui a son caractère spécial, consistant en une naïveté toute primitive soit dans le style, soit dans les caractères, soit dans l'action. C'est à ce genre d'une rudesse toute charmante, qu'il convient d'appliquer le mot : *proles sine matre creata*. L'auteur ou plutôt les auteurs de pareilles pièces, c'est tout lemonde. Il y avait d'abord une légende originale ; la légende s'est successivement enrichie d'épisodes, ajoutés par les conteurs. A sa complète éclosion, le théâtre s'en est emparé, et on n'a fait autre chose, pour l'y adapter, que de mettre en action le récit populaire. Une ana-

lyse substantielle de deux ouvrages de ce genre, se rapportant à des pèlerinages célèbres de la Flandre-Occidentale, va en fournir la preuve. Nous donnerons d'abord la pièce ingénue de Notre-Dame de Dadizeele. Celle de sainte Godelièvе, d'une allure non moins candide, suivra :

Acte premier. *Scène I.* Un richard de cette localité ayant perdu deux taureaux noirs, la mère de Dieu apparaît à un ermite voisin, à qui elle commande d'aller trouver le richard et de lui dire qu'il cherchera en vain ses bêtes, mais qu'il rencontrera, dans l'*Elsenbosch*, près de sa maison, deux taureaux blancs de la grandeur de ses deux noirs; En commémoration de ce fait, elle l'invite à commencer à bâtir au même endroit, une chapelle sous l'invocation de la sainte Vierge. *Scène II.* Les domestiques du seigneur fatigués de faire des recherches, perdent courage et considèrent les taureaux comme perdus. L'ermite les instruit de ce qu'ils auront à faire. *Scène III.* Le seigneur ayant, d'après les indications de l'ermite, trouvé les deux taureaux blancs dans l'*Elsenbosch*, fait incontinent déroder le bois et mettre la main à l'édification de la chapelle. Ici est interjeté une farce des idoles des bois qui doivent quitter leur siége pour faire place à la mère de Dieu.

Acte deuxième. Tableau où se voit l'érection de la chapelle. *Scène I.* Le sanctuaire étant construit et placé sous l'invocation de Marie, des visiteurs, *capelbezichters,* sont envoyés près de l'évêque, à l'effet d'obtenir de lui la consécration du temple. *Scène II.* Chemin faisant, ils rencontrent une femme honorable, qui leur dit que la chapelle est bénie par la mère de Dieu, et qu'en signe de ce

fait, ils verraient un fil de soie tendu autour du bâtiment. *Scène III.* Les visiteurs et le chapelain trouvent ce fil, qui n'a ni commencement ni fin et auquel ils ne remarquent aucun nœud. Ce miracle se répand bientôt et une multitude d'aveugles, d'estropiés, de muets, de sourds et d'autres infirmes affluent vers la chapelle et sont guéris de leurs maux. Chœur, et vers pour célébrer avec grande joie la dédicace de lachapelle, *kerkwydinge*.

Acte troisième. *Scène I.* Le chapelain ayant cherché vivement, la veille de Noël, à obtenir un aide pour chanter les matines dans la chapelle, comme on fait dans d'autres églises, et n'ayant pu trouver personne, a recours à Marie et est exaucé *Scène II.* La mère de Dieu apparaît, pendant la nuit, à un homme illettré, nommé Jean Onraet, lui commandant d'aller aider à chanter les matines, et lui montrant, à cet effet, un livre placé sous son oreiller. *Scène III.* Jean Onraet ayant trouvé le livre, se rend près du prêtre, et, après avoir fait le service divin avec lui, reste attaché, pendant plusieurs années, à la chapelle, en qualité de clerc.

Acte quatrième. *Scène I.* La Flandre, avant le combat de Guinegate et de Viesville qui se prépare, prend refuge près de Notre-Dame de Dadizeele, et recommande à sa protection, son peuple et son comte Maximilien, qui, grâce à cette intervention, remporte la victoire. *Scène II.* Maximilien vient, avec Jean Van Dadizeele, son lieutenant-général, remercier Notre-Dame de Dadizeele, du triomphe qu'il a remporté, et y séjourne pendant douze jours, du 19 au 31 août 1479. Farce de quelques mendiants arrivant à la

kermesse de Dadizeele. *Scène III.* Divers pélerins obtiennent la santé en invoquant Notre-Dame de Dadizeele.

Acte cinquième. *Scène I.* Les Écossais pillent, en 1583, l'église de Dadizeele et l'incendient; mais la chapelle, bénie par Notre-Dame, est préservée. *Scène II.* Les paroissiens trouvent l'image de la Vierge intacte, sous les décombres de l'église. *Scène III.* Le curé est consolé de ce désastre par la conservation de la sainte chapelle et de l'image miraculeuse de Notre-Dame, et, pour réparer l'outrage commis par les Écossais, il incite ses ouailles à la dévotion envers la Vierge.

Cette pièce fut jouée à Dadizeele en 1732. Elle émane vraisemblablement du curé de la localité.

Maintenant, voici la pièce légendaire de sainte Godelième, qui fut représentée à Moen, en 1762, sans doute d'après un manuscrit emprunté aux rhétoriciens de Ghistelles, où le corps de la sainte est conservé pieusement (1). Déjà on jouait le *Martyre de sainte Godelième* à Furnes, en 1500, et les acteurs de la gilde étaient placés sous l'égide de la sainte (2).

Bertolphe ou Bertou, seigneur de Ghistelles, épris de la beauté de Godelième, la demande en mariage, ce qu'il obtient avec peine, par l'intercession du comte de Flandres. Mais la mère de Bertolphe, cédant aux suggestions de l'esprit infernal, excite son fils contre son épouse Godelième.

(1) On voit dans les comptes d'Oudenbourg que ces reliques figuraient annuellement dans *l'ommegang* de cette cité.

(2) « De ghesellen togende de legende ende passie van sinte Godelieve, ij kannen. » *Comptes de la ville de Furnes*, année 1500.

Bertolphe, suivant son conseil, il ne lui donne, pour toute nourriture, que de l'eau, du sel et du pain, traitement qui la réduit à une faim excessive, et l'oblige à quitter la cour de son mari, pour retourner à la maison paternelle. Le comte de Flandre ayant eu connaissance du fait, menace Bertolphe de punition, s'il ne s'améliore. Bertolphe, terrifié par ces menaces, rappelle son épouse, moyennant promesse de s'amender. Toutefois, l'aversion augmentant, grâce aux incitations de sa mère, il accable son épouse de plus en plus, et, voyant que ses cruautés lui attirent des réprimandes de la part de ses amis, il la fait secrètement assassiner la nuit (1).

Telle est, en substance, la légende. Voyons comment elle a été adaptée à la scène :

1re PARTIE. Eustache, comte de Bononie, plein d'admiration pour la beauté de Godelière, demande à son père de la voir et lui conseille le mariage. Bertolphe adresse des paroles aimantes à Godelière et l'engage à se marier, ce qu'elle refuse, en s'éloignant. Bertolphe va trouver le père, pour demander la main de Godelière ; mais en vain. Bertolphe sollicite l'intercession du comte de Flandres ; cet expédient lui réussit. Godelière se marie. Léonore raille son fils Bertolphe sur la laideur de sa nouvelle épouse, l'engage à partir, ce qu'il fait. Pendant que les parents de Godelière sont à la noce, Léonore les accable de paroles dures et les éconduit ; en outre, elle lui fait rendre ses joyaux et l'enferme dans une chambre avec sa servante.

(1) Nous laissons à ce récit toute sa simplicité. Les chroniqueurs racontent autrement l'histoire de sainte Godelière. Voyez les monographies de L. DE BAECKER et de BLACQUART, ainsique LE GRAND, *Mémoire sur Ghistelles;* COOMANS, *Richilde;* DESMET, *les Saints de la Belgique*, etc.

2[me] PARTIE. Bertolphe étant de retour, Léonore l'excite contre Godelieve, dont elle dévoile plusieurs vices. Godelieve vient saluer le retour de Bertolphe ; elle est mal accueillie et reçoit l'ordre de pourchasser les corbeaux de ses terres. Adelaïde annonce que Godelieve a fait passer les corbeaux dans une grange, pendant qu'elle se rendait à la messe. Léonore n'en veut rien croire, et calomnie de plus en plus Godelieve. Bertolphe ajoute foi à ces accusations, fait éconduire Godelieve de l'église et l'enferme dans une prison, lui laissant pour toute nourriture, de l'eau, du sel et du pain, dont une partie est donnée par elle aux pauvres. Ce que voyant les serviteurs de Bertolphe, l'accablent de reproches et dispersent les mendiants. Godelieve les admoneste avec douceur. L'un d'eux troublé, a recours à l'imposture pour noircir Godelieve aux yeux de son époux, qui ordonne de diminuer son avitaillement. Les serviteurs de Bertolphe raillent Godelieve en mettant en regard de sa pitance un rôti succulent. Drogo conseille à Godelieve de regagner la maison de son père.

3[me] PARTIE. Godelieve se met en route avec sa servante. Elle rencontre son père et sa mère, qui s'évanouissent de douleur. Hemfroid va accuser Bertolphe auprès du comte de Flandre, qui se résout à le punir. Bertolphe se réjouit avec ses serviteurs, du départ de Godelieve. Il s'étonne de ne rien apprendre de son épouse. Bientôt une lettre de l'évêque Radbod le menace d'excommunication. Bertolphe déchire la missive. Le comte de Flandre, à son tour, lui écrit, et lui enjoint sous peine de punition, de reprendre son épouse, ce qui le terrifie beaucoup. Bertolphe il envoie ses serviteurs quérir Godelieve, avec promesse de s'amender.

4me Partie. Les serviteurs de Bertolphe arrivent près d'Hemfroid et le prient de consentir au départ de Godelièvе. Hemfroid donne son consentement. Bertolphe se plaint à sa mère des menaces du comte de Flandre; elle lui conseille de faire mourir Godelièvе. Les serviteurs arrivent avec Godelièvе près de Bertolphe, qui lui témoigne quelque amitié. Mais, persévérant dans sa colère, il la fait maltraiter de plus en plus. Godelièvе est visitée par un prêtre et par de pauvres gens, qui maudissent Bertolphe. Elle les exhorte à prier plutôt pour lui. Bertolphe reçoit des menaces d'Adolphe, son frère et de Widon, son oncle, qui lui reprochent vivement sa cruauté; ce qui l'exaspère au point de demander protection aux esprits infernaux. Ils paraissent, en lui montrant un torchon, à l'aide duquel il se propose de faire étrangler Godelièvе. Il va trouver ses serviteurs, expose son projet et demande s'ils veulent se charger de le mettre à exécution. Ils se disent prêts à l'accomplir. Bertolphe s'approche de Godelièvе avec une amitié feinte, lui promettant de vivre désormais en paix et de lui envoyer vers minuit une femme dévote pour la consoler pleinement. Il va retrouver ses serviteurs, fait accord avec eux pour le meurtre de Godelièvе et reçoit leur serment à ce sujet. Les serviteurs frappent à la porte, disant qu'ils amènent la bonne femme dont Bertolphe a parlé; mais dès que la porte s'ouvre, ils se ruent sur la victime et l'étranglent au moyen du torchon. Bertolphe, apprenant la mort de Godelièvе, éprouve un vif repentir et maudit sa mère, qui en proie au désespoir, est entraînée par les esprits infernaux.

Une analyse succinte du drame légendaire de Sainte Om-

mecommer, qui était jadis très populaire en Brabant, où elle avait un sanctuaire fort fréquenté, ne serait point déplacée ici. Toutefois, comme cette sainte n'avait point de popularité en Flandre au même titre que les autres, quelques lignes de la légende suffiront :

Sainte Wigeforte (son vrai nom) était fille d'un roi de Portugal, et sa rare beauté la faisait convoiter de tous les souverains. Son père, pour cimenter une alliance durable avec le roi de Sicile, avec lequel il avait été en guerre, l'avait promise en mariage à ce monarque. Mais elle n'entendait choisir d'autre époux que le Roi crucifié. Jetée dans un cachot, elle demanda à cet époux la faveur de devenir si difforme que les hommes l'eussent en horreur. Sa prière fut exaucée et la barbe lui vint dès lors en si grande abondance, qu'on eût pris notre héroïne pour un grossier paysan. Son père s'étant approchée d'elle pour voir si elle persistait toujours dans sa résolution, recula d'épouvante, et, l'ayant interrogée sur cette transformation surnaturelle, il reçut pour réponse : que c'était Dieu, qui pour conserver la virginité de sa servante, lui avait accordé cette faveur. Transporté de rage, le roi lui dit que si elle ne reniait sur le champ son Dieu crucifié, il la ferait crucifier de même. Mais Wigeforte persévéra dans sa résolution, et, peu de temps après, elle fut attachée à une croix par les ordres de son père. Avant d'expirer, elle adressa ses vœux à Dieu pour ses bourreaux.

Cette légende fut représentée, entre autres, à Heurne en 1770 et à Landuyt en 1777.

S'il fallait résumer toutes les pièces de ce genre qui se sont données sur les scènes villageoises de la Flandre, à l'époque dont nous nous occupons, un gros volume n'y suffirait pas (1). Il en est, dans le nombre, dont l'analyse serait, pour ainsi dire impossible. Telle est la tragédie légendaire de *Geneviève de Brabant*, où, entre autres détails étranges, on voit deux loups, convenus de mettre en commun leur butin, et qui ayant agi de mauvaise foi, viennent demander à Geneviève de juger leur différend. Nous croyons savoir, tout porte à le supposer du moins, que ce grotesque épisode est emprunté à une tragédie écrite, sur le même sujet, par Pierre-Corneille Blessebois, qui publia son œuvre à Châtillon-sur-Marne, en 1675. Une légende bien différente a été publiée par le jésuite René de Cérisiers et traduite dans presque toutes les langues. La première édition en français a vu le jour à Tournai, en 1640. C'est de cette pièce que procèdent vraisemblablement toutes celles que l'on trouvera citées, sous le même titre, dans la nomenclature de la deuxième partie du présent travail.

Racontons encore, pour en finir avec ce genre, la légende de *Liederick de Buck;* elle a également ce ton candide, cette allure sans apprêt, ce nous ne savons quoi qui en fait une histoire touchante, sans pourtant avoir la moindre visée sentimentale. On y voit percer un respect sincère pour la

(1) Les patrons les plus populaires aux environs d'Audenarde sont: sainte Amelberge, à Maeter; saint Laurent, à Eenaeme; saint Eloi, à Eyne; saint Roch, à Worteghem; saint Arnould, à Tieghem; saint Hermès, à Renaix; saint Donat, à Etichove; Notre-Dame du Cérisier, à Edelaere, etc. Sur tous ces sanctuaires, on conserve des livrets, dont quelques uns sont devenus des raretés bibliographiques et qui sont fort recherchés des amateurs. On peut consulter là-dessus: De Reume, *les Vierges miraculeuses*, De Smet, *le Mois de Marie*, etc.

justice, non pour cette justice dictatoriale qu'usurpe le despote, mais pour celle qui émane du peuple représenté par un jury de son choix. Une pièce plus développée, due à la plume de Droomers (1), fait intervenir le même Liederick, mais en lui prêtant un rôle différent. Cette tragi-comédie est connue d'ailleurs des villes, nous ne nous y arrêterons guère. Voici la légende en question :

1re PARTIE. 1re *Scène*. La Justice apparaît à la Flandre. 2me *Scène*. Liederick occupe le siége princier. Il consulte son entourage, et se décide à envoyer ses enfants à Dantzig, pour acheter du grain. 3me *Scène*. Deux manants se plaignent de la cherté des subsistances. Ils apprennent qu'une pauvre veuve, nommée Landienne, chargée de deux petits enfants, veut se pendre, exténuée de misère. Ils empêchent cet acte de désespoir. 4me *Scène*. Joseram achète des fruits à Landienne, qu'il ne paie pas. Pendant que l'infortunée veuve attend son argent, ses deux enfants meurent de faim. Joseram est à table.

2me PARTIE. 1re *Scène*. Landienne présente les deux cadavres au comte. Celui-ci fait enfermer Joseram. 2me *Scène*. Joseram en prison voit sans cesse se dresser devant lui les ombres des deux victimes. En proie aux plus vives terreurs, il est visité par sa mère, qui essaie de le consoler. Il est prêt à succomber de douleur. 3me *Scène*. Liederick se rend à Tournai et y fait transporter secrètement Joseram pour y être jugé. Eudonia, son épouse, implore la grâce du coupable, mais en vain.

(1) Celle d'*Idonea et Liederick*, jouée à Etichove en 1797.

3me PARTIE. 1re *Scène*. Liederick, mis en présence du conseil, apprend la sentence de Joseram. Les juges vont annoncer à Joseram qu'il sera décapité. 2me *Scène*. Eudonia se rend avec *les exécuteurs* dans l'appartement de son mari, et, ne le trouvant point, part pour Tournai. 3me *Scène*. Tableau de la justice. Liederick apprend du maître d'hôtel que les ordres sont accomplis. Eudonia demande des nouvelles de Joseram. Le maître d'hôtel lui montre le cadavre.

Comme il est facile de le voir, ces petits drames narratifs ressemblaient beaucoup aux anciens mystères, avec moins de grossièretés toutefois, et une passivité plus plastique dans les personnages. Les drames, issus des collèges, forment pour ainsi dire l'intermédiaire entre ceux-là et le drame moderne, c'est-à-dire, le drame à intrigues fortement nouées, à mouvements passionnés et à caractères étudiés scrupuleusement. On démèle, dans ces pièces scolastiques, un esprit de prosélytisme exclusif et constant, qui s'épanchait parfois en tirades déclamatoires du genre le plus grotesque. Les qualités essentielles d'une bonne pièce scénique étaient ou négligées, ou dédaignées. L'auteur se contentait d'une exposition claire et facile du sujet. Il inventait peu de chose, quant au nœud de l'œuvre et moins encore quant au dénoûment. Il suivait, à cet égard, la donnée de l'histoire. Il savait agencer quelques scènes d'intérieur, d'après la vie réelle et les transformer en de petits tableaux attrayants, à la manière des peintres flamands. Pour le reste, il se confiait aux sentiments religieux de l'auditoire, et il était sûr en quelque sorte que l'intérêt ne lui ferait point de défaut.

Mais nous, qui ne ressentons point cette dévotion ardente qui préparait l'esprit de nos pères à recevoir, avec une respectueuse émotion, la moindre des terreurs saintes provoquées par les personnages, et qui n'avons à examiner les pièces que sous le rapport purement littéraire, nous ne pouvons nous défendre d'éprouver un sentiment bien pénible en parcourant ces élucubrations froides et languissantes, pâles et décolorées, et où tout n'est qu'exactitude servile et précision calculée. Un drame inerte est comme un visage en cire. Il ressemble en quelque manière ; mais tout y est glacé, tout y est mort, les traits de vie qu'emploie si heureusement la peinture dans ses portraits, ne s'y retrouvent plus ou paraissent éteints.

Taine dit, en parlant de Denys, l'ancien historien de Rome : « Qu'il y a de fausseté dans cette exactitude apparente ! Le rhéteur grec explique minutieusement les institutions, les guerres, les négociations. On suit pas à pas tous les personnages.... Par malheur, il a oublié qu'il fait agir des hommes : ses personnages marchent, imitent la vie, mais n'ont point l'âme. Tout choque dans leurs mouvements ; ce sont des automates rangés avec ordre sur un théâtre bien peint, qui traînent en boîtant leurs membres mal liés. » Ne pourrait-on point appliquer à certains drames flamands du genre de ceux en question, la très-juste appréciation de l'écrivain français ? « Dans le drame flamand, pas plus que dans la poésie lyrique, dit M. De Baeker (1), les règles des anciens n'étaient guère suivies. Ainsi, la simplicité et l'unité d'action, fidèlement observées au théâtre an-

(1) *Les Flamands de France,* déjà cités.

tique et sous Louis XIV, étaient bannies du théâtre des Flamands. Au contraire, nombreux acteurs, situations compliquées, action se passant en divers pays, toute une vie d'homme se déroulant sous les yeux des spectateurs. »

A l'égard de la violation de la loi des unités, cette loi, à vrai dire, n'est pas une règle pour toutes les nations. Évidemment, il n'y en a que trois qui les aient suivies : les Grecs, les Romains et les Français. On peut faire de beaux poëmes dramatiques en observant les unités: Corneille, Racine et Voltaire l'ont prouvé. Est-il bien démontré qu'on n'en puisse pas faire sans les suivre? Prenons pour exemple le *Coriolan* de Shakespeare. Dix-sept tragédies sur ce même sujet ont été publiées en France; aucune n'a réussi. A quoi imputer cette disgrâce? A la mauvaise idée qu'ont eue leurs auteurs de ne peindre le héros que dans un seul instant de sa vie. Le *Coriolan* de Shakespeare, plane sur tous ces pauvres trépassés. Cette tragédie est, à nos yeux, un poëme épique mis en action. Nous n'en voulons donc point à nos littérateurs flamands de s'être affranchis de règles onéreuses et injustifiables. Nous nous permettons seulement de contester le nom qu'ils s'opiniâtraient à assigner à leurs pièces : celui de *tragédies*. Trop de conditions font défaut pour cela : « Partout, dit Voltaire, où il n'y a ni crainte, ni espérance, ni combats du cœur, ni infortunes attendries, il n'y a point de tragédie. Encore si la froideur était ranimée par l'éloquence de la poésie ! Mais une prose incorrecte et rimée ne fait qu'augmenter les vices de construction de la pièce. »

Puis, si, à l'exemple des *Sept péchés capitaux*, de Guillaume Ogier, on se fût borné à diviser les pièces en un nombre indéterminé de scènes, au lieu de les couper par actes, on n'eût fait usage que d'une liberté parfois féconde en péripéties heureuses, et qui eut beaucoup d'imitateurs, en nos parages. Mais, on se permettait parfois d'entasser les évènements les plus contradictoires, de mêler le grotesque au terrible, de confondre le sacré avec le profane, de passer d'un cabarêt à un champ de bataille, d'un cimetière à un trône. Où trouver dès lors trace d'art et ombre d'intérêt? On dirait que le théâtre espagnol a beaucoup influé sur celui-là. Rappelons-nous le drame d'*Eustache*, emprunté au premier siècle de l'ère chrétienne et où l'on voit des soldats s'exercer au maniement du fusil! Milton plaça, il est vrai, des canons dans l'armée de Satan, mais Milton était un génie aussi vigoureux qu'original, et les beautés de premier ordre qui fourmillent dans son *Paradis perdu*, excusent ce bizarre anachronisme. Presque toutes les pièces dont nous venons de parler, appartiennent à la bible ou à l'histoire sainte.

Restent le genre mystique et le genre romantique. Le premier procède des anciennes moralités, *spelen van sinnen;* le deuxième semble venir en droite ligne d'Allemagne. Comme spécimen du mysticisme dramatique des villageois flamands, la pièce de De Langhe: *Le Triomphe des adorateurs du Très-Haut*, jouée à Nokere en 1763, se recommande, avant toute autre, à notre choix. En voici la teneur :

1re PARTIE. 1re *Scène*. Un seigneur donne un grand souper, pour lequel il fait de nombreuses invitations. Il envoie

[illegible] le monde. [illegible]
[illegible] de marier. [illegible]
[illegible] au chef de [illegible]
[illegible] envoyez [illegible]
[illegible] ici.

[illegible] il dit :
[illegible] hommes.

[illegible] mandat,
[illegible] simule
[illegible] au

milieu de leurs vaines jouissances, reçoivent d'une voix intérieure, un avertissement inattendu. Ils s'enfuient. 3e *Scène*. Les lents et indifférents, éprouvés par les peines, suivent les admonitions du Seigneur. 4e *Scène*. Les sensuels s'adonnant à tous les plaisirs, sont avertis, à leur tour, par une voix étrange, qui les met en fuite. 5e *Scène*. Les infirmes, touchés de la grâce divine, sont, après leur mort, reçus dans le royaume des cieux ; les amateurs des jouissances terrestres, rébelles à sa grâce, sont condamnés justement.

4me Partie. 1re *Scène*. Lucifer et ses compagnons, apprenant que les sensuels deviennent leurs vassaux, sont réjouis. 2e *Scène*. Des gens honnêtes, venant à passer devant la demeure des sensuels, et n'entendant que les sons du chant et du violon, plaignent ces serviteurs de Bacchus, et les préparent à la cène du Seigneur. 3e *Scène*. Quelques orgueilleux, voyant qu'ils ont fait fausse route, répondent à l'appel céleste. 4e *Scène*. Les pusillanimes se proposent de tout abandonner, et s'apprêtent à se rendre à la cène du Seigneur. Exhibition du Ciel. 5e *Scène*. Les serviteurs de Bacchus, Vénus et Crésus, vainement avertis, persévèrent dans leur obstination. 6e *Scène*. Les vicieux, les contempteurs des institutions divines, les blasphémateurs, les adorateurs des choses terrestres, les usuriers, les adultères, sont récompensés de leurs actes impies, par les serviteurs de Lucifer.

Pour le genre romantique, le meilleur type à citer, est, sans contredit, la tragédie de *Rosamonde*, qui a eu, parmi nous, un succès aussi franc et aussi durable que les tragédies empruntées à la bible ou aux légendes. Ce sujet, du reste, a été beaucoup traité par les dramaturges de presque

toutes les nations, parcequ'il est d'un intérêt touchant, et qu'il est fondé sur les ressorts les plus puissants du cœur humain. Il y a eu, entr'autres, des *Rosamonde* anglaise, allemande, française et italienne. Nous nous souvenons particulièrement d'une tragédie de ce nom jouée à Lille en 1758, et d'une autre de Balthazar Baro, datant de 1649.

En Flandre, on compte des pièces de *Rosamonde* traitées par Vander Borcht, Zevecote et Caudron (1). On a donné, en 1732, à l'hôtel de ville d'Ypres : *Rosamunda, dochter van Anaxarses, koninck van Persien, blyeyndig treurspel,* pièce qui fut jouée par quelques amateurs, sous la direction de Dominique-Martin Boeteman, instituteur de la localité. Elle était en cinq actes, et entremêlée de ballets. C'est peut-être la même qui a servi de modèle à celles qui se répandirent depuis dans les campagnes de la Flandre.

« En 1703, l'armée des alliés campa près de la ville (Maestricht), et comme la pluspart consista en troupes anglaises, quelques officiers de cette nation, pour se désennuyer, représentèrent, au mois d'avril, dans une grange appropriée à cet effet, au village de Wilre, à une demie lieue de Maestrigt, vers l'occident, huit à dix pièces du théâtre anglais, entre autres : *Rosamond, an opera in* 3 *acts, by Addisson.*

« Le duc de Marlboroug, feld-maréchal, etc., y assista chaque fois pour se distraire. Plusieurs citoyens de la ville s'y rendirent par curiosité pour voir un spectacle que l'on

(1) Ce dernier n'a été que le traducteur de la tragédie latine de Zevecote. Nous donnons plus loin les paroles et la musique d'une pièce qui vraisemblablement a été rimée par J.-B. Signor.

n'avait jamais vu, ni que l'on n'a vu, depuis ce temps, dans ces contrées (1). »

D'ordinaire, les drames étaient entremêlés ou suivis d'une farce ou d'une parabole, bagatelle souvent laborieuse, parfois obscure, plus souvent grossière. On la nommait *tusschenspel,* intermède (*interludium*), et *naspel,* épilogue (*postludium*). Un ballet, qui n'avait de chorégraphique que le nom, terminait quelquefois aussi les grandes pièces. Les *fabellæ* étaient la plupart rimées, et la morale se dégageait péniblement et froidement de l'allégorie. Nous préférons les farces qui sermonnent moins et qui peignent davantage, où le cœur humain se voit à nu, où les passions se combattent et où la vie circule. C'est là un enseignement plus profitable que celui qui s'affiche. Les intermèdes étaient rarement tirés du drame même. Bornons-nous à citer la pièce de Notre-Dame de Dadizeele, analysée plus haut, où les idoles sont abattues pour faire place au culte de Marie, et où les mendiants arrivent en foule à la kermesse communale.

La comédie, en général, comme le drame, était façonnée d'après les ouvrages les plus applaudis dans les établissements des Jésuites. Prenons celle qui passe pour le chef-d'œuvre du père Le Jay, savant professeur du collége de Louis-le-Grand, aujourd'hui inconnu. Nous avons nommé *Damoclès.* Le courtisan du tyran Denys est transformé en philosophe. Ce philosophe est plus remarquable par l'ampleur de sa barbe que par son bon sens. Il dit et répète sans cesse que les peuples ne seront jamais heureux, à moins que les

(1) Bernard, *Tableau du spectacle français, etc., à Mastrigt.* — Mastrigt, 1781, in-8°, pp. 69 et 70.

rois ne deviennent philosophes, ou que les philosophes ne deviennent rois. « Eh bien ! soit, dit Denys, règne donc à ma place. » Et Denys abdique ou fait semblant d'abdiquer en faveur de Damoclès ; et voilà Damoclès roi de Syracuse.

Tout va bientôt de mal en pis. Le peuple, ridiculement gouverné, se soulève contre le maître implacable et rappelle l'ancien roi. Denys reprend l'autorité ; Damoclès est dépouillé du manteau royal, et condamné à mort pour son impéritie et son outrecuidance. Mais Denys n'est pas le Denys de l'histoire : il est bonhomme et il aime à rire. Il se contente de la barbe de Damoclès au lieu de sa tête. Damoclès tient à sa barbe presqu'autant qu'à la vie; et, quand Nicagoras paraît, armé d'un rasoir, il regimbe, il crie qu'il aime mieux mourir. Mais il est philosophe : c'est dire qu'il se résigne à vivre. Seulement il implore de n'être point rasé devant tout le monde. Denys lui accorde cette grâce. On passe pour l'opérer, dans un cabinet voisin.

Conclusion morale : les philosophes ne sont et ne peuvent être que des vantards, des sots et des poltrons. Cela est tiré, sans doute, de la boîte au gros sel ; mais, il y a là, il faut en convenir, un certain *vis comica*, dont le succès a dû être infaillible. Aussi, ce *Damoclès* a-t-il fait le tour d'une infinité de scènes de villages, sous des noms divers, bien entendu. Il n'y a pas longtemps que nous l'avons vu jouer devant les tréteaux d'une foire.

Rien d'étonnant si les facteurs de village mettaient si peu de différence entre la farce et le haut comique, qu'ils mêlaient indistinctement les scènes de caractère avec les

arlequinades les plus grossières. Pour déguiser leurs larcins, ils se bornaient à changer les titres des pièces ainsi que les noms des personnages, et à transporter les scènes d'une pièce à l'autre. Souvent ces titres étaient enveloppés dans des quatrains alambiqués, d'une compréhension fort difficile. Classiques, bouffes italiens, comiques français, allemands, hollandais, ils s'emparaient de tout, sans mettre le moindre goût dans leur choix. Il est facile, par exemple, de discerner l'origine des farces suivantes : *Adam et Eve, Crépin et Crépinien, les Sept péchés capitaux, la Pucelle de Flandre, Bon Jean, le Savetier, Lemmen et son nez, Arlequin amoureux, Minerve, Arlequin sauvage, Arlequin savoyard, l'Oracle, l'Avare, le Perroquet, le philosophe Diogène, les Jardiniers, etc.*

Il y en a même une qui provient en droite ligne du Danemark : *le Potier d'étain renommé*, farce tirée incontestablement d'une comédie de Louis Holberg, le grand comique du nord. C'était enfin la confusion dans l'abondance, une sorte de Babel comique.

Nous laissons suivre, à titre de spécimen, le début d'une comédie manuscrite, imitée très-vraisemblablement d'une farce italienne : le nom de Mascarille, valet de l'ancienne comédie bouffonne, autorise du moins cette supposition. Peut-être est-ce la même que l'abbé Carnel (1) résume, et qui a pour personnages Pasquier et Isabelle. Nous ne possédons que ce fragment, qui doit être du XVIIe siècle. Il roule sur des affaires d'amour et de ménage. Mascarille est devenu

(1) *Les Sociétés de rhétorique de la Flandre française*, p. 12.

ici maître d'école et marchand de fromages. Ces raisonnements fades et froids, ces chevilles et ces remplissages, ces vers traînants et ces barbarismes, n'annoncent rien de bien remarquable. Nous la donnons, faute de mieux, pour la plus ancienne production du théâtre villageois flamand qu'il nous ait été permis de retrouver (1) :

EERSTE DEEL.

Isten Uytganck.

ISABELLA, MASKARIEL.

ISABELLA.

Segt, wat plesir vint gy in my te despereren?
Het quaet vermoeden ist het gen' gy laet regeren.
Gy syt vol jalousi' en nimmermeer gerust;
Ja, soo dat ick can sien, gy steckt vol minnelust.

MASKARIEL.

Hélaes! ja, ja 't is waer, myn schoone Isabelle;
'K heb noyt genoegh gedaen om u uyt mynen cop te stellen;
Maer 't is om niet geweest, want soo ick weer besien
U ooghskens, mondeken, lipkens, borstiens, knien,
Voetiens en al de rest, soo hebbe ick reden
En wort van jalousie, weer teenemael bestreden.
Dat ick maer schoonder waer! gaet aen, syt in geen pyn,
'K en sou voorwaer de helft, ja soo jalours niet syn.
Gy weet emmers dat ick u van uwe kintsche dagen
Schier hebbe opgebrocht, en op den arm gedragen.
Geeft my lieffde nu, en hert tot recompens.
Siet daer, daer is myn hant. Ach! wat een wonder mens!
Ick ben schoolmeester en grooten coopman in kesen (2).
Wat dat ick segh oft niet, 'k en can haer niet belesen.

(1) Ce spécimen se trouvait, parmi divers papiers, chez un ancien facteur de Maerke, près d'Audenarde. Il est entièrement souillé par les doigts, preuve d'un long usage.

(2) *Kesen*, fromages. Cette forme ortographique de *kasen* nous autorise à supposer que la pièce n'est point originaire de la Flandre proprement dite. A coup sûr, elle n'appartient pas aux environs d'Audenarde.

Van morgen, Isabel, soo gy maer en begeert,
Sult gy nevens my int' bedde syn aenveert.
Wat dunck u? Sou u dat den appetyt bybrengen?

ISABELLA.

Van morgen, segt gy! Neen, men can dat wel verlengen;
'K ben daer niet haestigh toe; spreckt my binnen thien jaer.

MASKARIEL.

Binnen thien jaer?

ISABELLA.

Jae.

MASKARIEL.

Dan ben ick al lanck grootvaer.
Neen, neen, geenen uytstel, 'k en wil niet langer wachten.
Gy sult gy meester syn by daghen en ick by nachten;
Gy sult peerlen draghen en hebben het gebiet
Van al myn knechten te bekyven, maer my niet.
Ick sal u bovendien laten potagie koken;
Maer ick wil idere reys daerinne kees gebroken,
Want dien bemin ick even gelyck als u.
Onthout maer wat: ick segh g'hebt my begrepen nu.

ISABELLA.

Gy meynt (1) het dan voor goet, als dat gy tegen morgen
Begint van nu aff aen de maeltyt te besorgen!
Ey! stelt het noch wat uyt.

MASKARIEL.

Ten is niet mogelyck,
Seker redenen die maecken my gevoelyck.
Neen, neen, myn lieff, geenen uytstel oft ick sterve;
Liever nu, cost het syn, als langer noch te derven.
Ja, ja, het gen' ick soeck, dat soeckt gy oock, segh ick.
En ist niet waer, myn lieff, gy hebt daervan geen schrick?

. . . .

A coup sûr, on n'en tolérerait pas l'équivalent au boulevard, dans le plus débraillé des vaudevilles. Veut-on maintenant du comique sérieux, grotesque? La scène est em-

(1) Encore un mot plus brabançon que flamand.

pruntée à une comédie ayant pour titre *Den geveynsden hovenier*, très-probablement une imitation libre du *Jardinier supposé*, pièce à ariettes jouée aux Italiens à Paris, en 1762 (1). On se trouve à la foire de Bezon. Nanette danse avec un comte. Entre un chevalier, qui demande de faire un menuet avec Nanette. Provocation, se terminant par une saillie bouffonne d'Arlequin. Ce qui se chantait ne valait probablement pas la peine qu'on le parlât :

CHEVALIER.

Ach! wat vreugd is het te wesen
By soo lieve engelin!
Ik voel in myn hert geresen
Eenen schicht door suyver min.
Soo haest ik haer quam anschouwen,
Ik wiert in myn ziel gewont.
Ach! alderschoon beeld der vrouwen,
Mogt ik u spreken mont an mont!

NANET.

Ach! myn hert is u genegen;
Maer, eylaes! dien ouden graef,
Wie myn vaeder is genegen,
Die maekt my als eene slaef.

GRAEF.

Al dat ik hier can sien of nerstig can begrypen,
Is niet als myn persoon misachtig te verslypen,
Dus, soo ik nog heb geseyt, jouffrouwen, let,
Bedankt die compagni, en recht naer Parys net.

CHEVALIER.

Met orelof, mynheer. Wat comt u te mishaegen?

GRAEF.

Wel, syt gy niet beschaemt al sulcx an my te vraegen,
Dat gy haer caresseert in myn bywesentheyt?

(1) Elle s'appela aussi l'*Amant déguisé*, et elle fut représentée d'abord, en 1756, sous le titre de *Plaisanterie de campagne*. L'imitation flamande nous a été communiquée par M. JEAN CNUDDE, d'Audenarde. Le manuscrit porte des surcharges et des changements qui tendent à faire supposer qu'il n'émane point d'un simple copiste. L'écriture est du milieu du XVIIIe siècle.

CHEVALIER.

Wel, spreekt dan met fatsoen, maer geen brutaliteyt.

GRAEF.

Ik zeg dat sy aenstont met my naer huys zal comen.

CHEVALIER.

Wat insolentien? wat hebt gy voorgenomen?
Comt gy misschien alhier stooren d'heel compagnie?
Siet wel wat dat gy doet, en hoe en tegen wie;
Gy spreekt zu petit bourgeois, ik seg gy cleynen borger;
Wel syt gy dan alleen haer leydsman en besorger?

GRAEF.

Ja, hunnen heer papa beval my desen last.
Ik raede u, mynheer, dat gy seer wel oppast;
Dat woort petit bourgeois dat sal ik u vergelden;
Hoe, eenen graef als ik dusdaenig uit te schelden,
Wiens hoogen edeldom, wiens verheven stam
Uyt vorstelyke bloed eerst synen oorspronk nam!

CHEVALIER.

Uw dreygen acht ik niet; gy en cont my niet derren,
Midts ik my vind in staet manhaftig af te weiren;
Het onheyl ofte ramp het gone dat my naekt,
En daer gy soo verwaent al die bagage op maekt,
Sal uw jalourschen aert al onse vreucht beletten?
Sult gy d'heel compagni alhier in troubel setten?

(*Leggen beyde de hand op den degen. Nichon en Nanet stellen hun tusschen beyde*).

NANET.

Alon! nog eens gedanst, wy comen om plesier;

NICHON.

Ja, beminde masseur, eer wy scheyden van hier,
Laet ons het hert ophaelen en danssen sonder faelen,
Want een goet houwelyk dat moet het al betaelen.
Mynheer bied my de hand.

NANET.

My geenen tydt verveelt.
Mynheer, uw dienares. Sa, musicanten, speelt.

(*Ten eynde van den dans treckt hy Nanet weg*).

CHEVALIER.

Gy, onbeleefden buffel; is dit manier van handelen,
An die hier tot vermaek syn t'saemen comen wandelen.
Gaet; gaet, poltron; gaet vry te saemen naer Parys.
Joffrouwen, tot wedersiens, 'k hoop op een ander reys.
Dat ik als trouwminnaer de eere sal ontfangen,
Te toonen met eerbied hoe seer ik ben bevangen,
En in myn ziel geraekt door uwe schoonigheyt.
Adieu dan ! weerde lief, tot op een ander tydt.

(*Binnen*).

ARLEQUIN.

Ik speel kasakskeu uyt; hy waer te seer verbolgen,
Dat ik volgens myn plicht hun niet kwam naer te volgen;
Want het is eenen vreck, ik zeg het voor gewis,
Die noyt begrepen heeft wat dat van leven is.
Dog is het voorval, soo dat ik van hier moet scheyden.
Ik beminde de vreugd, Cupido, t'allen tyden,
En die is in de weir, schiet syn pyltjens uyt,
Maer parçà die slist, list; dar med is 't deeltjen uyt.

Voltaire écrivait, en 1762, à Damilaville : « On s'est mis, depuis quelque temps, à proscrire le comique de la comédie. C'est là le sceau de la décadence du génie. Le goût est égaré dans tous les genres, et il n'appartient qu'à un siècle ridicule de ne vouloir pas qu'on rie. » Deux ans avant, il avait écrit au marquis Albergati Capacelli, relativement aux bonnes tragédies et aux bonnes comédies : « Elles ont souvent corrigé les hommes. J'ai vu un prince pardonner une injure, après une représentation de la clémence d'Auguste. Une princesse, qui avait méprisé sa mère, alla se jeter à ses pieds en sortant de la scène où Rhodope demande pardon à sa mère. Un homme connu se raccomoda avec sa femme, en voyant le *Préjugé à la mode*. J'ai vu l'homme du monde le plus fier devenir modeste après la comédie du *Glorieux*,

et je pourrais citer plus de six fils de famille que la comédie de *l'Enfant prodigue* a corrigés. Si les financiers ne sont plus grossiers, si les gens de cour ne sont plus de vains petits maîtres, si les médecins ont abjuré la robe, le bonnet et les consultations en latin; si les pédants sont devenus hommes, à qui en a-t-on l'obligation? Au théâtre, au seul théâtre. »

Oui, pourvu que le persiflage soit collectif et n'aille pas atteindre, *ipso facto*, les personnes; alors la comédie va à l'encontre du but. Et ici nous donnons pleine raison à l'autorité, quand elle prohibe de pareils abus, comme le cas eut lieu en 1789, au village d'Erwetegem, au pays d'Alost. Le 15 mai, Bernard De Croo et Bernard Van Cauwenbergh, habitants de cette commune, demandèrent au gouvernement l'autorisation de représenter, une douzaine de fois, la comédie intitulée *Den gulten Bulten*, pour l'amusement de la jeunesse de l'endroit. Ils exposèrent, entre autres, qu'ils avaient fait plusieurs répétitions de cette pièce avec le plus grand succès, et que ce succès les enhardissait à la donner en public; ils ajoutèrent que ce spectacle occuperait la jeunesse du village, et qu'ils avaient loué un local spacieux à cet effet. Le procureur-général de Flandre communiqua la requête aux hommes de loi de Sottegem, lesquels furent d'avis de refuser l'autorisation, en donnant pour raison que le *Gulten Bulten* n'était fait que pour tourner en ridicule les habitants d'Audenhove-Sainte-Marie, village contigu à celui d'Erwetegem (1). Comme on le pense bien, le procureur

(1) Leur opinion est motivée ainsi : « .... Den heer bailliu van desen lande heeft aen ons te kennen gegeven dat hy alreede de voorzeyde kluchte hadde geinterdiceert te spelen binnen de voorzeyde prochie (Erwetegem), om te

s'empressa d'adhérer à leur sentiment, d'autant plus « qu'en général représentations de comédies et tragédies au plat païs ne servent qu'à distraire le laboureur de ses travaux et donnent d'ailleurs occasion à des vices et des ivrogneries, et qu'on ne peut d'autant moins les autoriser, lorsqu'il s'agit comme ici, de donner cours à quelque animosité particulière. » Sur quoi, Joseph II, par apostille du 13 juillet, déclara que la demande ne pouvait être accordée, et cette délibération fut transmise aux intéressés.

Il est vrai que les acteurs avaient, de leur côté, bien souvent à souffrir du public, comme il conste de ces rimes, placées en tête de la pièce de *Crispus, fils de Constantin*, jouée, en 1788, à Deerlyk :

Nu siet men hedendaegs, het welk woord zeer gemeyn
Ten lande, dorp of stad, dat groote ende kleyn
Tonneelen rechten op, spreekplaetsen van de konste,
't Welk is in 't kort geseyd een geestig redenwoonste,
Alwaer daer word verbeeld, in geestelyken zin,
Levens der Heylige die swerfden in Gods min.
Maer laes! het schynt als nu dat alle de theatren,
Niet anders en verbeelt als plaetsen om te schattren
En merkt een deugzaem woord rype verstanden niet,
Zoo hebbens een waen geloof, al wat hun word bedied.
Dus is met regt gestroeyt de roosen voor de swynen,
Waer door al 't Midas volk moet gauw 't kwaed doorschynen.

Ceci nous amène à dire un mot des arguments ou programmes.

---

eviteren de rusie en questien daeruit te resulteren, doordien hy ons te kennen gaf dat de voorzeyde kluchte gemaekt was tot schimp van eenige persoonen der prochie van Audenhove, dewelke aen hem bailliu daerover waeren klagtig gevallen; waeromme, onder ootmoedige correctie, ook oordeelen dat het spelen van dese klugte ten hoogsten zal baeren groote geschillen tusschen zoo naere gebueren als is de prochie van Audenhove en de gone van Erweteghem, en waeruyt wy voorsien zullen komen groote oncenigheden ende gevechten... » *Archives du royaume*, Conseil privé, Tribunal aulique (censure) nº 20.

Généralement les programmes qui appartiennent à la première moitié du XVIII[e] siècle, sont rédigés avec simplicité et régularité. Un fac-similé en est joint à la présente page. Ceux de la seconde moitié sont chargés de tautogrammes, de chronogrammes, d'anagrammes, d'acrostiches et d'autres bigarrures à renverser l'auteur du *Pugna porcorum*, outre que les titres des pièces sont entortillés dans un verbiage inextricable. C'est la marque certaine de la corruption du goût. La langue y est aussi maltraitée que le bon sens. Il est vrai que chaque siècle et chaque nation a eu ses enfantillages littéraires, et que les exemples partaient de haut et de loin. Nous préférons les simples quatrains ou tercets que contiennent les arguments anciens.

En fait d'acrostiches, bornons-nous à citer les suivants :

Of schoon Bellona vreed haer bloed-trompet doet blazen
Ontrent Europa's deel, en dat Mars ook laet raezen
Syn grouwzaem krygsbazuyn op Neptunus pekel-plas,
Tot in 't West-Ind's gewest, en of schoon Momus ras,
En Midas nydig volk hun ezels-tael laet hooren
Rond de Parnassus-school, nog kan dit niet verstooren
Zoo grooten iverzugt als d'Oosterzeelsche jeugd
En leerelings bezield om hun verlossers deugd
En lyden, kruys en dood van Christus te verbelden,
Lofwaerdig op 't tooneel hun Scheppers lof te melden.

Als Parnass' word befaemd voor die de konst beminnen,
Na dat hy tonneel opgeeft, moet in syn sinnen
Stellen regels des Helicons en drinken 't bronn',
Een ingank van het myer der negen choorsche sonn',
Gelyk uyt Pegaâs top waer d'edel revieren
Egall' uytbortelen 't goon poëten leeren cieren,
Met loon const door de penn' Apool altyt jolyt.
gY, Minnaers CrUYs-Weg, 'k Jonn' U aLL' De saLIgheYt.

Mensch die hier leeft naer Godts ste M	Merckt dat wy al sullen he M
Aensien eens sonder gen A	Als een rechter die hier n A
Recht oordeel sal spreken klae R	Rechtveerdig in 't openbae R
Twelk sal wesen eens ons lo T	Tot vergelding van dien God T
Ider schepsel en al w I	Jonck en oud soo zal hy d I
Niemant in genaed' ontfae N	Naer zy quaed hebben gedae N
Uwe deugden wilt die n U	U bereyden, Godt sal U
Sonder twyffel geven pry S	S' hemels eeuwig parady S

Ophasselt soeckt in 't werck der edele poësie,
Poëten reym-gedicht, en vinden daer in dese,
Het laest en algemeyn Oordeel in rym gestelt,
Al sulckx dat ten tooneel van hun hier wort verbelt
Schoon sy in 't reden-ryck niet constich zyn ervaeren,
Schatert hun daerom niet, gy meerder constenaeren,
Een-ieder schept zyn vreugt in 't werck naer syn verstant,
Let op het sede-werk, laet Momus in den bant,
Tot ruste van 't gemeen en vré van uwen naesten.

D'overcautersche hebben eenen zin geslaegen,
Om door dees redenkonst hun werken op te draegen,
Van Weenen het ontset, aen hunne overheyd,
Eensaemig met malkaer, dat nu ten toone leyd,
Rechtzinnig voor de die, die hun tot ons begeven
Can komen op den tyd hier vooren aengeschreven,
Als behoudens die zend' komen uyt spotterny,
Voor seker ende vast dat die maer gaen voorby;
T'en is maer voor den mensch te sien met vredsaem oogen,
En voor die ruste voed, t'aenschouwen in vertoogen;
Ras henen dan met spoed, gy Momus praeters al,
Soysilus ons tot rust veel beter dienen zal;
Comt dan gy, minnaers t'saem vol vré en ruste mede,
Het is tot uwer eer dat men hier speeld in vrede,
En dat in het publiecq voor die het willen zien,
. . . zullen u alle eere bien (1).

(1) On appelait d'*Overcautersche* les habitants du hameau dit *Perensaker*, enclavé dans la baronnie d'Eyne.

Les directeurs de théâtres villageois ne se hasardaient pas beaucoup à aborder les rébus et les logogriphes, bien que ces tours de force fussent dans l'esprit des populations flamandes, qui ne procèdent que par images, témoins leurs cortèges emblématiques. Nous pensons qu'ils n'en ont usé que tout juste assez pour ne pas demeurer en reste avec les sociétés urbaines, qu'en maintes choses ils avaient pris pour modèles. Un rébus apparaît sur le programme de l'*Overrompeld Audenaerde* (Audenarde surpris), rédigé par P.-J. Crispyn, en 1779. Il est de la teneur suivante :

'T para 10 is 8 ; 't soeckt die 20.

Ver van ven doet den derven.

Ce qui veut dire : « *'t Paradys is wit ; 't soeckt die vind ; vermaen van sterven doet sonden derven.* » Un rébus, plus court et moins forcé, se lit sur l'argument des *Quatre fins dernières*, pièce jouée en 1763, à Anseghem, sous la direction de J.-B. Signor, qui était alors clerc d'église à Sulsique ; le voici :

Een is een der

En d'autres termes : « *Een hert is een croon der werelt.* » Pour la cryptographie, un simple échantillon suffira. Il est emprunté à un argument de Syngem de 1777 :

16 h22ft d28 h12t 4p 48s g2C429t,
48s sp26 w49t 128 t448226 g2v429t.

La solution en est :

Al heeft den haet op ons geloert,
Ons spel wort ten tooneel gevoert.

Partout le souvenir d'une persécution qu'auraient essuyée les directeurs de théâtre, de la part d'un groupe d'envieux ou de mécontents. Le sort de ces zélés amateurs devait donc être bien dur ! Comme nous le verrons bientôt, l'invasion des pièces à grand spectacle avait fait déserter, à la fin du XVIIIe siècle, les modestes pièces privées de trucs, et rendu extrêmement difficiles certains auditeurs, qui, éblouis peut-être par les splendeurs de l'opéra, ne savaient plus faire la part des lieux ni des circonstances (1).



(1) On conserve, aux Archives du royaume, un panégyrique en latin farci d'acrostiches et adressé, en 1654, au comte de Vertain, grand-veneur de Louis XIV, par un certain Nicolas Druart, qui s'intitule *Musicus*. On s'étonne vraiment de ce que l'esprit humain se soit abâtardi au point de descendre à de pareilles niaiseries.

IX.

LA MUSIQUE.

Où retrouver les traces de la musique qui se jouait et se chantait sur les scènes villageoises de Flandre? Rien de plus volatile ni de plus éphémère que cet art ainsi pratiqué. On se bornait à adapter des couplets de circonstance aux chansons en vogue, sans souvent se donner la peine d'en prendre copie, et on se servait, pour les accompagner, des instruments dont on disposait. Quelques strophes exceptionnellement mises en musique sont parvenues jusqu'à nous. Que sont devenues les autres? On ne peut donc guère s'attendre à voir ici quelque chose de complet. Il suffira de grouper tous les vestiges de musique vocale et instrumentale rencontrés dans nos communes flamandes, pour arriver, par voie d'induction, à des notions sinon précises, du moins vraisemblables.

Il y a lieu de croire que, hormis l'orgue qui était l'instrument obligé de toutes les églises, nos villages n'ont d'abord connu d'autres instruments que ceux qui retentissaient à leurs foires et à leurs kermesses. C'étaient généralement la trompette, le hautbois, la flûte, le fifre et le tambour. Ces deux derniers instruments étaient utilisés aussi par les sociétés de tir. Dans certaines paroisses, les virtuoses se réunissaient en confréries, comme nous le verrons ailleurs.

A l'égard du chant, la psalmodie se mêlait beaucoup aux chansons en vogue, surtout en pleine floraison du drame biblique. Les clercs d'église étant de la partie, tout devait aller pour le mieux. Le chant est d'ailleurs naturel à l'homme honnête et content de son sort :

Bœse Menschen haben keine Lieder,

dit un poëte allemand. Ces mots formaient en quelque sorte la devise des musiciens d'autrefois. Une idée semblable se rencontre dans l'introduction des *Spelen van sinne,* imprimés à Anvers en 1561 : « La gaieté fuit les lieux d'où la rhétorique et la musique sont exclues. » Sous ce rapport la Flandre, ce pays musical et scénique par excellence, a dû offrir un spectacle unique dans les annales de l'art.

La trompette sonne, d'ancienne date, à la foire aux chevaux d'Oudenbourg (1). A Eenaeme, c'est la flûte qui roucoule de doux accords (2). A Grammont, c'est la harpe, la guitare et le luth à qui la préférence est accordée (3). A Hauthem-saint-Liévin, ce sont à la fois la trompette, la flûte, la cornemuse et le tambour qui ont pour mission d'égayer l'*ommegang* de ce village. Citons, à ce sujet, une relation de cette procession bruyante, que Charles-Quint, par un

(1) « Betaelt ij trompers ende een trompilge, die hier in de paerdemaerct laestleden speilden 't vrydom.... viij lib. viij s. par. » *Comptes de la ville d'Oudenbourg,* année 1483.

(2) Voyez plus loin. Eenaeme avait cela de commun avec plusieurs villages de Hollande. Ainsi, Constantin Huyghens, en parlant dans son *Ghebruik en onghebruik der orghel*, du désordre auquel les services du soir donnaient lieu dans les églises protestantes : « On y court, dit-il, comme à une bourse de commerce... Il n'y manque qu'une chose, ajoute-t-il, sinon des bancs et des étalages, ainsique des flûtes pour attirer les marchands et les divertir, comme cela se pratique dans les villages. »

(3) Le luth était surtout en usage à Grammont au XVIe siècle. Voy. *Musique aux Pays-Bas*, t. II.

édit de 1549, crut devoir supprimer impitoyablement. En parlant de la translation du corps de saint Liévin, qui s'effectuait, à cette occasion, au lieu même où l'apôtre fut enterré après son martyre, l'analiste ajoute :

« C'estoit une grosse procession, depuis la ville de Gand jusques audit Haultem, de gens qui y alloient, tant de piet comme de cheval et aussi de chariot. On estimoit y aller chascun au plus de douze cens chariotz; le tiers du peuple de Gand s'y trouvoit cedit jour, et aussi du quartier à l'environ. Il y avoit une franche feste audit village de Haultem, et y trouvoit-on toute manière de marchandises à vendere cedit jour, que on y menoit de la ville de Gand et aussi de divers quartiers à l'entour ; on y vendoit aussi à boire et à mengier à tous costez dudit villaige, et principalement en la plache d'icelluy qui estoit fort grande et ample, où la dicte marchandise et toute mercherie estoit mise avant, de sorte que ce sambloit une bonne grosse puissante armée et camp de bataille, tant y avoit gens de toutes conditions par bendes, eschades et confraries, les ungs ayant avec eulx tambours et fluttes d'allemans, les autres de trompettes, et aussi forche muses (cornemuses) et autres divers instruments, jouans à tous lez et costez audit villaige, qui estoit chose fort admirable à l'oyr, tant estoit le bruyt grant à tous lez, les ungs dansans, les autres faisans autres esbas et passe-temps, car la pluspart de ceux qui y alloient, n'estoit point par dévotion mais pour leurs plaisirs (1). »

Le luth se faisait entendre de préférence aux foires de

(1) Gachard, *Relation des troubles sous Charles-Quint*, p. 104 et 105.

Grammont, avons-nous dit. L'article d'où est tiré le fait, est relativement moderne. Ceux auxquels nous renvoyons sont plus anciens (1). Ils prouvent que, comme à Furnes, le *snaerspel* était réservé aux processions religieuses, et la trompette ainsi que la flûte aux foires communales. Ils attestent, en outre, que ce sont les ménestrels du seigneur de Boulaere qui furent appelés à rehausser la kermesse de Grammont. Les trompettes dominent à l'*ommegang* de Termonde. En 1522, des ménestrels de Moerbeke et de Stekene, jouant de cet instrument, vont se joindre à ceux qui arrivent des grandes villes pour contribuer à l'embellissement de cette procession (2).

Le *Nederlandsche Sterrekyker* de 1675, contient un couplet précieux à recueillir pour l'objet qui nous occupe. Il est relatif à la musique de danse :

> Claes gaet met den trommel raesen,
> Jackje moet op 't fluytje blaesen.
> . . . .
> Herders en herderinnen,
> Treckt eens al te samen binnen,
> Want het veeltje roept ten dans.

A ces instruments de danse s'ajoutait parfois le chant, en guise de ballade, comme cela a lieu encore aujourd'hui chez certains peuples lointains (3).

---

(1) *Musique aux Pays-Bas*, t. II.

(2) *Comptes de la ville de Termonde*, reproduits dans l'excellente notice de M. Wytsman, *Chansons populaires de Termonde*, p. 9.

(3) « Dat een geghelic hem ghedraghe te vinden in eenige openbare dansinghen, 't zy met zanghe, trommels, flute ofte andere spelen, up de boete van iij lib. par. te verbueren. » *Registre aux édits* du magistrat d'Audenarde, au 12 juillet 1577. La peste avait fait invasion dans cette localité.

Nous trouvons encore la mention d'instruments de musique dans le *Dichterlyke nalatenschap van Jan-Frans Stallaert,* édité par les soins de son petit-fils M. Charles-François Stallaert et imprimé à Merchtem en 1868. Il y avait dans ce village, situé en Brabant sur les confins de la Flandre, une société d'harmonie érigée vers la fin du siècle dernier. Jean-François Stallaert en était le poëte, en même temps qu'il était facteur de la société de rhétorique de la même commune. Il fit, en cette qualité, de nombreux morceaux pour des fêtes particulières, entr' autres une chanson *Tot lof der muzikanten,* c'est-à-dire à la louange des musiciens. Nous en extrayons la dernière strophe qui suit :

Neemt fluyten en clarinetten,
Violen, octaef daerby,
Walthorens, basson, wilt letten,
Op de maet maekt melody (1).

Évidemment ces instruments étaient ceux dont on disposait alors à Merchtem ; de sorte qu'il est permis d'en inférer qu'outre ce qu'on appelait une harmonie, il y existait aussi un petit orchestre composé de flûtes, clarinettes, bassons, cors et violons. Cela est intéressant à noter, car pareille réunion d'instruments a dû se rencontrer aussi en Flandre.

Un autre emploi d'instruments mérite d'être signalé. Dans les villes, on le sait, les entrées joyeuses des personnages d'importance avaient lieu au son des trompettes, des fifres, etc. (2). Dans les villages, la même chose avait lieu. Outre

---

(1) p. xxv du volume précité.
(2) « Betaelt ij trompers ende iij pipers die met den heere ende wet voeren om te willecommene minen heere ende vrauwe van Charoloys .... iij lib. » *Comptes de la ville de Courtrai,* année 1414.

cela, certaines coutumes se pratiquaient avec des nuances variées à l'infini. Mentionnons-en trois, qui nous semblent caractéristiques.

La première figure dans le *Beau Traicté des Fiefs en Flandres*, édité par les soins de feu M. Jules Ketele : « En la paroisse de Hoimile, y a ung héritier féodal estant tenu servir le conte, lorsqu'il est à Berghes, avec ung flagolet, pour faire taire et donner silence aux raines (grenouilles) et aultres bestes estans ès fossés. — Soubs Berghes, y a ung aultre féodal qui est garde du lieu, nommé Spicke, et lorsque le conte passe illecq, est tenu estre droit et garder et souffler d'un flagolet (1). »

La deuxième nous est révélée dans un travail de M. Lanssens sur les *Klokputten* (2). M. Lanssens emprunte à un inventaire dressé par ordre de Marie-Thérèse, des biens appartenant à l'abbaye de Zonnebeke, près d'Ypres, ce qui suit : « Cinq banniers de terre, village de Hooglede, lesquels ont été donnés en arrentement l'an 1253, et sont à présent en la possession de J. Harens, Charles Lanswert et consors, à charge de livrer à l'abbaye, chaque année, le 10 novembre, étant la veille de saint Martin, entre onze et douze heures avant midi, quinze poulets châtrés en trois cages, sur un chariot couvert, attelé de deux chevaux d'un même poil, avec des sonnettes à leurs garioles et un homme jouant de la flûte, assis devant le chariot, qui doit demander la permission avant d'entrer dans la basse-court, et y étant, les chevaux doivent courir au grand galop jusqu'à la grande

(1) p. 15.
(2) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. xv, p. 48.

salle, de façon que le devant du timon y entre ; et l'on doit encore payer en argent trente-deux pattards pour la sauce, ce qui se pratique exactement tous les ans, et quoique l'abbaye n'en ait aucun profit, à cause des dépenses et nourriture qu'elle est en usage de donner aux porteurs, se porte ici, ce qui se paie en argent, fl. 1-12-0. »

Enfin, la troisième coutume apparaît sur un petit tableau de l'ancienne école flamande qui est en notre possession. Une dame de haut rang chemine à travers le verger d'une ferme. Elle est accompagnée de paysannes en costume de béguines. Deux petits garçons tiennent les pans de sa robe. Devant elle marche, en jouant, un cornemuseux, la tête coiffée d'un chapeau rond surmonté d'un plumet. Evidemment c'est la propriétaire de ces domaines qui fait sa joyeuse entrée, et qui est, par un droit féodal, l'objet de cette aubade rustique (1).

Dans l'analyse d'un ancien drame cornique faite par M. de Villemarqué, nous voyons le roi David, arrivé au mont Thabor, en Arabie, apostropher ses « écuyers et chevaliers » en ces termes : « Jouez, ménestrels et tambours, et vous, mes trois cents harpes et mes trois cents trompettes, tympanons, rotes, violes, guitares, psaltérions, luths et timbales,

(1) Cette peinture est sur panneau. Elle provient du notaire De Mulder, d'Audenarde, comme l'atteste le cachet en cire rouge qu'elle porte au revers. Le notaire De Mulder possédait une grande collection de papiers et d'objets de toute sorte ayant appartenu au couvent des chanoinesses de Sion de la même localité. Ces dames peuvent avoir reçu la peinture des fratresses de Hollande, car elle semble retracer un épisode de leur histoire. En tout cas, elle mérite d'être conservée avec soin, comme monument de nos antiques mœurs.

orgues et cymbales, et vous, chanteurs de symphonies (1)... » Voilà, si nous ne nous trompons, tout l'attirail d'instruments qui servirent à rehausser les pièces bibliques du moyen-âge, tant en France qu'en Belgique. Il est possible que les villages flamands en aient fait un usage plus ou moins fréquent, et proportionné à l'importance de leurs ressources. Mais nous n'oserions rien affirmer à cet égard.

Opposons-y le récit d'une pièce villageoise jouée à Castets, (Basses-Pyrénées), avec accompagnement d'un tambour, de deux violons, d'un galoubet et d'un tambourin. Entre ces deux extrêmes se trouve peut-être la vérité : « La pièce, qui était une espèce de tragédie ou drame intitulé : *Les douze Pairs de France,* fut jouée par des villageois, à midi en plein air. La scène était en planches bordées de grandes draperies blanches et recouvertes par d'autres qui servaient à intercepter les rayons du soleil et les regards des curieux du dehors. L'orchestre était composé d'un tambour, de deux violons, d'un galoubet et d'un tambourin : c'est le nom que l'on donne dans le pays à une espèce de caisse longue à six ou sept cordes, que l'on frappe à l'aide d'une baguette en bois. C'est au bruit de cette musique que s'exécutaient les marches (et il y avait nombre d'évolutions militaires dans la pièce), ainsique les chants, car on y chantait une longue ballade. Tous les instruments jouaient à l'unisson. Dans les airs, qui n'étaient pas sans mélodie, M. Jomard crut découvrir des traces de notre très-ancienne musique. Au reste, il paraît qu'à Castets, comme à Rome, les femmes ne doivent point monter sur le théâtre : c'était un charpentier du

(1) *Le grand mystère de Jésus, drame breton du moyen-âge.* Paris, 1866, introduction, p. XIX.

pays qui jouait le rôle d'une princesse, un autre paysan celui de sa suivante. Tout cela était burlesque, trivial, et personne n'était tenté de rire (1). »

Dans la charmante introduction d'*Esmoreit*, pièce généralement attribuée aux premières années du xve siècle, l'auteur énumère diverses choses auxquelles on se complaisait de préférence, et il cite certains instruments de musique qui sans doute auront été populaires alors, pour conclure enfin à la suprématie de l'art dramatique :

Selc hoort gheerne melodien
Van orghelen, van fluten, van souterien,
In herpen, in vedelen, in rebebien,
In acaren, in luten ende ghiternen.

C'est-à-dire : « Tel aime à entendre les mélodies de l'orgue, de la flûte, du psaltérion, de la harpe, du violon, du rebec, des timbales, du luth et de la guitare. » Ce passage semble donner à entendre que la musique n'était guère employée aux anciennes représentations théâtrales. Mais, à notre sens, l'auteur fait allusion à la préférence exclusive de quelques uns de ses contemporains pour certains instruments, ce qui n'exclut guère, cela est évident, leur usage accessoire dans les exhibitions scéniques. Nous n'approfondirons pas davantage cette question, dont il sera traité *in extenso* dans notre livre de la *Musique aux Pays-Bas*, et nous arrivons, d'un bond, à des données plus locales et plus directes.

Envisagée sous le rapport de l'art, la musique qu'on exécutait aux représentations villageoises ne valait guère mieux que les pièces. C'était le plus souvent une espèce de

(1) Eug. Baret, *Les Troubadours*, p. 363.

faux-bourdon, un contre-point grossier, un chant d'église larmoyant, pour l'interprétation desquels le directeur, d'ordinaire instituteur ou clerc d'église, nous l'avons déjà dit, était dispensé d'avoir recours à un personnel spécial, vu qu'il trouvait des interprètes tout prêts dans les enfants de chœur, dans les chantres et dans les élèves confiés à ses soins.

Chaque acte finissait par un chœur, à l'imitation de Sophocle. Ces chœurs n'étaient point étroitement liés à l'action. Ils célébraient, au fur et à mesure du développement de la pièce, les louanges de Dieu et des héros de la pièce, et ils moralisaient sur ce qui se passait sous les yeux du spectateur. Ainsi, dans le drame de *Clovis*, on chante en chœur le *Te Deum*, pendant que le roi Franc est baptisé par l'archevêque de Rheims. Cela, du moins, n'était pas un anachronisme, l'hymne ambroisien étant antérieur au ve siècle. Voici un exemple plus caractéristique. Dans la tragédie de *Domitien*, jouée en 1734, on chante les ensembles suivants, dont nous copions littéralement l'intitulé :

Premier acte. *Chœur de soldats.* Un chœur des soldats récite les louanges des princes. — Deuxième acte. *Chœur de musique.* On chante l'aveuglement de la superstition. — Troisième acte. *Chœur des chrétiens.* On rejette les malheurs et la décadence de Rome sur le culte des faux dieux. — Quatrième acte. *Chœur.* On chante les louanges de Constance. — Cinquième acte. *Chœur de musique.* On pleure la mort des martyrs, et on prédit les malheurs qui doivent arriver à Domitien.

Citons encore l'hymne *Vexilla regis*, exécuté dans la tragédie de l'*Invention de la Sainte-Croix*, jouée à Ingoyghem en 1777, et le chœur chanté dans la pièce légendaire de *Notre-Dame de Dadizeele*, en 1732, pour célébrer la dédicace de la chapelle.

Parfois c'étaient des chansons ayant un air de parenté très-rapproché avec le plain-chant, mais revêtues d'une allure plus rhythmique, plus dégagée. Nous avons rencontré il y a une dizaine d'années, parmi les faibles débris des sociétés dramatiques rurales, une mélodie en *sol* mineur, que nous n'hésitons pas à ranger parmi les plus belles que nous connaissions. D'une carrure parfaite, cette mélodie renferme, dans l'espace restreint de huit mesures, deux périodes distinctes et parfaitement correspondantes. Elle est tracée sur un papier chiffonné, qui probablement a servi au violon chargé de guider la voix. Elle porte pour titre: *Euphemia*. Nous en concluons qu'elle a été chantée dans la pièce qui porte ce nom. Il est dommage que les paroles ne l'accompagnent pas, car nous pourrions savoir alors par qui et en quelle situation elle a été exécutée.

Après tout, le malheur est bien petit, puisqu'elle n'a pas été faite pour la pièce même. Nous en trouvons une semblable, à quelques notes près, dans les *Goddelyke Lofsanghen* (1) de Juste Harduyn, imprimés à Gand en 1620.

Un an après la publication des *Goddelyke Lofsanghen*, parut à Amsterdam un motif similaire dans le *Friedsch-lusthof*. Ce motif est-il pris du recueil d'Harduyn ou est-il emprunté à un air plus ancien d'où la mélodie des

(1) p. 19.

Goddelyke Lofsanghen elle-même dérive? Nous n'oserions trancher la question. Toujours est-il que l'une et l'autre ont le caractère flamand ou néerlandais, comme on voudra.

Dans un autre recueil de chansons qui vit le jour à Amsterdam en 1627, reparaît le même air, avec quelques variantes qui ne sont, à proprement parler, que des notes de passage introduites par fantaisie et qui laissent l'idée fondamentale intacte.

Remarquons, en passant, que la chanson de 1627 renvoie à une autre sur ces mots: « *'K heb 't wercken uyt myn zin gesteken.* »
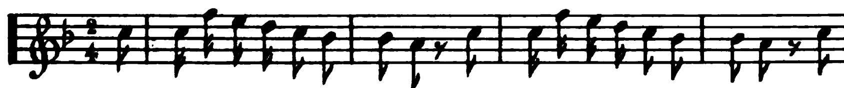
Enfin, notre chanson apparaît encore, mais défigurée au point qu'il est difficile de la reconnaître, dans les *Oude en nieuwe liedjens*, publiés par M. Snellaert (1). La popularité a dû en être bien grande, et aujourd'hui si quelque compositeur habile voulait l'enchâsser dans une partition et la paraphraser comme Meyerbeer a fait du choral de Luther et Rossini du Ranz des vaches, elle serait vivement goûtée par ceux qui aiment la musique simple et expressive. Elle a été connue, cela est certain, par l'auteur de : « Ah ! vous dirai-je maman ! » car cette chanson populaire en dérive directement, quoique écrite dans la tonalité majeure. Et, pour aller jusqu'au bout des imitations, ladite chanson se trouve reproduite, d'une manière déguisée, dans l'*Orphée*

(1) Les mélodies anciennes de ce recueil ont été reproduites aussi fidèlement que possible. Mais nous ne ferons pas nos compliments à l'auteur des accompagnements qui y ont été adaptés Il n'a compris ni le style, ni le le rhythme, ni la tonalité de ces vénérables débris des âges passés, qu'il eût dû laisser dans leur simplicité primitive, au lieu de les enchâsser, véritables diamants qu'ils sont, dans le strass et la verroterie moderne.

CORYDON ET ROSALINDE,

Pastorale composée, en 1762, par J.-B. Signor,
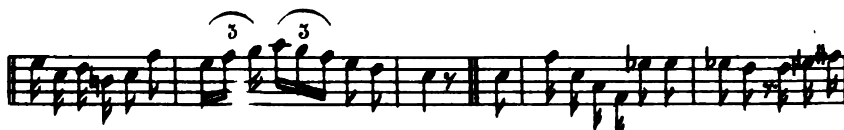
et chantée au théâtre de Sulsique.



Hoe - daenig, liefste Ro-sa - lin-de, ben ick verheught dat ick u vin-de, hier



in dees groe-ne cla-ver-weyd, daer wy soo dick-wils met ons beyd' heb - ben ge-voet ons schaepkens soet; hoe



blaeckt myn hert door min tot u myn schoonste herde - rin! U wangen zyn als roode roosen, die in de



weyde maend seer aerdig bloosen, en bo-ven dien u soet ge-laet blinckt daer-der als den



daegeraet, die Phe-bus send uyt 't fir-mament, syn hel-der son-nelicht 'twelck gans het aer - de-ryck ver - licht.

d'Offenbach, en forme de motif de marche servant de finale (1).

A la tragédie de *Rosalinde* dont il a été question, on a adapté, selon toute apparence, une bucolique que nous possédons en manuscrit et qui porte la signature de Jean-Baptiste Signor. Elle date de 1762. Musique et paroles ont-elles été détachées de l'une ou l'autre des nombreuses pièces qui ont été composées sur le sujet de *Rosalinde?* La chose est probable. Rien n'empêche de supposer, jusqu'à preuve du contraire, que les paroles ont été composées pour le théâtre de Sulsique. Dans le but de faciliter la vérification du fait nous reproduisons ci-après le thème et les couplets. Ces couplets ne manquent pas de mérite. L'air est bien dans le style du XVIIIe siècle. Il y a dans la mélodie quelque chose de tendrement langoureux et de doucement expressif qui fait songer à Mozart. Toutefois, cette mélodie nous paraît avoir un cachet plutôt français qu'allemand ou flamand. Nous l'avons vainement cherchée dans la *Clef du caveau.* En tout cas, elle s'adapte on ne peut mieux aux paroles, tant pour le rhythme que pour le sens. Voici cette pastorale :

CORIDON en ROSALINDE.

1.

Hoedaenig, liefste Rosalinde,
Ben ick verheught dat ick u vinde,
Hier in dees groene claverweyd'
Daer wy soo dickwils met ons beyd'
Hebben gevoet

(1) Cette chanson, n'est, du reste qu'une variante du *Reuse-lied*, qui lui-même semble procéder de l'Introït : *Puer natus est nobis*, cité par Hucbald. Tout s'enchaîne et se touche dans les chants qui ont traversé les siècles sur les lèvres du peuple. M. Gevaert nous a fait remarquer plus d'une fois que le plain-chant renferme les linéaments de plusieurs de nos chansons populaires.

Ons schaepkens soet.
Hoe blaeckt myn hert door min
Tot u, myn schoonste herderin.

U wangen syn als roode roosen
Die in de weydemaend seer aerdig bloosen,
En boven dien u soet gelaet
Blinckt claerder als den daegeraet,
Die Phebus send
Uyt 't firmament,
Syn helder sonne licht
't Welck gans het aerderyck verlicht.

2.

Wel, mynen herder uytgelesen,
Seght, wat kan de oorsaek wesen
Van een soo lanck afwesentheyt,
Die my aendoet veel bitterheyt?
Gelyck een hert
Gedreven werd
Naer eene waeterbron,
Verlang ick naer u, Coridon.

Schoon d'ander herderinnen songen,
En of al onse schaepkens sprongen,
Veel min den blyden nachtergael,
Met het gevogelt al te mael,
Connen voorwaer,
Niet altegaer
Versaeden myn gemoet,
Soo seer als u presentie doet.

3.

Laet ons dan, liefste herderinne,
Gemerckt gy my en ick u minne,
Maecken van ons kudden een,
En laeten weyden onder een
Ons schaepkens al,
Seer lief getal,
Indien gy u minnaer
Aenveirt voor uw lief wederpaer.

G'hebt nu soo lanck de liefde sien blycken,
Ende oock geensints in de liefd'afwycken
Een Coridon die uwen sin
Wanneer hy in oprechten min,
U t'allen tydt
Stantvastigheyt
Toonde in elck geval,
't Welck hy altydt volherden sal.

4.

Gy syt een herder uytverkoren
Voor my, en ick voor u geboren,
'K heb nu van over langen tydt
Aenmerckt uwe getrouwigheyt,
Daer is myn hand,
Tot onderpand,
Ick sal syn uwe vrouw,
En blyven voor altyd getrouw.

Nu sullen wy sonder verdrieten,
De soete vreught van onse min genieten,
En ick sal waer gy heeen gaet,
Van u myn liefsten toeverlaet,
In vreught en pyn,
Onscheydbaer syn,
Wy beyde syn maer een,
Ons niemant als de doodt sal scheen.

Ul. dienaer tot op een ander tydt,
J.-B. Signor, in Zulsick, 1762.

On a encore chanté, sur les scènes villageoises, un noël gracieux, qui se trouve, avec quelques variantes, dans les *Gheestelyke Liedekens* et dans les *Chansons populaires des Flamands de France* (1). En voici les trois premiers couplets, d'après un manuscrit du XVIIe siècle :

(1) p. 23. Ce dernier porte pour titre : *De aenbidding der herders*. M. de Coussemaker croit qu'il a été composé pour les écoles dominicales d'Hazebrouck, où il se chante encore. Le nôtre provient des environs d'Audenarde.

KERSTLIEDEKEN.

1.

Wat sangh en clanck van d'enghelsche schaeren
Quaemen de herderkens hedent verclaeren,
Van desen nacht seer lanck verwacht,
Dat van eene maghet wiert voortghebracht
Een soete kindeken uyt d'uydvercoren;
Dat van Maria nu es gheboren,
In Bethleem stal den God van al,
Die ons quam soecken in aerme doecken;
Sy songhen *Laus Deo* met bly gheschal
Rep. In Bethleem stal, enz.

2.

Dierken en Claysken, Hansken en Theuntjen,
Maeyken en Janneken, Liesken, haer soontjen;
En Anthonet, ons Lisabeth,
Quaemen naer stalleken, kuys en net:
Theunen die sprack met syne botte kaecken,
Syn wy bedroghen wat sullen wy maecken ?
Leyne sy : Gauw, ô gy rabauw,
Al syn de vrauwkens licht van ghelooven,
Wilt gy niet commen, blyft op u ghetauw.
Rep. Leyne sy: Gauw, enz.

3.

Met vier van liefde hun herteken brande,
Elck om te doen syn offerande,
Van boter, saen, caes, melck en graen ;
Elck was naer 't stalleken op de baen ;
Pierken liep vooren met Hansken, syn broerken,
En seyde: Ras, compt vaerken en moerken ;
Ieder droegh wat naer dese stat ;
Sy thauden en speelden, en reutelden t'saemen,
Het vier van liefde hun herte besaet.
Rep. Ieder droegh, enz.

Évidemment, c'est là un noël émanant d'un poëte villageois. Certaines phrases, tellesque : *restez à votre métier*, et : *comme nos paysans*, sont formelles à cet égard.

A la place de ce troisième couplet, nous en trouvons un dans le recueil de M. de Coussemaker, qui commence par ces vers :

G'heel het geselschap vol vreugd en vrede;
D'een had een trommel of moselken mede,
D'ander had een luyt,
D'ander een fluyt ;

et qui nous indique les instruments dont on se servait, à la campagne, au XVIIe siècle. Le dernier couplet de notre manuscrit porte, entre autres aussi :

Het fluytjen dat gonck,
't Lierken dat clonck;

au lieu de :

't Moezelken gonk.
't Fluytjen dat clonk.

Le chant est expressement stipulé dans le règlement de la société rhétoricale de Stavele, promulgué en 1719. Partout, croyons-nous, la chanson était cultivée *con amore*. Le *Jugement dernier*, joué en 1769 à Ophasselt, était rehaussé de chants et de danses. Parfois, les divertissements musicaux suivaient les représentations, comme à Asper, où l'on exhiba, en 1773, la pièce de *Constantin*, suivie d'exercices de musique et de déclamation. A ceux qui seraient tentés de s'étonner de cette indigence, nous pourrions opposer certaines grandes villes comme Paris, où l'orchestre était à peu près insignifiant et où les chœurs n'étaient rien moins que détestables. Mozart s'en plaint à juste titre dans ses lettres. Et Bruxelles? Au théâtre de cette cité, il n'y avait point, en 1777, de troupe chorale engagée d'une manière permanente. On se contentait de louer quelques choristes pour

certaines représentations extraordinaires. On paya ainsi les musiciens particuliers qui chantèrent les chœurs de l'opéra *Céphalide* et de l'*Amoureux de quinze ans*.

Le tambour faisait dans les fêtes rhétoricales de la campagne, au siècle dernier, le même rôle que remplissaient les naquaires dans les *ommegangen* du moyen-âge. Comme preuve du cas que l'on en faisait, nous citerons l'exemple de Jacques Reynoult, tambour des troupes de la châtellenie d'Ypres campées à Aire, en 1523, qui reçut, lors de ses nôces, de la part du magistrat, une couronne d'or valant 4 livres parisis (1).

En dehors des instruments que nous venons de nommer et des violons qui formaient l'orchestre ordinaire des représentations théâtrales, comme l'attestent les vers suivants empruntés à l'argument de la pièce de *Meza, roi de Moab,* jouée en 1784 :

De edel maegden reyn,
Bepronkt vol prael en glans,
Vercieren Parnass' pleyn,
Met een doorvlogten dans,
Doormengd met zoet accoord
Van zang en spel van snaer,
Waer naer zal komen voort,
Den opdragt van hier naer ;

on s'aidait peut-être encore, à ces représentations, des instruments que voici : orgue portatif, clavecin, psaltérion ou

(1) « Binder zelver maend septembre was ghegheven ter brulocht van Jacx Reynoult, tromslaghere van den ghesellen van der casselrie, ligghende over Gribonael t'Arye, een gouden crone.... iiij id. par. *Comptes de la châtellenie d'Ypres*, 1523. Un Jean Dewerdt est cité comme tambour, *trommelslaere*, dans un registre des *Lichtgelaede* d'Ypres, à l'année 1550.

hakkebert, cornet, cor de chasse, vielle organisée, serpent, tambourin et *rommelpot* (1).

Dire le mode d'emploi de ces divers instruments, serait chose assez difficile en l'absence de toute preuve directe. Il n'est donc permis que de hasarder, à ce sujet, des conjectures. Il y a une quarantaine d'années, les couplets intercalés dans le drame de *Geneviève de Brabant* se chantaient au village de Rooborst, avec accompagnement d'un violon, d'une clarinette et d'une contrebasse.

Le plus souvent, croyons-nous, l'aigre archet du ménétrier, le son nasillard de la musette, le bruit mesuré des souliers ferrés et la voix glapissante d'un magister de village suffisaient pour vous annoncer de loin une ballade d'une franche et cordiale gaiété, éclose tout entière, dans un moment de bonheur suprême, du cerveau du directeur et accompagnée, de la voix et du geste, par tout le personnel dramatique, lequel faisait résonner les planches sous ses bonds inégaux et pittoresques, et rappelait à l'observateur attentif certains groupes des tableaux de Teniers.

(*Pour être continué*). **EDMOND VANDER STRAETEN.**

(1) La plupart de ces instruments figurent au magnifique musée de M. César Snoeck, à Renaix. Nous y avons vu, entre autres, une curieuse musette de 1527, ayant le soufflet, les chalumeaux et les bourdons terminés par des pavillons en métal, en forme d'urne, et une tête de bélier incrustée. M. Snoeck possède également un cornet de chasse en corne et un autre en grès, rencontré aux environs de Renaix, ainsi que deux grandes flûtes qui ont servi à inaugurer les foires d'Eenaeme, contrairement à la légende qui veut qu'elles ont servi aux religieux de l'abbaye de ce village. Nous nous occuperons de cet emploi ailleurs. Du reste, M. Snoeck prépare sur la lutherie belge une étude historique et technique, pour laquelle il a déjà recueilli les éléments les plus intéressants.


ANNO 1602
AETATIS 73

Henri de Codt,

GREFFIER PENSIONNAIRE DE LA VILLE D'YPRES,

CONSEILLER DU ROI AU CONSEIL DE FLANDRE, & & &

Dans son *Esquisse historique et biographique* sur Rythovius, premier évêque d'Ypres, M. Adolphe Iweins (1) cite le nom de HENRI DE CODT, Greffier pensionnaire de la ville d'Ypres, « qui, durant les troubles (du XVIe siècle) joua un rôle très-important, » et cet auteur ajoute : « nous regrettons de devoir nous contenter de mentionner ce célèbre

(1) Notre jeune ami, M. Adolphe Iweins, aujourd'hui Frère Henri-Antoine des Frères Prêcheurs (Dominicains), écrivit en 1858, il avait alors 18 ans, et publia l'année suivante, ces *Esquisses* qui exigèrent de longues recherches.

personnage et nous espérons que la notice promise par M. Diegerick, dans ses Analectes, ne tardera pas à faire connaître au public cet homme remarquable. »

M. Diegerick, dans l'ouvrage indiqué, (1) rappelle quelques faits concernant Henri de Codt, et nos chroniques manuscrites (2) parlent aussi de ce personnage, mais ces renseignements sont très incomplets.

Des auteurs et des recueils biographiques qui mentionnent les noms d'un grand nombre d'hommes peu remarquables, ont oublié celui de Henri de Codt, qui méritait cependant d'être remarqué.

Nous avons voulu réparer cet oubli, et contribuer à remettre en lumière la longue et utile carrière d'un personnage qui, au péril de sa vie, servit modestement mais honorablement sa ville natale et son pays, à l'époque des troubles du XVI[e] siècle, c'est-à-dire dans des circonstances difficiles et périlleuses pour ceux qui s'occupaient alors de la direction ou de la gestion des affaires publiques.

En écrivant cette biographie de Henri de Codt, il serait difficile de ne pas dire en passant quelques mots des graves événements auxquels son nom est si fréquemment mêlé, et particulièrement de ceux dont notre ville fut alors le théâtre.

Le cadre de l'existence de notre yprois s'adapte exacte-

---

(1) DIEGERICK : *Ce que coûtait en 1573 le theatrum orbis terrarum d'Abraham Ortelius.* — Analectes Yprois, p. 143.
(2) Bibli. de M. A. V. D. P.

ment sur celui, dans lequel peut se circonscrire l'histoire des troubles du XVIe siècle, dans les Pays-Bas.

L'édit barbare de Charles-Quint, contre les fauteurs et les partisans de la *Réforme* en Flandre, marqua la première étape des troubles ; il fut publié à Bruxelles le 24 Octobre 1529 (1). — Henri de Codt naquit à Ypres vers la fin de cette année, peut-être le jour même de la publication de ce placard impitoyable ! — En 1607 seulement, une trêve vint mettre un terme, aux guerres qui désolèrent si longtemps et ruinèrent les Pays-Bas ; — Henri de Codt mourut vers le milieu de l'année précédente (19 Septembre 1606).

Grâce au concours toujours éclairé et toujours bienveillant de notre ami, le savant archiviste de la ville d'Ypres, nous avons pu, pour écrire cette biographie, puiser aux sources les plus respectables et les plus pures, mais auxquelles on a cependant eu trop rarement recours, c'est-à-dire, aux papiers déposés dans le riche dépôt de nos archives communales.

Nous y avons trouvé de nombreux documents écrits de la main même de de Codt, et d'autres qui le concernent ; nous avons cru pouvoir intercaler dans notre texte, quelques passages de ces documents, et nous publions en annexes plusieurs lettres écrites par de Codt lui-même, lettres inédites et qui donnent des détails curieux sur les Etats

---

(1) Juste, *Histoire de Belgique*, p. 548.

[illegible]

[illegible]
[illegible] [illegible]e.
[illegible] e
[illegible] [illegible]xvII.
[illegible]
[illegible]

[illegible]



HENRI DE CODT naquit à Ypres vers la fin de l'année 1529 (1).

Il appartenait à une famille notable de cette ville, et, si l'on peut ajouter foi à nos chroniques (2), un de ses ancêtres aurait été anobli, au retour d'une croisade, par Philippe d'Alsace. Un Siméon de Codt fut échevin d'Ypres en 1296 (3).

Henri de Codt était fils de Messire et maître « M'her ende Meester » Cornil et de dame Jacqueline van Warren (4).

Dès son jeune âge, il montra un gout prononcé pour l'étude (5), il obtint, probablement à l'Université de Louvain (6), le diplôme de licencié *in utroque jure* (7).

Rentré dans sa ville natale, de Codt se livra à la pratique du droit et ne tarda pas à mériter, comme jurisconsulte, une renommée qui ne fut point circonscrite dans les limites de

(1) Archives privées de la famille de Codt.
(2) Chroniques manuscrites diverses d'Ypres. — Bibli. de M. A. V. D. P.
(3) Wetvernieuwingen. — Ms. Bibli. M. A. V. D. P.
(4) Archives privées de la famille de Codt.
(5) Chroniques manuscrites citées.
(6) L'Université de Douai ne fut fondée qu'en 1562.
(7) Archives d'Ypres. Passim.

[illegible] de sa carrière, alors même [illegible] de la vie publique, [illegible] parts, sur les ques[illegible] souvent, dans des cas [illegible] étrangers eurent recours [illegible] (1).

[illegible] possession de son siége épis[illegible] au talent et au dévouement du [illegible].

[illegible] d'Ypres était ardue ; le [illegible] organisé et cette organisa[illegible] obstacles, car « le quartier [illegible] situation particulière.

[illegible] avaient, dans les contrées [illegible] fait des progrès plus [illegible] Flandre. Les partisans de ces [illegible] Rythovius ; la bourgeoisie, [illegible] suppression de l'antique abbaye de St Martin et l'érec[illegible] avait mécontentée, faisait une opposition assez vive et le nouvel évêque, dans son œuvre d'organisa[illegible] pas même franchement secondé par le clergé. Une fraction notable de ce clergé, séculier et régulier surtout, avait vu avec regret attribuer au nouvel évêché et au nouveau chapitre, des biens de l'abbaye de St Martin et d'autres prébendes des chapitres de Terrouane et de Furnes (3).

---

(1) Des minutes d'avis et de consultations rédigées par notre jurisconsulte reposent encore aujourd'hui, en grand nombre, dans les archives d'Ypres.

(2) Crée par une bulle du pape Paul IV, du 4 Mai 1559.

(3) De Meestere, *Historia episcopatus Yprensis*. — Iweins, *Rythovius*.

Pour mieux vaincre ces obstacles et mener à bonne fin son œuvre, Rythovius, suivant du reste les usages de l'époque, s'entoura d'un groupe d'hommes instruits et dévoués ; il donna un avocat à chaque (1) paroisse de la ville pour les aider à défendre leurs intérêts matériels. De Codt fut un de ces avocats. Il accepta ce mandat, bien que, dans les circonstances dont il vient d'être parlé, cette mission ne fut pas aisée à remplir.

D'après nos chroniques (2), de Codt aurait été aussi, pendant quelque temps, secrétaire du nouvel Evêque. Nous hésitons à croire que ce poste délicat lui fut confié ; aucun document authentique n'en fournit la preuve, mais il est certain que notre juriste, dès cette époque, grand partisan et ami de Rythovius, fut aussi son conseiller intime et qu'il prêta souvent à l'évêque le concours de ses lumières, comme il lui prodigua plus tard des consolations et toujours de sages conseils.

Déjà, avant l'installation de Rythovius, de Codt avait été distrait de ses paisibles études ; ce jurisconsulte savant, cet homme entouré, quoique jeune, de considération, ne pouvait alors échapper aux ennuis et l'on peut dire aux dangers de la vie publique : car elle fut entourée d'ennuis et de périls, — la suite de ce récit le prouve — la carrière de l'homme éminent dont nous avons entrepris d'esquisser la biographie.

Henri de Codt fut nommé le 3 Juin 1561, échevin de la ville. Il avait trente et un ans.

---

(1) Iweins, *Rythovius*, page 18.
(2) Chroniques manuscrites d'Ypres. — Bibli. de M. A. V. D. P.

L'échevinage, à cette époque, était composé des personnes les plus notables de la commune (1).

Bien qu'il fut probablement le membre le moins âgé de la magistrature de cette année, le jeune échevin fut chargé de plusieurs missions spéciales: elles témoignent de la confiance que lui accordaient ses collègues.

Le 18 Juin, accompagné de Charles Loonis, greffier criminel et de Charles Uutendaele, pensionnaire, de Codt fut envoyé à Douai, à Arras, à S[t] Omer et à Béthune, pour y prendre des informations concernant un procès important entre le célèbre (2) Valentin de Pardieu, s[r] de la Motte, intimé, et un nommé Jean Van Rol, défendeur.

La même année (le 29 Décembre 1561), de Codt reçut encore une mission dont le double objet était de la plus haute importance. Il fut chargé de se rendre à Bruxelles, avec le pensionnaire Canis (3) (d'Hondt) pour demander

(1) *Register van wetvernieuwingen*, Manuscrit de la bibli. de M. A. V. D. P. et Archives de la ville.

Etaient cette année : Vooght, *avoué*, M'her Pieter Van S[t] Omaers, heere van Hollebeke.

Echevins : Jo[r] Frans Van Houtte,
Jo[r] Anthone Uuttenhove,
Christiaen Reinier,
Jan Van Dixmude,
Jan Vandermeesch,
Christiaen de Haze,
Andries Paelding,
Jeronimus Hanneron,
M[er] Ollivier Fentin,
Allaert Bonaert,
Jan Masureel,
M[re] Hendrick de Codt,
Passenier Desprez.

(2) Voir *Histoire du château et des seigneurs d'Esquelbeck*, par MM. Diegerick et Bergerot.

(3) Ce pensionnaire rendit de grands services à la ville; son nom figure souvent dans les documents de l'époque.

que le chapitre, ou collége des Chanoines de Terrouane (1), fut transféré à Ypres et joint à l'église cathédrale et épiscopale de cette ville. Le délegué du magistrat d'Ypres devait solliciter aussi la prohibition des draps anglais à l'entrée dans le pays : ces produits étrangers faisaient alors à ce qui restait de la draperie d'Ypres, une concurrence redoutable (2).

Ces négociations furent, paraît-il, laborieuses, car les deux délégués restèrent à Bruxelles (3) pendant plus de cinq semaines, mais elles aboutirent à des résultats conformes aux désirs des échevins.

Dès l'année suivante (1562), les chanoines de Terrouane firent leur entrée solennelle dans notre église de S[t] Martin (4) et quelques années plus tard, le 30 Juillet 1565, Philippe II, par une ordonnance datée de Bruxelles défendit d'introduire en Flandre, soit par terre, soit par mer, ou par les eaux douces, toute espèce de drap fabriqué ou préparé en Angleterre et de l'y vendre, soit en gros soit en détail, le tout sous peine de confiscation et d'une amende, de 20 florins Carolus pour chaque drap, à payer par le détenteur (5).

Cette mesure que de Codt avait contribué à faire adopter, ne put faire renaître notre antique industrie, nous pouvons dire, de ses cendres, car dès cette époque la « grande » draperie était entièrement anéantie. L'industrie ne peut se dévelop-

(1) Cette ville prise en 1553 par l'armée de Charles-Quint, dans laquelle se trouvaient 8000 flamands, avait été saccagée et détruite de fond en comble. « On ne saurait aujourd'hui, dit Mézeray. montrer que la place où ellefut. »
(2) *Register van voiagen*, 1542 *tot* 1589. Arch. d'Ypres.
(3) Ils furent absents d'Ypres, durée de voyage compris, pendant 41 jours. Même registre.
(4) « *Ingressi sunt valde sumptuose.* » — De Meestere, *Hist. episc. Ypr.* page 20.
(5) Arch. d'Ypres, N° 1636 de l'inventaire de M. Diegerick.

per et surtout renaître, que dans une atmosphère pacifique et calme ; et la surexcitation des esprits était grande dès lors en Flandre, particulièrement dans « le West-Quartier. »

Depuis la fin de l'année 1561, la *réforme* avait fait des progrès rapides : bientôt l'effervescence religieuse, puis des troubles, vinrent entraver, dans notre contrée, le développement des intérêts matériels.

A l'expiration de son mandat d'échevin (1), de Codt fut nommé, le 2 Juin 1562, chef-homme de la corporation dite *Gemeene Neeringhen*, et maintenu le 6 Juin de l'année suivante dans ce poste (2).

Cette corporation formait le sixième collége de la grande assemblée de la ville dite *le Groot Gemeente*. — Elle était composée de tous les *petits métiers*, au nombre de plus de cinquante, à certaines époques (3).

Presque tous les ouvriers de la ville, sauf les drapiers, faisaient partie d'un de ces *petits métiers*, et le chef-homme des *gemeene neeringhen* était leur protecteur naturel. C'est probablement dans l'espoir que de Codt, par sa haute position et ses talents, parviendrait à exercer sur les classes populaires une influence salutaire et à les maintenir dans les bornes de la modération, que la place de chef-homme des *gemeene neeringhen* fut confiée à l'échevin sortant au mois de Juin 1562.

(1) Ce mandat était annuel; les échevins sortants ne pouvaient être réélus (Arch. Ypres, voir inventaire DIEGERICK, N° 772). — *Registre van Wetvernieuwingen*, et LAMBIN, *Geschiedkundige onderzoekingen*, *enz.*
(2) *Register van Wetvernieuwinghen.*
(3) Voir DIEGERICK, *Analectes Yprois*, page 94. — LAMBIN, *Geschiedkundige onderzoekingen.*

Le nouveau chef-homme put, pendant quelque temps, calmer les esprits des classes ouvrières ; aucun désordre ne se produisit à Ypres en 1562 et 1563, mais il ne put arrêter le flot de la réforme qui montait sans cesse.

De 1563 à 1568, période de troubles, Henri de Codt n'occupa, à notre connaissance, aucune position officielle, mais, comme il l'écrivit lui-même plus tard au prince de Parme, « il ne cessa de fere tout debvoir à luy possible, et secretement et ouvertement pour obvier en tout ce qu'il ut estimé pouvoir venir au desservice de Sa Mat[e] et de la religion catholicque » (1).

En 1568, l'office de Greffier criminel (*greffier van de vierschaere*) était vacant par le décès de M[re] Charles Loonis : les échevins jetèrent les yeux sur M[re] Henri de Codt qui fut pourvu de cet office, le 5 Novembre de cette année, par résolution du *groot gemeente* (2).

Cette nomination se fit à l'unanimité des voix des six colléges composant la Grande Assemblée, et la demande de de Codt avait aussi été, dans chacun de ces colléges, accueillie par tous les membres : son compétiteur M[re] Guillaume Keingiaert n'avait pas obtenu un seul suffrage (3).

---

(1) Lettre de de Codt, N° 61, archi. Ypres.
(2) Archives, Ypres. *Register van resolutien.*
(3) Resolutie van Mynheeren van de Wet, Raeden, Hoofmannen, Raeden xxvij, Notable poorters ende andere representerende 't groote ghemeente deser stede van Ypre den vyfsten in November xv[c] lxviij. « Up t'vertoogh ghedaen van weghen myne heeren vooghd ende schepenen wie dat men zoude connen stellen in t'officie van t'clercscipe van den bloede met dasser af dependeert, vachierende by den overlyden van wylent meester Charles Loonis, daertoe requeste ghepresenteert was by meester Heyndric de Codt ende Meester Willem Keingnaert.

Es eendrachtelicke resolutie ghevallen by alle de collegien ende by alle de voisen van dien, t'voorseyde officie met dasser af dependeert als greffier

Cette unanimité, à une époque où les réformés exerçaient déjà une grande influence dans la ville et dans les colléges du *groot gemeente*, composés en majorité, sans doute, de leur co-religionnaires, permet d'affirmer que ses adversaires mêmes rendaient hommage au talent de de Codt et reconnaissaient la modération de son caractère. Cette nomination est donc un fait des plus honorables pour la mémoire de notre greffier.

Concilier les devoirs de sa charge avec ses sentiments naturels de bienveillance et les droits de l'humanité, fut sans doute, dans ces temps difficiles, une tâche ardue pour le nouveau greffier de la vierschaere.

Le duc d'Albe était arrivé à Bruxelles le 22 Août 1567 ; il était chargé par Philippe II de réprimer l'hérésie et les crimes d'état; on sait comment il remplit le mandat, et quels ordres sévères il donna aux officiers de justice.

Le 3 Juillet 1570, notre greffier de la vierschaere fut envoyé à Bruxelles par l'avoué et les échevins d'Ypres, à la demande du conseil du duc d'Albe, conseil des troubles, pour conférer au sujet d'affaires concernant la ville. Il fut absent pendant 24 jours (1); le 17 Septembre suivant il reçut encore une mission auprès du conseil de Flandre.

Quel était l'objet de ces missions? de Codt était-il chargé

van den vierschaere, pandynghen, informatien ofte oorconscepen van processen hier beleet, ende ooc de furnissementen van dien met meer anders, te confereren Meester Heyndrick de Codt met den gaigen, sallarissen ende profitten daertoe streckende, ende behoudens dat deselve salaris zal staen ten taux ende grootinghe van myne heeren van de wet.

(Register van resolutie 1567-1594, f° 1, v°.)

(1) *Register van voiagen*, Arch. Ypres.

de solliciter « la mitigation et la modération des placcards » et d'appuyer les demandes faites dans le même sens par Rythovius en 1566 et renouvelées depuis par grand nombre de catholiques modérés ?

Etait-il appelé par le duc pour recevoir des instructions verbales plus précises et plus dures ? Ou bien pour y être admonesté parce qu'il n'exécutait pas assez sévèrement les ordres qu'il recevait ?

Rien, dans les documents que nous avons sous les yeux, ne permet de préciser l'objet de ces missions secrètes. Mais il est certain que notre greffier criminel remplissait avec une grande répugnance son pénible office qui, dans les documents de l'époque, est énergiquement appelé *t'clercscipe van den bloede*, — le greffe du sang —. Quoiqu'il en soit, de Codt fut bientôt, comme nous le verrons plus loin, libéré, à sa demande, de cette charge qui devait répugner à son caractère et à ses sentiments.

Malgré le grand nombre d'affaires que la *vierscaere* avait à examiner, le greffier criminel trouvait moyen de s'occuper de la politique générale en même temps que des intérêts de la commune. De nombreuses lettres écrites par lui ou à lui adressées (1), à cette époque de sa carrière, et un fait que nous croyons pouvoir rappeler ici, ne laissent aucun doute à cet égard.

En 1570, une garnison espagnole forte de neuf compagnies était venue relever à Ypres les milices nationales. Cette garnison était une lourde charge pour les habitants et

(1) Arch. d'Ypres. de Codt.

pour les finances de la commune. Ces troupes étaient logées chez les bourgeois et la ville, d'après les usages de l'époque, était tenue de leur fournir les vivres, le bois et tout ce qui était nécessaire à leur entretien; de plus, l'occupation de la place par des troupes étrangères était vue de mauvais œil par les bourgeois et constituait une atteinte aux privilèges de la commune d'Ypres.

De Codt fit des efforts inouïs pour obtenir l'éloignement de cette garnison; mieux que personne il était en position, par ses relations avec les personnages les plus influents de cette époque, de mener à bonne fin cette affaire. Il correspondait et était en communication fréquente (1) avec Don Frédérique, fils du duc d'Albe, le Maistre del Campo, Don Gonzalès de Bracomonte, les seigneurs de Noircarmes (2), de Polinchove, d'Erpe de la Cressonnière, de Groesbeek (3) et surtout Cornille de la Coornhuuse qui, vers 1571, devint seigneur de Couthove par l'acquisition qu'il fit de cette seigneurie (4).

Les relations fréquentes et presque familières de de Codt avec ces hauts et grands personnages, ne laissent, soit dit en passant, aucun doute sur la considération et l'estime dont jouissait notre compatriote.

Les négociations pour obtenir le départ des espagnols furent longues (1570-1571); on faisait de belles promesses

(1) Arch. d'Ypres, de Codt.

(2) Jean de Noirearmes, Baron de Selles, l'ami intime du duc d'Albe.

(3) Evêque de Liége.

(4) Cette propriété appartient aujourd'hui à notre ami M. le Baron Mazeman de Couthove, Sénateur et Bourgmestre de Proven.

à Bruxelles, mais les promesses du gouvernement inspiraient peu de confiance, même à ses partisans : « l'on nous faict entendre, écrivait Cornil de Coornhuuse à de Codt, que à son arrivée (du Maistre del Campo) sera sublevée la ville de trois ou quatre compagnies, ce que je n'ose croire pour la crainte que j'ay de la faulte, *want zy lieghen hier ghelicke raven* » (1).

Les troupes espagnoles ou autres qui tenaient garnison à Ypres, y maintenaient l'ordre matériel, mais elles ne pouvaient, pas plus que les despotiques et sanguinaires édits du duc d'Albe, arrêter le développement des idées nouvelles.

Ces édits mécontentaient même les catholiques modérés : déjà, en 1566, l'évêque Rythovius, d'accord avec les prélats de Voormezeele, de Loo, d'Eversam et autres, assemblés à Gand, avaient demandé « la mitigation et modération des placcards touchant le faict de la religion et remonstré que, ayant regard au temps présent et pour la tranquillité et la paix publicque, il est expédient qu'il pleut à Sa Majesté entendre à douceur et mitigation d'iceux placcards » (2). Des hommes prudents et sages de toutes les provinces avaient fait des remontrances dans le même but, mais le duc d'Albe y répondait en édictant des ordonnances de plus en plus sévères, et, à mesure que l'inquisition redoublait de rigueurs, le flot de la réforme montait ! De religieux qu'il était d'abord le mouvement avait pris un

(1) Arch. d'Ypres, de Codt, N° 9. Ces lignes sont écrites en flamand dans la lettre rédigée en français.

(2) De Meestere, *Hist. Episcopatus Iprensis*, p. 32.

caractère politique et le peuple était plus disposé à se révolter ouvertement qu'à se soumettre à la tyrannie espagnole. La situation était donc des plus tendues, de graves désordres étaient à redouter.

C'est dans ces circonstances si difficiles que de Codt sollicita la faveur de délaisser son office de greffier criminel qui lui était à charge et d'être nommé greffier de la ville en remplacement de M[re] Gilles de Corte décédé.

Ce poste était alors le plus important de l'administration. Le greffier-pensionnaire avait le pas sur les autres conseillers-pensionnaires, il était l'âme, et, s'il était permis de se servir d'un terme vulgaire, nous dirions qu'il était la cheville ouvrière du magistrat, dont les attributions étaient, à cette époque, si étendues.

Henri de Codt fut nommé greffier-pensionnaire de la ville par le *groot gemeente*, le 4 Juin 1571 (1). Il prêta serment le même jour, et l'année suivante, (29 Octobre 1572), cette assemblée, prenant en considération l'importance de l'office de greffier, accorda au nouveau titulaire un traitement, de xx liv. de gros. par an, égal à celui dont avait joui son prédécesseur.

Cette résolution fut prise par cinq voix contre une : un

(1) Ter vergaderinghe van den grooten ghemeene dezer stede ghehouden den vierden van Juny xv[c] een en tzeventich. Was by resolutie ende vermeneghen van de voornoemde Notablen ende groote ghemeene dezer stede ghecozen ende ghecrëert voor Greffier deser stede M[re] Heinderick de Codt in de plaetse van wylent M[re] Gillis de Corte overleden greffier, wiens ziele God ghenadich zy, ende dede den eedt ten selven daghe in camer ghecostumeert.

Register van Resolutien 1567 à 1594 f° 32 v°.

des six colléges, celui de la draperie, proposa de réduire ce traitement à xvj liv. de gros (1).

De Codt était dans la force de l'âge, il avait 42 ans environ, quand il fut nommé à ces importantes fonctions.

Il prit dès lors une large part à l'administration de la commune et chaque fois que des difficultés surgissaient, il était envoyé en mission pour les aplanir.

Le 7 Décember 1572, le nouveau greffier fut envoyé, par les Echevins de la ville, à Lille pour y traiter, à la Chambre des comptes, certaines affaires concernant le paiement des rentes imposées par le Souverain à la ville d'Ypres et aux sept châtellenies de la West-Flandre. Il séjourna à Lille pendant quatre jours (2).

En 1575, le 22 Août, il fut chargé de se rendre encore à Lille, pour y conférer, avec ceux de la cour des comptes, au sujet de plusieurs affaires concernant la ville.

Le dernier jour d'Août 1577, le greffier d'Ypres fut de nouveau envoyé par l'avoué et les échevins à Lille: il reçut mission de négocier avec ceux de la loi de cette ville et avec

---

(2) Ter vergaderinghe van Voght, Scepenen, Raden xxvij, Notable poorters ende andere representerende 't groot ghemeene dezer stede van Ypre, was ghesloten ende gheaccordeert den xxixe van October xv^{c} lxxij, als hier naer volght: Up de requeste van Heinderyck de Codt, greffier deser stede, tenderende ten fyne van te hebben t'pensioen van xx p. groot. sjaers, wylent gheconsenteert zinen voorzate goeder memorie M^{er} Gillis de Corte, ten opziene van de groote lasten dependerende van zyn officie. Scepenen ende Raden zeiden xx pond. gr. sjaers; xxvij idem; Notable poorters, id.; Draperie xvj pond. gr. s'jaers; Vulderie xx pond. gr. s'jaers; Ghemeene neeringhen, id. Dus dat gheresolveert by vermenighede den voors. greffier toe te legghen t'voorseyde pensioen van twintich ponden grooten s'jaers ten respecte voorscreven.

Register van Resolutien 1567-1594, f° 39 v°.

(2) *Register van voiagen*, Arch. d'Ypres.

le gouverneur de la province, au sujet de certaines sentences prononcées « par ceux de Lille » contre des bourgeois d'Ypres demeurant dans la juridiction de la dite ville de Lille. De là il se rendit à Douai pour y conférer sur certaines difficultés relatives à un procès intéressant la ville d'Ypres (1).

De Codt remplit l'office de greffier-pensionnaire jusqu'au milieu de l'année 1578 et « s'acquitta sy bien et deuement selon Dieu et sa conscience de son estat que ny le magistrat d'illecq ny les bourgeois ont oncques eu occasion de se plaindre de luy ou de son dict service » (2).

Bientôt « beaucoup d'indignités » (3), la prison et l'exil, recompensèrent son zèle et son dévouement à sa ville natale.

Bien que de Codt eût, avant de changer de position, rempli l'office de greffier criminel avec toute la modération et le tact possibles, il avait, comme tous ceux qui doivent parfois sévir, de nombreux ennemis.

Malgré les services qu'il rendait, malgré son dévouement et son zèle pour le bien public, malgré la grande considération dont il jouissait à Ypres et dans tout le pays, ou plutôt pour ces motifs, « et pour avoir toujours rempli ses obligations et se monstrer bien affectionné au service de Dieu et du Roy » (4), Henri de Codt avait mérité aussi la haine des réformés ; ils le considéraient comme leur adversaire le plus redoutable et comme l'obstacle le plus sérieux à la réalisation de leurs projets.

---

(1) *Register van voiagen*, Arch. d'Ypres.
(2) Arch. d'Ypres, Lettre de de Codt, N° 59.
(3) Idem, N° 61.
(4) Lettre de de Codt, Arch. d'Ypres.

Le greffier conseiller pensionnaire sentit bientôt les effets de cette impopularité.

Au commencement de l'année 1578, l'agitation était grande à Ypres; les réformés, soutenus par les Gantois et excités par Ryhove (1), devenaient de plus en plus menaçants; leur triomphe devait être en notre ville, comme il l'avait été à Gand, le signal d'une réaction violente contre les catholiques; la liberté, la vie même des partisans du roi, pouvait à chaque instant être compromises.

Déjà au mois de Septembre précédent, l'évêque Rythovius qui s'était rendu aux Etats de Flandre, avait été arrêté avec d'autres grands personnages et constitué avec eux prisonnier dans la maison même de Ryhove (2). Plus tard, il avait été conduit au *Princen-hof* où il subit une longue et dure détention.

De Codt ne pouvait donc se faire illusion sur le sort qui lui serait réservé le jour où ses adversaires religieux et politiques parviendraient à se rendre maîtres de la ville.

Les soins et les consolations que l'évêque d'Ypres avait prodigués au comte d'Egmont à son heure dernière, la courageuse conduite du prélat en cette circonstance, son intervention, à une époque antérieure, pour obtenir « la mitiga-

(1) François de la Kethulle, seigneur de Ryhove, était fils de Philippe, seigneur d'Assche, de Haverie, de Volkeghem, etc. et de Françoise de Deurnagele. Après la mort de Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouseron, il se fit élire à la charge de grand-bailly de Gand, laissée vacante par le défunt. — Ce fut Ryhove qui ordonna les meurtres des conseillers Hessels et Visch; François de la Kethulle mourut en exil, privé de sa raison, en proie aux remords, suite fatale des crimes atroces dont il avait souillé une partie de sa vie.

(2) Cet hôtel, le *Serbraemsteen*, était situé à Gand dans la rue Basse: il en existe encore aujourd'hui des vestiges.

tion et modération des placcards touchant le faict de la religion » tous ces souvenirs, tous ces services rendus n'avaient pu sauvegarder Rythovius contre la vindicte du grand Bailli de Gand et de ses partisans.

Le conseiller pensionnaire d'Ypres pouvait-il croire un instant que son dévouement à sa ville natale lui ferait trouver grâce devant ses propres compatriotes excités par Ryhove, dès qu'ils se seraient violemment emparés du pouvoir? Il ne pouvait avoir cette illusion : les passions politiques, aux époques troublées surtout, effacent bien vite, des cœurs des masses, le souvenir des services rendus !

Cependant, Henri de Codt resta à son poste. Un grand nombre de ses amis, de ses coréligionnaires, avaient émigré : ils lui conseillèrent de quitter aussi la cité et d'aller, comme eux, chercher, dans une des villes soumises au roi, une sécurité qu'il ne trouvait plus dans sa ville natale.

De Codt fidèle à son devoir refusa de suivre ces exemples et ces conseils pusillanimes: il montra, en cette circonstance, plus de courage civique que n'en avait montré douze ans auparavant le vainqueur de St Quentin et de Gravelines qui avait quitté Ypres l'avant veille du jour où y avait sévi l'émeute (16 Août 1566).

Un orage populaire éclata à Ypres, le jour de Pâques de l'année 1578. Notre greffier pensionnaire fut, et devait en être la première victime. Dans cette journée, des groupes nombreux s'étaient formés sur la grand' place, le soir ils se portèrent vers la rue de Lille, devant la demeure (1)

(1) « Aen de oostzyde van de Zuydstraete, van de markt afkomende, het 8e huys » Chroniques manuscrites, Bibli. de M. A. V. D. P.

de de Codt; sa maison fut envahie et, ainsi qu'il l'écrivit lui-même plus tard au Prince de Parme, il fut « mené prisonier à main forte hors de sa maison, le propre jour de Pasques et détenu avec son filz, en prison estroicte ung mois ou environ *avecq grand recherche sur sa personne* » (1).

D'après un écrivain contemporain (2), Michel Van Waelscapelle fut arrêté en même temps que de Codt et son fils, et tous les trois furent soumis à la question (*scherp examen*).

Suivant un de nos annalistes, de Codt fut arrêté parce qu'il avait fait célébrer clandestinement la messe dans sa maison; suivant un autre, parce qu'il refusait de siéger plus longtemps à la chambre échevinale, avec des échevins qui ne dissimulaient plus leur attachement à la religion nouvelle. Ce n'étaient là sans doute que des prétextes: la haine que les réformés portaient à de Codt explique suffisamment la mesure violente qu'ils prirent à son égard (3).

Nous n'avons aucun renseignement ni sur le lieu où fut enfermé alors notre greffier, ni sur les circonstances qui amenèrent son élargissement après un mois de détention: il est probable toutefois, quant à ce dernier point, que le magistrat étant parvenu à réprimer l'émeute et à calmer

(1) C'est-à-dire qu'il fut soumis à la question !— Lettres de de Codt. Archi. d'Ypres, 61.

(2) « Wierden gevangen, dit Robyn dans sa chronique manuscrite, Michiels Van Walscapelle, Jacobus de Cot sone M. Henricus de vaer, dewelcke men scherpelyk onderzocht heeft op verscheyde puncten, maer na dat men hun niet plichtig en vont heeft men hun vry gelaeten. » M. de Meyer, de Gand, aujourd'hui décédé, a bien voulu nous communiquer dans le temps le manuscrit de Robyn et nous a autorisé à en faire usage. Nous en avons alors extrait divers passages rappelant des faits de notre histoire locale peu ou point connus.

(3) Chroniques manuscrites, Arch. d'Ypres.

le populaire, s'empressa d'ouvrir les portes de la prison à de Codt qui d'ailleurs, comme le dit Robyn, avait été reconnu non coupable des faits à lui reprochés.

Il ne jouit pas longtemps de sa liberté.

La faction, dont Ryhove était le chef, dominait à Gand; elle chercha à étendre sa domination sur la Flandre entière, et bientôt elle atteignit, au moins temporairement, son but.

Ypres, place de guerre importante, formait le troisième membre de Flandre et jouait un rôle distingué dans l'administration de la province, cette ville devait nécessairement fixer tout d'abord l'attention des gantois et de leur chef.

Au mois de Juillet 1578, comme au mois d'Août 1566, la garnison avait quitté la ville, le magistrat ne disposait encore pour la défendre que de ses propres forces composées de confrères des ghildes, de quelques halebardiers et d'un certain nombre de poorters de bonne volonté. Les chanoines de S[t] Martin avaient consenti, sous réserve de leurs privilèges, à intervenir dans les frais d'entretien et de solde de ces défenseurs improvisés (1).

On fit fermer les portes de la ville et on en confia la garde à ces bourgeois armés : c'était là un moyen de défense d'autant plus illusoire, que plusieurs de ces défenseurs étaient en relations avec les partisans de Ryhove.

Le 19 Juillet, trois à quatre cents gantois bien déterminés arrivèrent aux environs de la place ; plusieurs nobles de

(1) *Annotationes... registrorum...* ecclesiæ cathedralis *Iprensis*. Manuscrit. — Bibli. M. A. V. D. P.

Gand et entre autres les seig[rs] de la Kethulle (1), d'Assche (2), Uutenhove (3) et Pottelsberghe (4) marchaient à leur tête (5). Cette bande passa la nuit dans une taverne portant l'enseigne « *au Chat* » située à proximité de la porte de Messines.

Le 20, (6) c'était un dimanche, à quatre heures du matin, au moment où cette porte avait été ouverte par la trahison d'un des « Bezanters » (7), les gantois se précipitèrent sous la voûte et y firent rouler un chariot, afin d'empêcher les gardiens, restés fidèles, de faire descendre la herse (8). Maîtres de la ville, les gantois suivis par des bandes venues de Courtrai, de Menin et de Wervicq, et secondés par leurs partisans de la ville, se dirigèrent vers la place en criant « *Orange en Gent!* » Les échevins, les capitaines et les bourgeois surpris au milieu de leur sommeil, n'en pouvaient croire leurs yeux. Toute résistance était impossible.

Alors commencèrent le pillage des églises et maisons religieuses, le brisement des images et des ornements sacrés; nos chroniques locales (9) et les auteurs contemporains font

---

(1) François de la Kethulle, seig[r] de Ryhove dont il est fait mention cidevant.

(2) Guillaume de la Kethulle, seig[r] d'Assche, frère du seig[r] de Ryhove.

(3) Nicolas Uutenhove, seig[r] de Wywerghem. Il fut nommé Grand-bailly d'Ypres, et député par cette ville aux Etats-Généraux. — Le 24 Janvier 1579, il fut désigné par l'archiduc Mathias pour établir à Ypres la *paix de religion* et y renouveler le magistrat.

(4) Probablement Jean van Pottelsberghe qui en 1579 et 1580 fut gouverneur et grand-bailly de Courtrai sous les Etats-Généraux.

(5) De Meestere, *Hist. Epi. Ipr.*

(6) Lettre de de Codt, N° 59-61.

(7) Les « Bezanters » étaient, sous la surveillance et direction de leur chefhomme, chargés d'ouvrir, de fermer et, en temps de paix, de garder seuls les portes de la ville, dont les clefs ne pouvaient être confiées qu'aux membres de ce corps ou corporation.

(8) De Meestere. *Hist. Epis. Ipr.*

(9) Chroniques manuscrites. — Bibli. M. A. V. D. P.

de ces scènes de sauvagerie, les récits les plus navrants; le cadre de notre travail ne nous permet pas de reproduire ici ce triste tableau.

Comme quelques mois avant, la foule se porta devant la maison du greffier pensionnaire, elle envahit son habitation, la dévasta et brisa ses meubles; puis des détachements de ces bandes de pillards se répandirent dans les campagnes et allèrent ravager et détruire des propriétés que Henri de Codt possédait aux environs de la ville (1) et sur les limites du Veurnambacht (2).

Tandis que la populace pillait et dévastait les propriétés de de Codt, les églises et les couvents, ses chefs prenaient des mesures pour assurer à leur parti la possession définitive de la place; ils y réussirent; Ypres, à dater de ce jour jusqu'à la reprise de la ville par Alexandre Farnèse (7 Avril 1584), resta au pouvoir des réformés.

Le seig^r d'Assche qui semble avoir été le chef de cette expédition, fit immédiatement arrêter toutes les personnes qui par leur influence auraient pu contrarier ses desseins.

Henri de Codt un des premiers « fut prains et de rechef saisy au corps » (3).

Arthur de Ghistelles, grand bailli d'Ypres (4), Charles Utendale et Jacques d'Hondt, pensionnaires, Jean de Visch, Georges Van Hulle, *poortbaillu*, D. Vander Clyte, Pierre

(1) Cette propriété se nommait *ten Ghistelhove*.
(2) Lettre de de Codt, N° 61, Archives d'Ypres.
(3) Lettres de de Codt, Archives d'Ypres.
(4) Arthur de Ghistelle, écuyer, seig^r de Rymeersch, fut membre des Etats généraux de 1576-1586, pour le quartier d'Ypres, avec Jean Vander Camere, échevin d'Ypres et Guil. Keingiart, pensionnaire de la même ville. JUSTE, *Hist. des Etats-Généraux*, tom. II, p. 199.

Vandermeesch et plusieurs autres notables, furent aussi jetés en prison.

Le seig^r d'Assche fit ensuite convoquer à la salle échevinale le grand conseil (*groot gemeente*) ; il se présenta devant cette assemblée escorté de ceux qu'il appelait ses capitaines et adjoignit aux six colléges existant, un septième collége, composé de dix-huit personnes recrutées parmi les partisans les plus fanatiques à la faction de Ryhove. Ce collége, dont l'assemblée, par crainte sans doute, ne répudia pas l'adjonction, fut chargé tout spécialement de veiller à la défense de la place (1).

Quand les pillards eurent accompli leur œuvre, quand plus rien ne restait à briser, les dix-huit, comme d'ordinaire les fauteurs de désordres quand leur but est atteint, se décidèrent à rétablir l'ordre. L'artillerie destinée à la défense de la cité et qui, à cette époque encore, était la propriété de la commune, fut amenée sur la grand' place, on plaça des canons devant *het Sweerdeken* (2), devant le Pilori, la Halle, le *Bezant*, à l'entrée des rues St Jacques, au Beurre, etc.

L'ordre fut bientôt rétabli.

Pour éviter une surprise et pour faciliter au besoin, la défense de la place, le magistrat, ou plutôt les dix-huit intrus, dont l'influence était prépondérante au sein du *groot gemeente*, prirent les mesures les plus énergiques ; les gardes des portes furent considérablement augmentées, et

(1) De Meestere, *Hist. Episc. Ipr.*
(2) Aujourd'hui l'Epée Royale. Cette hôtellerie fort ancienne est souvent mentionnée dans les annales d'Ypres.

toutes les constructions ainsi que les arbres et les haies qui se trouvaient à une certaine distance des murailles, furent abattus ou brulés jusqu'au sol (1).

On s'occupa ensuite des prisonniers : quelques uns furent relâchés, d'autres tenus en prison à Ypres; ceux que le seig^r d'Assche considéra comme les plus importants, le grand bailli Arthur de Ghistelles, le greffier pensionnaire de Codt (2), Jean de Visch et quelques autres encore furent transférés à Gand, pour y être mis à la disposition de Ryhove. Dès leur arrivée, ils y furent mis en prison.

Henri de Codt fut conduit et écroué à « la cour du prince (3) » (*le princen hof*). Ce palais où naquit Charles-Quint, avait été transformé en prison d'état (4) supplémentaire, les prisons ordinaires de Gand étant insuffisantes pour contenir toutes les victimes de Ryhove. Là se trouvaient déjà « les seigneurs prisonniers » et, avec eux, l'évêque d'Ypres. Le prélat avait été transféré le 12 Mai précédent de la maison de Ryhove, *au princen-hof*.

Henri de Codt fut donc ainsi que le rappelle son épitaphe (5), enfermé sous les mêmes verroux que son évêque et ami; mais les deux compagnons d'infortune qui par leurs relations d'amitié et la communauté de leurs opinions avaient été si longtemps et si étroitement unis, n'eurent pas le bonheur d'être réunis en un même cachot, et de pouvoir se donner de mutuelles consolations dans leur malheur.

(1) De Meestere, *Hist. Episc. Ipr.*
(2) Lettres de de Codt, Arch. d'Ypr.
(3) Lettres de de Codt, Arch. d'Ypr.
(4) De Meestere, p. 123. Kervyn, *Hist. de Flandre*. Tom. IV, p. 331.
(5) Carceres.... cum Rythovio Episcopo... pati.

Rythovius avait pour prison la chambre même où avait été placé le berceau du grand empereur, du fils chéri, mais ingrat, si l'on pouvait ajouter foi aux assertions d'un écrivain moderne (1), de Jeanne d'Arragon et Philippe le Beau.

De Codt fut enfermé « en une estroite bien sale, orde et ignomineuse prison (2); » les prisonniers ne pouvaient communiquer entre eux, ils étaient mis au secret le plus rigoureux, et ne pouvaient parler même à leurs serviteurs, qu'en présence des geôliers, commis à leur garde par Ryhove (3), ces geôliers ne leur épargnaient ni vexations, ni mauvais traitements.

A ces tortures, vinrent bientôt s'ajouter les plus poignantes angoisses; chaque jour, de Codt s'attendait à être massacré, car il était « détenu en meismes temps que lesdictes rebelles feirent l'exécution exécrable du conseiller Hessele et Prevost Visch (4), non sans grand angoisse et hazard de semblable fortune (5) » et pour augmenter encore ces angoisses, des bourgeois de Gand s'étaient rendus *au princen-hof* et avaient montré à notre greffier des tresses de la barbe du conseiller Hessele; un d'eux portait de ces cheveux à son chapeau en forme d'aigrette (6).

Durant sa captivité, de Codt souffrit donc les plus dures privations, de plus « il endurait constable prison avec garde ordinaire à ses dépens (7); » car il devait payer le salaire

(1) Bergenroth.
(2) Lettres de de Codt, No 61-59. Arch. d'Ypres.
(3) De Meersteer, *Hist. Episc. Ipr.* 123.
(4) Hessele et de Visch avaient été pendus à un arbre sans forme de procès (4 Octobre 1578).
(5) Lettre de de Codt, No 61, Arch. d'Ypres.
(6) De Jonghe, tom. II, page 62. — Voir Iweins, *Rythove*, p. 49.
(7) Lettres de de Codt, No 59 et 60. Arch. d'Ypres.

de ses propres geôliers et pourvoir aussi à tous ses besoins: à cette époque, si les prisonniers étaient logés, ils n'étaient ni nourris, ni entretenus aux frais de la généralité; et notre greffier avait perdu « la pluspart des meubles qui lui restoient, et toute la reste du bien qu'il avoit audict Ypre et la autour, portant de vij a viij^{c} florins par an, de maniere quavecq la perte d'une sienne cense pres ladicte ville d'Ypre, nommee *ten Ghistelhove*, luy aiant esté du tout bruslée et une aultre ruinée au village de Renynghe, pays de Furnambacht (1). » Il se trouvait sans ressources, pour faire face à ses besoins les plus pressants.

Cette position, pénible pour tous, était dure surtout pour notre greffier, habitué qu'il était à vivre dans l'aisance pour ne pas dire dans l'opulence.

Cette horrible situation se prolongea pendant cinq ou six mois (2).

Mais plus heureux que son ami Rythovius, échangé seulement le 15 Août 1581, contre un ministre calviniste de grande renommée (3). De Codt fut relaché à la fin de l'année 1578. « Estant a grand paine sorti de prison il se restira avecq femme et sept enfants dont il se trouvait encoires charget, le lendemain, pour n'abandonner le party de Sa Ma^{te}..., droict en la ville de Douai, ville soumise, et tenant party contre lesdicts de Flandre (4) »

Henri de Codt ne pouvait songer à rentrer dans sa ville

(1) Lettre de de Codt. No 61, Arch. d'Ypres.
(2) Lettre de de Codt.
(3) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre,* tome vi, p. 255 et 257.
(4) Lettre de de Codt. 61-59.

natale moins encore à aller y reprendre son office de greffier qui, du reste, avait été, dès le 23 Août 1578, donné à Guillaume Keingiaert (1).

L'ancien greffier d'Ypres se trouva bientôt à Douai dans la nécessité de pourvoir par son travail à l'entretien de sa nombreuse famille. Ainsi que nous l'avons dit, en 1578, ses propriétés avaient été dévastées et ses meubles vendus à l'encan, puis « en 1580, tous et quelconques ses biens » furent confisqués « soubs prétexte qu'il s'auroit depuis sa dicte délivrance retiré et toujours tenu avecq toute sa famille en la ville de Douay, ville soumise, etc. (2) »

De Codt était donc privé du revenu de tous ses biens patrimoniaux, et ses affaires personnelles étaient dans le plus grand désordre. Notre greffier pensionnaire ne pouvait se rendre, même momentanément, à Ypres pour y sauvegarder ses intérêts, ou s'y procurer quelques res-ressources; cette ville était alors occupée par les réformés qui certes ne lui eussent point fait quartier.

D'ailleurs, à cette époque troublée, les routes parcourues par les soudards de tous les partis et par une foule d'avanturiers, étaient loin d'être sûres.

Au commencement du mois de Juillet 1580, deux serviteurs envoyés probablement par la famille de de Codt, pour remettre au proscrit des ressources dont il avait un si grand besoin, étaient partis à cheval d'Ypres pour Douai, par

(1) *Comptes de la ville d'Ypres*, 1578.
(2) Lettre de de Codt, N° 59.

Armentières et Lille ; au sortir de cette dernière ville, ils furent arrêtés par des soudards, faits prisonniers, et ne furent relâchés qu'après avoir payé une rançon de 300 fl. (1).

Afin d'améliorer sa position dans son exil, de Codt chercha un emploi ; ses bons services, son dévouement et ses connaissances étaient des titres incontestables à la bienveillance du roi.

A cause des troubles, le conseil de Flandre avait été transféré à Douai, par ordre du Roi ; Ryhove et ses partisans ne s'étaient pas soumis à cette décision royale; ils avaient constitué un conseil nouveau à Gand, et nommé un président, des conseillers et autres officiers, en remplacement de ceux qui s'étaient rendus à Douai. D'un autre côté, plusieurs membres de l'ancien conseil avaient refusé de se rendre en cette ville et continuaient à siéger à Gand. De ce nombre était M[re] Stalins, un des greffiers de ce conseil (2).

De Codt fut chargé de remplir, par provision, l'office de greffier. Bientôt « ayant appris que S. M. serait d'intention pourvoir aux places de ceulx dudict conseil de Flandre qui, ne faisant compte de la reconciliation offerte, demeureront par dela; et voiant que l'office de M[re] Henry Stalins, greffier moderne dudict conseil, qui pour suyvre encore le party contre de Sa Ma[té], est apparent destre vacant et aussy que desja le temps de sa ferme est expiré, » le greffier ad interim sollicita cet office à titre définitif. Dans sa requête, il rappelle que, malgré tout ce qu'il avait enduré pour le

(1) Archi. d'Ypres. Lettre de de Codt. N° 10. (Voir annexe A).
(2) Lettre de de Codt, N° 59.

service du roi « il n'avait jusqu'alors sollicité aucune récompense pour les pertes et dommages qu'il avait subis, et ne le ferait encore, ne fut-ce que la nécessité en laquelle il se trouve pour le présent à cause de la confiscation de ses dicts biens et le peu de moiens qu'il a pour doresenavant sentretenir avec sa femme et enfants le contraindt de le faire (1). »

Mais, peu de temps après avoir adressé cette requête au roi, de Codt apprit que M[re] Henri Stalins était d'intention de revenir à Douai pour y reprendre son « estat » de greffier ; par un honorable sentiment de délicatesse, et pour « ne pas desincommoder le dict greffier moderne (2) ». de Codt modifia sa première demande et sollicita, au lieu de la place de greffier, un des siéges de conseiller vacants par l'absence des titulaires anciens qui refusaient de se réconcilier.

Le 10 Mai 1580, Henri de Codt fut nommé conseiller commissaire au conseil de Flandre : les termes des lettres patentes qui lui confèrent ce mandat, sont des plus honorables pour le nouveau conseiller.

« Philippe par la grace de Dieu, etc. etc., » y est-il dit, « .... pour le bon rapport qui fait nous a été de la personne de notre bien aimé Henry de Codt, licencié es loix, greffier de notre ville d'Ypres (3) et présentement desservant par provision, le greffe de notre conseil en Flandre et *de ses sens, littérature, discretion et experience, Nous icelui confians à*

(1) Lettre de de Codt, N° 59. Archi d'Ypres.
(2) Lettre de de Codt, N° 58. Archi. d'Ypres.
(3) Bien qu'il eût été révoqué et remplacé par *les rebelles*, le gouvernement royal considérait encore toujours de Codt comme étant titulaire de cet office.

plein de ses leaulté et bonne diligence, vu sur ce l'advis de nos amez et féaulx les président et gens de notre dict conseil en Flandre, avons le dict Me Henry de Codt, par la délibération de notre très cher et tres amé, bon nepveu, le prince de Parme et de Plaisance, lieutenant, gouverneur et capitaine général de nos pays de par deça, retenu et commis et commettons par ces présentes en l'estat et office de conseiller commissaire de notre dict conseil en Flandre, vacant par la promotion de Mre Pierre de Steenlandt, à l'estat de conseiller ordinaire illec, en donnant au dict Mre Henry de Codt plein pouvoir, autorité et mandement spécial dudict estat, doresenavant tenir exercer et deservir, d'y garder nos droits, haulteur, seigneurie et justice, vaquer et entendre à la consultation, délibération et expédition des matières et affaires qui surviendront et se traiteront en icelui conseil, de prendre toutes les informations et enquestes qui lui seront commandées par lesdicts de notre conseil en Flandre et au surplus faire bien et deuement toutes et singulières choses que bon et léal conseiller commissaire dudict peult et doibt faire..... (1).

Le 30 Mai, le nouveau conseiller commissaire prêta serment, en cette qualité, « es mains de Monseigneur Guillaume de Pamele, chevalier, président du conseil de Flandre; » mais, avant de prêter ce serment, il fit expressément la réserve « que demourant audict service de Sa Ma^té il puisse néantmoings retenir sond^t estat de greffier (d'Ypres), sa vie durant ..... et luy se faisant cependant deservir par homme idoine et qualifié et agréable à Son Alt. et à Messieurs du

(1) Papiers de la famille de Codt.

conseil privé, mesmes, affin que par ce moien lui soit tant mieulx conservé la faculté de retourner, sy le trouvait conseillable, de droit ne luy debvroit este oste veu, qu'il nen est départy de sa volonté ains de force et par contraincte (1). »

Peu de temps après sa nomination de conseiller-commissaire, de Codt sollicita (1580) la faveur d'échanger cette fonction contre celle d'avocat fiscal, « vacante par le trespas de feu Mre Josse Jacquelot, bien que moindre en degré, et ce, non seulement pour son meilleur entretènement dont il a bien affaires pour la grande charge qu'il soustient.... mais aussi à cause de son eage, tel que de 50 ans, désirant plustost service en sa maison, que de beaucoup vacquer dehors en comissions et voiages, service que ledict office de commissaire principalement requiert (2). »

Il est facile de comprendre que de longs et incessants travaux, une détention pénible, de grandes privations et de rudes souffrances avaient exercé sur la santé du conseiller commissaire, une influence funeste; bien qu'il fût âgé de 50 ans seulement, il pouvait difficilement se déplacer fréquemment et entreprendre les voyages répétés que sa charge nécessitait.

Sa demande fut accueillie, et de Codt fut nommé conseiller du roi et avocat fiscal.

Ces fonctions semblent encore avoir exigé un travail audessus des forces délabrées du nouveau titulaire, car il chercha dès l'époque où le conseil de Flandre ne siégea plus à

(1) Lettre de de Codt, No 61, *in fine*.
(2) Lettre de de Codt, No 57.

Douai, à obtenir une position moins laborieuse que celle d'avocat fiscal, et demanda à être nommé conseiller ordinaire, en remplacement de Mre Charles de Lespinoy, décédé.

A l'appui de sa demande il remontra, ainsi que Mre François Roose, procureur général du même conseil, qui, par la même requête, sollicitait la même faveur, que « ils ont servi et faict debvoir de garder et conserver, les droicts, domaines, haulteurs et prééminences de S. Mté, le mieulx que leur eust esté possible durant queledict conseil eust esté mis et establi en la ville de Douai, non sans paine et travail, pour la fréquence des causes et affaires fiscales qui cependant se sont présentées et se presentent encoires journellement au regard des présents troubles (1). »

Bien que cette demande de notre conseiller fiscal dont une copie se trouve dans nos archives, ne porte pas de date, il est probable qu'elle fut adressée au roi en 1584, à l'époque de la prise de la ville d'Ypres par le prince de Parme (7 Avril 1584), ou peu de temps après cet événement important ; la suite donnée à cette requête nous est inconnue, mais nous voyons que, vers le milieu de cette année, le gouvernement du roi songea à utiliser, sur un autre terrain, le talent et l'expérience de de Codt.

Quand Ypres rentra sous l'obéissance du roi, la situation de cette ville était des plus déplorables : il n'en pouvait être autrement, après une longue période de troubles et de guerres. On reconnut la nécessité de confier la place de greffier-pensionnaire, c'est-à-dire le poste le plus important de l'ad-

(1) Lettre de de Codt, No 56.

ministration, à un homme d'une capacité exceptionnelle et qui, par sa haute position et la considération dont il serait entouré, pourrait seul « ayder à redresser les affaires de la dicte ville (1). » Tous les yeux se tournèrent naturellement vers le greffier, qui, avant les troubles de 1578, avait si bien rempli cet office, à la satisfaction du magistrat et des bourgeois d'Ypres.

Des ouvertures furent faites à de Codt par le prince de Parme et par les échevins; il hésita un instant à quitter le poste si honorable qu'il occupait au conseil de Flandre, cependant, lors du renouvellement du magistrat d'Ypres par les commissaires de Sa Majesté, en 1584, ceux-ci « déclarèrent et nommèrent Henri de Codt, greffier de la ville. »

Pour le déterminer à accepter cette charge, l'avoué, les échevins, les chefs-hommes et le grand conseil (*groot gemeente*) qui désiraient vivement s'assurer le concours de cet homme éminent, décidèrent de lui faire une position tout-à-fait privilégiée.

La résolution que prit « *le groot gemeente* » à cet égard, dès le 24 Juillet 1584, donne des renseignements intéressants sur la position de de Codt et sur la situation de la ville à cette époque; elle est aussi un spécimen des usages et du style administratif de l'époque; nous croyons donc pouvoir transcrire ici *in extenso* cette résolution :

« *Actum* 24 *van Hoymaendt* 1584. *Alsoo de ghemeente vertooght was hoe Mynheeren commissarissen in't vernieuwen van wetten van weghen zyne Maj*[t] *verclaert endc ghedenom-*

(1) Lettre de de Codt, N° 60.

mert hadden greffier deser stede Mᵉ Hynderyck de Codt, jegenwoordeglick Raetsconincx ende advocaet fiscael in den Raede van Vlaenderen, hebbende denselven staet van de greffe bedient tot in 't beginsel van de troubelen voorleden, 't welcke den voors. Mᵉ Hynderyck absoluytelyck niet en hadde willen accepteren nochte hem daertoe verbinden, newaere dat hy alvoren gheaccordert waere met syne Altesse aengaende synen staet van Raetsheere ende avocaet fiscael die hy met deselve hadde begonne tracteren, ende dat hy voorts vereenst ende verzekert waere vanden tractement ende pensioen twelcke hy versoght hadde tot ses hondert guldens s'jaers vander stede weghe, zoo langhe als hy den voorseyden staet van de greffie, door de voorseyde troublen, afsterven van de poorterye ende decadentie van de stede, apparent was seer vercrankt te syne ende niet min hastegher ende van meerder oncosten dan in voorleden tyde, oock mede dat hy ter cause van dien zoude moeten verlaeten den voors. zynen staet van Raetsheere hem vele honnorabelder en oock proffitabel als heffende ter cause van dien by forme van staenden tractemente van weghen syne Majᵗ vyf hondert guldens s'jaers ofte daer ontrent boven de vollen faveur ende avancement voor hem ende de syne danof dependerende, als andere Raetsheeren, sulcx dat hy geen occasie en hadde van hem dies t'ontmaecken, newaere uuyt goeder affectie van de stede dienst te doene, ende helpen redresseren ende avanceren, soo hy voor myne voors. heeren commissarissen breeder 't vertoogt hadde, dewelcke myne heeren voogt ende schepenen dien volghende ghelast ende geauthoriseert hadden omme dies met den voors. Mᵉ Hynderyck t'accorderen,

dat sy niet en hadden willen doen sonder t'selve de voors. notable ende ghemeene te communiceren, versouckende daer op hunlieden advis ende, goetduncken, soo waeren by overeendraeghene van de selve notable ende ghemeenten, Mynheeren vooght, schepenen, raeden ende hooftmannen geauthoriseert omme finalyck van den voors. tractemente ende pensioene met den voors. Me Hynderyck over te commen ende vereensen met conditie nochtans dat 't selve in geen consequentie getrocken en wert by eenighe andere in den voors. staet van de greffie succederende (1). »

Le traitement accordé, à titre personnel, au futur greffier, était fort élevé, eu égard à la valeur de l'argent à cette époque ; il dépassait de 100 fl. celui des conseillers au conseil de Flandre (qui n'était que de 500 fl.), et de 480 fl. le traitement fixe (*staenden tractemente*) dont de Codt avait joui comme greffier avant son incarcération, en 1578 ; ce traitement alors ne s'élevait qu'à 240 livres, soit 120 fl. ou xx liv. gros. (2).

Ainsi que le rappelle la résolution du 24 Juillet 1584, de Codt était en correspondance avec Son Altesse au sujet de la position que lui ferait au conseil de Flandre son acceptation de l'office de greffier d'Ypres ; il avait demandé l'autorisation « de deservir l'estat de greffier et de pensionnaire d'icelle ville... avec option et terme de délibération touttefois de se tenir à lung ou à lautre estat tel que bon luy sembleroit (3). »

(1) Archives d'Ypres, *Resolutien van 't groot gemeente, anno* 1584.
(2) Voir plus haut, *Resolutien van 't groot gemeente, anno* 1572 (29 8bre). Arch. d'Ypres. — Comptes de la ville, 1572 à 1578.
(3) Lettre de de Codt, N° 60.

Le prince de Parme accepta cette réserve, et de Codt, conserva le droit d'opter plus tard entre son office de greffier et la charge de conseiller au conseil de Flandre.

Le nouveau greffier prit possession de son office; bien qu'il déclarât formellement qu'il ne s'y était résolu que « pour ayder à redresser les affaires de la ville à l'advanchement du service de Dieu et de Sa Maj[té] et du bien publicq... ainsi que par charge et à la réquisition de Son Altesse (1), » il est permis de croire que la faculté laissée par le prince d'opter plus tard entre son office de greffier et la charge de conseiller, ainsi que le traitement élevé accordé par la ville, ne furent pas sans influence sur la détermination du greffier pensionnaire.

Les services rendus par de Codt, les pertes essuyées par lui, les souffrances qu'il avait endurées justifiaient ces faveurs ; les avantages pécuniaires qui lui étaient faits n'étaient qu'une juste indemnité pour les pertes qu'il avait subies, pertes qui avaient notablement entamé son patrimoine.

Nous avons vu qu'en 1578, sa maison à Ypres avait été pillée, que ses meubles avaient été vendus à l'encan, et que plusieurs de ses propriétés rurales, entr' autres sa cense dite « *ten Ghistelhove* » (2), avaient été brûlées et dévastées ; ces biens donnaient un revenu annuel de vij à viij c. fl. et de Codt, par suite des incendies et des dévastations, avait « bien souffert dommage de IX à X m. fl. (9 à 10,000 fl.) voires

(1) Lettre de de Codt. N° 60,
(2) Ce bien est encore aujourd'hui la propriété de M. Gustave de Codt.

deduict ce qu'il auroit peu proffiter par le moien dudict estat dadvocat fiscal (1) » de plus, « soubs pretexte qu'il sauroit depuis sa dicte délivrance retiré à Douay, ville soumise et tenant party contre lesdidts de Flandre, tous et quelconques ses biens » avaient été confisqués (2).

De Codt se trouvait, quand il revint à Ypres, dans une position fort gênée ; tous ses biens lui avaient été restitués, il est vrai, mais ses terres autour de la ville d'Ypres restaient « encoires vagues et les maisonnages pour la pluspart abbatues, tellement que sans grands despens et de long temps il n'est apparent en recevoir encoires grand chose (3)» ; enfin les rentes qu'il avait sur le pays de Flandre, s'élevant à quatre cents quarante-cinq livres tournois par an, restaient par suite des troubles « dues et arriérées de cinq années et davantage » et il n'avait alors « quaise aultre bien dont il se peult aider. »

En améliorant la position de son greffier « *le groot gemeente* » posait donc un acte de justice et d'équité, en même temps qu'il faisait acte de bonne administration.

A son retour dans sa ville natale, de Codt trouva la situation bien changée: plusieurs de ses anciens amis qui avaient embrassé le parti de la réforme avaient émigré, d'autres étaient morts ; il n'eut pas le bonheur d'y retrouver son compagnon d'infortune et ami, Rithovius: l'évêque était décédé dans l'exil, à S[t] Omer, le 9 Octobre 1583. Les affaires de la commune étaient dans le plus triste état; durant un

(1) Lettre de de Codt, N° 61.
(2) id. id. N° 59.
(3) id. id. N° 55.

long siége ou plutôt un blocus qui avait duré pendant plus 7 mois (fin Août 1583 au 7 Avril 1584), une maladie contagieuse, suite de la plus affreuse famine, avait décimé la population (1); l'argent avait été si rare à Ypres que, pendant le blocus, l'on avait été obligé de battre une monnaie obsidionale en plomb (2).

De Codt seconda activement le magistrat renouvelé après le siége de la place et qui avait pour chef (*vooght*) Jo[r] Jan Van Haelewyn, s[r] de Voxvrie (3) : il fit les plus louables efforts pour mettre de l'ordre dans les affaires et pour réparer les désastres occasionnés par les troubles et le blocus ; il acquit ainsi des titres nouveaux à la gratitude de ses compatriotes.

Mais, avant que l'œuvre réparatrice de restauration pût être achevée complètement, le magistrat fut menacé de perdre le concours si utile et si efficace de son habile et dévoué greffier-pensionnaire.

Soit que le siége laissé vacant au conseil de Flandre par la retraite provisoire du greffier d'Ypres fût sollicitée par quelque compétiteur, soit que, dans l'intérêt de la marche des affaires, il fût reconnu nécessaire de compléter le personnel de ce conseil, Alexandre Farnèse avait manifesté l'intention de mettre de Codt en demeure d'opter, ainsi qu'il

(1) Robyn, MS.-Vereecke, *Hist. d'Ypres*, p. 96. — Lambin, *Beleg van Ypre*, p. 98.

(2) Une de ces pièces, d'une valeur de 20 sols, porte le millésime de 83, et l'écusson de Flandre, avec la légende : *Quid non cogit necessitas* ; une autre de même date, valant 10 sols, porte autour du lion de Flandre l'inscription : *Nil restat reliqui.* Van Loon, *Historie penningen*, t. I, p. 335. Vereecke, *Hist. d'Ypres*, p. 97.

(3) *Wetvernieuwinghen*, Arch. d'Ypres.

lui en avait laissé la faculté, entre son siége de conseiller et son office de greffier.

Dès qu'il fut informé de ces intentions, notre pensionnaire chercha une combinaison qui permettrait de mettre d'accord les intérêts de la ville et les désirs du magistrat, avec ses intérêts particuliers et sa propre dignité. Il écrivit, dans ce but, au Prince de Parme, une longue lettre dont la minute a été conservée dans nos archives (1).

« Remonstre, écrivit-il, en toute réverence, Henry de Codt conseiller du Roy et advocat fiscal du conseil de Flandre, comment par charge et à la réquisition de votre altesse, après la réduction de la ville d'Ypre, il s'est permis de servir l'estat de greffier et de pensionnaire d'icelle ville, dont au commencement de ces troubles il aurait été deporté par les rebelles, avec option et terme de délibération touttefois de se tenir à l'ung ou à l'autre estat, tel que bon lui sembleroit, dont il remerchie très humblement Votre Altesse de toute faveur, et comme lui aurait esté mandé de la part de Votre Altesse, qu'il serait question de resouldre, combien que lui soit chose difficile de faire sy tost, les affaires estans encoires es termes où elles sont, pour les raisons cy-devant par luy remonstrées, meismes par les lettres par luy escriptes à Votre Altesse puis nagueres, sy est ce que ne pouvant et ne veuillant aulcunement contrevenir à la volonté de Votre dicte Altesse, il a par ce mot bien vollu faire entendre a Icelle qu'il est content d'y obéir et satisfaire; mais comme il ne se departirait volontiers de lung ou lautre estat, signament de

(1) Lettre de de Codt, N° 60.

celuy d'advocat fiscal que convenablement et sans donner matière de l'interprêter à quelque dereputation de luy ou dudict conseil, supplie seulement en toute humilité que pour pouvoir à ce obvier, advenant qu'il fust resolu de ceder dudict estat d'advocat, il plaise à Votre Altesse prenant, pour agréable icelle sienne résolution, déclarer ce changement d'estat par lui estre fait volontairement et du bon gré de Votre Altesse, pour aider à redresser les affaires de ladicte ville à l'advancement du service de Dieu et de Sa Ma[té] et du bien publicq, comme vrayement ne le fera à aultre intention, syl sy resoult, *ensemble lui concéder de grace de pouvoir retenir les marcques, tiltre et estat de conseiller du roy, pour extraordinairement au besoing et là ou il polroit venir à poinct estre employé de la part de Sa Maj[té] et de Votre Altesse es affaires, non prejudiciables à ladicte ville, avec telle exemption, franchise et recompense que polroit avoir et obtenir ceux demourans au service de Sa Majesté audict conseil, eu mesme regard aux grands pertes qu'il a souffert entre aultre pour le service de Dieu et Sa Maj[té]..... et au reste se tenir pour favorablement recommandé devant aultre à quelque estat de conseiller ordinaire, si d'adventure par son eage ou aultrement il ne polroit cy après satisfaire aux labeurs dependans de ladicte greffe ou que pour aultre bonne et iuste occasion il fust délibéré sen retirer et de tout ce luy faire donner lettres en forme deue* (1). »

La combinaison proposée fut admise par le prince de Parme: notre greffier fut nommé, à vie, conseiller honoraire du roi au conseil de Flandre, et ainsi que le rappelle son

(1) Lettre de de Codt, N° 60.

épitaphe : *Conciliarius provinciæ Flandriæ factus eamdem dignitatem retinuit licet.... pristinis muneribus bonisque fuerit restitutus.*

De Codt, entouré de la considération générale continua à remplir, par lui-même, jusqu'au jour de son décès (1), l'office de conseiller pensionnaire de la ville (2) ; aucun document ne prouve qu'il « le fit desservir par homme idoine et qualifié et agréable à Son Altesse » ainsi qu'il s'en était réservé la faculté, avant de prêter, le 30 Mai 1580, serment, en sa qualité de conseiller commissaire, au conseil de Flandre. Il en eut cependant eu le droit : les émotions et le travail avaient sans doute miné sa santé et aux rudes labeurs du greffe vinrent souvent, durant les vingt dernières années de sa longue carrière, se joindre encore les fatigues résultant de diverses missions spéciales qui lui furent confiées par les gouverneurs généraux et par la ville d'Ypres.

Pour terminer notre travail, il nous reste à faire connaitre quelques uns des honorables mandats dont de Codt fut chargé pendant cette dernière période de sa vie.

De 1587 à 1592, il reçut six fois commission de procéder au renouvellement des abbés de diverses abbayes ou monastères « du West-Quartier de la Flandre. » C'étaient là des missions qui ne pouvaient être confiées qu'à des personnages distingués par leur position, leur savoir et leur prudence.

---

(1) *Comptes de la ville*. 1606.

(2) Il fut remplacé le 22 Septembre 1606 par M[re] Pierre Vandenbroucke. *Resolutien van vooght, scepenen, raeden en hoofdmannen.* Manuscrit de la bibli. de M. A. V. D. P.

Il ne sera pas hors de propos de donner ici quelques indications sur la nature et le but de ces commissions dont notre organisation politique actuelle ne permet pas de se rendre bien compte.

Dans les Pays-Bas espagnols, et plus tard, autrichiens, à la fin du XV[e] siècle et depuis lors, de grands privilèges et des immunités importantes avaient été octroyés à la religion catholique; elle était la religion de l'état, et l'exercice public de ce culte était seul toléré. Mais cette religion, ainsi protégée, ne jouissait pas, comme de nos jours, d'une entière liberté, et les corporations religieuses n'avaient pas, comme aujourd'hui, le droit de s'associer sans être soumises à aucune mesure préventive ou de surveillance. L'autorité laïque avait le droit d'intervenir, en certains cas, dans les affaires séculières des monastères ou abbayes et dans la nomination de prélats, de ministres du culte et de chefs de maisons religieuses.

Chaque fois qu'une vacature se produisait, le gouverneur général nommait des commissaires pour pourvoir au remplacement de l'ancien titulaire et profitait de cette circonstance, pour exercer un contrôle sérieux sur l'état et les affaires de l'abbaye ou couvent.

Ces commissaires recevaient pour mission de se transporter sur les lieux, de s'informer des « qualités et suffisances des religieux, signaler les noms de deux ou trois de ces religieux, qui d'entre eux, en conscience, sembleroit estre le plus idoine et qualifié à la promotion, » de faire connaître le nom du défunt, de quel ordre est l'abbaye, ensemble le

tiltre ou invocation du saint ou sainte sur lequel icelle est fondée, enfin l'estat et revenu » de la maison; tous ces renseignements ainsi qu'un état détaillé des biens et revenus des abbayes ou couvents devaient être joints au procès-verbal que les commissaires étaient chargés de transmettre à Bruxelles (1).

De telles missions exigeaient un certain travail, du tact et une grande prudence; elles avaient ainsi une importance politique incontestable, car les abbés d'un grand nombre de maisons religieuses siégeaient dans les Etats de Flandre et même dans les Etats Généraux, et ces assemblées exerçaient une grande influence sur la direction des affaires des provinces et du pays.

C'était là en un mot, comme il est dit plus haut, une mission de confiance et le gouvernement ne la confiait qu'à des personnages de haute distinction.

De Codt fut plusieurs fois chargé de telles missions.

En 1587, (15 Janvier), Alexandre Farnèse le désigna avec l'évêque d'Ypres (Pierre Simons) pour procéder au remplacement, etc., de l'abbé du nouveau cloître près de Bergues S[t] Winoc (2).

La même année, le 6 Mars, le même prince délégua encore l'évêque d'Ypres, l'abbé de S[t] Jean à Bailleul et Henri de Codt, pour désigner un successeur à l'abbé de Bergues S[t] Winoc (3).

(1) Commissions données à de Codt, N° 14 à 17, 19 et 20. Arch. d'Ypres.
(2) Lettre de de Codt. Arch. d'Ypres, N° 14.
(3) Id. N° 15.

Le 20 Février 1588, une commission de même nature fut donnée à l'évêque d'Ypres et à Henri de Codt, pour le remplacement de l'abbé de Voormezeele (1).

Et le 8 Juin suivant, ces deux mêmes commissaires furent chargés de pourvoir au remplacement de l'abbé de S[t] Nicolas de Furnes (2).

En 1590, de Codt et l'évêque d'Ypres reçurent mission de donner un successeur à Thomas Lardeur, abbé du monastère de Bergues S[t] Winoc, récemment décédé (3).

Enfin les mêmes commissaires furent délégués le 26 Septembre 1592, pour remplacer l'abbesse de l'abbaye de la Woestine près de Cassel (4).

Quelques années plus tard, de Codt reçut dans des circonstances graves, des mandats d'une autre nature et dont l'importance était grande à un point de vue plus général; il prouva bientôt qu'il n'appartenait pas à la catégorie de ces « hommes remarquables » dont un poëte a pu dire plus tard: Tel brille au second rang qui s'éclipse au premier.

En 1598 et en 1600, de Codt, fut nommé membre des Etats-Généraux du pays.

Philippe II, roi d'Espagne, avait atteint sa soixante-dixième année; prévoyant la fin de sa carrière, il songea à mettre ordre à ses affaires et il s'était décidé à donner sa fille, l'infante Isabelle, en mariage à l'archiduc Albert d'Autriche,

(1) Lettre de de Codt. Arch. d'Ypres, N° 16.
(2) Id. N° 17.
(3) Id. N° 19.
(4) Id. N° 20.

gouverneur général des Pays-Bas. Ce prince avait d'abord été destiné à l'église ; il avait obtenu le titre d'archevêque et même le chapeau de cardinal, bien qu'il ne fût pas prêtre.

Le roi, avec le consentement de son héritier présomptif, avait donné en dot à sa fille les dix-sept provinces des Pays-Bas ; il était plus facile de constituer cette dot que de mettre la future *dame et princesse du pays* en possession de l'intégralité de ses nouveaux domaines, car les provinces du nord s'étaient, depuis plusieurs années, détachées de la monarchie espagnole et, malgré tous ses efforts et tous ses sacrifices, le fils de Charles-Quint n'était pas parvenu à faire rentrer ces provinces sous son obéissance.

« Une expérience de dix années, dit de Neny (1), avait convaincu Philippe II de l'impossibilité de ramener sous ses lois, les peuples des Pays-Bas que ses rigueurs avaient soulevés; il espéra adoucir les esprits et les porter à se réunir en donnant à ces provinces un souverain décidé à y résider. » Il voulait aussi « voir si, par telle voie, on sauroit réduire les provinces dévoyées et distraites de son obéissance, par quelque raisonnable traité et appointement, à rejoindre les autres provinces (2). »

D'après ses priviléges antiques, le pays aurait dû être préalablement consulté sur la désignation du nouveau souverain. Le roi se contenta de faire notifier aux Etats sa rénonciation et le choix qu'il avait fait de son successeur.

Les Etats-Généraux furent convoqués par lettres du 26

(1) *Mémoires historiques et politiques.*
(2) Lettre de Philippe II à l'archiduc Albert du 10 Septembre 1597. JUSTE, *Histoire des Etats-Généraux*, tome II, p. 7.

Juillet 1598, pour recevoir ces communications et pour prêter serment à la nouvelle *dame et princesse du pays*, ainsi qu'à son conjoint.

Les Etats se réunirent à Bruxelles, le 14 Août suivant; de Codt représenta, dans cette assemblée, la ville et le quartier d'Ypres; il y avait pour collègues Fernande Van Lichtervelde, chevalier, seigneur de Villenaere, avoué, et Gelein Bulteel, seigneur de la Clyte, échevin de la ville d'Ypres.

Nous ne pouvons, sans sortir du cadre de notre travail, faire l'historique, même résumé, de cette session assez courte du reste, (15 au 28 Août), mais, pendant laquelle des actes fort importants pour le pays, furent posés.

Nous nous contenterons de rappeler que les Etats-Généraux, après avoir soulevé quelques difficultés auxquelles Richardot, président du conseil privé, mit brusquement un terme, reçurent communication des intentions du roi; puis l'Archiduc Albert prêta d'abord serment, conformément à à la joyeuse entrée du Brabant, et les délégués des diverses provinces prêtèrent ensuite et à leur tour, le serment de fidélité aux nouveaux souverains (21 Août) (1).

De Codt assista à la cérémonie d'inauguration, aux fêtes qui furent données à cette occasion et au banquet que l'archiduc offrit aux membres des Etats-Généraux.

Le mandat de membre de ces assemblées n'était pas une sinécure; ce mandat était en général impératif et limité;

(1) Voir Juste, *Histoire des Etats-Généraux*, t. II, p. 1 et suiv. Gachard, *Documents inédits, etc.*, t. I, p. 377 et suiv.

les députés étaient tenus d'en reférer à leurs principaux, chaque fois qu'une question, non prévue dans leurs instructions, était soulevée.

Ce système représentatif donnait lieu à un échange fréquent de correspondances entre les mandataires et leurs mandants. Les documents qui se trouvent dans nos archives, en sont la preuve (1).

De plus, de Codt, toujours actif, toujours zélé, rendait compte, pour ainsi dire chaque jour, des incidents qui se produisaient. Les dépêches qu'il adressa en cette circonstance au magistrat d'Ypres, reproduisent parfaitement la physionomie, les mouvements et les impressions de l'assemblée ; nous croyons pouvoir publier en annexes (2), quatre de ces lettres très-intéressantes ; s'il est vrai d'ailleurs que *le style c'est l'homme*, elles contribueront à faire connaître et apprécier l'homme éminent que nous cherchons à tirer de l'oubli. Ces lettres pourront d'ailleurs être utiles, si quelque laborieux savant se décide un jour à publier *les actes des Etats-Générauæ de* 1598.

Nous n'avons sur la part que prit de Codt aux travaux de l'assemblée de 1598 d'autres renseignements que ceux consignés dans ces lettres, mais le travail (3) si complet et si remarquable de M. Gachard, sur les Etats-Généraux de 1600, nous permet de mettre plus complètement en lumière, le rôle important et distingué que joua, deux ans plus tard, le greffier-pensionnaire d'Ypres.

(1) Ces dépêches étaient portées de Bruxelles à Ypres et vice-versâ par des *messagers* de la ville qui faisaient ces voyages parfois à pied, souvent à cheval. *Comptes de la ville.*

(2) Voir Annexes.

(3) Actes des Etats-Généraux de 1600.

Richardot avait, non sans humeur déclaré, en 1598, aux Etats-Généraux que « leurs altezes seront tousjours tres-aises de convocquer les estalz et user de leur bon avis..... ains se assurent les etatz qu'ilz seront convoquez plus souvent qu'ilz ne désireront, en tant que fauldra mettre les mains à la bourse (1). »

A son retour d'Espagne avec l'Infante, l'Archiduc se ressouvint de la promesse qu'il avait faite par l'organe du président du conseil privé.

Les Etats provinciaux furent convoqués pour le 6 Avril 1600, dans les chefs-lieux de leur province, à l'effet de désigner leurs députés aux Etats-Généraux.

Ces députés devaient être munis d'instructions « propres à mettre un terme aux maux qui affligeaient le pays (2). Par lettre confidentielle du 31 Mars, les archiducs avaient recommandé aux gouverneurs et aux présidents des conseils de faire en sorte « que ces députés fussent gens de la meilleure qualité des membres et de plus grande autorité, prudence advis et diligence d'iceulx (3). »

M[re] Henri de Codt, « licentié ès droictz conseiller de leurs altezes, pensionnaire et greffier d'Ypres, » fut avec d'autres députés, délégué par les ecclésiastiques et les quatre membres de Flandre, pour les représenter aux Etats-Généraux. Il avait pour collègues Messire François de Hallewyn, che-

---

(1) Gachard, *Documents inédits, etc.*, t. I, p. 448.
(2) Gachard, *Actes des Etats-Généraux*, 1600. p. 14.
(3) Id. p. 9.

valier, seigneur de Merckem, avoué d'Ypres (1) et Hercule Willard, écuyer, échevin d'Ypres (2).

La ville et châtellenie d'Ypres qui faisait partie du « West-Quartier » de Flandre, avait pour députés : S[e] François de Penin, M[re] Cornille Arlebaut et M[re] François Vandermeesch.

Les Etats-Généraux se réunirent à Bruxelles le 28 Avril 1600.

Henri de Codt, bien qu'il fût alors âgé de 70 ans, se montra plein de zèle et d'activité. En 1600, comme en 1598, il rendit constamment compte aux échevins d'Ypres de tout ce qui se passait à Bruxelles et dans l'assemblée ; un grand nombre de documents et de lettres écrites (3) de sa main, sont conservés dans les archives de cette ville, et c'est probablement à la prévoyante sollicitude de de Codt, que ce dépôt doit les procès-verbaux des séances de l'assemblée dont le manuscrit a été publié dans le remarquable travail de M. Gachard sur *les actes des Etats-Généraux de* 1600.

De Codt prit une grande part aux travaux de l'assemblée, et il y jouit d'une influence considérable et méritée.

A peine réunis, les Etats-Généraux « considérans qu'est par trop notoire le peu de prouffict et progrès, voires perte grande, que l'on a faict jusqu'à maintenant par moyen de guerre, tant à l'endroit de la foi catholique, que de l'estat

(1) Il fut avoué en 1599 et en 1600. *Wetverniewinghen*, Manus. Bibli. de M. A. V. D. P.
(2) Il fut échevin en 1597-1599-1601-1605-1607-1609-1611 et 1613. *Wetverniewinghen*, id.
(3) Nous croyons inutile de publier en annexes ces lettres et ces écrits, les nombreux documents publiés par M. Gachard, donnant, sur les actes des Etats-Généraux de 1600, les détails les plus complets.

du pays ; memes et au contraire qu'icelluy, de jour à aultre, est allé en declinant, avecq perte d'ung million d'ames et des bons subjectz, etc. etc. » supplièrent leurs altesses sérénissimes de les autoriser... « pour, avec les provinces distraictes, entrer en communication, traité et conclusion de paix..., ou bien essayer si par trefve on puisse plus tost faciliter et parvenir à une paix finale et assurée » (1).

Après quelques hésitations et à la suite de diverses conférences, leurs altesses « pour monstrer de combien elles sont encores présentement désireuses de faire fin à ces miseres et calamitez » firent connaître « qu'elles étaient contentes que les états escripvent lettres auxdicts de Hollande, sur le mesmes subject, pour tenir une mutuelle communication par ensemble, soit par deça, soit par dela, ou en lieu neutral, pour entendre l'intention de l'une et l'autre partie... » 24 Mai 1600 (2).

Dès qu'ils eurent l'agrément des archiducs, les Etats s'empressèrent de donner suite à leur projet; ils décidèrent de formuler un écrit qui serait adressé aux Etats-Unis de Hollande, de faire remettre cet écrit par des députés prudents et habiles, choisis dans le sein de l'assemblée, députés qui seraient aussi chargés de traiter verbalement des préliminaires de la paix, avec les députés des provinces séparées.

Gérard de Hornes, baron de Bassigny, du Brabant, — Philippe de Bentinck, seig[r] de Biecht, de la Gueldre — et

(1) Gachard, *Actes des Etats-Généraux de* 1600. Séance du 15 Mai.
(2) Tous les détails et textes relatifs à cette négociation et rappelés dans cette biographie sont extraits du beau travail déjà cité de notre excellent ami M. Gachard, *Actes des Etats-Généraux de* 1600. Il serait donc superflu d'indiquer à chaque page le travail de ce savant. Mais quand nous puiserons à d'autres sources nous les indiquerons.

un pensionnaire ou greffier de la Flandre, à nommer par les députés de cette province furent chargés de cette mission, bien entendu que si l'on venait à traiter au principal, on leur adjoindrait des députés de l'état ecclésiastique. (31 Mai).

Le 2 Juin, Mre Henri de Codt fut désigné par les députés de la Flandre pour faire partie de l'ambassade.

Les archiducs approuvèrent ces choix ; de pleins pouvoirs furent donnés (le 6 Juin) à de Codt et à ses collègues et la confiance que ces négociateurs inspiraient aux états et aux archiducs était si absolue que, dit le procès-verbal de la séance, « l'on ne trouve pas de besoing de leur bailler quelqu'instruction particulière, mais que l'on se remect à leur discretion, hormis seulement qu'ils procurent de bailler les dictes lettres et aussy de traicter de bouche, avecq les états mêmes, si possible est ».

La mission confiée aux députés des Etats-Généraux était des plus délicates et des plus difficiles ; des hommes de tact, de talent et jouissant d'une grande considération, pouvaient seuls espérer de réussir à entrer en communication directe avec les Etats des provinces unies ou du moins avec leurs mandataires officiels.

Ces Etats, jusqu'à cette époque, avaient constamment refusé de traiter ; ils avaient exigé qu'avant toute négociation l'Espagne renonçât à toute influence sur les Pays-Bas.

En 1591, en 1592, en 1594 et en 1597, ils avaient fermé l'oreille aux propositions de médiation qui leur avaient été faites par les puissances ; en 1598 et 1599, ils avaient même refusé de recevoir officiellement les députés des Etats-

Généraux de Bruxelles. Cette assemblée n'avait pu faire parvenir aux provinces unies, que par voie officieuse et indirecte, les communications qu'elle avait décidé de leur envoyer et le conseiller Maes, délégué des Etats-Généraux avait été obligé de quitter La Haye et de rentrer à Bruxelles sans avoir pu remplir sa mission.

A toutes les avances faites, les provinces unies répondaient constamment dans des termes fort vifs et de nature à caractériser leur volonté de ne pas entrer en arrangement; ils engagèrent même nettement les provinces encore soumises à l'Espagne, à s'unir aux provinces du nord, à chasser les troupes étrangères et à prendre les armes contre « l'ennemi commun. »

Le moment de faire de nouvelles démarches, dans un but de pacification, fut bientôt moins propice que jamais; le prince Maurice avait remporté le 2 Juillet 1600, la bataille de Nieuport et ce succès ne pouvait qu'augmenter encore le mauvais vouloir et les fières résistances des provinces unies.

Quoiqu'il en soit, Henri de Codt et ses collègues se rendirent à Anvers le 9 Juin, munis de leurs pleins pouvoirs et de la lettre des Etats-Généraux aux Etats des provinces unies.

Cet écrit rédigé en langue flamande, (les hollandais refusaient toutes les lettres écrites en français) exprimait le désir d'entrer en négociations et l'espoir de voir mettre un terme aux calamités qui désolaient les deux pays.

« La main de Dieu », écrivaient en terminant les Etats-Généraux « la main de Dieu est encores aultant doulce, puissante et bénigne qu'elle fut jamais, si nous savons em-

brasser une si bonne occasion, et, aultant dangereuse et redoubtable pour celuy qui par mespris la vouldroit négliger et postposer. »

Le 10, de Codt et ses collègues écrivirent aux Etats de Hollande pour leur demander un passeport ou sauf-conduit. Cette lettre fut portée par un trompette à Gertruydenberg.

Ce passeport, comme on devait le craindre, ne fut pas accordé ; les Etats de Hollande prirent prétexte de l'absence de plusieurs de leurs membres, pour s'excuser de l'envoyer; ils insistèrent toutefois de nouveau sur la nécessité de délivrer les Pays-Bas du despotisme des espagnols ; ils objectèrent que les Etats-Généraux ne pouvaient négocier que moyennant l'intervention des archiducs et qu'une telle négociation ne pouvait entrer dans les intentions des provinces unies.

Mais cette réponse si dure ne pouvait faire renoncer de Codt, homme juste et tenace dans ses desseins, à l'accomplissement de sa mission. Après en avoir obtenu l'autorisation de ses principaux, il fit une nouvelle tentative et écrivit encore le 28 Juin pour réitérer la première demande.

Dans cette lettre pressante, les députés des Etats-Généraux firent observer que les objections soulevées par les provinces unies pour refuser les passeports, et notamment celles résultants de la présence des espagnols pourraient être discutées et résolues dans la conférence, qui était, ainsi en définitive, le moyen le plus sûr et le plus facile d'arriver au terme des calamités dont, depuis si longtemps, souffraient les deux pays ; comme preuve du désir sincère qu'avaient les Etats-

Généraux de faire la paix, leurs délégués envoyèrent aux Etats des provinces unies les lettres « contenant leur créance et les motifs de la communication proposée. »

Cette nouvelle lettre parvient aux Etats de Hollande à Ostende, où ils s'étaient rendus, pour être à proximité du théâtre de la guerre. Cette seconde et fort sérieuse instance les détermina à consentir à la conférence et à envoyer le 16 Juillet, « des lettres de sauf-conduict et passeport pour généreulx, nobles, honorables, sages et prudents seigneurs, le seigneur comte de Bassigny, Philippe de Bentynck et Henry de Codt. » Il fut décidé que la conférence aurait lieu à Bergen-op-Zoom et que les députés des deux côtés y arriveraient le 20 Juillet. — A cette époque, la diplomatie avait, paraît-il, des allures plus vives que de nos jours.

Partis d'Ostende dès le 16, les députés des provinces unies quittèrent Middelbourg le 18, après avoir écrit au ritmeester Bacx, commandant de Bergen-op-Zoom, afin qu'il envoyât un trompette-exprès au devant des députés des Etats-Généraux et qu'il fît préparer *la cour* (1) pour y loger les délégués des deux Etats. Cet officier-commandant reçut aussi ordre de veiller à ce qu'aucune communication n'eût lieu entre les députés venus de Bruxelles et les bourgeois de la ville. Une garde fut placée à la porte de *la cour*, pour empêcher ces communications (2).

De Codt et ses collègues accompagnés d'une suite de vingt personnes (3), arrivèrent à Bergen-op-Zoom, au jour indi-

(1) L'hôtel des anciens marquis de Bergen-op-Zoom.
(2) Généalogie des comtes de Nassau ; Leyden, 1620, p. 217.
(3) Archives privées de la famille de Codt.

qué, presqu'en même temps que les députés des provinces unies.

Le commandant Bacx reçut les députés belges avec la plus grande distinction et dès le soir de leur arrivée, ils furent complimentés par trois des délégués hollandais, les seigneurs Olden Barnevelt, Van Santen et de Renesse; ils soupèrent chez le commandant Bacx, avec les députés hollandais, logés comme eux au palais.

Les Etats des provinces unies avaient désigné, pour entrer en conférence avec les trois délégués des Etats-Généraux, Jacques d'Egmont, seigneur de Kennenburch, Jean Olden Barnevelt, seigneur de Tympel, Jacques Vander Duisen, Bourgmestre de Delft, Nicaise de Sille, conseiller d'Amsterdam, Jean Van Santen, conseiller de Middelbourg, Nicolas Hubert, Bourgmestre de Ziricsée, Gérard de Renesse, s^r Vander Aa, Abolo Franckena, docteur en droits, Egbert Alberda et Cornelis Aerssens, greffier.

Une députation aussi nombreuse et composée d'hommes aussi distingués, témoignait de l'importance que les provinces unies attachaient à cette entrevue et de la haute idée qu'elles avaient du talent, de l'habilité et du mérite de Henry de Codt et de ses deux collègues.

Il fut convenu dans la soirée du 20, que la conférence aurait lieu le lendemain, à neuf heures du matin, en la grande salle du palais, où ordinairement se faisaient les assemblées d'Etats.

Nous croyons ne pouvoir mieux faire connaître les détails

de cette conférence importante, qu'en reproduisant ici textuellement le compte-rendu, publié par le savant auteur des actes des Etats-Généraux de 1600.

« Le conseiller de Codt, écrit M. Gachard, porta la parole, au nom de la députation belge. Il dit, en substance, que l'assemblée de Bruxelles désirait vivement entrer en négociations avec les Etats des provinces-unies, afin de parvenir à une paix qui rendît aux Pays-Bas leur ancienne prospérité, et il invita les députés hollandais à prendre sur ce point une résolution favorable et prompte.

« Barnevelt qui répondit, commença par retracer les cruautés qu'avaient commises les Espagnols. Il se plaignit ensuite de ce que les archiducs laissassent, entre les mains des troupes de cette nation, les principales forteresses du pays, et que les Etats belges le souffrissent, tandis qu'ils auraient pu s'y opposer, lorsqu'ils furent assemblés pour avouer ou désavouer la donation des Pays-Bas faite à l'Infante, donation qui, selon lui, les assujetissait à l'Espagne encore plus qu'auparavant. C'était, continua-t-il, afin d'obvier à ces iuconvénients, dans l'intérêt du pays, que les provinces unies avaient pris les armes. Il ajouta que les provinces obéissantes qui avaient laissé échapper une belle occasion de recouvrer leur liberté, après la mort de Philippe II, devaient au moins saisir celle qu'offrait la destruction d'une grande partie des troupes espagnoles devant Nieuport. Quant à la communication proposée, il objecta que l'assemblée de Bruxelles ne paraissait pas avoir le pouvoir nécessaire pour traiter absolument de la paix ; qu'ainsi, en négociant avec elle, les provinces-unies négocieraient en

effet avec les archiducs, par conséquent avec le roi d'Espagne de qui ils dépendaient et que leurs résolutions antérieures, ainsi que les liaisons politiques qu'elles avaient contractées avec divers princes et états, ne le permettaient point.

« De Codt répliqua qu'il était inutile de revenir sur le passé ; qu'il fallait, au contraire, le mettre en oubli, et, laissant de côté toute défiance, s'occuper des moyens de procurer aux Pays-Bas un meilleur avenir. Il témoigna sa surprise de l'objection faite relativement à l'insuffisance des pouvoirs de l'assemblée à Bruxelles : les provinces-unies pouvaient-elles ignorer, dit-il, que les Etats belges avaient des devoirs à remplir envers leurs princes ? D'ailleurs, il ne s'agissait, pour le moment, que de convenir de l'ouverture de négociations : lorsqu'on en viendrait là, l'assemblée de Bruxelles nommerait des députés qui seraient dûment autorisés à conclure la paix, et à donner toutes les garanties nécessaires pour l'exécution du traité.

« A plusieurs reprises, les députés hollandais insistèrent sur l'expulsion des espagnols. On leur répondit qu'un arrangement entre les deux pays conduirait à ce but, bien plus surement que des voies de fait. Ils dirent qu'au moins, il fallait exiger des archiducs que les places fortes fussent remises aux mains des naturels du pays et que les provinces fussent gouvernées selon leurs priviléges et anciennes coutumes. De Codt repartit qu'il ne convenait, pour quoi que ce fût, de retarder la communication demandée, faisant observer que, en tout cas, elle ne pouvait être préjudiciable ni à l'une ni à l'autre partie ».

Enfin les députés de Hollande déclarèrent qu'ils examineraient de plus près l'affaire, qu'ils aviseraient et que l'on pourrait se réunir encore le soir même.

Mais cette seconde entrevue n'amena pas de résultats plus satisfaisants que la première, et Barnevelt mit fin aux pourparlers, en faisant connaître au nom de ses collègues et au sien « pour finale response qu'ils ne pouvoyent en le sien faire plus avant, sans préallablement le consulter avecq leurs dicts principaulx, auxquels ils feroyent de tout fidel rapport, pour en adviser et advertir les états de par deça ».

Cette déclaration amena l'ajournement de la conférence.

Les députés des deux assemblées soupèrent encore ce soir là ensemble ; le gouverneur et des membres du magistrat de la ville assistèrent à ce banquet.

Le lendemain 22, les délégués hollandais quittèrent Bergen-op-Zoom de grand matin, après avoir remis à de Codt et à ses collègues une lettre, en réponse à celle des Etats-Généraux du 5 Juin; les députés, porteurs de cette lettre, partirent aussi immédiatement pour Bruxelles.

Dans cette dépêche datée du 21 et signée par le greffier C. Aerssens, les délégués des provinces unies accusaient d'abord aux Etats-Généraux réception de leur missive du 5 Juin; ils disaient ensuite, en termes pleins de courtoisie, qu'ils avaient reçu communication des propositions développées verbalement, au nom de cette assemblée, par Henri de Codt et ses collègues ; qu'ils avaient longuement conféré au sujet de ces propositions avec les députés, mais qu'avant

d'aller plus loin, ils avaient cru devoir en référer à leurs principaux et leur faire un rapport fidèle de tout ce qui avait été dit dans la conférence, comme le feraient sans nul doute aussi les délégués des Etats-Généraux; ils ajoutaient qu'ils avaient l'espoir qu'une réponse convenable serait sans retard adressée aux Etats de Bruxelles par les Etats des Provinces-Unies; enfin ils terminaient leur lettre en priant les Etats-Généraux de veiller avec les Etats de Hollande, au bien des Pays-Bas, et en disant qu'à cet effet, ils appelaient les grâces du Très-Haut et les lumières du saint Esprit sur les Etats-Généraux des provinces encore soumises à l'Espagne.

Les Etats-Généraux de Bruxelles avaient manifesté l'intention de suspendre leurs séances vers la fin du mois de Juillet (1600); Henri de Codt se hâta de leur faire, dès le 24, un rapport verbal sur les divers incidents de la conférence, sur les démarches faites par la députation pour arriver à un résultat satisfaisant, et sur les considérations que les deux partis avaient cru devoir faire valoir dans cette « dispute » de Bergen-op-Zoom.

Les Etats-Généraux s'ajournèrent le même jour (24 Juillet), mais, avant de se séparer, il fut décidé que la communication faite par Henri de Codt serait mise par écrit, et que des copies de ce rapport et de tous les autres documents relatifs à cette négociation, seraient délivrées à toutes les provinces.

Le conseiller-pensionnaire d'Ypres se conformant à une décision qui avait été prise le 19 Juillet par les Etats-Généraux, retourna à Anvers « comme ville frontière et plus

proche pour y attendre la résolution et responce de ceux de Hollande et Zélande » promise par lettre du 21 Juillet « et lors de rechef, si besoin fust, retourner avec les autres députés au dict Bergen. »

Soit qu'il fût informé que les Etats des Provinces-Unies ne répondraient pas immédiatement, soit qu'il eût reçu de nouvelles instructions, de Codt quitta bientôt Anvers. Du 14 au 21 Août, nous le trouvons à Gand (1); les Archiducs avaient momentanément transféré leur résidence dans cette ville et avaient invité les députés des Etats à les y suivre (2). Il est donc probable que de Codt y alla conférer avec leurs Altesses et avec ceux de ses collègues qui, pour se conformer à leur désir, séjournaient dans le chef-lieu de la Flandre.

Notre greffier rentra ensuite à Ypres (3); le séjour qu'il fit dans sa ville natale fut de courte durée, car le 2 Septembre, il se trouvait à Bruxelles et assistait à la séance des Etats-Généraux qui avaient repris le même jour leurs travaux.

A cette époque, la réponse des Etats des Provinces-Unies n'était pas encore parvenue à Bruxelles ; toutefois, les Etats-Généraux, animés par un sincère désir de mettre fin aux calamités que la guerre et les troubles faisaient peser sur le pays, ne se rebutèrent pas devant la force d'inertie opposée par les Provinces-Unies ; ils résolurent de faire de nouvelles tentatives pour amener sinon la paix, du moins une trêve.

Mais pour sauvegarder, autant que possible, leur dignité, les Etats-Généraux crurent ne point pouvoir faire

---

(1) Lettres de de Codt. Arch. d'Ypres.
(2) Juste, *Histoire des Etats-Généraux*, tome 2, p. 55.
(3) Lettres de de Codt. Arch. d'Ypres.

directement de nouvelles démarches; ils décidèrent (23 Septembre) que « les trois députés, comme *proprio motu* et de leur part escripveroyent aultrefois aux dicts de Hollande et Zélande affin qu'ils eussent à repondre au principal des premières lettres escriptes de ce costel et ce pour, de tant plus, les constituer *in morâ* et démonstrer qu'il ne tient qu'à eulx que l'on ne vienne en communication et traité de paix. »

Ces nouvelles démarches restèrent encore, paraît-il, sans résultat ; du reste les négociations ne pouvaient aboutir en ce moment. Dans les provinces méridionales, on désirait la paix; mais, si dans celles du nord, les populations y eussent peut-être consenti, les Etats étaient hostiles à un accommodement quelconque.

Les Etats des provinces septentrionales cherchaient à faire partager leurs sentiments par les populations ; ils répandaient des nouvelles de nature à égarer l'opinion publique, dénaturer les intentions des Etats-Généraux de Bruxelles et compromettre même l'honneur de leurs plénipotentiaires; ainsi l'on fit courir le bruit qu'une personne avait eu charge d'offrir à Olden Barnevelt 50,000 fl. s'il voulait favoriser les négociations de la paix. Rien dans les archives de notre pays ne confirme cette tentative de corruption dont de Codt et ses collègues, hommes honorables et loyaux, eussent certes refusé d'être les instruments.

Si les députés hollandais envoyés à Bergen-op-Zoom s'étaient montrés, dans la forme, polis et courtois, les Etats des Provinces-Unies, fiers de leurs récents succès militaires, continuèrent à se montrer « rogues et peu ployables » ; bientôt ils ne dissimulèrent plus leur éloignement pour un accord,

sinon avec les provinces du midi, du moins avec leur gouvernement: avant d'entrer en arrangement, ils exigèrent que l'indépendance des Provinces-Unies fût reconnue, que les troupes étrangères quittassent les Pays-Bas, que l'Espagne y fût privée de tout pouvoir et qu'ils leur fût loisible de « se maintenyr en forme republicaine ou bien se maintenir soubz ung cheff, en se reservant tousjours en commun, la plus grande authorité et pouvoyr. »

L'Archiduc Albert n'avait du reste jamais partagé les illusions des Etats-Généraux et, dès le 27 Juillet, il avait répondu au conseil d'Etat « ores que vous dictes la négociation n'estre du tout désespérée, toutefois nous n'y attendons rien que par la voye des armes, si Dieu n'y met la main. »

Les négociations dont de Codt et ses deux collègues avaient été chargés ne pouvaient donc aboutir, car la situation des provinces soumises à l'Espagne n'était à cette époque, pas assez désespérée encore, pour que le gouvernement, quelque affaibli qu'il fût, pût accepter dès lors, comme il accepta plus tard, sinon en totalité, du moins en partie, les conditions dictées par les Provinces-Unies.

Quoiqu'il en soit, si la mission confiée « à la discretion » de de Codt et de ses collègues, n'eut pas de résultats immédiats, ces députés furent du moins les premiers qui réussirent à se mettre en rapports directs avec les délégués des Provinces-Unies, et la conférence de Bergen-op-Zoom contribua à préparer le terrain pour des négociations futures, en ramenant l'opinion publique, dans les provinces du nord, vers des idées plus pacifiques. Peu à peu ces idées firent des pro-

grès; en 1607, un armistice fut conclu, et cette première suspension des hostilités, plusieurs fois prorogée, fut suivie de la célèbre trêve de 12 ans.

Si nous avons rappelé, un peu longuement peut-être, les incidents et les détails de cette importante et difficile négociation, c'est parce qu'elle fait honneur au greffier-pensionnaire d'Ypres. De Codt fut le membre le plus influent, le plus agissant de cette ambassade; il en fut pour ainsi dire l'âme; malgré ses soixante-dix ans, il déploya une ardeur et une activité toutes juvéniles; c'est lui qui rédigea tous les documents relatifs à cette mission; c'est lui qui le 21, supporta à Bergen-op-Zoom, tout le poids de la discussion avec le célèbre Barnevelt; c'est lui qui fit rapport, le 24 Juillet, aux Etats-Généraux et c'est lui enfin qui mit par écrit ce rapport, dont une copie se trouve dans nos archives.

Après la clôture des Etats-Généraux (9 Novembre 1600), Henri de Codt rentra dans sa ville natale; il y reprit ses fonctions de greffier-pensionnaire et les remplit jusqu'au jour de son décès.

Henri de Codt mourut le 19 Septembre 1606 à Ypres; il fut enterré dans l'église cathédrale de St Martin de cette ville.

Il avait été marié deux fois (1) et eut, ainsi que nous l'avons dit, une famille nombreuse.

Son fils, Cornil-Henri, épousa Pétronille Laureins; sa fille Marie eut pour époux Sr Jean de Grutere, et une autre

(1) Archives privées de la famille.

de ses filles, Marguerite, fut mariée à S[r] et M[re] Pierre Vanderstichele (1). Jacqueline Gheeraert, la seconde femme de de Codt, fut la mère de ces trois enfants. Il est probable que ses autres enfants moururent en bas-âge ou du moins en célibat.

On peut ne pas partager les opinions qu'Henri de Codt professa courageusement, durant sa longue carrière; on peut regretter qu'il ne mît pas son influence et ses talents à la disposition de cette fraction modérée d'hommes politiques qui rêvaient déjà au seizième siècle, pour nos provinces, une indépendance qu'elles ne purent obtenir que trois siècles plus tard; mais quelle que soit l'opinion que l'on professe, on doit reconnaître qu'Henri de Codt fut un administrateur dévoué à sa ville natale, un jurisconsulte de mérite, un homme d'état distingué, et que par sa fidélité inébranlable jusqu'au martyre à ses convictions politiques et religieuses, il mérite d'être compté au nombre de ces hommes de grand caractère, rares à toutes les époques, et rares surtout en temps de troubles et de révolutions, qui sacrifient à la défense de leur opinion, leurs intérêts, leurs affections de famille, et leur liberté.

Une inscription, rappelant les titres de cet homme remarquable au souvenir reconnaissant de ses concitoyens, avait été placée sur le lieu de sa sépulture. Cette inscription que le temps avait effacée, a été reproduite récemment sur une pierre funéraire que les descendants directs d'Henri de Codt ont fait placer dans le chœur de l'église de S[t] Martin,

(1) Archives privées de la famille.

au-dessus de la tombe monumentale de Rythovius, premier évêque d'Ypres, l'ami et le compagnon d'infortune de leur aïeul (1).

Rythovius et de Codt, si unis dans la vie par la communauté de leurs sentiments, resteront donc désormais unis encore après leur mort dans le souvenir de ceux qui visiteront les monuments consacrés à leur mémoire.

Nous croyons pouvoir joindre à cette biographie le texte de l'épitaphe dont nous venons de parler, et un portrait de l'homme de bien qui consacra presque toute sa vie à servir sa ville natale et son pays.

Dans la partie supérieure de l'ancienne pierre sépulcrale, au-dessus de l'épitaphe que le temps avait en grande partie effacée, étaient placées, comme elles le sont dans la pierre nouvelle, les armoiries d'Henri de Codt. Il portait un écu d'argent au chef échiquetté d'argent et de sable, de vingt-une pièces, l'écu surmonté d'un heaume d'argent grillé et liseré d'or, aux hachemens et bourrelet d'argent et de sable, et pour cimier un cygne d'argent, becqué de gueules (2).

Le portrait d'Henri de Codt est gravé d'après un tableau conservé dans la famille ; MM. Gustave et Jules de Codt ont bien voulu mettre ce portrait à notre disposition, pour être gravé, d'après une photographie que nous devons à l'obligeance de M. De Bruck, peintre à Ypres et membre de notre société.

(1) La statue du prélat placée sur le tombeau, est une œuvre de sculpture très-remarquable ; son auteur ne nous est pas connu.

(2) Archives privées de la famille. Lettres confirmatives de noblesse, délivrées par Marie-Thérèse, du 3 Juillet 1756.

COPIE

de l'épitaphe d'Henri de Codt.

D. O. M.

CLARISSIMO VIRO
HENRICO DE CODT,
HUJUS URBIS CONSILIARIO ET SCRIBÆ,
QUI, EADEM AB HERETICIS REBELLIBUS OCCUPATA,
BONORUM MUNERUMQUE DIREPTIONEM,
CARCERESQUE, PRO DEO ET REGE,
CUM RYTHOVIO EPISCOPO PATI, QUAM IIS ADHÆRERE MALUIT.
QUA PROPTER CONSILIARIUS PROVINCIÆ FLANDRIÆ FACTUS,
EAMDEM DIGNITATEM RETINUIT,
LICET, URBE RECUPERATA, PRISTINIS MUNERIBUS
BONISQUE FUERIT RESTITUTUS.
DEIN AB ARCHIDUCE ALBERTO,
PACIS TENTANDÆ CAUSA, AD BATAVOS ANNO 1600
DELEGATUS, REDUX OBIIT 19 SEPTEMBRIS 1606.

R. I. P.



Annexes.

A.

Lettre des serviteurs de de Codt, lui annonçant leur arrestation dans un des faubourgs de Lille et leur mise à rançon. (6 *Juillet* 1580).

Mynheere de Greffier. Alzoo Clays ende ick up den wech waeren omme te commen naer de stadt van Douay, passerende zondaechs nuchtent lestleden duer de stede van Armentieres ende s'avens ghearriveert binnen der stede van Ryssele, ende ghelogieert dien nacht binnen der herberghe van de Goude Leeuw, ende alzoo s'anderdaechs s'nuchtens alle onse ghereedtschap ghemaect hebbende met drie parden, zyn wy ghezeten te parde uutrydende duer de poorte *de malade* commende half de voorbourghen ende passerende voor een cleen herberchteken alwaer Clays gheroupen was van een soldaet hem doende kennesse ende zegghende

« *Monsieur, Monsieur, Monsieur, il vous faut boire ung trait de vin.* » Ende alzoo Clays afzettende ter goeder trauwen ende met hem gaende int herbergken, zoo heeft hem dezelve soldaet ghearresteert, ende gheseit « gheeft u ghevanghen gby moet met my naer Doornyck gaen, ende aldaer gheleet ontrent een cleen huerken onder ons. » Dan quamen noch inne twee soldaten twelcke waeren de lieutenant Frévot, zynen sergeant ende Jehan Coursain, al onder capit^ne^ Bonmarché, ligghende in Armentieres. Ende alzoo hebben ons tween gheleet gheweest naer Armentiers. Een vaghabonde, die met ons oock was, keerde wederomme naer Ryssele met zyn paerdt, en quam noch s'avons inne Armentiers by ons. Emmers onder vele diversche proposten die wy hadden ende die zy ons vraeghden, wy zyn ghearriveert binnen Armentieres ende ghelogiert ten huuze van den zelven Jehan Coursin, die ghy wel kent, zoo dat hy (Clays) heeft moeten betaelen voor renchoen iij^c^ gulden ende de costen, emmers beden int generaele wel lx p. gr. welcke somme gheforniert zynde, zyn ghetrocken hedent wezende woensdach uuter stede van Armentiers ende ghekeert naer huus, zoo dat wy ter dier oorsaecke ons voiage niet en hebben durfven vulcommen, al t'onsen grooten leetwesen. By den welcken ick niet en hebbe willen laeten van U t'adverteren van onse fortune. Wy waeren verraeden ghelyck Judas onsen lieven Heere verriet, van een persoon die ghy wel kent, waeraf u breeder veradverteert wert van zekeren persoone mondich. Hendende dese bidden God almachtich u verleene zyne goddelicke gracie, my recommanderende hertelyck in de uwe, uwer huusvrauwe ende familie. Met

grooten haesten den vj July 80, midts ons de tyt niet over en schoot. — Uut Nieukercke, keerende naer huus. — Clais die ghebiedt hem grootelicx t'uwaerts soo oock doen Wal^{e} Ghys ende andere goede vrienden hebbende de commoditeyt. Ick en hebbe u te deser warf niet anders cunnen scryven. — Dezelve soldaten hebben alhier voor tyden ghedient onder Lokenghien t'Yperen.

Suscriptie :

Den wysen ende voorsieneghen heere
Mynheere de Codt, greffier tot
Douay.

(Copie de l'époque aux archives d'Ypres).

B.

Lettres de de Codt, député aux Etats-Généraux, adressées au magistrat d'Ypres.

I.

(*Bruxelles,* 17 *Août* 1598).

Edele ende weerde heeren. Om Ul. Ed. t'adverteren van tghene datter gepasseert es nopende daffairen daeromme wy ghesonden zyn. Alzo de staten ghisteren voor de tweede ryze vergaderden up t'scepenhuus deser stede, dezelve zyn ghetoocht geweest ende aldaer ghelezen de vier originele brieven dies zy inspectie verzocht hadden, te wetene, van de cessie van zyne Maj[t], van tadveu van den prince, van d'acceptatie van Merv. d'Infante, ende van de procuratie by heur ghezonden an den Archiducq, om de possessie te nemen in hueren name: dier ons oock copie toegheseit es, met laste van dezelve te houden onder elk lidt, zonder dies voordere copie uute te laeten gaene, omme de zake zoo luttel te divulgerene alst doenlick es. Dies angaende t'uutstel by de staeten verzocht om up de zake te delibererene ende resolveren en es hemlieden in verder gheaccordeert dan tot donderdaghe eerstcommende, midts de haeste die zyne Alteze heeft,

ende dat t'dilay hier groote inconvenienten zoude moghen causeren, zo Mynheere den President Richardot ghisteren vertooghde, comparerende in de vergaderynghe ten dien fyne, ende omme te kennen te gheven dat zyne Altesse begheerde te ziene elx pooir, mitsgaders te wetene de zwaricheden die de staten respectivelyck zouden moghen maeken om elc dies contentement te gheven, voor zoo veel alst doenlyck zy. Welcke volghende inhanden van mynen voorn. heere den President hedent ghegheven es gheweest t'pooir ofte procuratie van de gheestelicke ende vier leden weghe, zulck als wy van Ghend ghescreven hebben, dat aldaer gheresolveert was, met onderlynck verclaers, als de procuratie zulck inhielt, den eedt aengaende, als wy ghescreven hebben zoo vors. es. Daer up hy ons verantwordt heeft dat zyne Alteze niet en was om de privilegen te verminderen, verhopende by dien dat de zake zal moghen passeren, hoe wel wy dachten over andere zyde, ende dandere sulcx nu verzouckende, haperinghe daerup zoude moghen vallen, om discrepaetie te schuwene, ende dat zy zullen begheeren apparentelyk dat de staeten den eedt tsamen zullen willen doen, ende alsoo uniforme ende up eenen voet. Wy hebben ooc de zake gherecommandeert an Mynheere Veranneman ende andere, up avontuere of eens in de priveen dispute vielen; ende en zal an ons niet houden de zake andersints te vervorderen voor zoo veel als in ons es. Ten surpluze ons en dynct niet datter groote zwaricheit vallen zal, zo wy de briefven al ghezien hebben, ende dies wy copie medebringhen zullen. Wy en betrauwen, int faict van de privilegien, de waelsche provincien niet, merckelick die van Rysselc,

omme dat zy ons hierinne meer partie zyn dan anderssins, zo wy hier te voren t'Ypre in vele zaken hebben beseven. Die van Arthois, Henegauwe, Naemen ende Valenchienne, als al onder tractaet van Arthois begrepen, en hebben oock van t'remede die wy zoucken niet van doene; cause dies wy van deze zake by hemlieden niet en durfven vermaenen. Die van Naemen ende Ryssele zyn in dispute name de preseance; die van Namen dezelve pretenderende als graefscap, ende Ryssele als dependerende van Vlaenderen ende by dies dezelve volghende, zo zy zegghen, hoe wel Arthois en Henegauwen gaen tusschen beiden. Ende midts die van Ryssele vooren ghezeten hebben ten eersten daghe, by provisie, zonder prejudictie, achtervolghens zekere ordonnantie ghegheven in den tyd door de Generaele Staeten, die van Namen en zyn de tweede reyze niet ghecompareert, maer wel die van Luxembourg die ter eerste vergaderinghe niet en waren.

Den pensionnaris Canis es van zondaghe naer Andtwerpen omme te negotieren metten cooplieden nopende den afcoop van de livrance van de ix^{m}, ende noch niet ghekeert.

Die van Henegauwen willen bespreken (zoo wy verstaen) dat zyne Alteze naer Spaignen niet trecken en zoude, omme de groote periclen daerinne gheleghen; nemaer en es van onsent weghe niet gheraeden ghevonden t'zelve t'achtervolghene, maer wel te verzouckene dat hy zulck voiage zoude willen excuserene, vreezende de periclen ende inconvenienten voorschreven, gheduerende zyne absentie. Nemaer beduchten dat hyt daeromme niet laeten en zal om de groote

importance die hier dependeert van t'haesten van den huwelicke, zo men wel considereren can. God gheve dat al wel vergaen mach, die wy bidden Ul. Edele ende weerde Heeren te verleenen zyne gracie, ons hertelick recommanderende in de uwe,

Te Brussele desen maendach xvij^e Augusti 1598 in den avondt.

Ferdinand van Lichtervelde vooghdt.
Ghilein Bulteel voorscepene, uwe confreren.
Ende H^e de Codt, uwen greffier en dienaere.
(signé) De Codt,
1598.

(Lettre originale aux archives d'Ypres).



II.

(Bruxelles, 21 *Août* 1598).

Edele ende weerde Heeren. Alzo sedert ons laetst scryven de Generaele Staeten noch driemal alhier up t'scepenhuus tsamen vergadert zyn gheweest, ende daerby die van Brabant an elck van de zelve staeten gheproponeert wesende diversche poincten ende articlen die zy zeiden noodich ende gheraeden te vinden in d'acceptatie van de Sere^me Infante totter heerschape van dese nederlanden voorteboudene by vorme van conditie tot redres van de affairen van den zelven lande. Mynheere den President Richardot van weghe zyne Alteze hem daer tusschen ghecommen zynde ende een vertooch of twee ghedaen hebbende an hemlieden in t'particuliere, zo wy verstaen, ende ooc an ons allen openbaerlyck ende int generaele, ten hende van de zaken t'accomoderene, de voors. van Brabant, vervallende van t'vornemen voorscreven, selfe sonder onse andwoorde te verwachtene, ofte met ons voorder te commene in communicatie, hebben ter laetste vergaderinghe generaele, die ghehouden was donderdaghe lestleden, openbaerlyck voor resolutie, ter presentie van mynen voorn. heere den President, verclaert dat zy in de briefven van cessie niet en vonden dat den lande prejudiciabel zoude moghen wezen, ende by dien gheradt waren de voorn. Infante, voor vrauwe ende princesse van

desen lande volghens de voors. briefven van cessie, van den Coninc, heuren vader, ende agreatie van mynheere den Prince van Spaingien heuren broeder te bekennen ende ontfanghen, ende by dien te doen ende ontfanghen den eedt daertoe staende naer costume, midts zyne Alteze uut heuren name voorhoudende vier poincten by vorme van supplicatie ende niet by conditie, twelck by alle de ghedeputeerde van de staeten aldaer present goet ghevonden ende uniformelic gheachtervolcht es gheweest, met conditie nochtans dat elck int generaele ofte particuliere breeder soude moghen proponeren dat hy goedt ende gherade zoude vinden. Niemandt zeer gheneghen gheweest hebbende om veil zaken te conditioneren ten opziene dat men bevondt zyne Alteze, by de procuratie hem by Mervrauwe d'Infante ghezonden, niet gheauctoriseert zynde om eenighe conditien tadmeteren breeder dan tbezweeren van de privilegien ende derghelycke ghecostumeerde zaken anghaende, zo mynen heeren by den voors. procuratie moghen ghesien hebben, ende dat by dien hadde moghen causeren verachteringhe van de affairen ende quaede impressie van wederomme te tenderen tot eenighe uproer, dat niet en es gheraden. Welken achtervolghende elcken hem hiermede contenterende, zyn ghisteren ten drien hueren naer noene al tsamen gheropen gheweest ende ghedaen vergaderen in de groote zale van den hove, alwaer ter presentie van zyne Alteze, van de Ridders van den ordre, van Raeden van Staeten, van de Financien ende Privëen, van weghe zyne Alteze duer de mondt van mynen voorn. heere den President ghedaen is gheweest zekere discours ende vertooch daerby hy in sub-

[illegible] ... [illegible] prince als [illegible] van Spaengien, [illegible] dat alle zaken wel [illegible] consideratien de staeten [illegible] [illegible] ende verstan-[illegible] princesse van [illegible] als in alle ghestichticheit [illegible] vader alreeds helpen verhandelen [illegible] van den staet van Spaengien ende van dese Nederlanden den tydt van twintich jaeren, zulcx datter materie was van hem dies te verblyden, God te loven ende dancken, ende voorts te vaeren metter ontgonnen zaken, merckelyck midts dalliance van de voors. Princesse met een zoo vertueux prince als den Archiduc Albert; dies hy hem verdrouch van veel te zegghen in zyne presentie. Waerup verantwoord wesende van der staeten-weghe duer den mondt van den greffier van de staeten van Brabant M^{re}.... Maes, met danckzegghinghen zulck als myne heeren wel considereren connen dat daertoe diende (hoewel wy dat niet wel en consten verstaen, ten upsiene dat hy vooren stondt ghekeert metten anzichte naer zyne Alteze) ende voorts met presentatie van te verstaene totter acceptatie van de voors. Princesse midts den eedt reciproque daertoe staende, suppleerende ende verzouckende met eenen de vier poincten

voorscreven, zynde alvoren openbaerlick ghelezen de vier originele briefven ter materie dienende, by den mondt van den audiencier Verreycken, te wetene de letteren van cessie van zyne Majesteit, deghene van aggreatie van den prince, van acceptatie van Mervr. d'Infante, ende van procuratie by dezelve an zyne hoocheyt ghezonden, om possessie te nemen van de heerschapie van dese landen, ende al te doen dat daertoe staet. Daer daernaer by mynheere den President verzocht zynde te wetene of de staeten daerinne contentement hadde, es voorts by mynheere den President gheseit ende ghelast gheweest dat de staeten ter zelver plaetse weder zouden keeren up hedent, preciselyck ten tween hueren en half naer noene, omme den eedt te doene ende tontfanghen, ende alzoo de zaken tabsolveren dat wy metten anderen doen zullen, God voorderet die wy bidden de zake te bringhen t'zynder eere ende tot voorderinghe van den prince ende van den ghemeene welvaert.

Angaende ons principael poinct particulier raekende de privilegien es oock ghebrocht ten goeden gerechte, hoe wel niet zonder groote sollicitude ende dispute zo tusschen de leden als anderssints, in sulcke maniere dat eyndelinghe ons de vorm van den eedt te doene van weghen de Princesse ghearresteert ende ons overghegheven es gheweest conforme in effecte tghene ghesloten te Ghendt, dies wy Ul. Ed. van daer t'sommaire ghezonden hebben, zo dat wy betrouwen dat de voors. privilegien van nu voort an ons blyven ende volghen zullen als van oude tyden, ende zo die waeren ten tyde van de receptie van de Con. Maj^{t}., zonder difficulteyt midts dies blyckende, zo dat reden es, vermidts den prince

[illegible]

[illegible]

[illegible]

alzoo convenabel te zyne de bedanckinghen an zyne Maj^{t} te doene als d'Infante met effecte hier ghecommen werdt, ende de congratulatie aen haer hier in personne, mitgaders ooc dat ons presseren niet veel helpen en zal om t'commen zo verre als de tydt ende affairen ende anderssints niet en ghedraghen, ende dat oock zyne Alteze daertoe ghenouch zorchvuldich werdt om tghene hem danof dependerende in zyn regard, zo wy betrauwen, Ul. Ed. zal believen ons hier up te zenden Ul. Ed. advis daernaer wy ons sullen reguleren, niet wetende van wat advyse dandere wezen zullen. Daermede ons recommanderende in UE. goede gratie bidden God almachtich Ul. Ed. Edele ende Weerde Heeren te verleene de zyne.

Te Brussele dezen zaturdaghe xxj^{e} van Oogst 1598.

Ul. Ed. goedjonstighe vrienden en dienaers,
Ferdinandus van Lichtervelde. Gilein Bulteel.
H^{e} de Codt.

(signé) De Codt,
1598.

(Lettre originale aux Archives d'Ypres).

III.

(*Bruxelles, 2 Septembre* 1598).

Edele ende weerde Heeren. Alzo diversche van de ghedeputeérde naer huus ghekeert zyn als onse principale affairen vulcommende zynde, ghereserveert datter te lichten was d'acte van den eedt van zyne Alteze; midtsgaders delivrerende donze reciproque by de ghedeputeerde onderteeckent volghens zyn verzouck, ende toe dien te solliciterene copie van de brieven te zenden in Hollandt, die wy gheconcipieert hebben, emmers eenighe pensionnarissen by den staeten daertoe ghecommiteerd ende verstaen by den raedt t'arresterene, mitsgaders te solliciterene appostille up eenighe vertooghen zo by de Generaele Staeten, als by Vlaenderen in t'particuliere vertooghet. Tot sollicitude van allen welcke wy hier ghebleven zyn met den heere van Hondeghem zoo verre hy hier blieve, dies hy oock twyffelde. Nemaer ondertusschen verstaende dat Groote zyne rekeninghe maecte van tot Mechelen te gaene om zyn particulier, ende bedachtende dat by dien de zaken zouden moghen haperen, te meer dat wy dacte van zyne Alteze noch niet en hadden

moghen zien, veranderende van zinne ooc by rade van conseiller Canis, allesins raedende van hier niet te gaene dan de voors. acte byzondere ghelicht ende verzekert zynde, wy hebben den waghene upghesteken ende t'interest betaelt in intentie van hier te blyven tot wy expeditie hebben van de acte voorscreven om copie dies mede te brenghene ende te helpen de zake verantwoorden alsoo verre als er zwaricheit viele, hoewel wy betrauwen dat neen. Ons hebbende hier toe te meer oock gheroert dat hier eenighe mare es dat de Spangniaerts niet gheerne en marcheren naer 't leghere; betrauwende dat Ul. Ed. tzelve oock goed vinden zal, considerende dat de zake ons principalick raekt ende importeert. Wy hebben Ul. Ed. gheadverteert dat die van Ghendt, Brugghe ende t'Vrye huerlieder collatie zullen houden nopende de bede, up maendaghe eerstcommende, ome sdonderdachs daer naer te Ghendt te zyne ende om up t'faict van deselve bede resolutie te maeken, daertoe wy betrauwen dat die van Ghendt Ul. ghezonden zullen hebben de particuliere advysen van de subalterne. Waerom Ul. zal believen jeghens denzelven dach te zenden eenen pensionnaris, midts dat de vooght hem schict daer te vinden, ende den voors cepene ende greffier naer huus te keeren, hier ghedaen-hebbende.

Angaende tvoiage van Spaengnien es ghevallen tusschen de Staeten discrepantie van advyse, de gagen angaende, zoo ghy sien zult by t'billet hier medegaende. Nopens de persoonen, volgens t'verclaers van den hertoghe van Aerschoot by laste van zyne Alteze, zyn hem agreable gheweest de-ghene van den bisschop van Antwerpen, Granberghe, ende

van den grave van Solre, nemaer angaende de iij^{e} die de penne voeren zoude en was noch niet gheresolveert, verstaende oock dat den greffier Maes hem excuseert; bij den welcken staet tadviseren up de gagen ende denominatie van den iij^{n} persoon; dies Ul. believen zal te laeten weten Ul. advys metten eersten doenlick an mynheere den vooght, om dies resolutie vallende die van Brabant zo dandere oock gheschict hebben te doene.

De Cardinal ab Austria wordt hier verwacht vrydaghe eerstcommende, naer wiens compste men zegt dat zyne Alteze haest vertrecken zal, die God ghelieve goed voiage, ons ghebiedende midts dese hertelick in Ul. goede gracie.

Te Brussele den ij september 1598.

Ferdinande van Lichtervelde,
Ghelein Bulteel,
en H^{e} de Codt, uwer heeren confrere ende dinaer,
(signé) De Codt.
1599.

(Lettre originale aux Archives d'Ypres).

IV.

(*Bruxelles*, 3 *Septembre* 1598).

Edele ende weerde Heeren. Naer ons scryvene van ghisteren by Maillaert (1), wy hebben zoo veel debvoir ghedaen met assistencie van den heere van Hondeghem, hier neffens ons wezende over Ghendt, binderwyle dat Groote gheryst es naer Mechelen, als dat wy van dezen morghenstondt vercreghen hebben van den audiencier Verreycken d'acte van den eedt van Zyne Alteze, zo over Mervrauwe d'Infante, Princesse van dezen lande, als in zynen name ende als hueren toecommenden man, by hem onderteeckent ende ghezeghelt metten voorgaende zeghele van zyne Maj^t van Spaengnen, als daertoe ter dezer warf ontleent, midt den niewen zeghele van Mervrauwe d'Infante noch niet volsteken en es, zonderlinghe tghescrifte ofte letteren angaende zoo wy ten huuze van den steker verstaen hebben.

Men heeft ghemeent dat den Cardinael ab Austria, toecommende gouverneur, hier morghen arriveren zoude, maer verstaen nu dat overmorghen werdt, als hedent van

(1) Messager de la ville d'Ypres.

Namen commende tot Gemblous, morghen tot Nivelles ende overmorghen hier, om wat staetelicker inne te commen, so wy dyncken, ende zo eenen gouverneur ende zyne qualiteyt betaemt.

Schynt ooc dat de ryze van zyne Alteze zoude moghen verstelt zyn tot den xx^{e} van deser maendt. Den grave van Berlaymont es naer den conynck van Vranckeryck, ende verstaen dat de letteren nu niet en werden ghezonden dan naer zyne wedercompste; by denwelcke wy dies als noch gheene copie en hebben connen cryghen, zo wy oock tot noch toe gheen apostille en hebben vercreghen up zommighe poincten zyne Alteze vertooght, zo van weghe de Generaele Staeten als by Vlaenderen int particuliere om de groote empeschementen hier wezende.

De maere en continueren niet, voor zo vele wy hebben connen hooren, angaende tghene wy hebben ghescreven de spaensche gendarmen angaende; verhopen by dien dat tleghere voort vaeren zal, onzeker zynde alsnoch waer zy vallen zullen. God gheve dat zy wat anrechten moghen dat ter Gods eere ende proffyte van den ghemeente zoude moghen comen, die wy bidden, Edele ende Weerde Heeren te verleenen zyne gracie, ons recommanderende hertelic in d'uwe.

Te Brussele desen iij^{a} septembris 1598.

Ul. Ed. goedjonstighe confreren ende dienaers,
Ferdinand van Lichtervelde,
Ghelein Bulteel ende H^{e} de Çodt.
(signé) De Codt.
1598.

P. D. Wy hebben Bisschop (1) ghisteren ende hedent hier ghehouden om verzekertheyt thebben van de voors. acte, dies Ul. Ed. hem zal believen te betaelen ter discretie. Ten zyn darchste maeren niet, Gode lof.

(Lettre originale aux Archives d'Ypres).



(1) Messager de la ville d'Ypres.

Composition du Bureau

POUR L'ANNÉE 1870.



PRÉSIDENT.

Mr. VANDENPEEREBOOM, ALPHONSE.

VICE-PRÉSIDENT.

Mr. BOEDT, PIERRE-LÉOPOLD.

SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

Mr. DIEGERICK, ISIDORE-LUCIEN-ANTOINE.

SECRÉTAIRE-ADJOINT.

Mr. BOSSAERT, HECTOR.

TRÉSORIER.

. . . .

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MMrs. BEKE, JOSEPH.
» BEKE, PIERRE.
» COPPIETERS, HENRI.
» VAN HEULE, LOUIS.

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA

Société historique,

ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE

DE LA VILLE D'YPRES ET DE L'ANCIENNE WEST-FLANDRE.

MEMBRES ASSOCIÉS.

(Les noms marqués d'un astérique (*) sont ceux des membres actifs).

A.

1. ANDRIES, Joseph, Ingénieur; à Verviers.
2. ANGILLIS, * Louis-Jean, Pharmacien, collaborateur du journal de pharmacie d'Anvers, membre de la Société de pharmacie de la même ville, de la Société des Sciences Mathématiques et Naturelles de Bruxelles, du Cercle Pharmaceutique de la Flandre-Orientale et de celui du Hainaut; à Ypres.

B.

3. BAYART, Ferd.-Aug., Notaire, Conseiller Provincial, Bourgmestre de Becelaere, chevalier de l'ordre de Léopold; à Becelaere.

4. BEKE, Charles, Membre de la Commission Administrative de l'Académie de Dessin ; à Ypres.

5. BEKE, * Joseph, Avocat, Secrétaire de la Chambre des Avoués ; à Ypres.

6. BEKE, * Pierre, Docteur en droit, Bourgmestre de la ville d'Ypres, ancien Membre de la Chambre des Représentants, Président de la Chambre de Commerce, Membre de la Commission Administrative de l'Institution Royale de Messines, Chevalier de l'Ordre de Léopold ; à Ypres.

7. BIEBUYCK, Pierre-Donatien, ancien Président du Tribunal d'Ypres, Membre de la Chambre des Représentants, Chevalier de l'Ordre de Léopold; à Ypres.

8. BOEDT, * Pierre-Léopold, Avocat, Conseiller Communal, Vice-Président de la Commission Administrative des Prisons, Membre de la Commission de la Bibliothèque, du Musée Communal, et de l'Académie de Dessin, Chevalier de l'Ordre de Léopold; à Ypres.

9. BOEDT, Jules, Receveur de l'Administration des Hospices ; à Ypres.

10. BÖHM, * François, Artiste Peintre, Professeur au Collége Communal, à l'École Moyenne et à l'Académie de Dessin ; à Ypres.

11. BÖHM, * Auguste, Artiste Peintre, Membre correspond' de la Société Royale d'Encouragement des Beaux-Arts d'Anvers, Membre du Comité de l'Association des Artistes Peintres, Sculpteurs et Graveurs

à Paris, Chevalier de l'Ordre de Léopold ; à Ypres.

12. BONNAERT DE NIEUWENHOVE, (LE BARON), Propriétaire; à Mons.

13. BOSET, PIERRE-ANTOINE, Dr en Sciences, Professeur de Mathématiques supérieures ; à Namur.

14. BOSSAERT, * HECTOR, Avocat, Secrétaire de la Commission de la Bibliothèque ; à Ypres.

15. BOUCKENAERE, LOUIS, Négociant, Membre de la Chambre de Commerce ; à Ypres.

16. BOURGOIS, * PAUL, Capitaine Commdt. du Génie, en retraite, ancien Echevin de la ville d'Ypres, Membre de la Commission locale de surveillance pour la restauration des Monuments, Chevalier de l'Ordre de Léopold ; à Ypres.

C.

17 CAPELLE, JEAN, Notaire; à Watou.

18. CARPENTIER, JACQUES, Avocat, Juge de paix, Membre de la Commission Administrative de l'Institution Royale de Messines, et de la Commission des Prisons ; à Ypres.

19. CARTON, HENRI, Ancien Bourgmestre de la ville d'Ypres, Membre de la Commission des Hospices, Membre de la Commission Administrative de l'Académie de Dessin, Chevalier de l'Ordre du Lion Néerlandais; à Ypres.

20. CARTON, HENRI, Ancien Commissaire de l'Arrondissement d'Ypres, Président de l'Association Agricole

de l'Arrondissement, Officier de l'Ordre de Léopold, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur; à Ypres.

21. CASTELAIN, Charles, Notaire; à Menin.

22. CASTERMAN, Lieut-Col. du Génie; à Anvers.

23. CHALON, Renier, Président de la Société Royale de Numismatique, Membre de l'Académie Royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, etc.

24. COMYN-VAN EECKE, Émile, Propriétaire; à Zonnebeke.

25. COPPIETERS, * Henri, Dr en Médecine, Membre de la Commission de la Bibliothèque publique, de la Société des Antiquaires de la Morinie, Chevalier de l'Ordre de Léopold; à Ypres.

26. CORDONNIER, Henri, Propriétaire, Dr en Médecine; à Ypres.

27. CORDONNIER, Jules, Propriétaire, Membre Correspondant du Comité Flamand de France, etc.; à Ypres.

28. CORNETTE, Théophile, Dr en Médecine, Membre de la Commission Administrative de l'Académie de Dessin; à Ypres.

D.

29. DE BEAUCOURT, Auguste, Avocat, Conseiller Communal; à Ypres.

30. DE BOUCK, Hugo, Président à la Cour d'Appel, Chevalier de l'Ordre de Léopold; à Gand.

31. DE BREYNE, Pierre, Ancien Bourgmestre de la ville de Dixmude, ancien Membre de la Chambre des

Représentants, Chevalier de l'Ordre de Léopold; à Dixmude.

32. DE BROUWER, Substitut du Procureur du Roi; à Bruxelles.

33. DE BRUCK, * AMAND, Artiste Peintre, Professeur à l'Académie de Dessin; à Ypres.

34. DE CODT, GUSTAVE, Propriétaire; à Bruxelles.

35. DE CODT, JULES, Secrétaire communal de la ville d'Ypres; à Ypres.

36. DE COUSSEMAKER, Propriétaire; à Bailleul.

37. DE FLORISOONE, LÉON, Conseiller Communal de Brielen, ancien Membre de la Chambre des Représentants, Membre de la Commission Administrative de l'Académie de Dessin; à Ypres.

38. DE GHELCKE, AUGUSTE, Propriétaire; à Ypres.

39. DE KERCKHOVE, * OSWALD, Avocat; à Gand.

40. DE LAVELEYE, JULES, Propriétaire et Echevin; à Gheluvelt.

41. DELFORTRIE, IVES, Echevin; à Becelaere.

42. DE NECKER, JULES, Juge au Tribunal de 1re Instance; à Courtrai.

43. DE NECKER, MAXIMILIEN, Propriétaire; à Roulers.

44. DE NOYELLES, * ALBERT, premier Régent à l'École Moyenne; à Ypres.

45. DESIMPEL, LOUIS, Avocat; à Warnêton.

46. DE STUERS, * (le Chevalier GUSTAVE), Secrétaire de légation honoraire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Chevalier de 3e classe de l'Ordre de l'Aigle Rouge de Prusse, Officier de l'Ordre de la Branche Ernestine de Saxe; à Ypres.

47. DE STUERS, (le Chevalier Ferdinand), Secrétaire de légation, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Rouge de Prusse et de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne, etc.; à Ypres.

48. DE THIBAULT DE BOESINGHE, P.-L., Ancien Bourgmestre de Boesinghe, Chevalier de l'Ordre de Léopold; à Boesinghe.

49. DE WULF, Professeur de Piano; à Bruxelles.

50. DIEGERICK, * I.-L.-A., Archiviste et Bibliothécaire de la ville d'Ypres, Membre de la Commission provinciale de Statistique pour la Flandre Occidentale, Membre de plusieurs sociétés savantes de la Belgique et de l'étranger, Chevalier de l'Ordre de Léopold; à Ypres.

51. DU CROCQUET DE GYENCOURT, Propriétaire; à Amiens.

52. DU HAYON, Auguste, Agent Consulaire d'Italie, à Gand.

53. DUMONT, Jean, Dr en Philosophie et Lettres, Inspecteur de l'Enseignement moyen, Chevalier de l'Ordre de Léopold; à Bruxelles.

54. DURUTTE, (le Baron Emile), Membre de l'Administration des Hospices et de l'Institution Royale de Messines; à Ypres.

55. DURRAND, Pierre, Propriétaire; à Ypres.

56. DUVAL, * Ives, Commis Greffier au Tribunal de première Instance; à Ypres.

F.

57. FIERS, Edouard, Statuaire; à Bruxelles.

58. FONTEYNE, Henri, Propriétaire; à Bruxelles.

H.

59. HANSSENS, Jean, Conservateur des Hypothèques ; à Ypres.
60. HYNDERICK, (le Chevalier Auguste), Propriétaire, Echevin de la ville d'Ypres, Major Commandant la Garde civique, Chevalier de l'Ordre de Léopold; à Ypres.

I.

61. IWEINS-FONTEYNE, Henri, Juge au Tribunal de 1re Instance, Membre de la Commission Administrative de l'Académie de Dessin, Trésorier de la Société des Beaux-Arts ; à Ypres.
62. IWEINS, * (Frère Henri-Antoine), des Frères-Prêcheurs, Membre de plusieurs Sociétés savantes; à La Sarte, province de Liége.
63. IWEINS, Eugène, Propriétaire, Bourgmestre de Zonnebeke.
64. IWEINS, Jules, Procureur du Roi; à Ypres.

J.

65. JOYE-GHYS, Paul, Commissaire de l'arrondissement de Furnes-Dixmude ; à Furnes.

K.

66. KEINGIAERT DE GHELUVELT, François, Bourgmestre de Gheluvelt, Chevalier de l'Ordre de Léopold; à Gheluvelt.

L.

67. LAFAUT, Pierre, Ancien Instituteur à l'Ecole Moyenne d'Ypres ; à Bruges.
68. LAMBIN, Jean-B^te^, Ancien Notaire ; à Ypres.
69. LAMEERE, Jules, Substitut du Procureur-Général ; à Gand.
70. LANNOY, Charles, D^r^ en Médecine, Conseiller Communal ; à Ypres.
71. LOWIE, Adolphe, Propriétaire, à Staden.

M.

72. MAERTENS, Edouard, D^r^ en Philosophie et Lettres, Professeur à l'Athenée Royal de Bruges, Membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique ; à Anvers.
73. MAIGNIN, Auguste, Major au 4e Rég^t^ de Lanciers ; à Bruges.
74. MAZEMAN DE COUTHOVE, (le Baron Jules), Bourgmestre de Proven, Sénateur de l'Arrondissement d'Ypres, Membre de la Société d'Émulation de Bruges, Officier de l'Ordre de Léopold et de la Branche Ernestine de Saxe ; à Ypres.
75. MERGHELYNCK, Arthur ; à Ypres.
76. MERGHELYNCK, Maurice, Propriétaire ; à Ypres.
77. MEULEMANS, Auguste, Vice-Consul de la République de l'Equateur, à Bruxelles.
78. MESSIAEN, Félix, Juge d'Instruction au Tribunal de 1re Instance, Membre de la Société d'Émulation de Bruges ; à Ypres.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

89. VAN ALLEYNNES, Louis, Conseiller Communal, Membre de la Chambre de Commerce, Président du Conseil des Prud'hommes, Chevalier de l'Ordre de Léopold; à Ypres.

90. VAN ALLEYNNES, Gustave, Juge au Tribunal de 1re instance; à Bruges.

91. VAN BIESBROUCK, Edouard, Inspecteur Cantonal de l'Enseignement Primaire, Secrétaire de l'Association Agricole de l'arrondissemt d'Ypres, Chevalier de l'Ordre de Léopold; à Langhemarcq.

92. VAN DAELE, Eugène, Agent de la Banque Nationale à Roulers.

93. VAN DAELE, Ferdinand, Dr en droit; à Ypres.

94. VANDAMME-BERNIER, Propriétaire; à Gand.

95. VANDE BROUCKE, Charles, Conseiller Communal, ancien Juge de Paix, Membre de l'Administration des Hospices, Chevalier de l'Ordre de Léopold; à Ypres.

96. VANDE CASTEELE, Désiré, Homme de Lettres, Membre de la Société d'Emulation à Bruges.

97. VANDEN BOGAERDE, Théodore, Conseiller Communal, ancien Greffier du Tribunal de 1re instance, Président de l'Administration des Hospices, de celle de l'Académie de Dessin, et de la Commission locale de surveillance pour la restauration des monuments, Chevalier de l'Ordre de Léopold; à Ypres.

98. VANDEN BOOGAERDE, Désiré, Propriétaire; à Poperinghe.

99. VANDEN BUSSCHE, Auguste, Médecin; à Rousbrugghe.

100. VANDEN BUSSCHE, Emile, Conservateur des Archives de la Flandre-Occidentale; à Bruges.

101. VANDENPEEREBOOM, J.-Bte., ancien Président de la Chambre de Commerce, Président de la Société des Beaux-Arts, Membre de la Commission Administrative de l'Académie de Dessin, Chevalier de l'Ordre de Léopold et de l'Ordre du Lion Néerlandais, etc.; à Ypres.

102. VANDENPEEREBOOM, * Alphonse, Ministre d'Etat, Membre de la Chambre des Représentants, ancien Bourgmestre d'Ypres, ancien Ministre de l'Intérieur, Grand Officier des Ordres de Léopold et de la Légion d'Honneur, Grand-Croix des Ordres du Christ, de Charles III, des St St Maurice et Lazare, du Dannebrog, du Medjidié, etc., Membre de plusieurs Sociétés savantes; à Ypres.

103. VANDENPEEREBOOM, * Ernest, Ancien Président de la Chambre des Représentants, Commandeur de l'Ordre Royal de Léopold, décoré de la Croix Commémorative, Médaille de 1re classe pour actes de dévouement et de courage, Grand-Cordon de l'Ordre Impérial de la Guadeloupe, Grand-Officier de l'Ordre Royal des St St Maurice et Lazare, etc. à Ypres.

104. VANDENPEEREBOOM, Félix, Agent de la Banque; à Ypres.

105. VANDENPEEREBOOM, Auguste, Propriétaire ; à

Blendecques près de S[t] Omer, département du Pas-de-Calais.

106. VANDE PUTTE, * FERDINAND, Doyen à Courtrai, Chanoine honoraire de Bordeaux, Membre de plusieurs Sociétés Savantes ; à Courtrai.

107. VANDERMEERSCH, DÉSIRÉ, Secrétaire de la Société des Beaux-Arts, Trésorier de la Commission Administrative de la Bibliothèque publique et du Bureau de Bienfaisance ; à Ypres.

108. VANDERMEERSCH, LOUIS, Notaire ; à Ypres.

109. VANDERMEERSCH, Secrétaire-Communal ; à Proven.

110. VANDERSTICHELE DE MAUBUS, * AMÉDÉE, Propriétaire; à Ypres.

111. VANDEVELDE, * HYPPOLYTE, ancien Procureur du Roi, Membre de plusieurs Sociétés Savantes; à Alost.

112. VANDEVELDE, DÉSIRÉ, Receveur de l'Enregistrement ; à Louvain.

113. VAN EECKE, CHARLES-LOUIS, Notaire, Président de la Société Dramatique *de kunst is ons vermaek;* à Ypres.

114. VAN EECKHOUT, ANGE, Imprimeur-Lithographe; à Ypres.

115. VAN GRAVE, (le Baron LOUIS), Juge de Paix ; à Messines.

116. VAN HEULE, * LOUIS, Avocat, Conseiller Communal et Conseiller Provincial; à Ypres.

117. VAN HOLLEBEKE, LÉOPOLD, Employé aux Archives générales; à Bruxelles.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

MEMBRES HONORAIRES.

1. BAUDOT, Président de la société archéologique de Dijon ; à Dijon.
2. BAUR (L), Directeur des archives du Grand Duché de Hesse ; à Darmstadt.
3. DE BROU, à Bruxelles.
4. DE CAUMONT, Directeur de la société française pour la conservation des monuments historiques ; à Caen.
5. DE COUSSEMAKER, Président de comité flamand de France, etc. à Lille.
6. DE HONDT (le Comte), Président de la société d'histoire de la Haute Bavière ; à Munich.
7. DE LA PLANE, Secrétaire général de la Société des antiquaires de la Morinie ; à St Omer.
8. DIRKS, Président de la société archéologique de la Frise; à Leeuwaarde.
9. D'OTREPPE DE BOUVETTE, Président d'honneur à vie de l'Institut archéologique liégeois ; à Liége.
10. FORINGHER, Bibliothécaire, Vice-Président de la société d'histoire de la Haute-Bavière ; à Munich.
11. GACHARD, Archiviste général du royaume ; à Bruxelles.
12. GROTE, Secrétaire de la société historique ; à Utrecht.

[illegible]

MEMBRES CORRESPONDANTS.

---

1. AZAIS (Gabriel), Secrétaire de la Société Archéologique de Béziers; à Béziers.
2. BONVARLET (Alex.), Secrétaire du comité flamand de France; à Dunkerque.
3. BORGNET (J.), Conservateur des archives de l'Etat; à Namur.
4. BORMANS (S.), Conservateur-adjoint des archives de l'Etat ; à Liége.
5. BORMAN DE SCHALKHOVEN (le Chevalier C. de), Membre correspondant de la Commission des Monuments; à Schalkhoven, (province de Limbourg).
6. BOZIÈRES, Membre de la Société historique de Tournai ; à Tournai.
7. CABARET (F.), Président de la Société archéologique d'Avesnes (Nord); à Avesnes.
8. CAPITAINE (Ulysse), Secrétaire de l'Institut archéologique liégeois; à Liége.
9. CARLIER (J. J.), Membre de plusieurs sociétés savantes; à Paris.
10. CAVERNE (E.), Secrétaire de la Société archéologique d'Avesnes (Nord); à Avesnes.
11. CHOTIN (A. G.), ancien Juge de paix; à Tournai.
12. DE PONTAUMONT (L.), Trésorier-Archiviste de la société académique de Cherbourg; à Cherbourg.

13. **DEVILLERS** (Léopold), Conservateur des archives de l'État, Président du Cercle archéologique de Mons.
14. **DU BUS** (F.), Président de la Société historique et littéraire de Tournai.
15. **GUILLAUME** (le Général), Ministre de la guerre ; à Bruxelles.
16. **HENNE** (Alex.), Secrétaire de l'académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles.
17. **JOLY** (Ed)., Archéologue à Renaix.
18. **JUSTE** (Th.), Directeur du musée d'antiquités à Bruxelles.
19. **LACROIX** (Aug.), ancien conservateur des archives de l'État ; à Mons.
20. **LEFEVRE** (V.), Homme de lettres ; à Bruxelles.
21. **LEJEUNE** (Th.), Archéologue à Estiennes-sur-Val.
22. **MARTIN** (A.), Secrétaire de la Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.
23. **MÉNARD**, ancien Recteur d'académie, Secrétaire de la Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
24. **MICHAUX** (A.), Vice-Président de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes (Nord).
25. **MICHOT** (l'Abbé), Membre de la Société des sciences, des arts et des lettres de Hainaut, à Mons.
26. **RAEPSAET** (H.), Juge de paix, à Lokeren.
27. **SCHUERMANS** (H.), Conseiller à la Cour d'Appel, à Liége.
28. **VANDENBROEK** (H.), Conservateur des archives de

l'État à Tournai et archiviste de cette ville, à Tournai.

29. VANDERSTRAETEN (Edm.), Employé aux archives générales, à Bruxelles.

30. VANDEVELDE, Archiviste de la ville d'Audenarde.

31. VOISIN (le Chanoine), Vicaire-général de l'évêché de Tournai, etc., à Tournai.

32. WACQUEZ (Jules), Secrétaire de la Société historique et littéraire de Tournai.



